POLLION

OU

LE SIÈCLE D'AUGUSTE.

TOME SECOND.

POLLION

OU

LE SIÈCLE D'AUGUSTE,

PAR M. L. P. DE BUGNY.

En
Romanos rerum dominos gentemque togatam.

TOME SECOND.

A PARIS,

CHEZ GARNERY, RUE DE SEINE, N° 6.

1808.

POLLION

OU

LE SIÈCLE D'AUGUSTE.

CHAPITRE XXIII.

Des cérémonies funèbres.

La retraite dans laquelle vivait Ciceron, était loin de lui offrir le bonheur qu'il y espérait. Presque aussitôt après que la clémence de César l'eut rendu à ses foyers, il avait fait divorce avec Terentia, se plaignant que par sa mauvaise gestion, elle avait mis ses affaires dans un état presque aussi déplorable que celles de la république. Son ami Publilius lui ayant confié en mourant la tutelle de sa fille, qui joignait aux agrémens de la figure une fortune très-considérable, Ciceron l'épousa, quoiqu'il fût âgé de soixante deux ans. Il cherchait par des plaisanteries à émousser le ridicule d'une alliance aussi disproportionnée, et l'un de ses amis lui ayant reproché d'épouser

à son âge une jeune vierge; *demain elle sera femme*, répondit-il en riant.

Terentia publiait qu'il s'était laissé séduire par les charmes de sa pupille. On assurait plus généralement qu'il avait cru trouver dans ce mariage un moyen de réparer le désordre de sa fortune; mais loin que cette nouvelle alliance servît à le distraire de ses malheurs, Ciceron fut, dès les premiers instans, obligé d'user de sévérité, pour contenir sa nouvelle épouse dont le caractère s'accordait peu avec le sien, et surtout avec celui de sa fille.

Le mariage que Tullia avait contracté avec Dolabella, eut toutes les suites funestes que son père avait si vainement prévues. Le crédit dont ce jeune patricien jouissait auprès de César était la seule cause qui avait empêché l'orateur de consommer un divorce projeté depuis long-temps. Dolabella, en suivant César en Espagne, avait laissé sa femme enceinte dans sa maison de Rome, où Ciceron inquiet de la santé d'une fille aussi chère revint plusieurs fois la voir. Comment son attachement pour elle n'aurait-il pas été très-vif? Il ne conservait que de l'aigreur pour son ancienne épouse; l'humeur légère de celle qui lui avait succédé, éloignait sa confiance; son fils était trop jeune pour être sensible à ses peines; il croyait avoir à se plaindre de l'infidélité ou du

moins de la froideur de ses amis : c'était donc sur Tullia que reposaient ses principales affections, et Publilia ne dissimulait point la jalousie qu'elle en ressentait.

Qu'on juge donc quelle fut sa douleur, lorsqu'il se vit enlever tout à coup cette fille chérie. Les hommes peu sensibles en blamèrent l'excès ; ses envieux allèrent même jusqu'à y chercher une cause honteuse. Les personnages les plus distingués de la république et la plupart des philosophes, s'empressèrent de lui offrir leurs consolations. Cratès, avant de s'en retourner à Alexandrie, désirait avoir un dernier entretien avec le célèbre orateur, principal objet de son admiration.

Lorsque ses lettres nous eurent rassurés sur la crainte de lui être importuns, nous partîmes ensemble de Rome et nous l'allâmes trouver à sa maison d'Astures. A peine nous eut-on annoncés qu'il nous fit introduire auprès de lui. Il était au milieu de sa bibliothèque, environné de volumes, et ayant devant lui des tablettes sur lesquelles il paraissait s'occuper à jeter quelques idées. Son visage pâle et abattu nous faisait trop connaitre la situation de son ame ; il nous serra la main avec un mouvemeut plus expressif que toutes les paroles.

« Que votre attendrissement me touche, nous dit-il enfin ; vos larmes vont couler avec les

miennes, c'est le seul moyen d'en adoucir l'amertume. Déchu des honneurs que j'avais acquis par de si longs et de si pénibles travaux, je me vois enlever jusqu'au seul objet qui pouvait me consoler de mes revers. Lorsque j'étais trop affecté de l'état pénible de la république, je savais où déposer mes inquiétudes; par sa tendresse, par la douceur de ses entretiens, ma fille savait calmer toutes mes agitations. Le destin m'a fait une blessure qui ne se fermera jamais; je ne trouve dans les affaires publiques et dans l'intérieur de ma maison que des motifs de m'affliger davantage; toutes les consolations glissent sur mon ame. Ce n'est pas que je veuille m'y dérober; loin de rejeter celles que me présentent mes amis, je cherche par moi-même celles qui doivent faire l'impression la plus forte. Je m'occupe en ce moment d'un ouvrage d'un genre inoui, et que je m'adresse à moi-même sur ma consolation.

» Grand homme, s'écria Cratès avec transport, ce sera sortir de ta douleur d'une manière digne de ce génie aussi sublime qu'original.

Ciceron. » Je veux lui donner un autre cours et non la diminuer; ma douleur m'est si chère que je m'affligerais même, si je savais que quelque chose pût me consoler. Non, je ne cesserai de regretter tant de talens, tant de vertus, tant d'amour pour moi; et je n'ai pu la voir à ses derniers momens,

je n'ai pu recueillir ses dernières paroles! et c'est lorsque je me félicitais le plus sur le retour de sa santé, que le coup de sa mort m'est venu frapper!

Cratès. « Et moi aussi, je laisse à Rome d'amers regrets. Le jeune Appius pour qui j'avais conçu la plus vive amitié, et qui était par ses talens, l'orgueil de sa famille, vient de lui être enlevé par une mort imprévue. C'est la seule cérémonie funèbre à laquelle j'aye assisté à Rome, mais j'étais si absorbé par ma douleur que je n'ai rien vu de tout ce qui se passait sous mes yeux.

Ciceron. « Puisque vous devez passer la journée auprès de moi, occupons-nous de ce sujet; il convient à ma situation et au projet que je médite pour éterniser mes regrets. Fixer nos regards sur le dernier terme de toute espérance, de toute grandeur, de toute ambition, ne sera-ce pas philosopher encore?

» Que m'importe aujourd'hui de quelle façon le destin terminera ma carrière; ce ne sera point ma fille qui, approchant ses lèvres de mes lèvres mourantes, recueillera mon dernier soupir; ce n'est point sa main qui fermera mes yeux (1); ce n'est point sa voix chérie qui tentera de me rappeler du tombeau, en faisant retentir trois ou

(1) Morestellius prétend que ce n'était point les enfans, mais un proche parent qui fermait les yeux du mourant.

quatre fois mon nom à mon oreille insensible.

» Lorsque la mort d'un citoyen paraît certaine, on livre son cadavre à ceux qui, par leur triste profession, sont chargés de le laver et de l'enduire de parfum. Comme l'avidité spécule sur tous les genres de besoin, il s'est formé dans le temple de Libitine une société officieuse qui s'empresse de fournir tout ce qui est nécessaire aux cérémonies funèbres; l'argent qu'on lui donne est la seule règle de la pompe qu'elle y déploie.

Les corps des pauvres sont portés le soir hors de la ville, et brûlés dix à quinze ensemble; on a soin de mêler aux cadavres des hommes quelques cadavres de femmes, parce que ceux-ci étant plus onctueux, rendent les autres plus faciles à brûler. Les indigens et les scélérats qui viennent d'être exécutés, sont jetés dans des fosses qu'on ouvre à cet effet sur le mont Esquilin (1), lieu ordinaire des supplices.

» Les soldats morts sur le champ de bataille sont mis en monceau et brûlés ensemble. Ceux qu'on veut distinguer sont brûlés à part, afin de recueillir leurs ossemens et d'achever leurs obsèques dans leur patrie. C'est ainsi qu'on en use à l'égard

(1) Auguste ayant cédé par la suite le mont Esquilin à Mécènes, on établit dehors de la ville des cimetières publics.

de ceux qui meurent en pays étrangers. Assez souvent, on se contente de leur couper un doigt qui, au retour de leurs compagnons de voyage, devient un objet de devoirs funèbres. Mais je crois inutile de vous arrêter sur les cérémonies particulières qui ont lieu quand on couvre de terre, l'os qui n'a pas été brûlé avec le reste du corps.

» Lorsque la pompe funèbre se fait aux dépens du public, ou que les parens veulent y mettre un grand appareil, on embaume le cadavre de manière qu'il puisse se conserver plusieurs jours. Il est des saisons où la putréfaction hâtée par la chaleur, empêche de retarder ces tristes cérémonies, et il arrive trop souvent qu'on y met une précipitation vraiment coupable, dont n'ont pu corriger encore les accidens affreux qui en ont été la suite. Le consulaire Aviola ayant été porté sur le bûcher funèbre, ne fut pas plutôt saisi par les flammes que la chaleur lui rendit le sentiment; il se releva en jetant des cris affreux et en implorant le secours de son maître de littérature, qui seul était resté auprès de lui; mais la flamme s'étant rapidement étendue, ne permit pas de l'en retirer. Le même malheur est arrivé à Lamia qui fut préteur de mon temps (1). L'ex-pré-

(1) Il y a ici un anachronisme, puisque Lamia ne fut

teur Tuberon, plus heureux, fut rapporté vivant de son bûcher.

Cratès. » Les provinces ne sont point exemptes de ces étranges événemens. Dans une ville que je traversai pour me rendre à Rome, on me raconta comment un des plus riches habitans de cette contrée avait évité ce triste sort par la sagacité d'Asclépiade. Ce célèbre médecin, revenant de la campagne, aperçut à l'entrée de la ville des pré-

---

préteur qu'en 711, un an après la mort de César. Le témoignage de Pline le naturaliste n'en met pas moins hors de doute la vérité de ces anecdotes. Cependant je ne connais aucun auteur moderne qui ait écrit sur les cérémonies funèbres des Romains, qui n'assure d'une manière bien positive, qu'il y avait huit jours d'intervalle entre la mort et la sépulture. Le célèbre Mirabeau, dans ses notes sur Tibulle, s'est donné à lui-même un démenti formel, en accolant à son récit des funérailles des Romains, les anecdotes rapportées par Pline; à moins que, pour les accorder ensemble, on ne veuille supposer qu'il y avait chez les Romains des léthargies d'un genre bien extraordinaire, et qui duraient jusqu'à huit ou dix jours. Il n'est pas question ici de citoyens vulgaires, ce sont deux ex-préteurs et un consulaire, dont les obsèques ont dû se faire avec la pompe ordinaire aux personnes de la première distinction. La solitude où était Aviola, quand il reprit ses sens, ne s'accorde pas davantage avec ce qu'ont avancé à cet égard les auteurs modernes.

paratifs d'obsèques, et une multitude de citoyens en habit de deuil, qui montraient la plus profonde affliction. Il demande quel est le nom d'un individu si regretté, personne ne lui répond. Il s'approche pour le reconnaître; déjà ce malheureux était couvert d'aromates, on avait versé sur lui les parfums, et le repas funèbre était prêt. Asclépiade touche le corps et y trouve des signes de vie. Cet homme n'est pas mort, s'écrie-t-il aussitôt; qu'on écarte les flambeaux, qu'on détruise le bûcher, et que le repas funèbre soit reporté du tombeau dans la salle des festins. Un grand bruit s'élève; les uns veulent qu'on obéisse au médecin, les autres se rient de ses discours; les parens, soit regret de l'héritage, soit défaut de confiance, accordent avec beaucoup de peine un délai. Quoi qu'il en soit, Asclépiade n'eut pas plutôt la liberté de faire usage des secrets de son art sur le corps de cet infortuné, que ses remèdes y rappelèrent le sentiment et la vie.

Ciceron. » Lorsqu'un Romain d'un rang distingué est mort dans les environs de Rome, son corps est apporté dans la ville, au milieu de la nuit, et à la lueur des torches; ses amis et ses cliens vont au-devant de lui, et on le dépose dans le temple de Cérès, jusqu'à ce qu'il reçoive les honneurs du bûcher.

» L'usage de brûler les morts était loin d'être

aussi généralement adopté par les anciens qu'il l'est aujourd'hui. Les premiers Romains enterraient leurs proches parens dans leur maison. Les douze tables, il est vrai, proscrivirent cette coutume, mais elles ne purent la détruire. C'est de là que naquit le culte des dieux lares, depuis qu'on eut imaginé certaines cérémonies, par lesquelles on croyait transformer les ames des morts en dieux. Quel effet ne devait pas produire une telle opinion sur des esprits crédules? En 490, le sénat, qui sentait la nécessité de pourvoir à la salubrité de Rome, et de faire cesser ces idées superstitieuses, prit des mesures rigoureuses pour empêcher toute inhumation dans l'intérieur de la ville.

» Une opinion plus ridicule encore, interrompis-je, a fait conserver aux Tarentins, tant qu'a duré leur république, l'usage d'inhumer au sein de leur cité. Un oracle leur avait prédit que sa prospérité s'accroîtrait avec le nombre de ses habitans; ils crurent qu'en enterrant les morts dans la ville, elle ne pouvait manquer de s'élever au plus haut degré de puissance.

Ciceron. » Les extravagances de l'esprit humain seraient le plus long chapitre de son histoire. La sombre obscurité de la mort en a fourni une source abondante. La terreur qui l'accompagne, l'espérance qui survit même à notre être, ont, à cet égard, diversifié les préjugés à l'infini chez toutes

les nations. Il n'est point de coutumes bizarres qu'ils n'aient consacrées. Les Égyptiens embaument les corps, et les gardent dans leurs maisons. Les Perses les enduisent de cire pour les conserver long-temps. Les mages n'enterrent leurs parens qu'après qu'ils ont été déchirés par des bêtes sauvages. En Hircanie, il existe une belle espèce de chiens destinés à se nourrir des dépouilles de la mort, et ils sont entretenus, à cet effet, aux frais de l'État : les grands en ont chez eux dans la même intention ; et, comme ce genre de sépulture y passe pour très-honorable, ceux qui jouissent de l'opulence ont soin de se la préparer eux-mêmes.

» Qui le croirait? la vanité domine jusque dans les cérémonies funéraires. C'est elle qui a inventé la coutume bizarre d'avoir des pleureuses à gage, coutume qui existe chez plusieurs nations, et que nous avons transportée parmi nous ; elles se frappent la poitrine et poussent des cris aigus. La première pleureuse donne le ton aux autres. On choisit des femmes pour cette fonction, dit Euripide, parce qu'elles sont nées pour les larmes, et qu'elles sont toujours prêtes à en verser.

» Revenons au défunt que nous avons laissé entre les mains de ceux qui préparaient son corps. Après l'avoir revêtu des marques distinctives de la plus haute dignité qu'il a occupée, on lui met

une pièce de monnoie dans la bouche et une couronne de fleurs sur la tête, et on l'expose ainsi sur un lit de parade, à l'entrée de sa maison, dont le devant est tapissé en noir. Un enfant, avec un éventail de plumes de paon, chasse les mouches qu'attire l'odeur du cadavre; une branche de cyprès, placée à la porte, avertit les pontifes de ne point passer de ce côté.

» Ces lugubres apprêts sont accompagnés de regrets, de larmes, de sanglots; les uns s'arrachent les cheveux, les autres se frappent la poitrine, s'égratignent le visage, déchirent leurs habits, mettent de la poussière sur leur tête, se couchent par terre, se heurtent contre les murailles. Les parens embrassent le défunt et lui adressent des discours mêlés de tendresse et de regrets. *Pourquoi es-tu mort*, lui disent-ils; *c'était à moi à aller aux sombres demeures; on ne te verra plus jouir avec tes amis des douceurs de la vie*. Enfin l'on dit, et l'on fait tout ce qu'inspire la tristesse, et plus souvent l'ostentation de la tristesse. Il en est qui vont jusqu'à renverser les autels des dieux domestiques, comme pour se venger de leur impuissance.

» Enfin, la voix du héraut annonce que la pompe funèbre est prête à se mettre en marche. Le corps est placé sur une litière couverte d'un riche tapis; son visage est découvert, à moins qu'il

ne soit défiguré; on le colore quelquefois, pour déguiser l'impression de la mort. On met sur sa tête les couronnes qui lui ont été décernées; et, si le père du défunt assiste à ses obsèques, il a le droit de paraître décoré de couronnes semblables.

» Le soin de régler l'ordre de la cérémonie est confié au désignateur, qui a sous lui un certain nombre de licteurs chargés de l'aider dans ses fonctions. Des flûtes précèdent la marche et accompagnent les hymnes funèbres que l'on chante en l'honneur du défunt. On prend dans les ouvrages des poëtes les morceaux qui se rapportent le mieux à la circonstance, et on les fait chanter par une troupe de musiciens. Dans les intervalles, les pleureuses à gage remplissent les airs de leurs cris douloureux.

» On porte, dans des vases, les présens que les parens et les amis destinent à être jetés dans le bûcher; ce sont des odeurs, des parfums, des viandes, des vêtemens. Les portraits des ancêtres du défunt suivent en grande pompe, et l'effigie du défunt lui-même est placée devant son lit de parade, revêtue des habits qu'il portait dans les jours de cérémonie. Les lits funèbres sur lesquels sont placées les marques d'honneur accordées à son courage ou à ses talens, et les couronnes d'or qui lui ont été décernées, soit par les légions, soit par les villes municipales, sujettes ou alliées, sont

quelquefois excessivement multipliées; il y en eut six mille aux funérailles de Sylla. Les licteurs, si le défunt a rempli des charges qui lui eussent donné le droit de s'en faire accompagner, portent leurs faisceaux renversés. Les magistrats et les citoyens invités marchent suivant le rang qu'ils occupent dans l'État.

» Je ne sais d'où a pu naître l'usage d'égayer, par des farces, ces lugubres cérémonies. Devant le corps marchent des chœurs de satires qui forment des danses comiques. L'archi-mime, habillé comme l'était le défunt, contrefait sa voix, ses manières, et surtout ses ridicules; il n'oublie rien pour faire rire à ses dépens les spectateurs. C'est ainsi qu'on les prépare à voir passer le lit funebre porté par les enfans du défunt, par ses parens ou par des personnages distingués, lorsque lui-même a occupé des dignités importantes. Il est suivi de sa veuve et de ses filles, les cheveux épars et les pieds nus, perçant l'air de leurs cris, accompagnées de femmes qui les soutiennent et qui cherchent à calmer leur douleur. La couleur bleu-pâle marquait autrefois le deuil des femmes; aujourd'hui c'est par des vêtemens blancs qu'elles l'annoncent. Les esclaves affranchis par les testamens du défunt, suivent la pompe avec le bonnet de liberté, et en chantant les louanges de leur bienfaiteur. Le cortége est fermé par une troupe de

citoyens portant des flambeaux, parce que la plupart des cérémonies de ce genre ont lieu la nuit.

» Nous supposons toujours qu'elles concernent un personnage d'un rang distingué, et en ce cas, la marche funèbre s'avance vers le forum, où l'on s'arrête pour entendre son éloge, prononcé ordinairement par un des parens les plus proches. Ces discours simples et concis sont peu susceptibles des ornemens de l'éloquence; on y rappelle non-seulement les actions glorieuses de celui qui en est l'objet, mais encore celles des anciens magistrats, ses ancêtres, dont les statues sont exposées dans la place; elles y sont souvent exagérées et quelquefois falsifiées. Les familles conservent avec soin les anciennes oraisons funebres, comme des titres de gloire. Cet usage a rempli notre histoire de mensonges : on y a mis des événemens et des dignités supposées, des triomphes imaginaires et de fausses généalogies; plus d'un plébéïen s'est fait descendre de la maison d'un noble illustre dont il portait le nom.

» Brutus, le fondateur de la liberté romaine, est le premier qui ait reçu un éloge public; il fut prononcé par le consul Publicola. Mais cet usage, comme toutes les institutions en faveur de la vertu, a rapidement dégénéré, et l'on voit aujourd'hui cet honneur prodigué à des nobles sans talens, à des femmes qui n'ont pas même eu de

vertus domestiques; on en a fait le prix de la richesse et de la naissance bien plus que la récompense du mérite.

» Pour entendre l'éloge funèbre des citoyens illustres, le sénat en corps est assis sur des siéges d'ivoire, autour de la tribune aux harangues, ce qui forme le coup d'œil le plus imposant. Les images des ancêtres de celui qui est l'objet de la cérémonie, sont rangées auprès du lit de parade; on y voit quelquefois les portraits de vingt familles. Il est ordinaire en ce moment de présenter le corps du défunt debout aux regards des citoyens, qui pour la première fois cessent d'envier sa triste illustration.

» De la place publique, on porte le corps sur un bûcher magnifiquement décoré. Le plus grand luxe est déployé dans les formes élégantes données au bois qui doit le consumer; on n'épargne ni la sculpture, ni la peinture, on le couvre des plus riches tapis. Triste consolation de l'orgueil qui cherche à triompher de la mort même!

» C'est une coutume sacrée d'ouvrir alors au défunt, les yeux qu'on lui avait fermés au moment où il expirait. Ses plus proches parens, une torche à la main, mettent le feu au bûcher et s'éloignent aussitôt en détournant leurs regards, comme s'ils ne pouvaient soutenir cet affreux spectacle : on jette au milieu des flammes les habits, les armes

et

et d'autres effets qui ont appartenu au défunt; quelquefois les chiens, les oiseaux, les chevaux qu'il a chéris, toutefois après les avoir tués. Il en est qui ordonnent de brûler avec eux leurs plus beaux vêtemens. On voit des amis se couper ou s'arracher les cheveux, pour en faire la proie des flammes; quelquefois le corps est enveloppé dans une toile d'amiante qui empêche que ses cendres ne soient confondues avec celles du bûcher. La principale dépense est en parfums et en encens; on le brûle par grains devant les autels, mais on le jette en masse dans le bûcher des morts (1): lorsque le cadavre est assez brûlé, on éteint le bûcher avec du vin et de l'eau. Les parens ou héritiers recueillent les os; on les lave dans du vin et du lait, on les met dans des urnes précieuses, on répand sur eux les parfums les plus recherchés, on fait des aspersions sur l'urne avec une branche de laurier, on la dépose dans le tombeau, et en s'en allant on s'écrie : *Adieu, adieu, adieu* (2); *nous te suivrons lorsque la nature l'ordonnera.*

(1) A la mort de Poppée, dit Pline, Néron brûla plus d'encens que l'Arabie n'en produit dans une année.

(2) Au lieu de notre *adieu*, les Latins disaient *vale*, porte-toi bien; ce qui, n'en déplaise à l'antiquité, ne me paraît pas exempt d'une teinte de ridicule. Voici l'expli-

» Lorsqu'on rend les derniers devoirs à un enfant, l'usage veut que ses cendres soient recueillies dans la même robe qui l'a reçu à sa naissance.

» Il fut un temps, dis-je alors, où l'on croyait honorer les morts illustres en arrosant leur bûcher de sang humain ; on achetait des esclaves de peu de valeur qu'on immolait à leurs obsèques (1) : Je ne sais si nous devons nous louer d'y avoir substitué des spectacles de gladiateurs qu'on appelle des *devoirs* (2), comme si la cruauté envers les vivans, quels qu'ils soient, pouvait jamais être un office honorable pour les morts.

Ciceron. » C'est le désir de flatter le peuple par des spectacles qu'il aime, et non la piété qui a multiplié ces prétendus *devoirs*, dont l'habitude est aujourd'hui trop invétérée pour être aisément détruite. Assez souvent l'inhumation est suivie d'un repas funèbre; on pose les mets sur le tombeau, et ceint d'une couronne, on boit à la ronde.

---

cation qu'en a donnée Varron : On crie aux morts, portetoi bien, non qu'ils puissent se bien porter, mais parce que nous les quittons pour ne jamais les revoir; d'où est venue l'expression *valeant*, qu'ils se portent bien, à l'égard de ceux dont la présence aurait importuné, au lieu de *recedant*, qu'ils se retirent.

(1) Tertullien.

(2) *Munera.*

Le repas se fait en silence; lorsqu'il est fini, les convives se disent réciproquement : *adieu, adieu*, comme s'ils ne devaient plus jamais se revoir. On répand sur le bûcher et sur le lieu de la sépulture une grande quantité de vin, de parfums et d'essences. Cette cerémonie se renouvelle dans les sacrifices qui se font pour le défunt le neuvième et le trentième jour depuis son décès, ainsi que le jour anniversaire de sa mort. On immole alors des brebis noires et on recueille leur sang dans des coupes; on orne le tombeau de couronnes; on fait des libations avec du vin, du lait et le sang des victimes; on laisse sur la sépulture certaines espèces de mets. Ces sortes de cérémonies sont quelquefois l'occasion d'une distribution au peuple, de viandes, d'huile, de vin ou d'argent.

» Le crime a eu quelquefois aussi des honneurs funèbres. On a érigé un tombeau à Catilina, des mains impies l'on couvert de fleurs, et il y a eu des hommes d'une scélératesse assez hardie pour y célébrer des festins.

» Il est des familles où l'usage d'inhumer les morts, sans les brûler, s'est conservé; on dépose alors les cadavres dans des sarcophages ou cercueils de pierre qui ont la propriété de ronger les chairs. Les Cornéliens avaient été ainsi inhumés, jusqu'à Sylla qui voulut être consumé sur un bû-

cher, pour n'être pas en butte aux outrages qu'avaient éprouvés lés restes du célèbre Marius.

» La tendresse des parens, et quelquefois une vanité habile à l'imiter, se sont montrées ingénieuses dans les moyens de perpétuer les témoignages de leurs regrets, et il est né de là une nouvelle espèce de monumens. Quelques Romains ne se sont pas reposés sur leurs héritiers du soin de leur procurer une sépulture remarquable; les uns ont fait construire leur tombeau de leur vivant, les autres ont attaché l'obligation de leur en ériger un à la portion principale de leur succession.

» Ceux dont la fortune est trop modique pour donner à leurs parens une sépulture remarquable, veulent du moins que leurs cendres reposent dans une urne élégante. On donne aux urnes funéraires mille formes diverses, souvent relatives aux mœurs ou à la profession de ceux dont elles contiennent les restes. L'albâtre, le marbre, le granit, toutes les matières dures sont employées à cet usage; on en fait souvent de verre doré. L'amour a imaginé les urnes doubles, afin que ceux qui se sont aimés pendant leur vie soient encore unis dans le repos du tombeau. Souvent on met à côté des cendres des morts, quelques vases lacrimatoires qui contiennent les pleurs de leurs parens mêlés avec des parfums. Ce n'est point la tendresse qui a inventé cette coutume; les véri-

tables larmes ne coulent point avec tant d'ostentation.

» Plusieurs Romains se contentent de déposer ces urnes dans des sarcophages de marbre que l'on fait décorer par un sculpteur habile. Quelquefois on voit au-dessus les statues de deux époux couchées l'une auprès de l'autre ; tantôt on ne voit qu'une seule statue debout, ou placée comme sur un lit de table. Les bas reliefs sont presque toujours allégoriques ; par différens traits de la fable ou de l'histoire, on rappelle les goûts, les mœurs, la profession, et même jusqu'aux actions de celui pour qui le tombeau a été érigé.

» L'opulence élève chaque jour parmi nous de vastes mausolées où est préparée à grands frais la sépulture d'une famille entière. On y pratique plusieurs cellules, et dans chaque cellule plusieurs rangées de niches élevées les unes sur les autres (1). Les affranchis de cette famille, et quelquefois même leurs enfans y reçoivent la sépulture, comme l'annonce l'inscription placée sur le frontispice.

» Plusieurs de ces monumens sont décorés avec une magnificence extraordinaire. L'intérieur présente des peintures à fresque, et le pavé est fait

(1) On les appelait pour cette raison des colombiers, *colombaria*.

d'une très-belle mosaïque. On y trouve des bas reliefs, des colonnes, des trophées et des emblèmes relatifs à l'illustration de la famille; ils sont entourés de cyprès et de palmes : il est défendu de vendre et d'aliéner ces monumens funèbres. Il en est qui ont multiplié les précautions pour rendre leurs tombeaux éternels; insensés qui confient leur gloire aux monumens qui prouvent le plus la misère et la fragilité humaine!

» C'est sur les bords des routes les plus fréquentées qu'on élève ordinairement les mausolées; les plus magnifiques, sont le long de la voie appienne et de la voie flaminienne. Montons sur cette hauteur, nous dit Ciceron en nous montrant une petite colline qui terminait ses jardins; nous verrons de là les tombeaux qu'on a élevés auprès d'un grand chemin qui passe à côté de ma maison de campagne. Notre vue reprit-il, lorsque nous fûmes sur la hauteur, peut maintenant s'étendre sans peine jusque sur ces constructions, enrichies de petites colonnes et de pyramides qui servent à la sépulture des plus riches citoyens de la ville voisine. En ce moment même on est occupé d'une cérémonie funèbre; après avoir mis le feu au bûcher, on y jette des viandes, du vin, de l'hydromel, surtout du vin et du lait qu'on a imaginé, je ne sais pour quelle raison, faire des libations très-agréables aux ames des morts.

» Combien je m'indigne contre ces honteux préjugés! Pourquoi a-t-on tant de peine à faire entendre au peuple cette doctrine, bien plus noble et bien plus naturelle, qui nous représente les ames vertueuses, se dégageant des liens terrestres pour participer en quelque sorte aux prérogatives de la divinité? Les maux que nous éprouvons me semblent une preuve, que notre passage sur la terre est une expiation de nos crimes passés, et le juste ne peut que se réjouir d'avoir recouvré sa pureté primitive.

» Aussi ce n'est point un tombeau que je veux élever à ma fille; une ame aussi pure, aussi belle, aussi élevée que la sienne, ne doit plus former aujourd'hui qu'une substance céleste; et si j'ai formé le dessein de lui élever un temple, c'est moins pour éluder la loi qui impose une amende sur les mausolées trop magnifiques, que pour obéir au sentiment qui m'entraîne.

» Je m'applaudis d'être né dans un siècle savant et digne de la célébrer; je veux lui consacrer des monumens de tout genre, et dans les langues grecque et latine. Puisque ma tendresse n'a pu la sauver du trépas, les arts, les sciences et les lettres assureront du moins son immortalité dans la mémoire des hommes ».

CHAPITRE XXIV.

Dictature et Gouvernement de César.

César étant passé en Espagne, pour y détruire le parti formidable que les fils de Pompée étaient parvenus à se former, je me hâtai de le suivre avec un corps de trois mille hommes choisis. Lorsque j'arrivai, malgré quelques avantages remportés par notre général, les deux armées combattaient encore sur un pied assez égal. Celle des ennemis était beaucoup plus nombreuse, mais la nôtre était plus forte en cavalerie, mieux disciplinée, et encouragée par une longue suite de prospérités. Après que ces deux grands corps se furent tâtés, s'il est permis de s'exprimer ainsi, dans un grand nombre d'escarmouches, ils consentirent à remettre leur sort au hasard d'un combat. La mêlée fut extrêmement sanglante, et jamais on ne vit la fortune balancer aussi long-temps. Nos soldats trouvaient partout une résistance insurmontable, et je vis leur valeur découragée sur le point de céder à tant d'obstacles. J'étais à côté de César qui m'avait confié le commandement de la garde prétorienne; voyant les ressources

de son génie impuissantes, il a recours à sa valeur personnelle; afin d'arrêter la fuite de ses soldats, il met pied à terre, prend un large bouclier et s'avance à dix pas des ennemis. Ranimées par le danger de leur général, nos troupes retournent au combat avec une ardeur nouvelle. Tandis qu'il se bat en soldat, César n'oublie point les fonctions de général; son coup d'œil d'aigle aperçoit une fausse manœuvre dans les mouvemens des ennemis; il se hâte de saisir cette faveur de la fortune, et les ordres qu'il donne ne tardent point à déterminer leur défaite. En répondant à nos félicitations sur un succès aussi décisif, il nous avoua que dans les autres batailles il avait combattu pour la victoire, mais que dans cette occasion il avait disputé sa propre vie.

Je fus chargé de poursuivre Cnéus Pompée dans sa fuite; j'avais dispersé des centurions avec ordre de battre tous les lieux qui pouvaient lui servir de retraite. Les blessures qu'il avait reçues ne lui permettaient pas de chercher un asile éloigné; il fut trouvé dans un antre, où un centurion, sans attendre mes ordres, lui trancha la tête, croyant faire sa cour au dictateur qui n'osa ni blâmer, ni approuver une telle action.

Après avoir achevé de pacifier l'Espagne, César revint à Rome pour y jouir en paix de sa nouvelle puissance; il y entra sur un char triomphal,

suivi de toutes les troupes dont la valeur avait contribué à ses victoires. Mais cette manière fastueuse de célébrer la défaite des enfans de Pompée ulcéra contre lui tous les républicains; ils crurent y voir l'éclat d'un triomphe remporté sur la liberté même : jamais d'ailleurs, jusqu'alors, les succès des guerres civiles n'avaient été un sujet de fêtes, ni de félicitations publiques.

Le patriotisme qui n'est dans la plupart des hommes qu'un attachement irréfléchi aux anciens usages, s'irrita d'une autre violation de nos coutumes. Quoique Pedius et Maximus, ses lieutenans, n'eussent point combattu sous leurs propres auspices, le dictateur ne leur en fit pas moins décerner le triomphe qu'ils célébrèrent après le sien. Comme on y vit figurées en bois les villes qui avaient été représentées en ivoire au triomphe de leur général, quelqu'un s'écria assez plaisamment, que c'étaient les étuis des images produites par César.

Pour se concilier l'affection du peuple, le dictateur lui donna deux festins publics, et les acclamations qu'il y reçut contribuèrent peut-être à l'égarer sur le danger de sa position. Peu de jours après son triomphe, il renvoya dans les provinces les légions auxquelles il venait de distribuer des graces de tout genre. Comme chef de sa cohorte prétorienne, il me consulta sur la récom-

pense qu'il devait accorder aux soldats qui la composaient.

« Celle qui peut les flatter le plus, lui répondis-je, serait d'être continués dans les mêmes fonctions.

César. » César général pouvait avoir une cohorte prétorienne, César magistrat ne doit avoir que des licteurs.

Pollion. » Tu veux donc abdiquer ton pouvoir, et rendre la liberté aux Romains?

César. » Non, je ne leur rendrai point des droits dont ils ne peuvent qu'abuser. Nous n'avons plus même l'ombre d'une république; Sylla qui crut la rétablir, ne fit que prouver son ignorance en politique. Les troubles auxquels nous sommes en proie, depuis son abdication, ont assez prouvé que l'état de liberté est désormais impossible dans notre cité. Mais ai-je besoin de terreur pour gouverner un peuple que je veux rendre heureux? Les acclamations publiques me fatiguent; je sens trop qu'elles ne sont qu'un hommage que la crainte rend à la puissance; je prétends qu'à l'avenir ce soit le cœur des citoyens qui en donne le signal.

Pollion. » Sublime César, le génie qui t'inspire t'élève à une hauteur qui rend tes projets inconcevables aux ames vulgaires. Tu veux que toutes les volontés se soumettent à la tienne, et tu éloignes ce qui pourrait les y contraindre. Tu veux assurer

ta domination sur une ville libre, et tu choisis les instrumens de ton pouvoir parmi les plus farouches républicains. Une prudence ordinaire indiquerait une route bien différente : plier les Romains sous le joug par une gradation mesurée, tenir dans l'éloignement les esprits séditieux, ménager par quelque condescendance la susceptibilité du sénat, ne renverser les usages établis qu'avec une sorte de respect; en commandant, laisser à peine entrevoir la main du maître....

» Oui, Pollion, interrompit-il avec impatience, telle serait la marche d'un ambitieux timide; la mienne plus hardie n'en sera que plus sûre. Non, je ne ménagerai pas un sénat jaloux de mes triomphes; il se vanterait de m'avoir fait connaître la crainte. Je veux que ces fiers sénateurs soient les premiers degrés de mon autorité; ma haine les honorerait trop, mes faveurs les humilieront davantage : c'est leur ame surtout que je suis flatté de soumettre. Quelle jouissance j'éprouve en me voyant environné de ces orgueilleux républicains que j'ai vaincus, et qui se trouvent forcés eux-mêmes d'être les organes et les instrumens de mes volontés!

Pollion. » Il leur serait facile de tourner contre toi le pouvoir que tu leur fais partager.

César. » Plus je m'expose sans défense à leurs coups, plus je me crois en sûreté au milieu d'eux.

Quand les citoyens se soumettront d'eux-mêmes à mes loix, quel insensé osera crier à la tyrannie? On croirait s'honorer en m'assassinant au milieu des cohortes dont je me serais environné; mais quel Romain serait assez lâche pour frapper César désarmé?

Pollion. » Puisses-tu ne pas te repentir de les avoir trop estimés !

César. » Le repentir ne suit point l'homme dans le tombeau; la mort la plus imprévue m'a toujours semblé la plus heureuse, et je serais loin de la fuir, si elle doit me faire paraître avec plus d'illustration aux yeux de la postérité.

Pollion. » Ce souhait m'en rappelle un autre qui ne s'accorde pas moins avec ton grand caractère. En passant auprès d'un bourg situé aux pieds des Alpes, je plaisantais avec quelques-uns de tes amis sur les divisions que les cabales des prétendans aux dignités devaient exciter au milieu de ces chaumières. *J'aimerais mieux,* nous dis-tu, *être le premier dans une pareille bourgade que le second dans Rome.*

César. » Dans le siècle des Scipion et des Paul Émile, l'amour de la gloire m'eût fait lutter avec eux d'amour pour la liberté; mais quel est le Romain de nos jours dont la vertu et le prétendu patriotisme n'aient cédé bien souvent à l'ambi-

tion, à la cupidité, ou à quelqu'autre passion plus vile encore ?

Pollion. » La république n'était plus qu'un nom sans réalité, excepté pour Caton peut-être.

César. » Ne me parles pas de ce républicain dont les farouches vertus ont plus nui à la liberté que l'ambition de Pompée et la mienne. Rentrer dans Rome ayant à mes côtés Caton vaincu, m'eût flatté plus que tous mes triomphes; je ne lui pardonnerai jamais de s'être soustrait à ma clémence. J'ai vu les lauriers de Pompée se flétrir devant les miens; l'éloquence supérieure de Ciceron n'a été qu'un moyen de plus de relever mes triomphes. Caton seul, l'inflexible Caton, balancera ma gloire dans la postérité, et mon *anti-Cato* n'a prouvé que mes inquiétudes.

Pollion. » N'est-il pas de tous les vaincus celui qui a offert le moins de résistance à tes armes ?

César. » Ah ! qu'un pareil vaincu jette une ombre funeste sur les lauriers de son vainqueur ! c'est-là le sentiment qui trouble le plus ma félicité. Si sa réputation n'est point supérieure à la mienne, peut-être paraîtra-t-elle plus originale et plus entièrement à lui; mais je veux lui ravir encore ce dernier avantage. La gloire, tu ne l'ignores pas, est la passion qui a dirigé toutes les actions de ma vie; c'est elle qui me fit verser des larmes devant la statue d'Alexandre, en pensant que j'é-

tais encore inconnu dans un âge où ce jeune héros avait conquis la plus belle partie du monde.

» J'ai examiné quels champs restaient encore à exploiter dans les vastes domaines de la renommée. Comme guerrier, j'aurais eu à lutter contre les Camille, les Scipion, les Cincinnatus et contre tous ces héros de l'antique Grèce, d'autant plus grands à nos yeux que nous pouvons moins apprécier leurs exploits. Comme patriote, qu'aurais-je fait de plus que Brutus qui immola ses enfans à la liberté? Je voulais un genre de gloire qui n'appartînt qu'à moi seul et qui rendît toute rivalité impossible; je résolus de me faire adorer de ma patrie en l'asservissant. Désormais les Romains ne pourront plus entrer dans leurs places publiques, sans y voir des monumens qui leur peignent ma puissance; dans leurs assemblées je dirigerai seul tous leurs choix, je réglerai toutes leurs affaires, et je dicterai toutes leurs volontés: il faut que, dans le sénat, ils ne voient plus qu'un conseil dont je dispose; dans leurs consuls, dans leurs préteurs, dans leurs tribuns mêmes, que les premiers agens de mon pouvoir. La paix et l'abondance vont s'étendre sur toutes les parties de l'empire, mais on y sentira partout la main d'où partiront tant de bienfaits. Aussi redoutable au dehors qu'heureuse au sein de son empire, je veux que Rôme bénisse le jour où elle perdit sa

liberté, comme le premier qui lui fit connaître le bonheur.

Pollion. » Des desseins aussi magnifiques justifient bien l'enthousiasme avec lequel le peuple vient de jurer qu'il servirait de garde à ta personne; que tous les bras des citoyens seraient employés à ta défense; qu'il regarderait comme exécrables, et ceux qui ne dénonceraient pas les complots formés contre ta vie, et ceux qui ne s'y opposeraient pas. Mais espères-tu que de tels sermens enchaîneront la trahison et la perfidie? Le fanatisme de la liberté règne encore parmi les partisans de Pompée.

César. ».Seraient-ils assez aveugles pour ne pas apercevoir que le peuple romain ne peut plus se gouverner lui-même? Sur qui feront-ils reposer leur chimérique liberté? Sur la multitude, toujours prête à se vendre à qui lui promettra des spectacles plus pompeux et des distributions plus abondantes? Sur une armée, qui ne reconnaît d'autre autorité que celle de ses généraux? Sur l'ordre des chevaliers, dont tous les talens se réduisent aujourd'hui à perfectionner les moyens de pressurer les provinces? Sur un sénat avili par ses divisions, et dont l'orgueil ne sert qu'à mieux faire connaître sa faiblesse? Ma mort ne relevera point la liberté, mais les factions, mais les désordres qui existaient avant ma dictature. Pour peu

peu qu'ils raisonnent, mes ennemis eux-mêmes doivent connaître combien je suis nécessaire au peuple romain.

Pollion. » Mais le fanatisme raisonne-t-il?

César. » Les maux qui suivront un pareil attentat ne serviront qu'à donner un nouvel éclat à ma renommée. Le bonheur de Rome est si bien lié avec ma destinée, qu'aucun coup ne peut m'être porté qui ne retombe avec plus de force sur tout l'empire. En m'assassinant, ils n'en assureront que mieux l'immortalité de ma gloire ».

Les affaires publiques m'ayant laissé quelques jours de repos, je me rendis à la campagne de Messala où je rencontrai Ciceron qui retournait à Rome. Il avait pour César des alternatives de haine et d'attachement qui tenaient à l'opposition de son caractère et de ses principes; il était dans un accès d'humeur, lorsque je l'abordai. Aussi Messala lui ayant appris qu'il avait reçu une lettre où Brutus annonçait qu'il avait vu le dictateur et qu'il ne tarderait pas à nous en apporter d'heureuses nouvelles : « Eh! quelle bonne nouvelle peut-il nous en apporter, dit brusquement l'orateur, si ce n'est que César vient de se pendre? Sommes-nous sûrs de jouir des biens qui nous restent? On mesure en ce moment le territoire de Veie et celui de Capoue, pour les distribuer aux soldats;

et l'on me fait craindre que Tusculum ne subisse le même sort; mais je ne laisserai pas de jouir, tant qu'on me le permettra, de la fortune qui me reste, et je souhaite qu'on me le permette long-temps. Les circonstances semblent se réunir pour me tracasser : des boutiques qui m'appartiennent deux se sont écroulées, et les autres menaçant ruine ont été aussitôt abandonnées. C'est un malheur, me dira-t-on. A mes yeux, ce n'est pas même un désagrément. O Socrate, ô sages d'Athènes, que ne vous dois-je point! Grands dieux! avec quel mépris je regarde de pareils accidens!

Messala. » Les pertes que t'ont déjà occasionné les guerres civiles, devraient néanmoins te rendre celles-ci plus sensibles.

Ciceron. » Je vous avouerai que mon banquier me fait heureusement espérer qu'en rebâtissant ces boutiques d'après le plan qu'il m'envoie, cet accident pourra tourner à mon profit. Je suis plus inquiet de l'argent que me doit César; il faudra pour le recouvrer, ou perdre la moitié de ma créance, ou accepter des délégations sur les acquéreurs, ou prendre en payement quelques biens de proscrits; mais j'aimerais mieux tout perdre que de rien recouvrer par ce dernier moyen.

Pollion. » Par l'ordre que César vient d'établir dans la liquidation des dettes occasionnées par la guerre civile, il cherche moins à se soustraire à

ses engagemens qu'à se faciliter les moyens de les remplir tous. Il y a quelques jours, Servius Galba s'est approché de lui, lorsqu'il était sur son tribunal, et n'a pas craint de lui dire : *Le grand Pompée, ton gendre, dans son troisième consultat, a emprunté de l'argent à ma caution. Je suis inquiété par les créanciers. Que ferai-je? Faut-il que je paye?* Loin de lui en savoir mauvais gré, le dictateur a ordonné que cette dette fût payée de ses propres deniers. Cet exemple te prouve quelle douceur préside à son administration.

» Le partage des terres sera resserré autant que le lui permettront les promesses faites aux soldats. S'il est obligé d'y comprendre le territoire de Tusculum, l'amitié qu'il te témoigne, doit te faire espérer une exception en ta faveur.

Ciceron. » Les exceptions sont rares et difficiles. Je viens de recevoir une lettre de Curtius.....

Pollion. » De celui que César vient de nommer sénateur?

Ciceron. » De celui-là même; il me prie de réunir mes efforts à ceux de quelques autres amis de César, pour empêcher que les arpenteurs ne comprennent dans le partage, un domaine considérable qu'il possède sur un territoire destiné aux soldats. Si les partisans du dictateur ne sont point exceptés de ces mesures rigoureuses, que ne doivent pas craindre ceux qui se sont déclarés contre

lui? Aussitôt que je serai de retour à Rome, je ne laisserai pas de demander pour Curtius une grace qu'il me faudra peut-être dans peu implorer pour moi-même.

Pollion. » Te repentirais-tu des vœux que tu as faits en faveur de César contre les fils de Pompée, et contre le parti même qui combattait en Afrique avec Caton?

Ciceron. » Jamais vainqueur n'eût été plus clément que Caton; mais les Scipion, les Labienus et les autres chefs de l'armée républicaine menacaient de proscrire, non-seulement tous ceux qui auraient combattu contre eux, mais les citoyens mêmes qui se seraient retirés de leur parti.

» Le caractère irréfléchi et emporté du fils aîné de Pompée n'était inconnu de personne. Je m'étais permis quelques plaisanteries à son égard; on m'en prêtait de plus piquantes encore, et tout me faisait craindre qu'il n'y voulût riposter à coup d'épée. Mes souhaits étaient assez semblables à ceux de ce sénateur qui, dans une guerre difficile, avait fait donner le commandement de l'armée à un habile général, reconnu pour être très-avide. Celui-ci étant allé le remercier de la préférence qu'il lui avait fait donner sur ses rivaux, il l'interrompit en lui disant : *Si j'ai employé mon crédit en ta faveur, c'est que je prefère être volé que d'être tué.*

Pollion. » Si à ton retour à Rome, tu trouves le dictateur moins favorablement disposé à t'obliger, tu devras t'en prendre peut-être à tes absences trop fréquentes.

Ciceron. » Penses-tu que mon absence soit cause qu'il se fasse moins de senatus-consultes? C'est chez notre ami que se rédigent aujourd'hui les décrets du sénat, et même il y souscrit mon nom, lorsqu'il lui vient à l'esprit: J'apprends qu'on a porté en Arménie, en Syrie des sénatus-consultes qui ont été faits d'après mon avis, sans que j'en aye eu la moindre connaissance. Plusieurs rois m'ont envoyé des lettres pour me remercier d'avoir obtenu ce titre par mes suffrages, et j'ignorais non-seulement qu'ils fussent rois, mais même qu'ils existassent.

» Nous étions à la poupe, nous tenions le gouvernail; comment se résoudre à vivre en sujet, au sein d'une république dont on s'est vu le premier citoyen? Les études auxquelles ma retraite à la campagne me permet de me livrer, servent de distraction à ma douleur, et après avoir satisfait aux devoirs qui m'appellent à Rome, je retourne à la campagne reprendre les seules occupations qui peuvent encore procurer quelque gloire à ma vieillesse.

» C'est bien assez d'apprendre que l'on continue la vente des biens des plus zélés républicains,

sans en être témoin moi-même. Je ne puis m'accoutumer à voir le patrimoine de tant d'hommes vertueux, devenir la proie des acheteurs les plus déhontés : c'est un Marc-Antoine qui possède les biens du grand Pompée !

» Dis plutôt qui a possedé, interrompit Messala. Ignores-tu qu'avant son départ pour l'Espagne, César fit citer Antoine pour le forcer au payement de ces biens? Celui-ci répondit avec hauteur qu'ils étaient une récompense bien inférieure aux services qu'il avait rendus, et que les exploits ayant été communs, la proie devait l'être aussi. Le dictateur qui était alors mécontent de sa conduite, loin d'être adouci par une telle réponse, envoya des soldats saisir chez lui et chez ses cautions. Lorsqu'on voulut mettre à exécution la contrainte, on découvrit que de tous les biens qui étaient échus à Antoine, il n'y avait plus qu'une domaine, dans le territoire de Micènes, qui lui appartînt encore. César forcé à cette époque de partir sur le champ pour l'Espagne, lui accorda un délai, et depuis son retour à Rome il a défendu de le poursuivre. Il vient même de le nommer son collégue au consulat, et comme il l'a destiné à faire avec lui la guerre contre les Parthes, on peut espérer que ce nouveau magistrat se contentera désormais d'étendre ses déprédations sur les ennemis des Romains.

Ciceron. » Les amis de César ne font que suivre son exemple. Le trésor public est vide ; toutes les richesses et tous les revenus de l'empire sont portés dans sa caisse et confondus parmi ses biens; la république entière est devenue son domaine, et l'intérêt du dictateur est la seule règle de son administration. Le sanctuaire même de l'État est souillé; des hommes d'une extraction vile, des étrangers, des fils d'affranchis ont été admis dans le sénat, et lorsqu'un de ses amis lui en a fait un reproche : *Si des brigands,* a-t-il répondu, *avaient servi ma cause, je croirais devoir également leur prouver ma reconnaissance.*

» Ce n'est pas assez qu'une loi de C. Antonius déclare que la moitié des magistrats sera nommée par le dictateur, il ne laisse pas même au peuple le choix de l'autre moitié. Avant qu'on prenne les suffrages des comices, ses agens répandent des billets qui portent ces mots : *César dictateur a* telle *tribu; je vous recommande* tel *pour* telle charge. Pourquoi appeler encore élections des nominations aussi impératives ?

» On s'y joue d'ailleurs de toutes les formes. Avec quelle douleur n'ai-je pas vu, ainsi que tous les Romains ce consul de dix-sept heures! Le dernier jour de décembre, les comices étaient convoqués par tribus pour l'élection des édiles :

on apprend que le consul est mort; aussitôt les comices par tribus deviennent comices par centuries. Tirer au sort la centurie prérogative, prendre ses suffrages, les annoncer, appeler la première classe, déclarer ses votes, consulter ensuite la seconde classe, tout cela se fait en moins de temps que je ne le dis, et les comices eux-mêmes sont surpris d'entendre proclamer Caninius comme nouveau consul. Une grande partie des habitans mêmes de Rome ne fut instruite de ce consulat qu'après qu'il fut expiré.

» Malgré ma tristesse, je ne puis m'empêcher de sourire, lorsqu'on m'apprend les querelles qui naissent assez souvent entre les amis de César. Mon gendre Dolabella est, comme vous le savez, l'ennemi déclaré d'Antoine : César lui avait destiné le consulat, mais Antoine a su manœuvrer avec tant d'adresse, qu'il a déterminé le dictateur à prendre cette dignité pour lui-même; vous imaginez quelles ont été les clameurs de Dolabella. Afin de les apaiser, César a déclaré qu'il ordonnerait aux comices de l'élire pour gérer le consulat pendant son absence. Antoine irrité a dit aussitôt qu'il saurait bien faire naître un mauvais présage pour annuler l'élection. En effet, dès que les comices ont commencé à y procéder, il est venu, en qualité d'augure, au milieu de l'assem-

blée, et s'est écrié : *A un autre jour* (1). Si par cette incartade Antoine n'a pas réussi à empêcher l'élection de son ennemi, il l'a du moins entachée d'une nullité qu'on pourra faire valoir, selon les circonstances.

» Les extravagances des amis de César lui nuisent moins encore dans l'opinion publique, que la conduite de cette reine étrangère qu'il loge dans son palais, et qui fait supporter ses hauteurs aux Romains les plus distingués. Lorsque je me suis trouvé dans ses jardins avec la belle Cléopâtre, je ne puis vous dire combien j'ai été choqué de ses airs impérieux. Elle m'avait promis cependant quelques bagatelles dont l'acceptation n'engageait à rien, mais auxquelles les circonstances me faisaient attacher quelque prix ; elle n'a pas daigné tenir sa parole. Au reste si j'y parais mettre quelque importance, c'est que rien n'irrite plus qu'un pouvoir qu'il faut craindre et mépriser.

» César fait loger avec Cléopâtre, Ptolomée son frère qu'il lui a fait prendre pour mari, quoiqu'il soit presque dans l'enfance. Afin de donner plus

---

(1) C'était la formule par laquelle les augures annonçaient qu'ils avaient aperçu un mauvais présage. Si les comices se continuaient, malgré cette déclaration, toutes leurs opérations étaient nulles.

d'éclat encore à la protection qu'il leur accorde; il les a fait déclarer, par un sénatus-consulte, amis et alliés du peuple romain.

Pollion. » Quel est le grand homme qui n'ait payé son tribut à la faiblesse humaine. Plus César est élevé, plus la haine et l'envie scrutent ses actions, et jusqu'à ses sentimens les plus secrets. On prétend qu'il a été trop sensible au décret du sénat qui lui permet de porter en tout temps la couronne de laurier, parce que ses ennemis tournaient en ridicule son front chauve. Jamais en aucun temps il n'a négligé le soin de sa personne, mais on a remarqué que sa tunique était trop lâche, que sa chaussure était haute et qu'elle était de couleur rouge, comme la tradition veut que l'aient eu les rois d'Albe. Que les peuples sont heureux, lorsqu'on est réduit à faire de pareils reproches à ceux qui les gouvernent!

» Qu'on avoue en même temps que jamais l'empire n'a été plus tranquille au dedans ni plus redoutable au dehors. Jamais il n'a inquiété ses plus cruels ennemis, lorsqu'ils n'étaient plus à craindre. Cornelius Phagia qui, pendant les proscriptions, avait entrepris de le livrer à Sylla, et lui avait tendu des embûches* auxquelles il avait eu bien de la peine à échapper, ne s'est pas encore aperçu qu'il en ait conservé le moindre ressentiment, et il coule tranquillement sa vieillesse sous

l'empire de celui dont il serait difficile de plus mériter le ressentiment. Sa clémence a été égale envers Cecinna et Pitholaüs qui avaient répandu contre lui des écrits diffamatoires; et nous avons vu ces jours derniers à sa table le poëte Catulle dont les épigrammes étaient si mordantes que César disait lui-même, qu'elles avaient jeté sur lui une infamie éternelle. Tandis que la plupart des Romains condamnent leurs esclaves à des supplices affreux pour de simples vols, il a fait mourir sans tourment son secrétaire convaincu de s'être engagé à l'empoisonner. Avec quelle magnanimité on le voit confier la sûreté de sa personne à l'amour des citoyens! Lorsqu'il monte à la tribune, s'il se trouve obligé de se faire accompagner de quelques hommes armés, ils sont en petit nombre, et leurs armes sont cachées. Jamais il ne s'est montré au sénat qu'avec l'extérieur d'un magistrat.

Ciceron. » En commande-t-il moins avec l'autorité la plus absolue? Nos délibérations ne sont-elles pas prostituées chaque jour à lui chercher de nouveaux honneurs? Qu'on l'ait nommé père de la patrie et libérateur de Rome; qu'à cause de ses victoires, l'on ait érigé une statue à la liberté; qu'à la tribune aux harangues on ait placé deux de ses statues, l'une avec la couronne civique, comme ayant sauvé les citoyens; l'autre

avec la couronne obsidionale, comme les ayant délivrés d'un siége, ce sont autant d'ironies sanglantes contre l'usurpation de son pouvoir.

» Donner son nom au mois où il a reçu la naissance, lui permettre de porter en tout temps la robe triomphale, tirer au sort une des tribus romaines pour lui faire porter le nom de Julia, célébrer par des sacrifices son jour natal, couronner en tous temps de laurier les faisceaux de ses licteurs, suspendre dans le temple de Jupiter Férétrien des dépouilles opimes, comme s'il avait tué un général ennemi, ce sont des honneurs sans conséquence ; et même j'approuve assez qu'on lui ait décerné un tombeau dans le Pomerium, et qu'on ait placé sa statue à côté de celle de Romulus : c'est lui rappeler adroitement où aboutira le faste de son pouvoir, et comment le sénat sut punir le déspotisme du premier de nos rois, en paraissant l'adorer. Lui élever un temple en commun avec la Clémence, c'était lui rendre cette vertu plus chère encore. Mais n'est-ce pas avilir le culte public que de lui donner le nom de Jupiter-Jules, que de former en son honneur un collége de Luperques, et enfin que d'exposer sa statue aux adorations publiques parmi celles de nos dieux ?

» On n'a pas moins dégradé pour lui les droits de la république que les honneurs célestes ; on

l'a nommé censeur unique sous le nom de préfet des mœurs, dictateur perpétuel, consul pour dix ans : il est vrai qu'il a refusé ce dernier honneur; soit honte, soit prudence, il n'a point accepté non plus la garde de sénateurs et de chevaliers qu'on lui avait offerte. On doit faire chaque année des vœux pour sa prospérité; tout ce qu'il fait est légal, et aucun magistrat ne peut entrer en charge avant d'avoir juré qu'il ne fera rien contre ses décrets. Pour consacrer plus encore son autorité, on a voulu qu'il s'assît parmi les tribuns et qu'il partageât toute sa vie leur inviolabilité; enfin c'est se rendre coupable de sacrilége que de l'offenser d'action ou même de paroles. Tant de prérogatives ne lui ont point encore suffi, et par un nouveau décret, si César a quelque enfant soit naturel, soit adoptif, il doit lui succéder dans la dignité de souverain pontife. Ah! mes amis, si nous laissons s'établir la succession du pouvoir, la république est à jamais perdue, même pour nos derniers neveux. Déjà César a fait placer sa statue parmi celles de nos rois; mais qu'il contemple à côté d'elles l'image de Brutus tenant encore l'épée sur laquelle il jura au nom de tous les Romains une haine immortelle à la royauté ».

Quelques jours après cet entretien nous revîmes Ciceron, mais dans des dispositions bien différentes. Nous lui demandâmes s'il avait obtenu

du dictateur ce qu'il en espérait. « César, nous dit-il, est un héros digne du bonheur qu'il doit à sa fortune et à son courage. Le plaisir qu'il trouve à s'entourer d'hommes d'une réputation méritée, prouve la supériorité de son génie; il y joint une générosité naturelle et qui n'eut jamais d'égale; il recherche les talens; le mérite et la noblesse sont des titres à ses faveurs; il accueille ceux qui le sollicitent par devoir et par amitié. Plus il a droit d'être irrité contre un Romain, plus les éloges qu'il attend de sa clémence, le rendent facile à ses prières; il ne souffre point qu'on donne en sa présence aucune qualification injurieuse aux partisans de Pompée, et lui-même ne parle de son rival qu'en termes honorables. S'il s'est conduit avec rigueur à son égard, c'est la guerre et la victoire qui l'y ont forcé, malgré sa volonté. Il aime si peu à se venger, qu'ayant découvert des conciliabules secrets contre lui, il a fait publier un édit pour disperser les conjurés sans être obligé de les rechercher.

» César a nommé Cassius un de ses lieutenans; il a donné à Brutus la Gaule Cisalpine et la Grèce à Sulpicius. Ce qui vous étonnera plus encore, mes amis, vous savez combien il était irrité contre Marcellus. Hé bien! à la prière du sénat, il vient de lui faire délivrer un diplome d'amnistie.

» Quoi, nous écriâmes-nous, il rappele ce Marcellus qui lui a si souvent prodigué l'insulte et la menace !

» Dans la dernière assemblée du sénat, reprit l'orateur, Pison, comme nous l'avions concerté auparavant, ayant obtenu la parole et mêlé au sujet de la délibération quelques mots sur le regret qu'avait le sénat de voir Marcellus éloigné de Rome, le frère de l'exilé se jeta aussitôt aux pieds de César, et les autres sénateurs se levant en même temps, joignirent leurs supplications aux siennes. Le dictateur mit dans son discours l'aménité qui double le prix des graces qu'il accorde. Après s'être plaint légérement de l'aigreur que lui avait marqué Marcellus, il déclara qu'il n'avait rien à refuser aux prières du sénat en sa faveur. Ce beau jour me fit croire un moment que la république était rétablie. Quoique j'eusse résolu de ne plus faire aucune harangue publique, la magnanimité de César changea ma résolution. D'ailleurs si mon silence eût continué, il eût pensé peut-être que je souffrais avec peine son gouvernement, ou que je ne me croyais plus dans une république. Bien que je sente à quoi m'engage ce premier discours, les applaudissemens que j'ai reçus, et la satisfaction que j'éprouvais moi-même à louer la conduite admirable du dictateur, m'empêcheront certainement de m'en repentir.

Messala. » Je suis persuadé qu'en cette circonstance, l'éloge de Ciceron n'est pas ce qui a le moins flatté le cœur de César.

Ciceron. » Dans le court séjour que j'ai fait à Rome, il m'a offert de disposer de sa fortune et de son influence, et il n'est aucune de mes réclamations qu'il n'ait accueillie. Dans notre commerce épistolaire j'emploie une familiarité respectueuse, et comme il se plaignait un jour de sa pauvreté, je lui ai répondu qu'il devait être tranquille, puisqu'il pouvait compter sur ma bourse.

» Quelques personnes se plaignent que le secret des lettres est violé; ce n'est point la faute du vainqueur, mais celle de la victoire qui, dans les guerres civiles, se porte toujours aux plus grands excès. Dans le gouvernement le plus sage, on voit des abus qui échappent à la surveillance, et même qui triomphent de la volonté du souverain.

» Si les dieux ont destiné les Romains à la servitude, ils ne pouvaient leur donner un meilleur maître. Ses ennemis eux-mêmes sont obligés d'admirer en lui une prudence égale à son activité, une imagination brillante jointe à une mémoire sûre, enfin un génie toujours supérieur dans quelque partie qu'il se soit exercé. Il a médité long-temps les moyens de parvenir au pouvoir absolu, et il y est arrivé à travers des obstacles

et

et des dangers de tout genre. Il s'est concilié la multitude imprévoyante par des spectacles, par des festins et par des distributions abondantes. Il s'est fait aimer des siens par sa libéralité, de ses adversaires par sa clémence; enfin il a presque réussi à faire perdre aux Romains le souvenir de leur liberté. Nous avons encore, il est vrai, des assemblées du sénat et quelque ombre de comices, mais tout s'y décide par sa volonté; il ne consulte qui que ce soit, pas même ses amis. A cet égard, Pompée en eût usé à peu près de même, s'il eût été vainqueur, et loin de montrer la même clémence envers ses ennemis, personne ne sait mieux que moi, combien la vengeance eût ensanglanté son triomphe.

Messala. » Tandis que César rit le premier des railleries qui t'échappent sur son administration, Pompée s'offensait des plaisanteries les plus légères. Lorsque ton hôte Mallius vint te prier de joindre tes sollicitations aux siennes pour obtenir à son gendre l'entrée du sénat de *Pompeium*. *Si c'était pour être admis au sénat de Rome*, répondis-tu, *la chose serait aisée, mais au sénat de* Pompeium *, je la crois très-difficile.* Le dictateur sourit lui-même de cette manière de lui reprocher sa facilité à admettre des étrangers parmi nos sénateurs; mais il fut plus sérieux lorsqu'on lui rapporta la prière ironique que tu fis à Andro-

nique de Laodicée, qui était venu pour réclamer de César la liberté de sa patrie. *Si tu réussis*, lui dis-tu, *je te prie d'obtenir la même grace pour la nôtre.*

Ciceron. » Je sens en effet que César ne craint rien plus que nos regrets pour une liberté qu'il ne veut point rétablir.

Messala. » Quoique personne n'ait jamais possédé comme toi le talent de la raillerie, je crains qu'il ne la souffre pas toujours avec une égale facilité. La haine peut envenimer tes plaisanteries, ou même en supposer, que tu n'ayes point dites.

Ciceron. » C'est ce que je n'appréhende point. César a l'esprit trop fin pour y être trompé; il a déjà recueilli des volumes de bons mots, et il est si bien familiarisé avec les miens, que si on lui donne comme de moi un mot qui n'en soit point, il le rejete à l'instant. Ses meilleurs amis vivent familièrement avec moi, ils lui rapportent ce qui peut m'échapper de plaisant et d'ingénieux. Craindre de l'offenser par mes saillies, ce serait détruire toute ma réputation d'esprit.

» Malgré les alarmes de quelques-uns de mes amis, j'ai mis au jour le panégyrique de Caton. Loin d'en être irrité, César, avant de publier son anti-Cato, m'en a fait remettre le premier exemplaire. Quoiqu'il y ait accumulé les imputations les plus hasardées, j'avoue que l'ouvrage n'est

point sans art, ni sans éloquence. Il nie d'abord une partie des actions sur lesquelles j'établis mes éloges; il cherche ensuite à prouver que les autres ne sont point louables, et qu'enfin il n'y a eu aucune espèce de raison et de justice dans la conduite de ce stoïque républicain. Mais en dépit des réclamations de la haine, la postérité verra dans Caton le premier des hommes vertueux, comme dans César le premier des héros.

Lorsque je fus de retour à Rome, la multitude me parut avoir oublié sa liberté au milieu des dédommagemens que le dictateur s'empressait de lui offrir. Il n'y avait qu'un très-petit nombre de nobles qui regrettassent de bonne foi la république, mais c'étaient ceux que leurs talens et leur caractère rendaient le plus redoutables; si les autres haïssaient la dictature, c'est qu'elle était le frein des concussions sur les provinces, des brigues séditieuses et de toute ambition exagérée. César se fut aisément concilié les premiers, s'il leur eût accordé seulement une apparence de république, mais sa faiblesse était d'aimer l'extérieur de l'autorité autant que l'autorité même. Les formes qui retardaient l'exécution de ses plans et la marche de ses volontés, excitaient son impatience. Il était loin de faire porter devant le sénat les affaires dont la décision tenait aux prérogati-

ves de ce corps; il lui arrivait d'ériger des colonies, et de distribuer les magistratures urbaines, l'autorité sur les provinces, le commandement des armées, les sacerdoces, sans paraître même consulter le peuple ni le sénat. Cette violation de nos usages irritait les républicains.

Il n'ignorait pas leurs sentimens à son égard. Un jour que Ciceron était assis dans son antichambre, en attendant qu'il fût appelé pour lui parler à son tour : *Comment puis-je douter,* me dit-il, *que l'on me haïsse, lorsque Ciceron est obligé d'attendre et ne peut me parler, quand il lui plaît. Quoiqu'il soit d'un caractère facile, je n'en suis pas moins persuadé qu'il me porte une haine violente.*

On lui rapportait un jour divers traits d'humeur d'Antoine et de Dolabella, contre son administration : *Ce ne sont pas ces visages frais et bien nourris que je crains, mais ces hommes à figures pâles et maigres,* nous dit-il, en désignant Brutus et Cassius. Il connaissait le caractère opiniâtre du premier, et quoiqu'il le vît souvent d'un avis opposé au sien, il ne cessa d'étendre sur lui le tendre attachement qu'il avait eu pour Servilia sa mère. Il ne se contenta pas de lui pardonner d'avoir porté les armes contre lui, il l'éleva aux premières dignités de l'Etat. Le neveu de Caton ne s'en montra pas plus souple aux vo-

lontés du dictateur ; un jour qu'il venait de défendre auprès de lui la cause d'un de ses amis, César étonné de sa chaleur nous dit : *Il n'est pas indifférent que ce que veut Brutus soit juste, car ce qu'il veut, il le veut fortement.*

Chaque jour était marqué par quelques réglemens nouveaux ; si le désir d'affermir son autorité en dicta quelques-uns, le plus grand nombre fut consacré au bien public. La paye militaire était évidemment insuffisante, César fit un acte politique très-utile en la doublant. On peut borner les soldats au strict nécessaire, mais il ne faut pas que le besoin les oblige jamais de recourir à des moyens de subsistance contraires à la discipline.

S'étant aperçu que les riches bravaient les loix, qui se contentaient de les punir de l'exil, en les laissant jouir de toute leur fortune, il statua qu'à l'avenir les arrêts des tribunaux ajouteraient à la peine qui serait prononcée, la confiscation de la totalité des biens des citoyens qui seraient convaincus de meurtre ; et de la moitié seulement, lorsqu'ils seraient condamnés pour d'autres crimes.

Notre jurisprudence aurait éprouvé bien d'autres réformes non moins nécessaires, s'il lui eût été permis de s'occuper du code unique, qu'il se proposait de substituer au chaos indigeste de nos

loix, lorsque sa mort arrêta l'exécution d'un projet si utile.

Varron fut chargé de former une bibliothèque, grecque et latine, destinée à l'instruction publique. Voulant encourager les travaux les plus propres à étendre la gloire de l'empire, le dictateur donna le droit de cité à ceux qui professaient les arts libéraux; il l'accorda aussi aux médecins, afin d'en augmenter le nombre dans la capitale.

Le calendrier romain était dans un tel désordre que la fête des moissons se trouvait au printemps, et celle des vendanges au milieu de l'été. César confia le soin de cette réformation à l'astronome Sosigene qui disposa l'année d'une manière invariable, d'après le cours du soleil. Pour rendre aux mois leur position ancienne, on fut obligé d'alonger l'année où l'on se trouvait, de soixante dix-sept jours.

Afin d'obvier à l'accroïssement rapide des esclaves et à la diminution des citoyens, il ordonna que le tiers des bergers au moins fût de condition libre. Il fit en même temps défense à tout citoyen, âgé de plus de vingt ans et de moins de quarante, de sortir de l'Italie, si ce n'était pour le service militaire.

Il réduisit à deux ans la plus longue durée du gouvernement des proconsuls, et à un an la durée de celui des propréteurs, étant instruit, par son

propre exemple, combien une autorité prolongée dans les mêmes mains, peut faciliter l'usurpation d'un pouvoir indépendant.

Dans le dénombrement qu'il fit, il ne se contenta pas, selon la coutume, de recevoir sur des registres les déclarations des citoyens, il les fit recueillir par ses agens dans les divers quartiers de Rome : on eut ainsi la preuve que le nombre des citoyens et que leurs revenus étaient diminués presque de moitié par la guerre civile. Afin que les distributions gratuites de blé ne fussent plus aussi ruineuses pour le trésor public, il réduisit le nombre de ceux qui y avaient part, de 320,000 à 150,000, et fit publier que le préteur tirerait au sort parmi ceux qui seraient exclus, pour remplacer les autres, quand ils viendraient à mourir.

Toutes les loix présentées par le dictateur, étaient sanctionnées aussitôt; mais plus les sénateurs s'abaissaient devant lui, moins il avait d'égard pour leurs antiques prérogatives : les uns, afin de s'attirer sa bienveillance, les autres pour le rendre plus odieux, accumulaient sur lui les honneurs les plus extraordinaires. César n'en rejetait aucun, voulant accoutumer les Romains à l'image de sa puissance absolue, afin qu'ils lui vissent prendre sans répugnance le titre qui devait la consacrer de la manière la plus solennelle. Un certain nombre de flatteurs cherchaient à lui

persuader, que pour assurer le repos de Rome et le sien, il fallait détruire jusqu'aux moindres vestiges de l'ancienne république. On distinguait parmi eux l'espagnol Balbus que ses talens et ses services avaient fait recevoir parmi nos principaux citoyens, mais qui portait dans sa nouvelle patrie un esprit de servitude puisé dans sa contrée natale.

Nous étions ensemble près de César, lorsque le sénat en corps vint lui faire l'hommage de ses décrets. Il allait se lever, quand Balbus s'approchant de son oreille, lui dit : *Souviens-toi que tu es César, et qu'on ne te rend ici que les respects qui te sont dus*. Trébatius, ce jurisconsulte célèbre que Ciceron avait attaché à César, monte avec précipitation les degrés du vestibule, en lui disant : *Lève-toi, César, voici le sénat. Je le sais*, répondit le dictateur d'un ton irrité, *qu'il s'avance*, et c'était Brutus qui en qualité de préteur de la ville présidait alors le sénat, à cause de l'absence des consuls. Je vis sa contenance s'altérer, lorsqu'il aperçut César immobile sur son siége curule, qui lui tendait la main d'une manière affectueuse.

Brutus, en rappelant les divers honneurs accordés au premier magistrat de la république, affecta de relever la dignité du sénat qui les avait décernés ; il fit sentir avec tant de force qu'affaiblir le respect qui lui était dû, c'était ébranler

l'ordre général et la puissance même du dictateur, que César en parut visiblement ému. Il se contenta de répondre que les prérogatives dont il jouissait déjà devaient être plutôt diminuées qu'augmentées, et que son respect pour le sénat l'empêchait seul de refuser celles qu'il venait d'y ajouter encore. Il présenta sa main à tous les sénateurs, et les congédia en leur accordant quelques marques légères de déférence qu'il crut propres à enchaîner leur mécontentement. Le lendemain il fit répandre par ses amis, que c'était la crainte d'une nouvelle attaque d'épilepsie qui l'avait empêché de se lever pour recevoir le sénat; mais le coup était porté, et les simples citoyens eux-mêmes, avaient vu avec dépit qu'il témoignât si peu d'égards pour le premier corps de l'État.

L'opinion publique se prononça à plusieurs reprises de la manière la moins douteuse. Revenant à Rome, après avoir présidé aux féries latines, César fut salué du titre de roi par quelques particuliers que ses courtisans avaient apostés; mais voyant qu'à ce mot les autres citoyens tenaient tristement les yeux baissés, il se hâta de répondre, qu'il était César et non pas roi. Un peu plus loin quelqu'un s'étant avisé de mettre un bandeau royal sur sa statue, deux tribuns, Marullus et Césétius, ordonnèrent aussitôt qu'on le retirât, et que celui qui l'avait placé fût conduit en

prison. Le dictateur se plaignit vivement de leur conduite dans le sénat, prétendant qu'il était le seul juge de ce qui le concernait personnellement, et qu'on lui ôtait ainsi la gloire de rejeter les honneurs qui déplaisaient aux Romains. Une loi proposée par son ordre destitua quelques jours après les deux tribuns. Il fit venir le père de Césétius, et lui ordonna de déshériter son fils et de le chasser de sa maison; mais celui-ci lui répondit avec une fermeté que César naturellement généreux ne put s'empêcher de louer : *Il te sera plus facile de me priver de tous mes enfans, que de me forcer à en noter un d'infamie.*

On espérait que ces tentatives inutiles le dégoûterait d'en faire d'autres. Quelle fut la consternation des Romains, lorsqu'aux fêtes lupercales, on vit le consul Antoine en costume de luperque, c'est-à-dire, à peu près nu, présenter un diadème à César qui était assis à la tribune aux harangues, vêtu de la robe triomphale, et ayant sur la tête une couronne de laurier. Le dictateur affecte d'abord un refus politique; aussitôt des applaudissemens se font entendre de toutes parts. Antoine insiste, il va même jusqu'à se jeter à ses pieds; mais les sentimens des citoyens étaient trop prononcés pour qu'il fût permis à César d'accepter. Il prit le diadème et donna ordre qu'on ceignît la tête de Jupiter Ca-

pitolin. On ne laissa pas d'inscrire dans les fastes, qu'Antoine consul avait au nom du peuple romain offert le diadème à César dictateur, et que César avait refusé cet honneur. Soit pour ôter l'idée que cette scène eût été concertée, soit qu'il fût frappé de l'aversion des Romains pour le titre de roi, il s'écria le soir même au milieu de nous : *Quel pretexte spécieux pour m'assassiner, Antoine vient de donner à mes ennemis !*

Jamais on ne le vit abandonner aucun des nombreux projets dont il avait en lui-même arrêté l'exécution ; les obstacles ne servaient qu'à redoubler ses efforts. Pour donner le change sur ses desseins, il affectait quelquefois une incertitude qui n'était pas dans son ame, et s'il paraissait consulter ses amis, c'était moins pour se gouverner d'après leurs avis, qu'afin de connaître quels seraient ceux qu'il pourrait faire concourir à l'exécution de ses projets.

Ayant appris que le second fils de Pompée faisait des progrès assez considérables en Espagne, et que Carinas, lieutenant du dictateur dans cette province, avait essuyé une défaite honteuse, César me choisit pour la réparer, et m'ordonna de hâter mon départ. J'allai lui faire mes adieux dans sa maison de campagne de Baie où je le trouvai avec Hirtius, Pansa, Antoine, Lépide, Balbus, Matius, Dolabella et quelques autres amis d'un rang

moins distingué. Après un déjeuner où la conversation la plus gaie avait fait oublier les affaires, Matius, l'ayant fait tomber sur la bizarrerie et la variété des souhaits : « Pour toi, César, s'écrie alors Balbus, tu es comme les dieux, tu exauces les vœux des autres sans en avoir à former pour toi-même ».

César. « Quelle est ton erreur, Balbus ! La plus haute élévation, loin de combler nos désirs, ne fait que leur donner un plus vaste champ. A combien de haine et d'envie, ma puissance ne me tient-elle pas en butte ! Que d'ennemis secrets parmi le peuple, au sein du sénat, au milieu des armées, autour de ma personne ! Nous nous sommes donné trop de preuves, vous d'un dévouement sans bornes, moi d'une reconnaissance qui fait votre fortune de la mienne, pour ne pas prendre une part presque égale aux dangers de ma position. Ce n'est pas un dictateur, ce n'est pas le chef du peuple romaiu qui vous parle, c'est un père de famille qui consulte ses enfans sur les intérêts qui leur sont communs.

» Les séditions qui n'ont cessé d'agiter le peuple romain vous ont convaincus sans doute autant que moi, qu'il fallait retirer l'autorité publique des mains du peuple; mais quelles sont les modifications qu'il faut apporter au gouvernement de la république, et quels seraient les moyens de les faire adopter » ?

A cette question imprévue, il était aisé d'apercevoir la rapidité des idées qui parurent en quelque sorte absorber cette foule de courtisans d'un caractère si opposé. Les uns s'occupèrent de leur ambition personnelle, les autres de ce qui pouvait flatter le plus le dictateur; bien peu étendaient leurs vues jusque sur le bien public. Personne ne doutait que Matius ne fût du nombre de ces derniers; après un moment de silence, il prit ainsi la parole :

« Lorsqu'on propose des changemens dans l'administration publique, les idées les plus hardies sont toujours présentées par ceux qui ont le moins d'expérience. Une constitution aussi ancienne que la nôtre a jeté des racines profondes dans nos mœurs, dans nos habitudes, dans nos préjugés, et ce n'est qu'avec une extrême prudence qu'on pourra les arracher. Le respect qu'inspirent ces antiques institutions auxquelles nous devons sept cents années de triomphes et de victoires, ne nous fait-il pas une loi d'en conserver tout ce qui n'est pas incompatible avec la tranquillité de l'empire? Que les pouvoirs nouveaux que l'on veut introduire soient donc présentés sous des noms connus et déjà révérés. La dictature qui depuis l'origine de la république, a toujours été employée avec succès pour réprimer les désordres de l'État, peut continuer encore à consacrer la puis-

sance de César. Qu'une apparence de liberté soit laissée au peuple pour lui en faire oublier la réalité; quoiqu'il n'ait presque plus aucune part aux élections, l'ombre de comices dont il jouit encore le console, en lui persuadant qu'on regarde toujours ses suffrages comme nécessaires pour rendre les magistratures légitimes. Le sénat regrette un peu moins le pouvoir qu'il a perdu, quand il voit son vainqueur lui rendre encore l'hommage de revêtir ses volontés absolues du titre de sénatus-consultes. Toute révolution brusque est toujours mal assurée, et peut-être les coups déjà portés ont-ils été trop rapides. Que César laisse le temps mûrir les changemens qui sont utiles à la stabilité de l'ordre public; qu'il continue par ses bienfaits de faire bénir sa puissance aux Romains, c'est le plus sûr moyen de la mettre à l'abri des révolutions ».

Antoine. « Je me hâte d'applaudir aux intentions de Matius, avant de combattre ses sentimens; et si je trouve quelques erreurs dans ses idées, c'est à son éloignement seul des affaires que je les attribue. L'espèce de stupéfaction que laisse après elle une guerre civile, offre aux législateurs la circonstance la plus favorable aux innovations. Les vainqueurs entraînés par leurs succès, adoptent sans peine les idées nouvelles; et les vaincus effrayés ne croient plus même à la possibilité de

la résistance. Mais si on laisse se rasseoir les esprits, aucun changement ne pourra plus se faire, sans qu'il excite une agitation ; les obstacles seront plus multiplies et les chocs plus dangereux. Loin de penser que les coups portés par César ont été trop rapides, je crois qu'il a eu trop de respect pour les préjugés des Romains. Nos mœurs et nos habitudes ont-elles quelque ressemblance avec celles de nos aïeux ? Si les loix qui les ont rendus heureux, ne peuvent plus nous convenir, on ne saurait trop tôt se hâter de les changer ; c'est le combat de nos mœurs et de nos institutions qui est la cause principale des désordres publics. L'administration de César a rétabli le calme dans l'empire, mais elle n'a rien fait encore pour l'avenir. Il faut établir un ordre nouveau qui ôte aux républicains tout espoir de retour ; le souvenir toujours récent des cruautés de Sylla doit faire rejeter la magistrature qu'il a rendue odieuse. Les partisans de Pompée d'ailleurs ne font aucune différence entre la royauté et une dictature perpétuelle. Tant qu'on verra subsister un sénat et des comices, on regardera comme une usurpation toute puissance exercée à leur préjudice. Tant qu'il y aura des consuls, des préteurs, des tribuns, c'est d'après les prérogatives dont leurs prédécesseurs jouissaient qu'ils voudront régler les leurs. Il faut dans toutes les

parties de la nouvelle administration des formes et des noms nouveaux, afin que ses agens ne voient point au delà du pouvoir qui leur sera délégué. Je sais tout ce qu'une pareille révolution présente d'obstacles, mais je ne sais pas moins tout ce que nous offre de ressources le génie de César ».

Hirtius. « Bouleverser et détruire peuvent être des opérations soudaines. On a vu les convulsions de la nature anéantir en quelques instans des contrées et des nations entières, mais le génie tout puissant qui préside à l'Univers, n'a jamais rien créé que par gradation. Un gouvernement établi par la violence, n'est jamais stable; le grand art du législateur est de faire désirer à sa nation les loix qu'il veut lui donner. Avant d'établir les changemens que chacun de nous juge indispensables, je crois donc qu'il faut y préparer les esprits des Romains.

» Le titre de dictateur est le seul qui, sans anéantir toute ombre de république, donne à César l'autorité qui lui est nécessaire. Lorsqu'on ôtera aux citoyens les restes de leur liberté, il faut qu'ils soient persuadés qu'on n'ôte rien à leur bonheur. Il faut éteindre par degré les espérances ambitieuses de cette foule de sénateurs et de chevaliers qui regardaient la république comme leur patrimoine. Si le gouvernement marche tou-

jours

jours de concert avec l'opinion publique, le temps pliera enfin les ames les plus fières sous le joug commun, et les républicains se verront eux-mêmes obligés de céder à l'approbation générale ».

« Eh! qu'importe à César, interrompit Dolabella, l'approbation de ses ennemis? Est-ce d'après leur opinion que son autorité doit agir? Il ne manquerait plus que de les appeler à ses conseils. Il a déjà trop fait pour des ingrats qui le haïssent et qui, pour prix de la vie qu'il leur a laissée, méditent en secret des entreprises contre la sienne. On doit s'attendre qu'ils s'opposeront aux mesures, quelles qu'elles soient, qui seront prises par César. Plus ils les jugeront propres à affermir son autorité, plus elles leur paraîtront odieuses. Que l'exil et le glaive répriment leurs complots; leurs biens abandonnés à nos soldats doubleront leur zèle pour notre cause. Qu'est-il besoin d'attendre des preuves de leurs crimes? Leur haine prouve assez que c'est l'occasion de nous nuire qui leur manque et non la volonté. Dans les circonstances où nous sommes, exciter un soupçon c'est être assez coupable. La clémence de César est la seule cause des oppositions qu'il éprouve; qu'il y renonce, et dans peu de jours, il verra les Romains de leur pro-

pre mouvement le proclamer leur maître et leur roi ».

Pansa. « C'est la victoire qui a élevé notre dictateur à ce haut degré de puissance, c'est à elle qu'il faut laisser le soin d'achever son ouvrage. Les Parthes triomphent encore de la défaite de l'imprudent Crassus. Quand César reviendra dans la capitale chargé de leurs dépouilles, de quels honneurs la reconnaissance publique, ne se plaira-t-elle point à combler le vengeur de la gloire romaine? Ton absence même sera utile à tes projets, et te sauvera des dangers que peut te faire courir l'aveuglement de la haine. Les décrets qui partiront du sein d'une armée victorieuse, ne peuvent manquer d'être accueillis avec enthousiasme; plus les sénateurs te craindront, plus ils s'empresseront de te montrer leur dévouement. A ton retour, tu te trouveras sans opposition à la tête d'un gouvernement dont toutes les parties se seront consolidées pendant ton éloignement. Les trois ordres de l'État se disputeront avec un zèle égal à qui te déférera toutes les prérogatives et tous les titres dont tu jugeras à propos de décorer ta puissance ».

César. « Je ne puis qu'applaudir aux vues judicieuses de Pansa, mais dois-je en partant de Rome, conserver le nom de dictateur perpétuel? Il n'en est pas qui soit plus odieux aux républi-

cains, et le souvenir de Sylla me le rend odieux à moi-même. Le titre d'empereur n'emporte point avec lui une assez grande idée de puissance ; il ne convient point à mes vues, et l'Asie où je vais combattre est accoutumée à ne respecter que des rois ».

Antoine. « Ce titre est le seul qui marque l'autorité qui doit t'appartenir ; mais puisque les Romains répugnent encore à l'adopter, reste dictateur pour l'Italie, et sois le roi de nos provinces. Je vais supposer un oracle des Sibilles qui annoncera que les Parthes ne peuvent être vaincus que par un roi. Personne ne sera dupe de cet artifice ; mais nous cherchons plutôt un prétexte qu'une raison réelle. Dès qu'il suffit pour nous assurer des suffrages du peuple et du sénat, qu'est-il besoin de recourir à un autre moyen ».

César. « C'est d'après vos avis que j'aime à régler mes desseins, et votre affection pour moi me montre, dans vos talens et dans vos généreux efforts, un gage certain de leur réussite. Si je ne me rends point à ton opinion, Matius, ce n'est pas sans l'avoir mûrement pesée. Le nom de dictateur se lie à des idées républicaines qu'il importe d'anéantir ; on mesure mon pouvoir d'après celui dont ont joui ceux qui ont possédé la même dignité ; tout ce qui s'étend au delà est qualifié d'usurpation. Ses prérogatives toujours momen-

tanées m'empêchent d'établir un ordre stable. Loin de me donner l'autorité nécessaire, n'ai-je pas vu l'insolent Aquila, se prévaloir de son titre de tribun pour ne pas se lever à mon approche, lorsque je passais devant lui? N'ai-je pas vu deux autres tribuns m'insulter par leurs recherches contre celui qui avait attaché un diadème à ma statue? Ceux-mêmes qui tiennent leurs magistratures de moi, l'exercent avec une sorte d'indépendance. Les gouverneurs de provinces me regardent encore comme un simple magistrat, et ne sentent point la nécessité de ne décider aucune affaire importante sans mon approbation.

» En supposant même que je conserve la dictature toute ma vie, comment empêcher que ma mort ne devienne le signal de nouveaux troubles? Si vous êtes convaincus autant que moi de la nécessité de remettre l'autorité publique entre les mains d'un seul, vous devez l'être également qu'il est indispensable d'adopter le titre par lequel s'annonce dans tous les pays le pouvoir monarchique, titre qui me permettra de transmettre mes prérogatives dans toute leur étendue à l'héritier de mon nom (1).

» Que les républicains blâment ma conduite, je m'y attends et je ne m'en offenserai point. Je

(1) Voyez l'Appendice à la fin du volume.

n'ignore pas les dangers auxquels je m'expose, mais le désir de donner une base solide à notre gouvernement me les fait braver. Je vais hâter mes préparatifs contre les Parthes : je sais tout ce que la gloire a d'empire parmi nous; il faut illustrer le peuple romain, pour acquérir le droit de le rendre heureux ».

CHAPITRE XXV.

Fragmens sur les trois provinces d'Espagne.

....
....
..........Quoique l'Espagne quand j'y fus envoyé pour la première fois, ne jouît pas encore du degré d'opulence où nous l'avons vue s'élever de nos jours, elle renfermait déjà plusieurs cités renommées par leurs richesses et par leur industrie. La Méditerranée et l'Océan étaient couverts des vaisseaux que les habitans de Cadix envoyaient dans toutes les parties du monde (1). Comme cette ville n'a point de territoire, elle a été forcée de se livrer entièrement au commerce, et sa prospérité a tellement accru sa population, que celle de Rome est la seule qui l'emporte sur la sienne. Elle est la patrie du célèbre Balbus à qui elle doit en partie ses rapides accroissemens, et qui y a fait bâtir un quartier nouveau (2). Les priviléges qu'il lui a

(1) Strabon.

(2) Hisp. rerum. scriptores.

fait obtenir de Pompée et de César, en ont fait une république où l'on trouve une copie assez ressemblante de la constitution romaine. Elle est si riche que l'on y compte jusqu'à cinq cents chevaliers, nombre que ne pourrait offrir aucune ville d'Italie, excepté Padoue. Cordoue et Carthagène sont également remarquables par le degré de civilisation auquel nous les voyons parvenues.

Je crains que l'usage de la langue latine qui s'étend d'une manière assez prompte parmi les peuples d'Espagne, ne finisse par anéantir toutes leurs traditions. Déjà les habitans de la Turditanie ont presque oublié leur idiome et ne parlent plus que le nôtre. La cause principale de cette variation dans le langage vient du concours de négocians qu'attire dans cette contrée l'exploitation des mines. Il en est peu qui fournissent autant d'or, d'argent, d'airain ou de fer, et d'une meilleure qualité. Les rivières mêmes y entraînent un sable mêlé d'or.

La partie méridionale est celle que la nature a le plus favorisée. La Bétique a passé long-temps pour un des pays les plus délicieux de l'Univers; ses habitans sont parmi les Espagnols ceux qui ont poussé plus loin le goût des lettres. Ils ont cultivé les principes de la grammaire, ils possèdent des monumens écrits sur leurs antiquités; enfin ils ont des loix en vers, depuis six mille

ans (1), si l'on doit en croire leurs traditions.

L'Espagne offre un grand nombre de cantons très-fertiles, et qu'on peut comparer aux plus heureuses contrées, pour la salubrité de l'air et pour l'abondance de leurs productions en tout genre (2). Les mines ne sont point riches seulement en métaux, mais en pierres précieuses de la plus grande beauté; il en est même auxquelles on attribue des propriétés merveilleuses. Les Grecs, persuadés que les agates que l'on recueille en grand nombre dans un canton de l'Espagne citérieure, avaient la vertu de faire aimer ceux qui les portaient, ont donné au cap qui l'avoisine le nom de Charideme, qui lui est resté (3).

Il y a peu de fontaines et très-peu de rivières; les lacs et les étangs y sont très-rares. On trouve dans plusieurs parties de vastes campagnes incultes et dégarnies d'arbres. La partie septentrionale est froide et resserrée par l'Océan. Les habitans semblent y partager la rigidité du sol qu'ils habitent, et n'entretiennent aucun commerce avec les autres hommes. C'est là seulement qu'on peut retrouver les mœurs du pays, sans aucun mélange avec celles des nations étrangères.

---

(1) Strabon.
(2) Mariana.
(3) Strabon.

Les anciens Espagnols étaient extrêmement sauvages; leurs usages, leurs mœurs, leur génie avaient quelque chose de féroce, et qui les faisaient ressembler à des bêtes farouches plutôt qu'à des hommes. Ils gardaient si fidèlement un secret, que les tourmens les plus affreux n'étaient pas capables de leur faire révéler ce qui leur était confié. Leur constance et leur agilité les rendaient très-propres à une guerre de parti. Sans cesse occupés par les troubles intérieurs, livrés à la superstition et ennemis des connaissances qui auraient pu les éclairer, ils ne laissaient pas d'étonner par leur pénétration, leur mémoire, leur habileté dans les affaires et une sorte d'éloquence sauvage (1). Ils étaient inexorables envers ceux qui les avaient offensés, mais remplis d'humanité envers les étrangers qu'ils se faisaient un honneur de recevoir. Ils ignoraient la valeur des métaux, et échangeaient l'or et l'argent pour les choses les plus viles. Les premiers Phéniciens qui abordèrent aux ports de l'Espagne, en recueillirent une telle abondance, que ne voulant pas se charger d'autres choses, ils ôtèrent le plomb qui alourdissait leurs ancres pour mettre de l'argent à la place (2).

(1) Mariana.

(2) Hisp. rerum. scriptores.

Les Celtes firent les premiers connaître aux Espagnols une domination étrangère, et en se mêlant aux indigènes, ils donnèrent à la partie qu'ils avaient conquise le nom de Celtibérie. Sans doute, ils ont apporté quelques changemens dans les mœurs du pays, mais ils étaient trop barbares eux-mêmes pour les adoucir. Les Rhodiens ayant étendu leur navigation jusque dans cette contrée, n'y avaient fait pénétrer que bien faiblement encore les arts des peuples civilisés, lorsque les Carthaginois s'emparèrent entièrement du commerce de l'Espagne, bâtirent des villes le long des côtes, et y étendirent assez rapidement leur domination.

Jusqu'à la seconde guerre punique, nos traités avec les Carthaginois ne nous avaient point permis de porter les armes au delà de l'Ebre. A cette époque, malgré les conquêtes d'Annibal en Italie, nous ne laissâmes pas d'y envoyer des forces considérables, et, avant même que ce général eût été forcé de repasser en Afrique, nous avions déjà fait perdre à nos ennemis tout ce qu'ils possédaient en Espagne.

Des peuples considérables y jouissaient encore d'une liberté qui ne devait pas être de longue durée. Les Asturiens et les Cantabres furent ceux qui se défendirent avec le plus d'obstination; leurs usages attestent la barbarie de leurs mœurs.

Pendant une partie de l'année, ils ne connaissent d'autre lit que la terre; les femmes sont chargées de la culture, et les hommes se mettent au lit, lorsqu'elles accouchent (1). Un de nos généraux ayant ordonné qu'on fît périr sur la croix plusieurs captifs de cette nation, pour les punir de leur brigandage, on fut étonné de les voir aller au supplice en entonnant une chanson de guerre.

Les Vaccéens partageaient entre eux, tous les ans, le territoire qu'ils habitaient, et mangeaient en commun les fruits de leur culture; on punissait de mort celui qui faisait quelque réserve.

Les Celtibères adorent un Dieu qu'ils ne nomment pas; l'acte principal de leur culte consiste à chanter et à danser toute la nuit devant leur porte, lorsque la pleine lune se montre à leurs yeux. Ils enfoncent des lames de fer dans la terre et les y laissent, jusqu'à ce que la rouille exerçant son action sur les parties les plus tendres, n'ait conservé que les plus tenaces : c'est ainsi qu'ils fabriquent des armes auxquelles il n'est point de bouclier ni de casques qui résistent. Posidonius assure que Marcellus tirait de la Celtibérie un tribut annuel de six cents talens (2), ce qui prouverait qu'elle était riche et peuplée.

(1) Strabon.
(2) 3,240,000 liv.

Mais ce philosophe est dans ses narrations d'une crédulité qui doit leur ôter un peu de notre confiance; il va jusqu'à raconter sérieusement, que dans la partie occidentale de l'Espagne, on entend la mer qui frissonne et qui écume, lorsque le soleil est sur le point d'y cacher ses rayons (1).

Quoique privée de cette merveille, la Lusitanie n'en est pas moins une région remarquable par son opulence et par sa fécondité; elle est traversée par un grand nombre de rivières de différente grandeur, mais toutes parallèles au fleuve du Tage. Malgré la fertilité du sol et les facilités qu'il offrait à la multiplication des troupeaux, les Lusitaniens préferaient vivre de brigandage, avant qu'ils eussent subi le joug des Romains. Ces peuples sauvages étaient si ennemis de tout mouvement inutile, qu'ayant vu quelques centurions se promener, ils les croyaient fous, parce qu'ils ne connaissaient que le repos ou le combat. Neanmoins ils accompagnent ou finissent quelquefois leurs repas par des danses; ils sautent alors en fléchissant les genoux et en tenant le reste du corps droit. Ils font le commerce par échange, ou en donnant une pièce d'argent qu'ils coupent à un lingot de ce métal. Les montagnards de la Lusitanie vivant de peu, couchent par terre

(1) Strabon.

et boivent de l'eau; ils portent les cheveux longs comme les femmes, et combattent ayant la tête couverte avec des espèces de mitres (1).........
....

L'Espagne est la contrée qui a défendu le plus long-temps sa liberté, et qui a fait acheter par plus de sang sa conquête aux Romains. Les détails dans lesquels je suis entré donnent l'explication de sa résistance : moins les peuples ont de besoin, plus il est difficile de les dompter.

L'Univers entier était soumis à Auguste; une poignée de montagnards espagnols entreprit de rétablir son indépendance, et fit même pendant quelque temps la guerre avec succès. Les Cantabres, les Asturiens, les Galiciens unirent leurs efforts contre la domination romaine, et, quoique l'empereur fût venu les combattre en personne, il désespéra quelques momens d'en triompher. Les Cantabres se retiraient dans des lieux inaccessibles, avec leurs biens, leurs femmes et leurs enfans; ils se formaient en corps peu nombreux qui voltigeaient autour des armées romaines; ils fondaient tantôt sur un quartier, tantôt sur un autre, et désolaient nos soldats qui ne savaient quelles mesures prendre pour se mettre à l'abri de leurs coups. Ceux-mêmes qu'on croyait domp-

(1) Strabon.

tés, reprirent les armes avec tant de fureur, que les mères poignardaient leurs enfans pour ne pas les laisser au pouvoir des Romains, et que ceux que l'on condamnait aux plus affreux supplices, les subissaient en chantant (1). Ceux qui avaient été réduits à l'esclavage, tuèrent leurs maîtres de concert, et allèrent sur les montagnes se réunir à leurs compatriotes.

Auguste tourmenté par le peu de succès de cette expédition et par la faiblesse de sa santé, confia le commandement de ses troupes à son gendre Agrippa. Ce général ne crut pouvoir vaincre ces barbares qu'en leur ôtant tout moyen de subsistance. Les Cantabres se virent alors forcés d'en venir à un combat où, malgré leur valeur, ils furent aisément défaits, ne connaissant aucune espèce d'ordre et de subordination, et n'ayant ni général ni officiers. Ils se réfugièrent sur leurs montagnes où, la plupart préférèrent se tuer ou mourir de faim, que d'être asservis. On porta aussitôt la guerre chez d'autres peuples barbares qui ne se rendirent qu'après la plus opiniâtre résistance. Auguste fit vendre hors du pays ceux des vaincus qu'il jugea les plus inclinés à se soulever, et prit des ôtages de la fidélité des autres. Tous ceux que la guerre avait épargnés furent

(1) Mariana, Dion, Cassius.

obligés de quitter leurs montagnes et d'aller cultiver les terres qui leur fûrent assignées.

Comme ce n'est point une histoire que j'ai dessein de faire, j'ai cru devoir réunir ici, sans m'assujettir à l'ordre des temps, tout ce que j'avais à dire relativement à l'Espagne; il en deviendra plus aisé de juger de quelle nature était le commandement qui venait de m'être accordé. Lépide était proconsul de la Gaule Narbonnaise, et de l'Espagne citérieure qu'il gouvernait par ses lieutenans. J'avais à combattre et les barbares qui défendaient leur indépendance, et Sextus Pompée, qui cherchait à soulever ma province contre César. Mon armée était peu nombreuse; je crus cependant qu'un mouvement inconsidéré de Sextus me fournissait l'occasion de l'attaquer avec avantage. J'éprouvai la plus vive résistance, mais je ne désespérais point encore de la victoire, lorsqu'elle me fut enlevée par un de ces hasards, qui sont hors de la prévoyance humaine. Dans l'instant où l'action était le plus animée, ma cotte de maille tomba et fut prise par les ennemis, qui la montrèrent à mes troupes comme une preuve de ma mort (1). La consternation que répandit cette nouvelle fit naître dans ma petite armée un désordre qu'il me fut impossible de réparer; je me

(1) Mariana, Dion.

hâtai alors de passer dans mon camp avec une partie de ma cavalerie pour y assurer la retraite de mes soldats. S. Pompée, loin d'imiter l'activité de César, s'occupa plus à célébrer sa victoire qu'à la rendre décisive ; je songeai à profiter de cette inertie, lorsque les nouvelles qui arrivèrent de Rome suspendirent tout à coup cette guerre, et mirent ceux qui venaient de se battre avec tant d'acharnement, dans l'incertitude s'ils devaient se regarder comme amis ou comme ennemis.

CHAPITRE

CHAPITRE XXVI.

Différentes lettres sur la conjuration contre César, et sur ses suites.

PREMIÈRE LETTRE DU CONSUL ANTOINE A POLLION.

Mort de César.

« César vient d'être assassiné au milieu du sénat; sa magnanime confiance l'a perdu. Trompé moi-même par les artifices des conjurés, je n'ai pu lui porter aucun secours; et ceux qui composaient sa suite, étonnés par une attaque aussi imprévue, se sont hâtés de fuir, aussitôt qu'ils l'ont vu frapper. Quand la fureur de ses meurtriers a été épuisée, trois misérables esclaves, qui seuls ne l'avaient point abandonné, l'ont jeté à la hâte sur une litière, et ce peuple qui l'adorait vivant, a vu, avec indifférence, son cadavre ensanglanté traverser les rues de Rome. Mais nous, ses amis, nous couverts de ses bienfaits, balancerions-nous à le venger? Non, j'en ai juré Mars et les furies, aucun des conjurés ne descendra dans la tombe qu'après avoir expié par son sang celui de ce grand homme ».

LETTRE DE DÉCIMUS BRUTUS A POLLION.

Premier effet de la conjuration.

« Le tyran n'est plus; le génie de Rome l'a fait tomber au pied de la statue de Pompée. Que la postérité le sache, et que ce souvenir devienne à jamais la terreur de tous les ambitieux : c'est nous qu'il appelait ses amis, nous sur qui il répandait chaque jour de nouvelles faveurs, oui, c'est nous qui l'avons frappé. Aucune violence, aucuns désordres n'ont souillé ce grand acte de justice. Un même élan vers la liberté a réuni les républicains; tous ont juré de n'écouter ni haine, ni vengeance. Ce jour permettait tout, excusait tout, et rien ne s'est passé que n'approuvât la justice la plus sévère. Afin de ne laisser aucun prétexte à des poursuites odieuses, la volonté du sénat et du peuple vient de légitimer tout ce qu'a fait le dictateur. Les loix que César a promulguées, les charges dont il a disposé, les bienfaits qu'il a répandus sur les provinces aussi bien que sur les particuliers, tout a été également confirmé. Son sang nous a paru avoir assez expié la tyrannie; nous avons permis qu'on fit ses funérailles comme au premier magistrat de la république. Ses parens, ses amis ont montré publiquement leur dou-

leur, et même son éloge funébre a été prononcé à la tribune aux harangues.

» Huit jours sont à peine écoulés, et tout s'embellit à nos yeux de l'espérance du plus brillant avenir. Les soldats eux-mêmes pleurent César plus qu'ils ne le regrettent. Les magistrats exerçent maintenant leurs fonctions avec toute l'étendue de leur autorité. Jamais les délibérations du sénat, n'ont été plus imposantes ; il semble vouloir se mettre au niveau de l'éloquence de Ciceron qui anime aujourd'hui ce grand corps par son génie. Antoine que nous rédoutions, paraît s'être réuni de bonne foi aux republicains; il a même assisté hier à un grand festin avec les chefs des conjurés, et il ne prend aucune mesure importante avant de les avoir consultés. Son collégue Dolabella, gendre de Ciceron, se montre sensible aux éloges de ce grand homme, et cherche à les mériter.

» Les provinces seules inspirent quelque inquiétude. Dans un moment où les soldats sont moins attachés à la république qu'à leurs généraux, on attend avec impatience quel sera le parti embrassé par ceux qui les commandent; aucun de nous n'a douté des sentimens de Pollion. Quelque attachement qu'il ait eu pour César, il ne doit point entrer en balance avec son amour pour la république. Veille à ce que tes légions se montrent aussi dignes que toi de la liberté qui nous est rendue ».

LETTRE D'UN AMI DES CONJURÉS.

Cause et origine de la conjuration contre César. Circonstances qui ont accompagné son exécution.

« Plus je recueille de détails sur la conjuration qui vient de détruire la tyrannie de César, plus j'éprouve d'admiration pour les grands hommes qui l'ont dirigée. Si quelque faute leur est réprochée un jour, ce sera ce défaut d'ambition personnelle qui les a empêchés de concentrer dans leurs mains toute l'autorité publique, jusqu'à ce que les pouvoirs légitimes fussent solidement rétablis. Heureusement les chefs actuels du gouvernement nous inspirent plus de défiance que de crainte réelle. La vertu de Brutus, le courage de Cassius, l'expérience de Ciceron doivent avoir tant d'avantage sur la corruption d'Antoine et sur l'étourderie de Dolabella, que rien ne peut empêcher la république de prendre une attitude plus imposante que jamais.

» Lorsque la plupart des républicains ont consenti à vivre sous César, ils n'ignoraient point que toute la puissance de l'Etat allait se réunir entre ses mains. Ils espéraient encore cependant que notre antique constitution pourrait se rétablir après la mort du dictateur; mais lorsque le

nom nouveau dont César voulait revêtir son autorité, nous eut annoncé qu'il ne devait plus rester aucune trace de république, le plus sombre désespoir s'empara des amis de la liberté, et une partie des généraux qui avaient contribué à ses triomphes, partagea l'indignation générale.

» Nos regards se fixèrent alors sur Brutus et sur Cassius, son beau-frère. Leurs prétentions réciproques à la préture urbaine, avaient jeté de la froideur entre eux, mais l'amour de la patrie les eut bientôt rapprochés. Malgré la faveur dont il jouissait auprès de César, Brutus n'en restait pas moins l'espérance la plus solide des républicains. On l'excitait chaque jour à frapper la tyrannie; plusieurs fois il trouva dans son tribunal des billets où on lui reprochait de la laisser subsister si long-temps. *Non, tu n'es pas Brutus*, lui écrivait-on; ou bien : *Tu dors Brutus*. Il lut sur un billet affiché à la statue du premier consul romain : *Tu es mort*, Brutus, *et tu n'as pas laissé une postérité digne de toi.*

» Cassius consulta pendant quelque temps quelle était à cet égard l'opinion des Romains. Lorsqu'enfin il vit s'approcher l'époque où l'on menaçait de nous donner un roi, il ne balança plus à s'ouvrir à Brutus, et lui demanda quel parti il devait prendre si l'on proposait de décerner à César le diadème royal. Certes, je n'assisterai point

à cette délibération du sénat, lui répondit Brutus. Mais si en notre qualité de préteurs, reprit Cassius, on nous force à y être présens. Plutôt mourir, répliqua aussitôt Brutus, que d'y donner mon consentement. L'embrassant alors avec son ancienne tendresse : Mon cher Brutus, lui dit son beau-frère, crois-tu être le seul républicain qui pense ainsi ? Les billets que tu m'as dit avoir trouvés dans ton tribunal te font connaître l'espérance des Romains. Ils attendent des autres préteurs des courses, des jeux et des combats; mais c'est à toi que l'on demande le rétablissement de la liberté fondée par tes ancêtres.

» Ils sondèrent les dispositions des républicains les plus prononcés, avant de les associer à leurs projets, et ils n'y trouvèrent pas toujours cette chaleur de patriotisme qu'ils en attendaient. Favonius, l'ami de Caton, leur dit qu'une guerre civile était plus funeste encore que la tyrannie. Un autre sénateur qui avait fréquenté les écoles des philosophes, prétendait que des sages ne devaient pas exposer leur vie pour une multitude ignorante et insensée. Malgré le pardon que Ligarius avait obtenu de César, comptant toujours sur sa haine contre l'oppresseur, Brutus alla chez lui, et le voyant malade, il lui en témoigna ses regrets. *S'il s'agit d'une entreprise qui intéresse la république*, répondit aussitôt Ligarius, *je me porte bien.*

» Décimus Brutus, lieutenant de César dans les Gaules, et désigné par lui pour être consul, Galba, aussi lieutenant du dictateur, Trebonius auquel il venait d'accorder un riche gouvernement, et plusieurs de ceux qu'il avait désignés pour la préture et pour le tribunat, ne montrèrent pas un zèle moins ardent pour la liberté. Ce qui t'étonnera bien plus, il fut question d'admettre Antoine lui-même, dans cette magnanime entreprise. Ce consul, en apparence si dévoué à César, dans un mouvement d'indignation avait déjà voulu se mettre à la tête d'une conjuration pour le faire périr; mais Trebonius qu'il consulta sur son entreprise, lui fit sentir qu'elle n'était pas assez mûre.

» La faiblesse connue du caractère de Ciceron, le rendait peu propre à figurer parmi des conjurés; aussi n'y fut-il pas admis, quoiqu'il eût des liaissons avec la plupart d'entre eux. Une femme cependant fut initiée à ces importans secrets, elle en était digne par son courage et par ses vertus; c'est l'illustre Porcia, fille de Caton, et femme de Brutus. L'inquiétude qui agitait son mari ne put lui échapper; accoutumée à sa confiance, elle fut étonnée et affligée de sa réserve. Avant de lui adresser aucune question, elle résolut de tenter une épreuve sur elle-même. Retirée dans son cabinet, elle se fait une blessure

assez profonde à la cuisse ; le sang coule avec abondance et bientôt la fièvre la saisit. Voyant combien Brutus est touché de ses douleurs : En te donnant ma main, lui dit-elle, je me suis associée à ta bonne et à ta mauvaise destinée. Tu as tout fait pour me rendre heureuse, mais comment te prouverai-je ma reconnaissance, si tu resserres au fond de ton cœur tes chagrins et tes inquiétudes ? Je sais combien la faiblesse de mon sexe le rend peu propre à soutenir le fardeau d'un secret important, mais songe à l'éducation que j'ai reçue. Fille de Caton, épouse de Brutus, ne me regarde plus comme une femme ordinaire ; je vais te prouver combien mon ame est au-dessus de la douleur. Alors elle lui montra la plaie qui causait ses souffrances, et lui raconta la manière dont elle se l'était faite. Dans son admiration, Brutus leve les mains au ciel et s'écrie : Dieux puissans, faites que je me montre digne d'une pareille femme !

» Peu de jours après, les conjurés apprennent que l'assemblée du sénat, où l'on doit décerner la royauté à César, est convoquée sous les portiques du théâtre de Pompée, dans le lieu même où se trouve la statue érigée à ce grand homme. Ils croient y voir un ordre du ciel d'apaiser les manes du général de la république, en immolant aux pieds de sa statue son plus cruel per-

sécuteur. Tout est préparé pour frapper ce grand coup; mais renfermant leur agitation au fond de leur cœur, ils affectent de se livrer aux affaires, aux plaisirs, à toutes les occupations les plus propres à détourner les soupçons. Ceux qui étaient chargés de fonctions publiques, paraissent y vaquer avec leur calme ordinaire. Brutus, en qualité de préteur de la ville, écoutait les causes des citoyens. Un d'eux qu'il venait de condamner, protesta qu'il ferait reviser le procès par César. *César,* répondit-il aussitôt, *ne m'empêchera jamais de me conformer aux loix*. Cassius, qui ce jour-là donnait la robe virile à son fils, avait sous ce prétexte rassemblé autour de lui la plupart des conjurés.

» Par combien de circonstances imprévues leur entreprise ne fut-elle pas sur le point d'être déconcertée? Les inquiétudes de Porcia elle-même furent sur le point d'éveiller les soupçons et d'altérer la constance de son mari. Etonnée de voir se différer le moment fatal, elle envoie coup sur coup ses esclaves, s'informer de ce que fait son mari; enfin ne pouvant plus résister à ses alarmes, elle tombe évanouie, et ceux qui l'entourent craignent qu'elle n'expire au milieu des convulsions qu'elle éprouve. Le trouble qui règne dans sa maison instruit les voisins de son accident, et le bruit ne tarde pas à se répandre dans

la ville, qu'elle y a succombé : il pénètre même jusqu'à Brutus, qui réussit avec peine à surmonter son affreuse anxiété.

» César avait été jusqu'alors retenu dans son palais par les craintes superstitieuses de ses amis, et surtout par les alarmes de Calpurnie son épouse, qui l'avait vu en songe mourant entre ses bras. Mais Décimus Brutus le décida enfin à sortir, en lui représentant quelle tache ce serait à sa réputation, s'il refusait de paraître au sénat, parce que sa femme avait fait un mauvais rêve. Sur sa route un esclave qui avait eu quelque indice de la conjuration essaya plusieurs fois de l'aborder, et se voyant toujours écarté, il se rendit dans la maison du dictateur pour l'en instruire à son retour. Le philosophe Artemidore s'était aussi empressé d'informer César des bruits qu'il avait recueillis ; il lui fit part de ses craintes dans un mémoire qu'il le pria de lire sur le champ, mais d'autres affaires survinrent assez heureusement pour l'en empêcher.

» Les inquiétudes des conjurés redoublèrent, lorsqu'ils aperçurent leur victime. Au moment où Brutus et Cassius s'étaient réunis, un sénateur nommé Popilius Lœna, avait passé près d'eux en leur disant tout bas : *Puissiez-vous réussir! mais ne différez pas, votre secret est connu.* Lorsqu'ils virent ce Popilius parler au dictateur avec beau-

coup d'action, ils ne firent aucun doute qu'il ne lui dévoilât ce qu'il pouvait avoir appris de la conjuration. Cassius voulait qu'on frappât sans plus attendre, mais Brutus lui fit remarquer que les gestes de Popilius indiquaient plutôt des remercîmens qu'une accusation.

» Le sacrifice par lequel commencent toutes les assemblées du sénat est enfin achevé, mais il n'est que le prélude de celui qu'attend si impatiemment la liberté de Rome. En voyant le dictateur paraître au milieu d'eux, tous les sénateurs se lèvent et les conjurés l'environnent, en feignant de joindre leurs instances à celles que Cimber lui faisait pour obtenir la grace de son frère. Ils lui prennent la main comme pour l'attendrir, mais César repousse leurs prières avec un fier dédain, et se lève pour leur ordonner de s'éloigner. Aussitôt Cimber saisit sa robe et la fait glisser de dessus son épaule. Casca saisit ce moment pour le frapper par derrière, César se retourne et le blesse avec le style qu'il tient à la main. Au même moment tous les poignards des conjurés sont levés sur sa tête. Ses regards alors s'élancent autour de lui pour implorer du secours, mais lorsqu'il voit ceux mêmes qu'il appelait ses amis partager l'horreur qu'il inspire à tous les républicains, il s'enveloppe de sa robe et se laisse frapper sans résistance. Vingt-trois coups de poignards qui se

succèdent avec la rapidité de l'éclair, ont bientôt épuisé son sang et sa vie.

» Brutus veut haranguer le sénat, mais le tumulte empêche de l'écouter, et l'effroi fait prendre la fuite à tous ceux qui n'étaient pas dans le secret de la conjuration. Antoine, que Trébonius avait retenu à l'écart, se déguise en esclave et cherche l'asile le plus obscur. Lépide, général de la cavalerie, se réfugie au champ de Mars à la tête de la légion que César avait placée dans l'île du Tibre. La frayeur se communique dans toute la ville, les boutiques se ferment, on pille les marchandises exposés dans les marchés; les uns courent ou se cachent, sans savoir la cause de leurs craintes; d'autres barricadent leurs maisons et montent des pierres aux fenêtres pour en défendre l'entrée.

» Brutus calme et tranquille au milieu de l'agitation générale, parcourt les rues de Rome à la tête des conjurés qui tenaient en main leurs poignards sanglans; ses discours font renaître dans tous les cœurs la paix et la confiance. Pour annoncer aux Romains la liberté qu'il vient de leur rendre, il fait porter devant lui un bonnet au bout d'une lance, et il voit avec satisfaction plusieurs citoyens des premières familles de Rome se mêler parmi les conjurés, afin de partager avec eux l'honneur d'avoir sauvé la patrie.

» Après avoir inspiré aux républicains son noble enthousiasme, Brutus avec ses amis est monté au capitole pour y rendre graces aux dieux. Loin de demander aucune récompense, ils n'en veulent point d'autre que la gloire d'avoir rendu la liberté à leur patrie. Que les loix reprennent leur ancienne vigueur, et les magistrats leur première autorité; que la constitution de l'État soit rétablie, c'est à quoi se bornent tous leurs vœux. Dans l'admiration où nous devons être de tant de grandeur d'ame, que nous reste-t-il à désirer, si la reconnaissance des Romains égale la vertu de leurs libérateurs » ?

SECONDE LETTRE D'ANTOINE.

Motifs de sa conduite. Vengeance qu'il médite contre les meurtriers de César.

« Sous combien d'aspects différens la renommée t'aura-t-elle présenté ma conduite? Ne m'auras-tu point accusé, comme l'ont fait tant d'autres, de légéreté dans mes actions, d'indécision dans mes desseins? Je me suis vu forcé de jouer tant de personnages opposés, qu'il est peu étonnant que les motifs qui m'ont dirigé, aient échappé aux yeux les plus perçans. Les motifs! je n'en ai eu véritablement qu'un seul. Oui, mon cher Pollion,

le désir de venger César est le sentiment auquel j'ai tout immolé.

» Avant de combattre les conjurés, j'ai cherché à connaître quel était leur plan. Quelle a été ma surprise, lorsque j'ai vu qu'ils n'en avaient aucun! toutes leurs mesures avaient eu pour objet la mort du dictateur, et ils n'avaient rien préparé pour s'en assurer le fruit. Ce qu'ils devaient faire le jour où s'exécuterait leur complot n'était pas même concerté. J'apercevais tout l'avantage que me donnait cet excès d'imprévoyance, mais je ne sentais pas moins le danger de ma position. Je ne voyais autour de moi aucun appui solide; la masse du peuple, incertaine dans ses désirs, était entraînée par son penchant vers les amis de César, et par ses préjugés vers les conjurés; le sénat inclinait pour le parti républicain, mais il était heureusement privé de toute énergie; les troupes, quoique dévouées à la cause du dictateur, se trouvaient en trop petit nombre, pour être opposées avec succès à nos ennemis. Je n'avais pour ma défense qu'une autorité qu'on pouvait me contester. La mort de César me donnait d'ailleurs pour collégue un jeune ambitieux dont je devais craindre la haine, et qui déjà s'était déclaré ouvertement pour les conjurés.

» Je commençai par m'emparer des papiers de César, et surtout des trésors qu'il avait amassés

pour la guerre des Parthes, certain d'y trouver le véritable moyen d'augmenter le nombre de mes partisans. Brutus m'envoya divers négociateurs pour ménager entre nous un accommodement nécessaire à la tranquillité publique. Nous convinmes que tout serait remis à la décision du sénat. Me permettre de le convoquer et d'y présider, c'était reconnaître mon autorité; ainsi ma condescendance apparente me fit obtenir cet article capital. Brutus se reposait avec confiance sur le dévouement de la plupart des sénateurs au parti républicain; mais je les croyais plus attachés encore à leur intérêt personnel, et ce fut par là que je les attaquai.

»Aussitôt que la séance du sénat fut ouverte, les ennemis de César ne manquèrent pas d'éclater en imprécations contre lui. Leur haine et leur fureur faisaient retentir ces cris accoutumés contre tout grand pouvoir qui a cessé d'être à craindre; on demandait que le dictateur fût déclaré coupable de tyrannie. Cette proposition allait entraîner tous les suffrages, lorsque j'observai que, si César avait été un tyran, tout ce qu'il avait fait était illégitime, et que les loix qu'il avait établies étaient nulles, ainsi que les concessions qu'il avait faites. Mais, ajoutai-je, c'est au premier ordre de l'État qu'il convient de donner le premier exemple de désintéressement. Combien d'entre

nous doivent à César les dignités qu'ils occupent, et même une partie de leur fortune! Mais si ce décret est rendu, il faut que nous renoncions à toutes les faveurs que nous tenons de lui. Ce peu de mots fit toute l'impression que je désirais, et après avoir laissé les partis s'entrechoquer et s'aigrir dans les débats qu'excitait l'intérêt personnel, déguisé sous le voile de l'amour de la patrie, en ami de la paix, je proposai un avis qui sembla tout concilier; ce fut de ratifier tous les actes de César, en ne faisant aucune recherche relative à sa mort. Ciceron, trop timide pour ne pas adopter toutes les demi-mesures, appuya ma proposition avec son éloquence ordinaire. Tous les intérêts étant d'accord, personne ne voulut faire attention, qu'amnistier les conjurés, c'était les déclarer coupables : mes propositions furent adoptées, et ma conduite réunit l'approbation générale. J'allai ensuite dîner chez les chefs des conjurés ; ils ont heureusement plus de férocité que d'adresse : je demandai en souriant à Cassius, s'il n'avait pas un poignard caché sous sa toge. *J'en ai toujours un prêt contre les ennemis de la république*, me répondit-il d'un ton sévère.

»Le calme qui a suivi notre réconciliation ne devait pas être de longue durée. Pison, beau-père de César, était le dépositaire de son testament; quelques partisans des conjurés essayèrent de le

lui

lui faire supprimer, mais il repoussa leurs insinuations avec fermeté, et je sus forcer nos ennemis à en accorder l'exécution. J'obtins même de Brutus que les restes du dictateur recevraient les honneurs de la sépulture publique. Une telle cérémonie devait réunir tous ceux qui étaient dévoués à César, et me paraissait propre à exalter leur haine contre ses meurtriers.

» Le testament de César fut ouvert chez moi, en présence d'une assemblée nombreuse. Tu sais déjà sans doute que son petit-neveu Octave y est nommé son principal héritier, avec le titre de fils adoptif. Plusieurs des assassins sont rappelés avec honneur, et Décimus Brutus se trouve désigné parmi ses seconds héritiers. Il a légué ses jardins au public, et trois cents sesterces à chaque citoyen. Ces dispositions répandues parmi le peuple ont réveillé son attachement pour son bienfaiteur, et ont préparé l'effet que j'attendais de la cérémonie funèbre.

» J'avais fait élever le bûcher de César au champ de Mars, près du tombeau de Julia sa fille, mais il ne devait point servir; et, c'était uniquement pour empêcher que la scène qui devait avoir lieu au forum ne parût méditée. Un petit temple en bois doré y avait été construit sur le modèle de celui que César lui-même a consacré à Vénus. Au milieu était un lit d'ivoire dont les draperies

étaient d'or et de pourpre. A la tête de ce lit, j'avais fait placer, en forme de trophée, la toge ensanglantée du dictateur. La journée commença par des jeux funèbres : pour composer les chants lugubres qui les accompagnaient, on avait pris dans nos poëtes, les passages les plus propres à exciter la haine et la pitié. L'émotion du peuple parut d'une manière sensible à ce vers de Pacuve :

Je leur donnai la vie, ils m'ont donné la mort.

Après avoir ainsi préparé les esprits, je fis commencer la marche funèbre. Le cortége était composé d'une foule immense de citoyens, dont les cris et les acclamations douloureuses étaient d'un funeste augure pour les conjurés. Lorsque l'on fut arrivé au forum, je montai à la tribune et je m'attachai à émouvoir la multitude, plutôt par le spectacle varié que je lui présentais, que par des discours qui ne pouvaient être entendus que d'un petit nombre.

»Ce n'est point à moi, m'écriai-je, à faire l'éloge d'un si grand homme; je ne dois être ici que l'organe de la patrie, et il suffit à sa gloire de rappeler les honneurs que lui ont mérité ses sublimes actions. Un crieur lut alors à haute voix les plébiscites et les sénatus-consultes qui accordaient à César quelque prérogative ou quelque titre honorable. A la fin de chaque décret j'a-

vais soin d'ajouter quelques réflexions propres à échauffer la haine publique contre ses meurtriers. Lorsqu'on lut le décret qui le nommait père de la patrie : ce titre, ajoutai-je, était le prix de sa clémence; jamais personne ne l'approcha, sans se trouver plus heureux, et malgré tant de bienfaits, il est tombé, sans qu'un seul bras se soit étendu pour le défendre.

» Je fis terminer cette proclamation par la loi qui l'avait déclaré sacré et inviolable. Et pourtant il a été assassiné de nos propres mains, m'écriai-je avec toute la violence de l'indignation; aucun de nous n'a oublié le serment qu'il lui a fait : *Nous jurons de défendre César contre toute violence. Ceux qui attenteront à sa vie, ceux qui lui refuseront leurs secours sont déclarés ennemis du peuple.* O Jupiter, et vous, dieux, dieux protecteurs de Rome, je vous atteste que je suis prêt à remplir mes sermens, et que je ne suis arrêté que par les décrets qui viennent d'être rendus.

» Apercevant l'inquiétude que ces mots avaient jeté dans l'esprit des sénateurs, je me hâtai d'ajouter : Ce n'est point aux hommes qu'il faut nous en prendre, mais à un génie fatal qui se plaît à troubler le bonheur de notre république. Oublions le passé pour ne songer qu'à l'avenir : écartant tout ce qui pourrait rappeler dans notre patrie les troubles qui lui ont été si funestes, continuons

de célébrer par nos chants, le jour qui place le grand César parmi les héros et les demi-dieux qui sont les objets de notre vénération.

» Alors comme entraîné par un transport dont je n'étais plus le maître, je montai au petit temple qui renfermait le corps de César, et j'arrachai la robe qui le couvrait : Oui ; m'écriai-je, voilà celui qui sera l'objet assidu de nos vœux et de nos hommages. Les hymnes que l'on chantait par intervalle coupaient mon discours, et ajoutaient encore à l'émotion que je voulais inspirer. Je rappelai les grandes actions de César, ses guerres, ses victoires, ses triomphes, et me penchant sur son corps, je me plaignis de ne pouvoir ranimer, aux dépens de ma vie, celle d'un héros si sublime. Les larmes qu'on me voyait répandre ajoutaient à l'attendrissement général. Je fis en ce moment hausser la pique qui soutenait la toge sanglante, et les chœurs répétèrent un hymne dans lequel César que l'on faisait parler, après avoir rappelé tous les dangers qu'il avait courus, disait : Les dieux ne m'ont-ils sauvé de tant de périls que pour être assassiné par mes amis. L'indignation qui éclate à ces mots me persuade qu'il est temps de frapper le dernier coup. Je fais paraître une effigie de César sur laquelle étaient marquées les vingt-trois blessures qu'il avait reçues, et deux soldats apostés mettent le feu au petit temple. A cette

vue le tumulte est au comble, le peuple abat, détruit, brise tout ce qui se présente sous ses mains; il accumule tout le bois qui se trouve dans les environs pour former un bûcher au dictateur. Les soldats y jettent les dons militaires qu'ils ont reçus de ce général, et jusqu'à leurs armes. Les femmes elles-mêmes se dépouillent d'une partie de leurs vêtemens pour en faire la proie des flammes; et jusqu'aux étrangers qui habitaient à Rome, on les voit, en quelque sorte, rivaliser de douleur avec les citoyens.

» La fureur du peuple était à ce degré de violence qui me permettait de tout espérer. Hélvius Cinna, ce tribun si dévoué à César, ayant été pris pour le préteur Cinna, qui le premier avait traité publiquement le dictateur de tyran, fut mis en pièces, et sa tête sanglante promenée au bout d'une pique jeta l'effroi dans les divers quartiers de la ville. Enfin la multitude, animée par mes agens, s'arme des brandons du bûcher pour aller attaquer les maisons des conjurés, mais déjà ils s'étaient mis en défense. Tous mes efforts pour animer les assaillans se brisent contre les plus légers obstacles. A peine ont-ils vu blesser ou tuer quelques-uns d'entre eux, qu'une lâche terreur les fait reculer, et ils vont dans les rues de Rome promener leur rage impuissante.

» Je crus qu'il était temps de réprimer le tumulte,

puisqu'il ne pouvait plus m'être utile; et afin d'éloigner les soupçons, je fis précipiter quelques séditieux du haut de la roche Tarpéïenne. Je craignais que ma conduite n'eût décelé à nos ennemis quelles étaient mes vues secrètes, mais avec un peu d'adresse, je réussis à replacer le bandeau sur leurs yeux.

» On avait élevé un autel sur la place même du bûcher : on y faisait des sacrifices et des libations; le peuple s'y tenait constamment rassemblé, et le culte qu'on y rendait au nouveau demi-dieu était un source continuelle de désordre. L'ordonnateur de ces troubles séditieux était cet Amatius que tu as pu voir, il y a peu d'années, se porter avec impudence pour le fils de Marius, et que le dictateur se contenta de punir de l'exil. L'état de confusion où la république se trouve replongée lui ayant permis de reparaître à Rome, il s'était arrogé, comme proche parent de César, le sacerdoce de son culte, et causait chaque jour de vives inquiétudes aux conjurés. J'avois songé d'abord à l'unir à ma cause; mais ayant reconnu en lui un brouillon sans moyens, j'envoyai un centurion avec quelques soldats qui le firent périr, au milieu de ses partisans consternés.

» Le sénat se réjouit d'un acte aussi hasardé, et m'en félicita. Les conjurés calculaient avec délices ce qu'il devait me faire perdre dans l'esprit

du peuple ; je ne l'avais pas moins calculé qu'eux. Étant sorti le lendemain, j'ai été assailli par des injures et des menaces qui m'ont valu la faveur des plus zélés républicains. Ciceron a fait de ma conduite un éloge pompeux qu'il ne tardera pas à démentir. Dans l'assemblée du sénat, j'ai exposé de la manière la plus pathétique les dangers auxquels m'exposait la haine des partisans d'Amatius, et un décret m'a permis de me choisir une garde pour la sûreté de ma personne.

» Un autre moyen que j'ai employé aura le double effet de pacifier ta province, et de m'assurer pour quelques momens encore l'affection du sénat. Sextus Pompée lui avait écrit pour demander la jouissance de sa patrie et de ses biens. Quelle surprise j'ai causé en appuyant moi-même son rappel ; sur ma proposition, sept cent millions de sesterces (1) lui ont été accordés pour le dédommager de la perte de ses biens, et on lui a décerné le commandement de nos forces maritimes. Quelques sénateurs n'ayant pas laissé d'insinuer que je visais à la tyrannie, je me suis hâté de présenter un décret rédigé d'avance, qui abolissait le titre et l'autorité de dictateur : les acclamations ont alors étouffé ma voix, et ce jour m'a presque offert l'image d'un triomphe

» Après avoir endormi tous les soupçons, j'ai

(1) 156,550,000 liv.

été visiter dans la Campanie nos anciens compagnons d'armes qui y ont reçu des établissemens de César. Il ne m'a pas été difficile de réveiller leurs regrets pour leur ancien général, et surtout leur penchant à s'enrichir aux dépens des citoyens. J'ai choisi parmi les plus braves six mille hommes qui sont dévoués à toutes mes volontés, et qui forment ma garde. Afin d'assurer leur aisance, César avait ordonné que les vétérans ne pourraient aliéner les terres qui leur étaient distribuées, qu'après vingt années de possession; mais Brutus vient de faire abolir une loi si sage : il a cru se les concilier, il n'a fait que se nuire à lui-même, car tous ceux qui ont dissipé les bienfaits du dictateur, attendent avec impatience qu'on les fasse marcher à une proie nouvelle.

» On m'annonce en ce moment, qu'Octave est débarqué à Brindes, qu'il a déjà pris le nom de César, et qu'il se rend dans la capitale pour y faire confirmer son adoption. Quoiqu'il ne manque ni d'esprit, ni d'ambition, sa faiblesse physique et morale l'empêchera toujours d'atteindre aux grandes choses; j'aurais préféré qu'il abandonnât un role pour lequel il n'est point fait. Ce ne sera, certes, ni Octave, ni ceux qui l'entourent qui feront obstacle aux projets qui m'occupent (1) ».

(1) Ceux qui liront cette lettre avec peu d'attention,

Note sur Octave.

J'avais vu souvent le jeune Octave dans la maison de son oncle, et, comme Antoine, je n'avais rien aperçu en lui qui présageât sa brillante destinée. Sa famille était peu distinguée ; ses ancêtres, il est vrai, jouissaient depuis long-temps du titre de chevalier, mais son père était le premier qui se fût ouvert l'entrée du sénat. Il fut élevé à la préture, et lorsque le gouvernement de la Macédoine lui eut été confié, il s'y fit autant d'honneur par son équité et sa modération, que par ses talens militaires. L'opinion publique lui montrait le consulat comme un prix assuré à ses vertus, lorsqu'il mourut, laissant son fils, âgé de

---

seront étonnés de la franchise qui y règne envers Pollion, qui depuis la mort de César était resté dans une espèce de neutralité, et qui paraissait pencher vers le parti républicain ; mais en y réfléchissant davantage, ils verront que cette franchise n'est qu'apparente. Antoine lui avoue ses projets contre les conjurés, mais quand il se croit sûr de les vaincre ; mais pour engager Pollion à ne pas se joindre à une cause désespérée. Quoiqu'il se suppose uniquement animé par le désir de venger César, il est aisé d'apercevoir qu'il ne suit d'autre guide que son ambition personnelle. Si Antoine s'était moins livré à l'impétuosité de ses passions, il était digne par ses talens militaires et politiques, de figurer parmi les Romains les plus illustres.

quatre ans, sous la tutelle de quelques amis qui ne répondirent point à sa confiance. Atia sa mère, fille du sénateur Atius Balbus, et de Julie sœur de César, veilla sur son enfance, et si elle ne put empêcher que ses biens ne fussent dissipés, elle le dédommagea, en quelque sorte, de cette perte, par l'éducation qu'elle lui donna. Dès l'âge de douze ans, il avait prononcé l'éloge funèbre de son aïeule Julia. Ayant pris la robe virile à quatorze ans, César lui fit occuper aussitôt une place dans le collége des pontifes.

Le dictateur ne voulut point, malgré ses instances, l'exposer aux dangers de la guerre d'Afrique; mais pour l'en consoler, il lui permit à son retour de suivre son char, décoré de dons militaires, comme ceux qui s'y étaient distingués. Il lui témoigna toujours la plus tendre amitié: lorsqu'ils voyageaient ensemble, ils se servaient de la même voiture, et s'arrêtaient dans les mêmes logemens. Dans les sacrifices, et quand il paraissait au temple, César le tenait toujours près de lui, aussi bien qu'au théâtre et dans les festins. Pendant ses triomphes, il lui confia la présidence des jeux grecs; mais Octave ayant cru de sa dignité de ne point sortir du spectacle qu'il ne fût entièrement fini, essuya une maladie dangereuse, suite de la constance avec laquelle il avait bravé l'excessive chaleur de la saison.

Malgré son extrême jeunesse, on le vit remplir les fonctions de préfet de Rome, pendant les féries latines, place qui pendant quatre jours le mettait à la tête de l'administration publique. Une maladie l'ayant empêché de suivre le dictateur dans la guerre contre les enfans de Pompée, il se hâta de l'aller rejoindre; et même avant que d'être entièrement rétabli, il ne craignit pas de s'exposer à une traversée aussi longue que pénible; noble empressement qui lui mérita les éloges de son oncle et les marques les plus tendres de son affection.

La faveur dont il jouissait lui inspira le désir d'être élevé à la dignité de général de la cavalerie, mais César opposa à cette ambition prématurée le refus qu'exigeait sa prudence, et l'envoya dans la ville d'Appollonie pour y achever ses études. C'est alors que se forma entre Agrippa, Mécènes et lui, cette longue amitié qui a été si utile à tous trois. Le frère de ce dernier ayant servi dans l'armée républicaine sous Caton, Octave par ses instances obtint sa grace du dictateur: c'est ainsi que commença ce commerce d'obligations réciproques dont le principal avantage fut pour celui même qui paraissait combler l'autre de ses faveurs.

Aussitôt que la renommée eut porté hors de l'Italie la nouvelle de la mort de César, les centurions des troupes qui se trouvaient dans les en-

virons d'Appollonie, se rendirent auprès du jeune Octave pour appuyer ses prétentions : il les accueillit sans accepter leurs offres, ni les rejeter, et il hâta son départ pour la capitale. En arrivant à Brindes, il apprit quelles étaient les dispositions de son grand oncle en sa faveur, et, malgré les conseils de sa mère et de son beau-père Philippe, il ne balança point à prendre le nom de César. Il s'avança ensuite rapidement vers Rome pour y recueillir le grand héritage auquel il venait d'être appelé.

SECONDE LETTRE D'UN AMI DES CONJURÉS.

Premier effet de la présence d'Octave à Rome. Espérance qu'elle inspire aux républicains.

« Les événemens se succèdent avec une telle rapidité, et d'une manière si inattendue, qu'ils échappent à tous les calculs de la prudence. Antoine en ce moment attaque à la fois le sénat et les conjurés, et c'est le fils adoptif du tyran qui s'est déclaré leur défenseur. Lorsqu'il descendit à Brindes, tous les vieux soldats applaudirent à son courage, et l'invitèrent à se mettre à leur tête pour venger la mort de leur général. Combien un tel début semblait devoir être funeste à la république! Mais, soit effet de sa prudence natu-

relle, ou des sages conseils de ceux qui l'entourent, il n'a cessé de protester de son obéissance aux loix; il s'est présenté chez nos plus graves sénateurs, et il communique tous les jours avec les conjurés eux-mêmes. Si le souvenir de la gloire de son oncle, et le nom nouveau qu'il vient de prendre, lui inspirent quelquefois des élans trop vifs, comment ne pas le lui pardonner, lorsque dans sa jeune ame, l'intérêt public l'emporte avec tant de générosité sur tout autre sentiment? Il appelle Ciceron son père, et ce grand orateur s'est rendu garant de ses dispositions envers la république.

» Jamais elle n'avait été secourue dans une circonstance plus pressante. Peu satisfait de s'être emparé de huit cent millions de sesterces (1) qui étaient destinés à la guerre contre les Parthes, Antoine présentait chaque jour une foule de dispositions diverses, comme ayant été trouvées dans les registres du dictateur. Sous ce prétexte, il vendait aux provinces, aux cités, anx particuliers des priviléges de tout genre. Sa femme Fulvie dont tu connais l'âpre cupidité, avait établi dans l'intérieur de sa maison un encan de tous les droits de la république.

» Aussi l'arrivée d'Octave lui était extrêmement

(1) 180 millions.

importune : jaloux du crédit dont l'héritier de César jouissait auprès du peuple aussi bien que parmi les soldats, Antoine mit des obstacles à toutes ses démarches. Le jeune César veut-il faire reconnaître son adoption, le consul empêche qu'il ne remplisse les formalités ordonnées par nos loix. Se présente-t-il pour briguer le tribunat, il trouve encore dans Antoine une opposition que ne peut vaincre toute la faveur du peuple. En vertu d'un ancien sénatus-consulte, Octave avait préparé un trône magnifique sur lequel la statue de César, ayant une couronne d'or sur la tête, devait être exposée aux regards du peuple pendant les jeux publics; mais Antoine, de sa propre autorité, le fit enlever. Pour se concilier la multitude, le jeune César ayant déclaré qu'il était dans l'intention de distribuer sur le champ le legs que son pére avait fait aux citoyens, fut de nouveau arrêté par l'opposition du consul qui refusa de se dessaisir des deniers du dictateur. Voulant rendre cette injustice plus odieuse encore, il mit en vente ses propres biens, ceux de sa mère et de son beau-père, et la part même de ses cohéritiers, afin de s'acquitter envers le peuple.

» Les chefs des conjurés n'osent pas cependant paraître encore à Rome, qui est toujours remplie des vieilles bandes de César. Les efforts qu'ils ont faits pour rappeler à leur parti la faveur populaire,

n'ont pas eu le succès qu'ils en espéraient. Brutus n'a rien oublié pour donner de l'éclat aux jeux qu'il a fait célébrer en son absence, et auxquels l'obligeait sa charge de préteur de la ville. On y a beaucoup applaudi, et quelques voix s'étant élevées pour demander le retour de Brutus et de Cassius, elles ont été presque aussitôt étouffées par des cris contraires. Les bons citoyens forment le plus grand nombre; mais leurs ennemis ont seuls cette énergie, qui manque presque toujours aux gens de bien, et sans laquelle rien ne réussit.

» Antoine qui avait consenti à une réconciliation apparente avec le jeune César, vient de l'accuser d'avoir cherché à corrompre ses gardes pour l'assassiner. Le bruit général est que le consul n'a cherché qu'à se dispenser de rendre compte des biens du dictateur. Les gens de bien, et Ciceron lui-même croient au contraire que son ennemi a réellement voulu le tuer, et ils l'en approuvent. Un tel fait n'a pas besoin de réflexions, et te peint mieux l'état de la république que toutes celles que je pourrais faire.

» Antoine ayant reçu peu de temps après toutes les troupes qu'il attendait de la Macédoine, parlait moins en magistrat qu'en maître absolu. Il annonçait hautement que la victoire allait décider non-seulement du sort, mais de la vie des citoyens. Dans cette circonstance critique, le jeune

César a eu recours aux vétérans auxquels son père avait distribué des établissemens en Campanie, et par ses promesses et par ses présens en a déterminé un grand nombre à se ranger sous ses drapeaux. Les soldats qu'il avait rassemblés, ayant formé des faisceaux garnis de haches, en ont armé quelques licteurs, et l'ont pressé de s'en faire accompagner; mais il a refusé de le faire jusqu'à ce que le sénat lui eût accordé un titre auquel fût attachée cette marque de distinction. Celui de propréteur lui a été aussitôt décerné d'une voix unanime.

» Antoine, à son approche, ayant perdu l'espoir de dominer à Rome, et ayant vu déserter une partie de ses troupes, vient de marcher avec le reste de ses légions vers la Gaule Cisalpine, pour en déposséder Décimus Brutus. Avec quelle impatience, nous attendons le résultat des grands événemens dont va dépendre la ruine ou la conservation de la république » !

CHAPITRE XXVII.

Lettre de Pollion à Ciceron, qui lui avait envoyé le Traité sur les devoirs.

« Comment te rendre la surprise et l'admiration dont j'ai été frappé en lisant ton ouvrage? Quelle justesse de pensée! Quelle force de génie! Non, jamais la raison n'a dicté de plus sublimes préceptes. Quoi, même au milieu des orages de nos dissensions civiles, tu ne peux passer un seul jour sans être utile à ton pays! Lorsque la situation de la république ne t'a plus permis de paraître au barreau avec ton ancienne dignité, tu as développé avec tant de clarté et de profondeur tout ce que l'art offre de ressource aux orateurs, que tes ouvrages suffiraient seuls pour les rendre éloquens, si on pouvait l'être autrement que par son génie. Tu veux aujourd'hui qu'au défaut de cette liberté qui leur échappe, les Romains conservent des vertus et qu'ils soient consolés de leurs malheurs par la philosophie.

» Je te félicite sur la résolution qui t'a fait revenir dans la capitale. La prudence va désormais présider aux délibérations du sénat et du peuple; nos généraux et nos magistrats recevront de toi

leur principale impulsion. C'est sur ton influence seule que je fonde encore quelques espérances de voir se rétablir la république. La foule de lettres contradictoires que je reçois me jette dans l'incertitude la plus inquiétante. J'attends ta réponse pour éclaircir mes doutes et régler ma conduite ».

RÉPONSE DE CICERON.

Inquiétudes de cet orateur. Départ de Cassius et de Brutus.

« Je ne vois aucun moyen de tirer notre malheureuse patrie de l'état désespéré où elle se trouve. Qu'importe quel est celui qui tient le gouvernail, lorsque le bruit de la tempête empêche d'entendre sa voix? Puisque la mort du dictateur ne devait pas nous rendre la liberté, je serais tenté de souhaiter qu'il vécût enore. Puissent les dieux faire expier à ses manes le crime de sa tyrannie! Cependant j'en ai toujours été si bien accueilli, qu'à mon âge j'aurais pu m'accommoder d'un tel maître. Je rougis d'un pareil aveu; mais puisque je l'ai écrit, je ne l'effacerai point.

» Lorsque j'ai vu que les restaurateurs de la liberté n'étaient plus en sûreté dans Rome, et qu'il s'y établissait une tyrannie mille fois plus insupportable que celle qui avait été détruite, j'ai cru

que mon honneur ne me permettait pas d'en être plus long-temps le témoin, et je suis allé, dans les campagnes les plus solitaires, me livrer à l'étude de la philosophie, qui n'est pas une ressource contre le malheur, mais le plus noble moyen de s'en distraire. Je savais qu'on ne me permettrait pas de rester dans la neutralité, et le camp de S. Pompée, ou celui de Décimus Brutus m'offrait un asile également sûr; mais me trouver au milieu des armées, et ce qui est le comble des maux, au milieu d'armées mises en mouvement par les discordes civiles, mon âge et mon caractère m'en détournent également. Je me suis fait souvent l'application de ces vers d'Homère.

Fuis, mon enfant, fuis Mars et sa fureur guerrière;
La paisible éloquence est ta seule carrière.

» Je me résolus enfin à passer dans la Grèce pour y attendre la fin de ce consulat si funeste à la liberté. Je m'étais déjà embarqué, mais les vents m'ayant repoussé deux fois sur les côtes d'Italie, un courrier m'a remis des lettres qui m'annonçaient qu'Antoine n'était pas éloigné d'une conciliation, et qu'on blâmait beaucoup mon départ. J'ai alors regardé l'obstacle qu'y avaient mis les vents, comme une faveur du ciel qui veillait à la conservation de mon honneur (1).

---

(1) Voici ce que, à la même époque, Ciceron écrivait à

» Je me suis arrêté un moment à Vélie où j'ai vu Brutus et Cassius qui se préparaient à quitter l'Italie. Nous avons gémi ensemble sur le déplorable état de la république. La présence de Porcia redoublait encore la tristesse de nos adieux : elle a contraint d'abord sa douleur, mais à la vue d'un tableau représentant les adieux d'Hector et d'Andromaque, ses sentimens secrets se sont décelés. Je me suis aperçu que ses regards humides se reportaient sans cesse vers cette peinture avec l'expression la plus touchante. Me rappelant alors les vers qu'Homère met dans la bouche d'Andromaque, je me suis écrié :

Atticus, en lui détaillant les motifs qui lui avaient fait abandonner le voyage de la Grèce : « Brutus me témoigna qu'il était ravi de mon retour, parce que j'aurais paru désespérer du sort de la république, et parce qu'on s'était imaginé que j'allais en Grèce voir les jeux olympiques ; ce qui aurait été honteux en tout temps, mais impossible à justifier dans celui-ci. Voilà les grandes et nobles raisons qui m'ont déterminé à revenir, elles sont pour le public ; mais la plus forte est ce passage de ta lettre : *Si on te doit quelque chose, prends des mesures pour te faire payer, car la crainte d'une guerre civile rend les transports de créances très-difficiles.* J'étais au milieu du détroit, lorsque je reçus cette lettre, et je ne trouvais d'autres mesures à prendre que d'aller moi-même mettre ordre à mes affaires ».

Par sa tendresse, hélas! heureuse si long-temps,
Mon Hector me tient lieu de mes plus chers parens.

» Brutus a été attendri lui-même de cette conformité de situation. Comme Hector, dit-il, je vais, pour défendre la patrie, m'exposer à tous les périls de la guerre, mais je ne puis dire comme lui à ma femme :

Tes enfans, tes fuseaux doivent seuls t'occuper ;

car si la nature ne l'a point faite aussi robuste, le courage dont son ame est douée la rend aussi capable que nous de concourir à la défense de la liberté ».

AVERTISSEMENT DE L'ÉDITEUR

Sur les trois lettres suivantes.

J'ai cru devoir insérer ici trois lettres de Pollion qui se trouvent dans la correspondance de Ciceron avec les plus grands hommes de la république. Des nombreuses productions de ce célèbre Romain, c'est la partie la plus considérable et la plus authentique qui soit échappée aux ravages du temps. On trouvera sans doute que les sentimens qu'il y professe sont en opposition ouverte avec ses liaisons avec Antoine, et avec la conduite qu'il a tenue. J'expose les faits sans prétendre les justifier. Qu'on lise la correspondance de Plancus avec Ciceron, on y verra régner la même contradiction. Malgré la haine et le mépris dont ces lettres sont remplies pour Antoine, tout le monde sait que peu de mois après Pollion le servit comme lieutenant, et que même dans la suite, il devint son plénipotentiaire.

PREMIÈRE LETTRE DE POLLION.

Protestations de zèle envers la république.

« Ne sois pas étonné si je ne t'ai rien écrit de relatif à la république, depuis qu'on a pris les

armes : la forêt de Castulon, si souvent funeste à mes courriers, est infestée plus que jamais par les brigands; mais rien ne nuit plus à toute correspondance que les mesures prises par les deux partis pour saisir les dépêches de tous les messagers. Aussi, sans les nouvelles que je reçois par les vaisseaux qui abordent dans nos ports, j'ignorerais tout ce qui se passe en Italie. Maintenant que la navigation est libre, je m'empresserai de t'écrire aussi fréquement que je le pourrai.

» Je ne crains pas que les discours d'un homme (1) qu'on ne hait pas assez, quoique personne ne veuille le voir, fassent aucun effet sur toi; je le déteste si fort, que rien ne peut m'être commun avec lui sans me devenir odieux; mon caractère et mes principes m'entraînent vers la paix et vers la liberté. Avec quelle douleur j'ai vu commencer la guerre civile! Les ennemis redoutables que j'avais dans les deux partis ne me permettant pas de garder la neutralité, je n'ai pas dû me rendre dans un camp où j'avais tout à craindre de la haine; mais quoiqu'empêché par un péril trop évident d'embrasser la cause que je préférais, j'ai cependant bravé le péril avec assez de courage. César était au comble de sa fortune, lorsqu'il m'a admis dans son intimité, et j'ai tou-

(1) Marc-Antoine.

jours eu pour lui autant d'affection que de fidélité. Dans tout ce que j'ai fait librement, j'ai mérité l'approbation des meilleurs citoyens, et lorsque j'ai dû obéir, il a été facile de voir que j'agissais contre mon inclination. La haine injuste que je n'ai pas laissé d'encourir, me fait sentir tout le charme de la liberté, et combien, sous un maître, la vie est peu supportable. S'il s'agit donc de nous replacer sous la domination d'un seul, quel qu'il soit, je me déclare son ennemi, et il n'y a point de périls que je ne sois prêt à affronter pour la conservation de la république. Les consuls cependant ne m'ont envoyé, ni lettres, ni décrets du sénat pour régler ma conduite. Depuis les ides de mars, Pansa ne m'a écrit qu'une seule fois pour m'engager à marquer au sénat qu'il pouvait disposer de moi et de mon armée ; mais Lépide, en déclarant dans ses harangues et dans toutes ses lettres, qu'il était d'accord avec Antoine, a rendu ma bonne volonté inutile. Pouvais-je traverser sa province avec mes légions ? Et quand j'y aurais réussi, comment franchir les Alpes occupées par ses troupes ? Je n'avais d'ailleurs aucun moyen de faire parvenir mes lettres, Lépide ayant dispersé partout des agens qui fouillent les courriers et qui les retiennent. On n'ignore pas que dans une harangue aux habitans de Cordoue, j'ai déclaré que je ne remettrais ma pro-

vince qu'à celui que le sénat y enverrait. Ai-je besoin de dire combien j'ai fait de difficultés pour ne pas remettre la trentième légion? Me priver de troupes aussi braves et aussi bien disposées, ce serait me mettre hors d'état de rendre aucun service à notre patrie.

» Sois persuadé que, malgré mes désirs ardens pour une conciliation qui assurerait le salut de tous les citoyens, je n'en suis pas moins prêt à défendre ma liberté aussi bien que les droits de la république. Rien ne m'a plus flatté que le choix que tu as fait de mon ami pour l'admettre parmi les tiens. Je ne laisse pas de lui envier et vos promenades communes, et la gaité de vos conversations. Tu connaîtras le prix que j'y attache, si je puis jouir enfin d'une vie paisible; et alors je ne te quitterai plus d'un seul pas.

» Je suis singulièrement étonné que tu ne me marques point, si l'intérêt de la république demande que je reste dans ma province, ou que je passe en Italie avec mon armée; j'aurais, en restant, moins de dangers et de fatigues à essuyer. Comme je vois que la république a plutôt besoin de légions que de provinces, qu'il sera toujours facile de recouvrer, j'ai résolu de me mettre en marche avec mon armée. D'ailleurs, les lettres que j'ai écrites à Pansa, et dont je t'envoie une copie, t'instruiront de tous mes desseins ».

SECONDE LETTRE DE POLLION.

Plaintes sur la conduite de son questeur Balbus. Détails sur l'état de son armée et de sa province.

« Mon questeur Balbus, après s'être emparé de tous les deniers levés dans la province, est parti de Cadix, sans acquitter même la solde des troupes. La tempête l'ayant retenu trois jours à Calpé, il vient de passer dans les États du roi Bogud, avec une assez riche proie. Je ne sais si les bruits qui se répandent, lui feront prendre le chemin de Cadix ou de Rome, car à chaque courrier, il change honteusement de dessein. Il ne s'est pas contenté d'exercer mille vexations, et de battre de verges nos alliés, il a imité, du moins il aime à s'en vanter, la conduite de César. Aux jeux qu'il a célébrés à Cadix, après avoir donné le dernier jour un anneau d'or au comédien Hérennius Gallus, il l'a fait passer dans les quatorze bancs qu'il avait préparés pour l'ordre équestre, comme dans un théâtre romain. Il s'est prorogé dans la dignité de quatuorvir; il a tenu en deux jours les comices de deux ans, c'est-à-dire, qu'il a fait nommer qui lui a plu. Il a rappelé non-seulement les exilés de ces derniers temps, mais encore ceux qui, sous le proconsulat de Varus,

avaient participé à la sédition qui fit périr une partie du sénat et chasser l'autre de la ville. Mais voici ce qui n'est point imité de César : du voyage où il a été solliciter le consul Lentulus, il a fait le sujet d'une pièce qui a été donnée pendant les jeux, et tandis qu'on la représentait, l'émotion qu'excitait dans son ame d'aussi touchans souvenirs, lui a fait verser des larmes.

» Au spectacle de gladiateurs, un certain Fadius, ancien soldat de Pompée, après avoir combattu deux fois *gratis*, n'a pas voulu recommencer, malgré son ordre, et a réclamé le secours du peuple. Fadius ayant été arrêté, des pierres ont été lancées contre le questeur qui, pour s'en venger, a ordonné à ses cavaliers gaulois de marcher contre la multitude. Il a fait ensuite jeter le gladiateur dans une fosse où il a été brûlé vif. Les pieds nuds, la tunique sans ceinture, et les mains derrière le dos, le barbare, après avoir bien dîné, se promenait autour du bûcher, et lorsque ce misérable lui criait : *Je suis citoyen romain*, il lui répondait : *Je te conseille d'avoir recours à la protection du peuple*. Il a fait exposer aux bêtes plusieurs citoyens romains, et entre autres, un crieur de vente très-connu, à cause de sa difformité, dans la ville d'Hispali. Voilà par quel monstre j'ai été moi-même tourmenté ; mais je réserve tout ce détail pour notre première entrevue.

» L'essentiel est maintenant de savoir quel parti on veut que je prenne. J'ai trois légions sur lesquelles je puis compter. Dès l'origine de la guerre, Antoine avait essayé de séduire l'une d'elles, la vingt-huitième, en promettant à chaque soldat cinq cents deniers, le jour qu'il se rendrait à son camp, et après la victoire, la même récompense qu'à ses légions, récompense dont personne n'a imaginé quelle serait la mesure. Quoiqu'elle fût fort ébranlée, je l'ai retenue, avec beaucoup de peine à la vérité, ce qui m'eût été impossible, si elle avait été réunie dans le même quartier, car l'esprit de sédition à éclaté tour à tour dans diverses cohortes. Les autres légions n'ont pas été moins sollicitées, et par des écrits, et par des promesses sans bornes, tandis que Lépide joignait ses instances à celles d'Antoine, pour que je leur envoyasse la trentième légion.

» Ainsi cette armée que je n'ai voulu livrer à aucun prix, et que la crainte des dangers dont je suis menacé, s'ils sont vainqueurs, n'a pu m'engager à affaiblir, vous ne devez pas douter que je ne l'aye retenue et conservée pour le service de la république. J'obéirai aux ordres que vous m'enverrez, comme j'ai déjà fait à tout ce que vous m'avez commandé. J'ai su conserver la paix dans mon gouvernement, et mon autorité parmi mes troupes. Je ne suis point sorti des bornes de ma

province. Je n'ai permis à aucun soldat de mes légions, ou des auxiliaires de quitter ses drapeaux, et si j'ai eu quelques déserteurs dans ma cavalerie, ils ont été punis de mort. Que la république triomphe, et je me crois assez récompensé de mes travaux. Si j'avais été mieux apprécié par ma patrie et par la plus nombreuse partie du sénat, j'aurais pu rendre des services plus importans.

» Je t'envoie une copie de la lettre que j'ai écrite à Balbus, lorsqu'il était encore dans cette province. Si tu es curieux de voir la comédie qu'il a fait jouer, elle est entre les mains de Cornélius Gallus, mon ami ».

De Cordoue le 8 juin.

TROISIÈME LETTRE DE POLLION.

Sur la bataille de Modène et ses suites funestes.

» Mes courriers, retenus pendant neuf jours par Lépide, ne m'ont apporté que très-tard des nouvelles des combats livrés devant Modène ; mais on doit désirer d'apprendre le plus tard possible d'aussi grands malheurs, surtout quand on ne peut y apporter aucun remède. Plût au ciel que le même sénatus-consulte, par lequel vous avez rappelé Lépide et Plancus en Italie, m'eût aussi ordonné de m'y rendre, la république n'eût pas reçu une telle blessure ! Ceux qui se réjouissent

d'un désastre qui paraît anéantir les chefs et les vétérans du parti de César, devraient plutôt voir avec pitié la désolation de l'Italie. Si j'en dois croire ce qu'on m'écrit, la force et l'espérance de nos armées se trouvent détruites.

» Je prévoyais assez de quelle utilité je serais à la république, en me rapprochant de Lépide; aidé de Plancus, j'aurais empêché ses funestes retards. Lorsqu'il m'écrivait des lettres, que je te ferai lire, et pareilles aux harangues qu'il faisait, dit-on, à Narbonne, j'étais réduit à dissimuler avec lui, si je voulais traverser librement sa province. Je craignais d'ailleurs que, si le destin de la guerre était décidé avant que j'eusse exécuté mes desseins, mes ennemis ne dénaturassent mes généreuses intentions, à cause de l'amitié que j'ai eue pour Antoine, amitié qui n'a jamais été plus forte que celle qui m'unit à Plancus. C'est dans cette vue que j'ai fait partir de Cadix, au mois d'avril, deux messagers sur deux vaisseaux différens, avec des dépêches pour toi, pour les consuls et pour Octavien, afin d'être instruit de ce que je pouvais faire en faveur de la république. Autant que j'en puis juger, mes vaisseaux sont partis le même jour que Pansa a livré la bataille. La navigation avait été fermée depuis l'hiver, et j'étais si éloigné de prévoir de nouveaux troubles civils, que j'avais placé mes légions en quartiers

d'hiver dans la Lusitanie. Les deux consuls se sont hâtés de combattre, comme s'ils eussent craint que la guerre se terminât, sans marquer par quelque grand désastre. Mais s'ils ont été forcés à une action aussi prompte, je ne vois rien dans la conduite d'Hirtius qui ne soit digne d'un habile général. Les nouvelles que je reçois par la province de Lépide, m'annonçent que l'armée de Pansa est en partie détruite, que ce général est mort de ses blessures, et que la légion martiale est périe toute entière. On ajoute que, dans le combat livré par Hirtius, la quatrième légion et toutes les troupes commandées par ce consul ont éprouvé un égal désastre, aussi bien que l'armée d'Antoine; que la quatrième, au moment même qu'elle s'emparait du camp d'Antoine, a été taillée en pièces par la cinquième; que c'est alors qu'Hirtius a été tué avec Pontius Aquila : on prétend même qu'Octavien a perdu la vie. Si ces nouvelles sont vraies, plaise au ciel qu'elles ne le soient pas! quelle douleur sera la mienne! On assure encore qu'Antoine a quitté honteusement le siége de Modène, qu'il a conservé une partie de sa cavalerie, qu'il a en outre trois légions bien armées, une de Bagiennus, et une foule de soldats sans armes; que Ventidius s'est réuni à lui avec la septième, la huitième et la neuvième légions; que, s'il ne trouve aucun appui dans Lépide, il

en viendra aux dernières extrméités; qu'il soulèvera non-seulement les sujets de la république, mais les esclaves eux-mêmes; que Parme a été pillée, et que Lucius Antonius occupe les Alpes. Si ces bruits sont conformes à la vérité, aucun de nous ne doit perdre un instant, ni même attendre les ordres du sénat; il faut que tous ceux qui veulent sauver la puissance et l'honneur du peuple romain, s'empressent de remédier à un si vaste incendie. J'apprends que Décimus a dix-sept cohortes et deux légions non complètes, composées de recrues qu'Antoine avait levées. Je ne doute point que tout ce qui reste de l'armée d'Hirtius ne se joigne à lui, car je n'ai pas beaucoup de confiance dans les nouvelles levées. Il n'y aurait rien de plus dangereux à présent que de laisser à Antoine le temps de se fortifier; la saison nous donne toute liberté, puisque la moisson vient de se faire. Mes prochaines lettres vous instruiront de mes résolutions, car je ne veux ni manquer à la république, ni lui survivre. Rien ne me tourmente plus que la difficulté de mes communications avec l'Italie, ce qui fait que je n'apprends que quarante jours après, et quelquefois plus tard encore, ce qui s'y est passé ».

LETTRE DE L. QUINTIUS, BEAU-PÈRE DE POLLION.

Suites de la bataille de Modène. Conduite d'Octavien.

» Toutes nos espérances sont anéanties : Comment avons-nous pu nous persuader un instant que l'héritier de César deviendrait le défenseur de la république ? Lorsqu'il vint nous offrir ses services, nous n'avions, il est vrai, aucune autre ressource à opposer à la tyrannie d'Antoine; quelque suspects qu'ils fussent, il fallut bien les accepter. Ces deux rivaux avaient employé tous les genres de séductions pour attirer dans leur parti les anciens soldats de César. Comment entrer sans rougir dans les honteux détails qui te représentèraient ces légions victorieuses de l'Univers, se laissant marchander par nos tyrans, et, sans autre guide que leur avidité, passant tour à tour sous les drapeaux de l'un et l'autre chefs?

» Lorsque Hirtius et Pansa marchèrent pour délivrer Décimus Brutus, assiégé par Antoine dans la ville de Modène, il fallut bien leur adjoindre Octavien, dont le crédit avait contribué à faire lever une grande partie de leur armée. Il combattit sous eux avec le plus grand courage, et se trouva par leur mort le premier général de la république.

» Quelque sang qu'eût coûté la délivrance de Modène, la nouvelle de cette victoire remplit le sénat de l'alégresse la plus vive. Il était loin de sentir la perte qu'il venait de faire ; Hirtius et Pansa avaient été trop amis de César, pour n'être pas suspects aux républicains, malgré les services qu'ils leur avaient rendus : ils ont été plus loués que regrettés.

» Délivré de la crainte que lui inspirait Antoine, le sénat eut moins d'égard pour Octavien, et refusa d'écouter Ciceron lorsqu'il proposa d'accorder le consulat à ce jeune général, en lui adjoignant le sénateur que son âge et son expérience rendaient le plus propre à lui servir de guide, ce qui ne pouvait désigner que lui-même. La plupart ne virent qu'un élan de vanité dans la seule proposition qui, selon moi, pouvait sauver la république. Si l'on eût fait jouir Octave d'une autorité légitime, son ambition même lui eût fait une loi de s'unir à ceux qui la lui avaient confiée.

» Peu de jours après, une députation de l'armée vint au milieu du sénat proposer d'un air menaçant d'accorder à son général la première dignité de l'Etat. Le sénat qui ne connaissait pas encore le danger de sa position, rejeta leur demande comme un outrage aux droits de la république. Le chef de la députation mettant alors la main sur son épée : *Hé bien!* s'écria-t-il, *si vous refu-*

sez le consulat à notre général, voilà ce qui le lui donnera. Si vous employez ce moyen, répondit Ciceron, avec une ironie amère, *il n'est pas douteux qu'il ne l'obtienne.*

» En effet, ce sénat, d'abord si fier, est devenu suppliant, dès qu'il a vu l'armée d'Octavien s'approcher de Rome; il a fallu aussitôt céder le pouvoir qu'on pouvait du moins se faire un mérite d'offrir. Ce nouveau maître s'est annoncé en vengeur de César; les conjurés ont été cités devant les tribunaux, et condamnés par coutumace. Lorsque le préteur a pris les suffrages sur Brutus et Cassius, Sicilius Coronas, voyant que les autres juges affectaient de montrer leurs bulletins de condamnation, a voté publiquement pour absoudre ces deux conjurés, et cette action téméraire est jusqu'à présent restée impunie.

» On se perd en conjectures sur les malheurs qui nous menacent. Quelle situation que celle où, de toutes les chances possibles, il n'en est pas une pour le bonheur! Que te dirai-je des bruits qui circulent dans la ville? Les uns prétendent que la mort de nos deux consuls n'est point naturelle; que, dans la chaleur du combat, le jeune César a fait tuer Hirtius par un de ses mercenaires, et qu'il a corrompu le médecin de Pansa pour empoisonner sa plaie. D'après ces soupçons, ce médecin a même été arrêté; mais Décimus

Brutus n'a point cessé de déclarer que c'était une calomnie. D'autres au contraire publient, qu'avant de mourir, le consul expirant a révélé au jeune César le projet qu'avait formé le sénat de le perdre, aussitôt que la défaite d'Antoine aurait été achevée. Il ne paraît cependant pas qu'ils aient eu aucun entretien ensemble depuis le combat, et la conduite des sénateurs parlait plus intelligiblement que le prétendu discours de Pansa.

» Ce qu'on appelle le bon parti peut s'imputer toutes les calamités auxquelles il va se trouver en proie. Tandis que les soldats et les généraux élevaient sans pudeur leurs prétentions, à mesure qu'ils voyaient croître le besoin qu'on avait de leurs secours, nos gens de bien s'endurcissaient au seul mot de contribution, et ne pouvaient se résoudre à faire aucun sacrifice pour sortir d'un état aussi critique. Quelques villes et plusieurs particuliers ont fait des dons volontaires assez considérables; mais de quelle utilité peuvent être ces secours partiels, lorsque l'impulsion n'est pas générale ? Les riches ont mis tant de mauvaise foi dans la déclaration de leurs biens, que le produit du centième denier n'a suffi qu'à la levée de deux légions. Quels que soient nos malheurs, nous les avons trop mérités, pour qu'il soit possible de nous plaindre ».

LETTRE DE CÉSAR OCTAVIEN A POLLION.

Plaintes sur la conduite du sénat et sur celle d'Antoine.

« Après trois combats opiniâtres livrés sous les murs de Modène, cette ville vient d'être délivrée, et Antoine fuit vers les Alpes avec les débris de son armée. J'ai contribué à cette victoire par ma valeur peut-être, du moins par les troupes que j'ai levées à mes dépens, et qui ne se sont battues que par attachement pour ma personne. Ce que tu auras peine à imaginer, l'ingratitude du sénat rend aujourd'hui ma position plus périlleuse qu'elle ne fut jamais. Il croit s'acquitter par quelques vains honneurs de tous les services que je lui ai rendus, et, parce qu'il suppose n'en avoir plus besoin, c'est à Décimus seul qu'il envoie les ordres relatifs à la guerre. Non-seulement j'ai cessé d'être général à ses yeux, mais il n'est point de manœuvres qu'il n'ait employées pour séduire mes troupes et leur faire quitter mes drapeaux.

» J'avais bien voulu oublier tous mes ressentimens, pour travailler à relever la république, mais il devient trop visible aujourd'hui que c'est le parti de Pompée qui seul a profité de notre victoire. Si, après avoir servi le sénat d'une manière aussi utile, je ne lui en suis pas moins

odieux, que n'en doivent pas craindre les autres généraux qui ont toujours été fidèles à César? Qu'un même intérêt nous réunisse donc, et qu'Antoine abjure les prétentions injustes qui seules ont causé notre division. Fais-lui savoir que je suis son ennemi, moins par inclination que par nécessité; s'il eût voulu me souffrir à Rome, à quelque titre que ce fût, il y a long-temps que le sang de César serait expié par celui de ses meurtriers. Qu'il n'accuse que lui seul des malheurs qui lui sont arrivés; c'est son ambition effrénée qui l'a perdu, et qui a manqué de nous perdre tous. Réunissons nos forces, tandis qu'il en est temps encore, et, au lieu de nous mettre sous la dépendance de nos ennemis, hâtons-nous d'embrasser le seul parti qui puisse concilier notre intérêt et notre honneur ».

LETTRE D'ANTOINE A POLLION.

Motifs de sa conduite. Sa réunion avec Octavien.

» Lorsque la renommée t'a eu instruit de mes malheurs, as-tu pensé, comme mes ennemis, que ma ruine était inévitable? Leur triomphe ne sera pas de longue durée, et mon activité a déjà réparé tous mes revers. Quelle sera leur surprise,

lorsqu'ils apprendront que je dispose de la nombreuse armée de Lépide, que les légions commandées par Plancus, se sont déclarées en ma faveur, et qu'Octave ne demande qu'à réunir ses intérêts aux miens!

Pourquoi, me demanderas-tu, ne les avoir pas réunis plutôt? Tous ceux qui ne jugent que d'après les événemens, m'ont accusé d'imprudence, et jamais conduite ne fut calculée peut-être avec plus de réflexion. Je m'étais fait aimer et redouter du peuple; le sénat obéissait à mon influence; une troupe de braves vétérans assurait mon autorité au sein de la ville; la faction de Pompée perdait chaque jour de son crédit; les chefs des conjurés erraient sans pouvoir dans le midi de l'Italie, et je venais de leur enlever leurs gouvernemens, lorsque Octave parut annonçant des prétentions bien au-dessus de son âge, et que je le croyais hors d'état de soutenir. Mais je savais tout ce que peut un nom, et surtout un nom aussi révéré que celui de César. On m'apprit que son fils adoptif s'était fait présenter chez les sénateurs en qui j'avais toujours trouvé l'opposition la plus vive, et avait sollicité leur bienveillance. Ne devais-je pas craindre qu'il ne devînt, entre les mains de mes ennemis, un instrument dont ils se serviraient pour affaiblir mon autorité? Plus je voyais l'opinion publique se déclarer en sa faveur,

plus il me paraissait instant de l'écarter, soit par la crainte, soit par la persuasion.

» Je ne doutais pas qu'il ne me fût facile d'y parvenir; sa hardiesse était à mes yeux l'effet de l'inexpérience, et ce qu'il avait fait contre moi, le résultat des conseils de mes ennemis. Je ne le jugeais pas assez favorablement pour supposer qu'il pût prendre par lui-même les résolutions qui m'ont été si funestes, les événemens m'ont trop bien détrompé; mais le jeune César n'a paru me vaincre que pour me tirer de mon erreur. Il a refusé de poursuivre les débris de mon armée, et, selon son expression, il a fait tout ce qui était nécessaire pour se faire entendre d'un homme dont la raison ne serait pas tout-à-fait égarée.

» Aussitôt après ma défaite, je formai le dessein de me réfugier dans les Gaules pour y profiter des intelligences que j'avais conservées dans l'armée de Lépide; mais il fallut traverser des montagnes arides où nous avions à combattre la faim et la soif. Mon exemple et ma gaieté ranimèrent mes soldats : ils me virent le premier manger des racines sauvages et m'abreuver d'eau bourbeuse; mes malheurs mêmes semblaient les attacher davantage à ma destinée.

» Enfin, je me réunis aux trois légions que m'amenait Ventidius, et j'allai camper auprès de Lépide sans faire aucun retranchement, voulant

ainsi annoncer à ses soldats que je ne les regardais pas comme ennemis. Incertain dans ses démarches, ce général avait envoyé des protestations de dévouement au sénat, qui y avait répondu en lui décernant une statue et d'autres honneurs. Son inclination le portait à se joindre à moi, mais il craignait la honte de se démentir. Des entretiens journaliers eurent bientôt amené la meilleure intelligence entre nos deux armées

» Depuis ma défaite, j'avais toujours conservé ma barbe longue, mes cheveux en désordre et des vêtemens qui annonçaient mes malheurs. C'est en cet état que je m'avance vers le camp de Lépide; à peine ai-je prononcé quelques mots, qu'un soulèvement général se fait en ma faveur. Plusieurs soldats vont même jusqu'à me proposer de tuer Lépide, et de ne reconnaître d'autre chef que moi : ce n'est pas sans peine que je parviens à les en empêcher; on me conduit vers sa tente, et lorsqu'il m'aperçoit, il feint de n'accéder à notre réunion que d'après les cris et les menaces de ses soldats.

» Le jeune César me mande qu'aussitôt après s'être fait nommer consul, il viendra en hâte nous rejoindre, et que nous conviendrons d'un lieu où nous réglerons le sort de la république et les intérêts de nos compagnons d'armes. Tes lettres à Lépide me font supposer que tu es déjà entré

dans la Gaule avec les légions ; ne perds pas un instant. Notre ancienne amitié me fait espérer que tu concourras aux mesures que nous allons prendre, et, quels que soient les services que tu me rendras, tu sais que l'ingratitude n'a jamais été le défaut d'Antoine ».

CHAPITRE XXVIII.

Pollion est forcé de se déclarer contre le sénat. Commencement des proscriptions.

Les nouvelles désastreuses qui se succédaient si rapidement, me tenaient dans la plus pénible irrésolution. Ce qu'on appelait le bon parti montrait chaque jour plus de faiblesse ; l'éloquence de Ciceron m'inspirait plus d'admiration que de confiance, et je ne voyais dans le sénat aucune des vertus nécessaires à un gouvernement républicain. La grande ame de César avait répandu dans toutes les parties de l'empire, une énergie qui remplaçait celle de la liberté, mais l'édifice que sa main seule soutenait, devait s'écrouler après sa mort. Qui aurait pu lui succéder? Lépide a toujours été déplacé toutes les fois qu'il a voulu jouer un rôle indépendant. Les qualités guerrieres d'Antoine l'ont rendu moins redoutable encore aux ennemis de l'empire, qu'il ne l'a été à ses concitoyens par ses vices honteux. L'élévation de Dolabella nous a fourni la plus forte preuve que, dans le chef d'une grande administration, les dons les plus précieux de la nature ne peuvent remplacer le jugement. Pouvais-je balancer

entre la république et de tels chefs? Non, ne cessais-je alors de répéter : c'est pour elle seule qu'il est glorieux encore de combattre, dussé-je être entraîné dans sa ruine.

Dans le moment même où je me fixai à cette résolution, on vint m'annoncer une députation composée des tribuns et de la plupart des centurions de mon armée. Mes soldats, éblouis par les récompenses énormes, et par les promesses plus fastueuses encore que les chefs de parti prodiguaient aux troupes qui suivaient leurs étendards, m'envoyaient leurs principaux officiers pour me signifier leurs désirs ou plutôt leurs volontés. Un des tribuns m'avertit en secret, que leur émotion était l'effet des manœuvres employées par les émissaires d'Antoine, et que je courrais les plus grands dangers en me déclarant contre son parti.

Faites assembler mes soldats, dis-je aux officiers; j'irai leur porter moi-même ma réponse. Je ne tardai pas à paraître devant eux; ils m'attendaient avec une impatience séditieuse. Un d'eux osa s'écrier : *Vive Antoine; mort aux assassins de César*. Je le fis arrêter sur le champ. Cet acte de vigueur ayant rétabli le calme, je montai avec un visage sévère sur le tertre qu'on avait élevé pour me servir d tribune, et je leur demandai quels étaient ceux qui méconnaissaient assez la

dignité de leur général pour interroger ses volontés et les prévenir. Soldats de César, n'oubliez pas que j'ai été son lieutenant et son ami ; c'est sous ses ordres que j'ai appris à connaître la discipline militaire, je saurai à son exemple punir ceux qui oseraient la violer.

Adoucissant ensuite mes expressions, je leur rappelai les exploits par lesquels ils s'étaient illustrés sous mes ordres, les récompenses qu'ils avaient obtenues, le butin qui leur avait été distribué. Parmi toutes les légions de la république, ajoutai-je, en est-il une seule au sort de laquelle vous puissiez porter envie. Je vous rends vos sermens, choisissez un autre général, si vous en trouvez un à qui votre bonheur puisse être plus cher. Un murmure confus se fit entendre alors, ils s'écriaient qu'ils ne se plaignaient pas de mon commandement, mais de mon inaction, et que c'était sous mes ordres qu'ils voulaient acquérir une nouvelle gloire et de nouvelles récompenses. Hé bien! repris-je, je consens de partir à votre tête, si vous jurez de me suivre partout où l'intérêt public et le vôtre m'inspireront de vous conduire. Une acclamation générale fut la réponse de mes légions.

Je donnai des ordres aussitôt pour notre prompt départ, et lorsqu'elle entra dans la Gaule, mon armée ignorait encore pour quel parti elle allait

combattre; je lui accordai quelque jours de repos pour lui faire oublier les fatigues d'une route aussi longue que pénible. Un courrier, avec des dépêches enveloppées de laurier, s'étant présenté à la porte de notre camp, les soldats l'environnèrent en foule, et aussitôt qu'il leur eut appris la réunion d'Antoine avec Lépide et Plancus, ce ne fut qu'un cri dans toute l'armée en faveur de ces trois généraux. Malgré les ordres sévères que j'avais donnés, la violence de ces acclamations les faisait retentir jusque dans ma tente. Ce fut alors une nécessité pour moi d'embrasser le parti pour lequel mes troupes s'étaient si hautement déclarées; mais en suivant l'impulsion qui les avaient entraînées, je n'en résolus pas moins de ne prendre aucune part à la guerre civile.

Lorsque j'arrivai en Italie, je trouvai la guerre entièrement terminée par la mort de Décimus Brutus. Antoine m'accueillit avec la plus vive amitié, et me chargea de dompter les barbares de la Dalmatie qui avaient profité de nos dissentions pour faire des courses sur les frontières de nos provinces. C'était, me disait-il, pour m'employer d'une manière conforme à mes inclinations, et me fournir une occasion nouvelle d'acquérir de la gloire; mais la suite me convainquit que son seul motif avait été d'écarter l'opposition que j'aurais pu mettre aux projets cruels qu'il méditait déjà.

Mon entrée sur le territoire ennemi fut marquée par des succès dont je me hâtai de faire part à Antoine. Quelles furent ma surprise et ma douleur en recevant avec sa réponse cet horrible édit de proscription!

Marcus Émilius Lépidus, Marcus Antonius et Caïus César Octavianus, réunis pour la réformation de la république, au peuple romain.

Si des perfides, indignes du pardon qu'ils venaient d'obtenir, n'avaient pas poussé l'ingratitude jusqu'à devenir les meurtriers de César qui après les avoir vaincus, les avait fait participer à sa clémence, à son amitié, à ses bienfaits, à son pouvoir même, nous ne nous verrions pas contraints de nous venger de ceux qui nous ont ignominieusement déclaré ennemis de la patrie. L'assassinat de César et les embûches qu'ils nous ont dressées prouvent d'une manière assez évidente, que le seul moyen d'arrêter leur scélératesse est de les frapper eux-mêmes, avant que leurs coups nous ayent atteints.

Afin qu'on ne nous accuse, ni d'injustice ni de cruauté, que l'on se rappelle la manière dont ils ont agi envers nous-mêmes, et surtout envers César. Ce grand homme, dictateur et souverain pontife, qui venait de dompter la nation la plus

formidable à notre patrie, et qui, traversant une mer inconnue, avait introduit les Romains dans des régions nouvelles, ils l'ont assassiné dans un lieu sacré, au milieu du sénat, à la vue des dieux; il a été percé de vingt-trois coups de poignards par ceux mêmes à qui il avait accordé la vie comme à ses prisonniers, par ceux qui se sont trouvés inscrits, en qualité d'héritiers, sur son testament. Et au lieu de les en punir, on leur a donné des gouvernemens! Dans quelques provinces, ils ont saisi les revenus de l'État, fait des levées contre nous, et sollicité même de se joindre à eux plusieurs nations barbares, qui n'ont cessé d'être les ennemies des Romains; ils ont brûlé et renversé les villes qui refusaient d'entrer dans leur parti; ils en ont forcé d'autres par les menaces et par la terreur, à s'armer contre nous et contre l'État. Notre vengeance en a déjà atteint quelques uns, et, avec l'aide des dieux, elle ne tardera point à faire porter aux autres un châtiment aussi juste que terrible. Notre autorité est reconnue dans l'Espagne, dans les Gaules et dans l'Italie, mais il nous reste encore une guerre assez difficile contre le reste des meurtriers de César.

Comme ils sont au delà des mers, et que nous sommes obligés de porter nos armes dans une contrée éloignée, il serait dangereux pour les citoyens et pour notre cause, de laisser derrière nous

nous des mal-intentionnés qui pourraient abuser de notre absence et de l'incertitude de la guerre. Puisqu'ils ont commencé par nous déclarer ennemis de la patrie, et qu'aucun respect pour la justice divine et humaine ne les a empêchés de faire tous leurs efforts pour nous perdre avec des milliers de citoyens, nous nous trouvons forcés, pour accélérer une expédition aussi nécessaire, de les envelopper tous dans le même châtiment. Nous ne les imiterons pas pourtant, et nous ne frapperons aucune classe particulière de citoyens; nous ne punirons pas même tous ceux qui ont porté les armes contre nous, et qui ont cherché à nous nuire. Les richesses, les honneurs et les dignités ne seront point des titres à notre haine. Nous n'en ferons point périr autant qu'en proscrivit celui qui a eu le même pouvoir avant nous, et qui, ayant entrepris de remédier aux malheurs causés par la guerre civile, mérita par les succès qu'il obtint le titre d'heureux. Quoiqu'il semble que trois personnes doivent se venger de plus d'ennemis qu'une seule, nous ne punirons que les plus coupables.

Cette mesure vous est aussi avantageuse qu'à nous, car aussi long-temps que nos dissentions régneront, il est impossible que vous trouvant entre les deux partis, vous ne soyez extrêmement froissés. D'ailleurs il faut une satisfaction aux soldats offensés de s'être vus déclarés sans

raison ennemis de l'État. Quoique nous ayons pu frapper d'un coup imprévu tous ceux que nous devions châtier, nous avons jugé plus convenable au bien public de les proscrire, afin que le ressentiment des soldats ne se porte point sur ceux qui ne seraient pas condamnés, et qu'il n'y ait de punis que ceux dont les noms seront affichés.

C'est pourquoi donc, et en priant les dieux d'être propices à nos vues, nous défendons de recevoir aucun de ceux dont les noms sont inscrits sur les tables de proscriptions, de les cacher, d'aider leur fuite, de leur donner de l'argent, ou d'avoir quelque intelligence avec eux, sous peine d'être proscrits sans espoir de pardon.

Ceux qui auront tué des proscrits, recevront pour chaque tête qu'ils nous apporteront, vingt-cinq mille deniers (1), s'ils sont libres : s'ils sont esclaves, ils en recevront dix mille (2), et seront inscrits sur le rôle des citoyens à la place du proscrit. Nous promettons la même somme à ceux qui déceleront leur retraite. Leur nom sera tenu secret, et l'on ne tiendra aucun registre de ceux qui auront touché les récompenses promises.

Je crains bien, m'écrivait Antoine, qu'il soit

---

(1) 22,500 liv.

(2) 9,000 liv.

impossible de te faire approuver les mesures que nous venons de prendre; cependant les motifs contenus dans notre édit, te montrent assez combien elles étaient nécessaires. La clémence de César, je ne l'ai point oublié, n'a cessé d'être le sujet de tes éloges; mais c'est cette même clémence qui est la cause de tous les désastres dont nous gémissons aujourd'hui. Quelques gouttes de sang épargnées mal à propos ont suffi pour faire naître de nouvelles guerres civiles, et rien n'est plus ennemi de l'humanité qu'une humanité mal entendue. Ces ménagemens dangereux doivent-ils être connus de ceux qui ont fait si long-temps la guerre? Combien d'hommes alors nous faisons périr, qui combattent contre nous, sans nous haïr et même contre leur volonté! Mais notre proscription, bien moins meurtière que la plupart de nos batailles, n'atteint pas un seul homme dont l'inimitié envers l'un de nous trois n'ait été prouvée.

La situation actuelle de l'empire romain exige d'ailleurs un gouvernement nouveau, et concentré entre les mains des principaux chefs de l'armée. Le repos de l'État ne sera jamais assuré si l'on ne fait disparaître tous ceux qui sont attachés à une liberté chimérique. C'est cette haine irréfléchie qui a fait traiter de tyrannie l'admirable administration de César et qui est la cause de sa mort. Les leçons de l'expérience ne détruisent point cette

espèce de fanatisme; on ne peut l'éteindre que dans le sang de ceux qui en sont imbus. La paix dont après nous jouira l'empire romain, sera notre apologie auprès de la postérité.

Je te dirai plus, ces tables de proscription étaient notre seule ressource. Tu n'ignores pas les promesses immenses que nous avons été forcés de faire à nos troupes. Si César lui-même a vu ses légions se soulever contre lui, que ne devions-nous pas craindre des nôtres, bien plus nombreuses et bien plus indisciplinées? L'habitude du carnage et leur insatiable avidité pouvaient les porter à tout; nous avons sacrifié une partie pour sauver le reste; nous livrons nos ennemis à leur fureur, de peur que nos amis ne soient enveloppés dans une ruine commune, et c'est moins nous qu'il faut accuser que ceux qui nous ont réduits à ces ressources violentes.

Mais, me diras-tu, n'écouter que la vengeance, proscrire nos parens, nos alliés, ceux qui furent autrefois nos amis, se peut-il rien de plus odieux? Voudrais-tu donc que la pitié présidât à un édit de proscription? Il fallait frapper d'effroi tous ceux qui prétendraient réclamer contre sa rigueur. Quel moyen plus sûr que de présenter en tête de la liste fatale le frère d'un des triumvirs et l'oncle d'un autre? Ne crois pas cependant qu'ils périssent. Quoiqu'il ait à se plaindre de son frère, Lé-

pide lui fournira, comme nous en sommes convenus, des moyens faciles pour s'échapper. Quant à moi je m'en repose sur ma mère du soin de conserver la vie à L. César mon oncle. N'aye aucune crainte sur la vie de ton beau-père; des ordres secrets ont été donnés pour qu'il puisse trouver un asile au delà des mers.

CHAPITRE XXIX.

Suites des proscriptions.

Pénétré d'horreur à ces funestes nouvelles, je fus entraîné par mon désespoir au milieu des ennemis, et dans les avantages que je remportai sur eux, je songeai moins à m'illustrer qu'à perdre de vue les désastres que je voyais s'étendre sur toute l'Italie. Tremblant pour les amis que j'avais laissés à Rome, et trop certain que les triumvirs ne feraient aucune grace, j'étais poursuivi en tous lieux par cette affreuse pensée. Le récit que me fit Génutius de ce qui s'était passé dans la capitale, vint ajouter encore aux sentimens pénibles dont j'étais agité.

Ce jeune tribun avait servi avec moi dans l'armée de César, et son admiration pour ce grand homme était portée jusqu'à l'enthousiasme. Il n'avait cessé de soulever les esprits contre ses assassins, et sa légion qui faisait partie de l'armée de Lépide, se joignit la première à celle d'Antoine. Il jouissait de la plus grande faveur auprès de ce général, lorsque je passai en Dalmatie. La rigueur de la saison m'ayant engagé à rapprocher mes troupes des frontières de l'empire, combien

je fus étonné de le voir entrer seul dans ma tente. Ses vêtemens en désordre, son teint livide, ses yeux égarés, tout annonçait en lui le plus profond désespoir; il me serra la main avec un mouvement convulsif, et, lorsqu'il put recouvrer la parole, il s'abandonna à tout ce que la fureur et l'indignation purent lui inspirer contre les triumvirs. « L'histoire des plus féroces tyrans, me dit-il, ne présente rien qu'on puisse comparer à cette effroyable barbarie; également altérés d'or et de sang, ils viennent d'immoler tout ce que Rome possédait encore de citoyens distingués. Ce n'est plus sur la mort d'un seul homme que j'appelle la vengeance, c'est sur l'humanité entière outragée par ces monstres. Quelque pénible que soit le souvenir de tant d'horreurs, j'en veux mettre sous tes yeux le hideux tableau, afin que tu partages ma haine et mon indignation.

» Après s'être rendus maîtres de l'Italie, plus par la trahison que par leur valeur, tu sais que les trois généraux avaient résolu de régler dans une entrevue les destinées de l'empire. Les préparatifs de cette conférence répondirent à son horrible résultat; on avait choisi pour en être le théâtre une île formée par la rivière qui passe près de Bologne, et qui alors séparait les deux armées.

» Malgré leur réconciliation, Antoine et Octavien ne craignent pas de mettre au jour leur

honteuse défiance. Chacun d'eux, à la tête de cinq légions, marche jusqu'à une certaine distance de l'île. Lépide, comme médiateur, entre seul dans le lieu de la conférence, et, après avoir examiné si l'on n'y avait point préparé d'embûches, il donne le signal aux deux rivaux qui s'avancent lentement et d'un pas égal. A peine sont-ils entrés dans l'île, leur premier soin est de s'assurer, en se fouillant l'un l'autre, si aucun d'eux ne porte d'armes.

» Trois siéges étaient préparés sous une tente ouverte de toutes parts. Octave, en qualité de consul, prit la place du milieu, et, pendant trois jours, leurs intérêts furent débattus avec une vivacité qu'il nous a été facile de remarquer, quoique nous ne puissions en deviner le sujet. Après un dîner assez gai, nous vîmes Antoine prendre la plume et écrire sous la dictée du consul. Des plaisanteries parurent à différentes reprises interrompre leur ouvrage, et cet ouvrage était.... l'édit de proscription!

» Enfin, après avoir fait réunir toutes les troupes, Octavien satisfit leur impatience, en leur lisant les articles qui venaient d'être conclus. Les triumvirs se sont arrogés l'autorité consulaire, pendant cinq ans, comme réformateurs de la république, avec le droit de désigner tous les magistrats. Antoine a pris le gouvernement des Gaules Cisalpine et Transalpine, Octave celui de l'A-

frique, de la Sardaigne et de la Sicile, et Lépide a conservé l'Espagne. Toutes leurs forces doivent se réunir, afin de terminer d'une manière prompte et victorieuse la guerre contre Brutus et Cassius.

» L'article le plus important et le plus difficile à régler était celui de la récompense des troupes; mais toutes les difficultés disparaissent devant un pouvoir absolu qui se rit de la justice et des loix. Dix-huit villes de l'Italie, avec leur territoire, ont été abandonnées à nos avides légions que ce partage a remplies d'une joie féroce qui les rendait bien dignes de tels chefs; et dans leur transport, elles ont exigé que la réconciliation des généraux fût cimentée par une alliance entre Octavien et Clodia, belle-fille d'Antoine. L'armée a ensuite hâté sa marche vers Rome pour y consommer la ruine de la république.

» Ma légion ayant reçu l'ordre de s'y rendre la première, de quelle horreur mes sens furent frappés en entrant dans la ville! J'en trouvai les portes soigneusement gardées, et des troupes d'assassins parcouraient les rues, tenant à la main leurs poignards sanglans. J'ignorais qu'une cohorte nous eût déjà précédés avec une liste de proscrits qu'elle devait faire périr sur le champ. La première victime des triumvirs fut le tribun Salvius. Les soldats l'ayant surpris au milieu d'un festin auquel il avait invité tous ses amis, lui

coupèrent la tête sur la table même, et interdirent aux convives jusqu'aux mouvemens d'un trop juste effroi.

» Le préteur Annalis était sur la place occupé à solliciter pour son fils l'emploi de questeur; ayant été prévenu par la clameur publique, il se réfugia dans la chaumière d'un de ses cliens où il se croyait à l'abri de toute recherche, lorsqu'il fut denoncé aux assassins par son propre fils. Voulant annoncer à quel titre on pourrait désormais mériter leur faveur, les triumvirs ont rendu à ce barbare les biens de son père et l'ont élevé à la dignité d'édile. Ce parricide n'en a point joui, et je l'ai vu, de mes propres yeux, tomber sous les coups de quelques soldats qu'il avait insultés dans un moment d'ivresse.

» L'infortuné Thoranius qui croit obtenir sa grace par le crédit dont son fils jouit auprès d'Antoine, apprend, avant que d'expirer, que c'est ce fils lui-même qui a sollicité sa proscription.

» Ces scènes sanglantes avaient répandu dans toute la ville le désordre et la terreur; le consul Pédius parcourut les divers quartiers de Rome, harangua les citoyens et s'efforca de calmer les esprits : afin de ramener la sécurité, il fit afficher les noms de dix-sept proscrits, et assura que leur nombre ne s'étendait point au delà. S'il a été à cet égard trompé lui-même par les triumvirs, il

n'a point vécu assez pour sortir de son erreur, car il a succombé le lendemain aux fatigues de cette nuit orageuse.

» Octave, Lépide et Antoine firent leur entrée à trois jours différens, chacun à la tête d'une légion. L'édit de proscription fut aussitôt affiché avec une liste de cent cinquante proscrits; elle fut suivie le lendemain d'une autre liste composée d'un pareil nombre. En ne découvrant qu'avec une lenteur méditée les noms de ceux qu'ils voulaient perdre, ils entretenaient dans les esprits une terreur aussi affreuse que la proscription même.

» Pour empêcher qu'on n'échappe à leur cruauté, des soldats ferment les issues de la ville, se dispersent sur les grands chemins, parcourent les forêts et pénètrent jusque dans les retraites les plus cachées. Les meurtriers coupent la tête aux proscrits dans tous les lieux où ils les rencontrent, et leurs cadavres mutilés restent étendus, sans qu'il soit permis de les ensevelir. Les premiers citoyens de Rome fuient sous les plus vils déguisemens; on ne dédaigne aucune retraite, les puits, les cavernes les plus obscures, les souterrains les plus infectes. Il en est qui se tiennent cachés sous les toits, et jusque dans les cheminées.

» On s'éloigne de ses amis et de ses parens les

plus chers, pour ne point partager leurs malheurs; le danger a fait disparaître toute pitié et tout sentiment naturel. Les proscrits craignent leurs femmes, leurs enfans, leurs serviteurs, presque autant que les soldats envoyés à leur poursuite. Dénoncer son créancier devient un moyen de se libérer de ses dettes. Des sénateurs et des magistrats embrassent les genoux de leurs propres esclaves, en les invoquant comme des patrons et des libérateurs.

» Les uns meurent en se défendant, d'autres s'abandonnent à leurs bourreaux. Le désespoir en porte plusieurs à s'étrangler eux-mêmes, à se précipiter dans les eaux ou au milieu des flammes. On en voit qui s'abaissent jusqu'à supplier leurs assassins, et qui marchandent, en quelque sorte, leur vie. Quelques citoyens périssent par erreur, ou par vengeance, ce qui est facile à reconnaître, parce qu'on n'a point coupé leur tête pour en recevoir le prix. Au milieu de ces scènes d'horreur, peins-toi nos triumvirs arrêtant froidement leurs regards sur le visage ensanglanté de leurs parens, de leurs hôtes, de ceux qu'ils avaient appelés leurs bienfaiteurs et leurs amis, et après les avoir fait reconnaître, distribuant eux-mêmes aux assassins leur exécrable salaire.

» La joie féroce de la multitude indigente n'est pas la partie la moins effroyable d'un tel tableau.

Elle se porte avec une fureur égale au meurtre des proscrits et au pillage de leurs maisons. Tout ce que possédent ces infortunés est abandonné à nos avides plébéïens afin qu'ils ne soient pas tentés de plaindre des malheurs dont ils profitent. Qu'il faut peu d'années pour détruire les vertus de toute une nation ! Quoiqu'à peine une génération fût écoulée, qui aurait pu reconnaître ce même peuple que Cinna et Marius invitèrent à dévaster les maisons de leurs ennemis, et parmi lequel il ne se trouva point alors un citoyen assez vil pour vouloir s'enrichir de ces honteuses dépouilles?

» Sur ce théâtre de crimes et de carnage, quelques vertus néanmoins se présentent par intervalle, et font succéder l'attendrissement au désespoir. On voit des femmes, des enfans, des esclaves mêmes qui, n'ayant pu sauver leurs maris, leurs parens ou leurs maîtres, ne craignent pas d'invoquer le ciel contre leurs meurtriers; dans l'emportement de leur douleur, ils provoquent les coups des assassins, ou se tuent eux-mêmes sur le cadavre mutilé de ceux qu'ils regrettent.

» Au milieu de cette calamité universelle, qui rendait les citoyens étrangers les uns aux autres, et qui ne leur laissait de sensibilité que pour leurs propres maux, la mort de Ciceron fut cependant l'objet d'une affliction générale. A l'approche des triumvirs, il s'était retiré par des chemins dé-

tournés dans sa maison de Formies, peu éloignée du port de Gaïette où il comptait s'embarquer; mais lorsqu'il fut en pleine mer, ayant été repoussé plusieurs fois par les vents, et ne pouvant soutenir l'agitation des flots, il s'ennuya de fuir et de vivre. *Mourons,* s'écria-t-il plusieurs fois, *mourons dans une patrie que j'ai sauvée tant de fois;* et sans prendre aucune mesure pour sa sûreté, il se retira dans une maison qu'il avait à peu de distance de la mer. Lorsqu'on eut appris l'arrivée des assassins, ses esclaves, après l'avoir obligé de se mettre dans sa litière, le portèrent à travers les bois du côté du rivage. Les premières perquisitions furent vaines; loin de le dénoncer tous ceux qui l'approchaient se seraient exposés, s'il l'eût fallu, pour lui sauver la vie. Malheureusement il avait été aperçu dans sa fuite par un affranchi de Clodius qui, partageant la haine de son maître contre ce grand homme, mit les soldats sur ses traces. Les esclaves de Ciceron voulurent alors lui prouver, en mourant pour sa défense, leur courage et leur fidélité; mais il leur ordonna de s'arrêter et de lui laisser subir toute la rigueur de sa destinée. Quelle indignation ne dut-il pas ressentir, lorsqu'il reconnut dans le chef des assassins ce même Popilius Lœna, qu'à la prière de son ami Cœlius, il avait fait absoudre d'un crime capital! Tranquille par excès de déses-

poir, et appuyant son menton sur sa main gauche, d'après son geste ordinaire, il regarda fixement la cohorte meurtrière. La pitié commençait à toucher quelques-uns des soldats, lorsqu'un centurion se hâta de lui trancher la tête. On lui coupa aussi les deux mains, d'après l'ordre d'Antoine, et ce triumvir charmé d'un tel présent fit compter aux assassins deux cent cinquante mille deniers (1).

» Fulvie à qui l'on porta cette tête livide et défigurée, non contente de l'insulter par ses outrages, lui perça la langue avec l'épingle de ses cheveux. Antoine ordonna qu'elle fut exposée au-dessus de cette même tribune où l'orateur avait fait entendre ces discours éloquens, qui, malgré cette horrible vengeance, n'en perpétueront pas moins la honte et les crimes du triumvir (2).

---

(1) 225,000 liv.

(2) Je crois devoir rappeler ici ce qu'ont dit de l'orateur romain Tite Live et Pollion lui-même, dans les fragmens de leurs ouvrages qui nous ont été conservés par Sénèque.

Ciceron, dit le premier, avait soixante-trois ans, et si sa mort avait été naturelle, on ne la trouverait point prématurée. Il a joui des honneurs qu'il méritait par ses talens et par ses travaux. Sa longue et brillante fortune fut mêlée de grands revers dont il ne soutint aucun avec constance, excepté celui qui termina d'une manière si cruelle

» Quintus Ciceron quitta Rome peu de temps après son frère; il fut accompagné dans sa fuite par son fils ».

---

sa glorieuse carrière. Peut-être même trouvera-t-on sa mort moins déplorable, en se rappelant qu'il préparait à son ennemi, s'il eût été vainqueur, le traitement qu'il a subi lui-même. Quels qu'ayent été ses défauts, ils ont été surpassés par ses vertus, et on ne peut lui refuser un génie vaste, fécond et si sublime, qu'il faudrait être Ciceron lui-même pour le louer comme il le mérite.

Pollion était, selon Sénèque, le seul historien qui n'accordait point une mort courageuse à l'orateur romain. J'avoue cependant, dit-il, que par la multitude et la sublimité de ses ouvrages, il a mis au-dessus de tout éloge son génie et ses talens. Egalement favorisé de la nature et de la fortune, il conserva jusque dans un âge avancé un extérieur agréable et une santé vigoureuse. La paix qui régna long-temps à Rome fut favorable à son genre de talent, et il sauva par son éloquence une foule d'accusés d'un rang distingué qui l'environnèrent de leur crédit. Ayant obtenu le consulat dans une circonstance singulièrement critique, il dut à son habileté autant qu'à la fortune la manière glorieuse dont il en est sorti. Que n'a-t-il pu soutenir son bonheur avec plus de modération, et ses revers avec plus de courage! Mais il croyait que son sort, quel qu'il fût, ne pouvait plus changer. Il s'attira des haines violentes, et craignit trop peu d'augmenter le nombre de ses ennemis, quoiqu'il mît plus de hardiesse à provoquer leurs coups qu'à les repousser. Mais puisque la per-

« Par

« Par ce jeune homme, interrompis-je, qui, au commencement de la guerre civile, alla dénoncer à César son père et son oncle, dans l'espoir d'obtenir quelque récompense pécuniaire, et qui en plusieurs autres circonstances, a donné à l'orateur des preuves d'une haine très-ouverte » ?

« Il avait changé, reprit Génutius, de caractère aussi bien que de parti, et sa conduite sera un sujet éternel d'admiration et de pitié. Il ne craignit de s'exposer à aucun péril pour sauver la vie de son père. Les assassins ayant pénétré dans leur retraite, ce fut le jeune Quintus qu'ils découvrirent le premier; ils voulurent le forcer à leur livrer son père, mais voyant qu'il résistait également à leurs promesses et à leurs menaces, dans leur rage, ils employèrent tout ce que la fureur peut inventer de tortures. Dans son asile secret, Quintus Ciceron était le témoin de la constance de son fils, et ne pouvant soutenir cet affreux spectacle, il alla lui-même se présenter à ses bourreaux. Ces deux infortunés ne demandaient plus d'autre grace que de périr, le père avant le

---

fection est impossible à l'homme, c'est d'après le caractère qu'il a développé dans les principales actions de sa vie qu'il faut juger ce grand orateur. Au reste, je le trouverais moins à plaindre d'avoir ainsi terminé sa carrière, s'il n'avait point eu autant d'horreur de la mort.

fils, le fils avant son père : pour les mettre d'accord, les meurtriers firent tomber leurs têtes en même temps. Ce trait est d'autant plus admirable que, parmi un assez grand nombre de proscrits échappés au fer des triumvirs, la plupart ont été sauvés par leurs femmes, plusieurs par leurs affranchis, quelques-uns par leurs esclaves, presque aucun par leurs enfans.

» S. Pompée, dont la conduite en Espagne t'avait paru si méprisable, se montre digne à présent de la gloire de son père par les secours qu'il accorde aux proscrits. Il a fait publier dans toute l'Italie qu'il accorderait à celui qui en sauverait un, le double de la somme promise pour lui ôter la vie. Non content d'ouvrir dans la Sicile un asile à tous ceux qui veulent s'y réfugier, il envoie dans toutes les rades des vaisseaux légers qui recueillent les proscrits fugitifs, et sa flotte en ce moment n'est occupée qu'à leur faciliter les moyens de s'échapper. Selon leur condition, leurs talens et leur fortune, il leur accorde des secours, des honneurs, et même des commandemens.

» Quant à moi, cher Pollion, je vais chercher une retraite où rien ne me rappelle les désastres de notre patrie. Mon dessein est de parcourir les forêts des Germains ou des Sarmates, et je ne m'arrêterai que parmi des peuples assez sauvages

pour être entièrement étrangers à nos mœurs, à nos arts et à notre inutile civilisation ».

Et, en effet, Génutius peu de jours après s'éloigna de nos frontières, et c'est en vain que j'employai tous les efforts de la raison et de l'amitié pour le détourner d'une résolution aussi funeste.

Les accidens si variés qui ont conduit quelques proscrits à leur perte, et qui en ont fait arriver d'autres à un salut inespéré, ont fourni une foule d'anecdotes dont je joindrai quelques-unes au récit de Génutius. Ces souvenirs, tout affligeans qu'ils sont, répandent sur l'histoire l'intérêt le plus puissant. Quelqu'attraits qu'ayent pour nous les scènes riantes qui nous retracent les jouissances d'un peuple heureux, je ne sais quel instinct nous fait préférer ces tableaux d'une vérité effrayante, où l'on voit l'espèce humaine aux prises avec tous les genres de calamités. Nos regards ne s'y arrêtent qu'en frémissant, et cependant ils ne peuvent s'en détacher.

L'infortuné Quintius mon beau-père, selon la promesse d'Antoine, avait trouvé un vaisseau sur lequel il lui aurait été facile de se sauver; mais le lendemain de son embarquement, ne pouvant supporter le spectacle de la destruction de sa patrie, il se précipita lui-même au milieu des flots.

Le frère de Lépide se réfugia dans la Grèce qui était alors sous l'autorité de Brutus, et ne

voulant plus s'occuper des affaires publiques, il se retira dans la ville de Milet, où il a long-temps continué d'habiter, même après qu'il a été rappelé à Rome.

Lucius César, oncle d'Antoine, trouva un asile auprès de sa sœur qui se rendit au tribunal où siégeaient les trois triumvirs, et s'adressant à son fils : *Je viens m'accuser,* lui dit-elle, *d'avoir recueilli mon frère dans ma maison où il est encore, et où il restera jusqu'à ce qu'on nous ait fait périr tous deux.* Antoine lui répondit qu'elle agissait en bonne sœur et en mauvaise mère, puisqu'elle ne pouvait oublier que Lucius avait voté avec ceux qui l'avaient mis *hors la loi.*

Labiénus avait été un des assassins des proscrits sous la dictature de Sylla; se trouvant proscrit lui-même par les triumvirs, il alla s'asseoir sur un siége au milieu de la rue, et attendit en riant ceux qui vinrent le tuer.

Le sénateur Fidustius avait échappé à Sylla qui l'avait inscrit sur les tables fatales, mais il n'échappa point à Antoine qui le proscrivit, sans autre raison apparente que sa première proscription.

Aponius, quoique dans un asile bien sûr, ne put soutenir les craintes dont il était agité, et il alla lui-même provoquer les coups des assassins.

Un autre proscrit se sauva par l'excès même de

sa témérité. Un de ses affranchis l'avait caché dans un tombeau; ne pouvant résister à l'horreur que lui inspirait un tel refuge, il fut conduit dans une petite maison auprès de laquelle logeait un des centurions les plus a charnés à la perte des proscrits. Excité par le danger même à tout hasarder, il ouvrit une école où il donna des leçons aussi long-temps que durèrent ses dangers.

Volusius, nommé édile depuis peu, se réfugia chez un de ses amis qui était prêtre de la déesse Isis, et qui le revêtit de toutes les marques distinctives de son sacerdoce. Ainsi déguisé, il parcourut toute l'Italie, en faisant des sacrifices et tous les actes d'un vrai prêtre d'Isis, jusqu'à ce qu'il eût trouvé un vaisseau qui le conduisît en Sicile.

Cestius était en sûreté dans une campagne, entouré d'esclaves fidèles, mais trouvant la mort préférable aux inquiétudes dont il était dévoré, il ordonna à ses esclaves de dresser un bûcher, afin qu'ils pussent dire aux soldats qu'ils brûlaient le cadavre de leur maître qu'ils venaient de tuer; mais lorsqu'il vit le bûcher bien allumé, il s'y précipita et y périt aussitôt.

Un des affranchis de Ventidius annonça publiquement qu'il voulait livrer son patron; il le lia même, comme pour empêcher sa fuite. Lorsque la nuit fut arrivée, il fit prendre à ce sénateur et

à ses esclaves des habillemens militaires, et s'étant déguisé lui-même en centurion, il les conduisit à travers la campagne, logeant quelquefois avec des soldats qui cherchaient Ventidius lui-même; ils parvinrent enfin à trouver une occasion favorable pour sortir de l'Italie.

Apuleius et Aruntius mettent encore plus de hardiesse dans leur conduite; ils s'habillent en centurions, donnent à leurs esclaves des vêtemens de soldats, et sortent publiquement de la ville, comme chargés d'aller à la recherche des proscrits. En parcourant l'Italie, ils augmentent leur petite troupe des fugitifs qu'ils rencontrent et des prisonniers qu'ils délivrent; ils sont bien pourvus d'armes et marchent separément, enseignes deployées, dans le même ordre qu'une armée bien disciplinée. Le hasard les ayant fait camper une nuit assez près l'un de l'autre, ils s'inspirent mutuellement une égale frayeur, et se regardant comme ennemis, ils sont sur le point d'en venir aux mains, lorsque, heureusement, les deux chefs se reconnaissent. Les deux troupes aussitôt mettent bas les armes, déplorent leur triste destin, et se prodiguent à l'envi les preuves du plus tendre intérêt. Peu de temps après Aruntius et Apuleius s'embarquèrent, le premier pour la Grèce, le second pour se rendre en Sicile auprès de Pompée.

On vit un grand nombre de proscrits, déployer

en affrontant la mort, le même courage que ceux-ci avaient employé pour l'éviter. Le samnite Stacius qui, après s'être distingué dans la guerre sociale, avait été reçu dans le sénat, à cause de ses vertus et de son opulence, fut proscrit à ce même titre, quoiqu'il fût âgé de plus de quatre-vingts ans. Aussitôt qu'il en eut été instruit, il permit à ses esclaves et aux gens de sa maison d'emporter tout ce qu'ils voulurent; il jeta dans la rue ce qu'ils laissèrent, et alluma ensuite un grand feu où il fut consumé avec son habitation et plusieurs maisons voisines.

Cæpion ferma soigneusement les portes de sa maison, tua l'un après l'autre ceux qui tentèrent d'y pénétrer, et fit ainsi précéder sa mort de celle d'un assez grand nombre d'assassins.

Naso, ayant été trahi par un de ses affranchis, arracha le sabre d'un des soldats envoyés pour le faire périr, tua le perfide, et présenta ensuite sa tête aux assassins.

Il était rare qu'une excessive frayeur ne conduisît pas les proscrits à leur perte. Cillus et Décius, en sortant du sénat, jetèrent les yeux sur les tables fatales, et y apercevant leurs noms, ils se mirent à fuir, sans que personne les poursuivît. A peu de distance de là, ils furent arrêtés par un centurion à qui leur effroi seul les fit reconnaître pour des proscrits.

Largus, cherchant à fuir au milieu de la campagne, fut rencontré par une troupe de soldats qui allaient à la poursuite d'un autre proscrit; ils eurent pitié de son sort et lui indiquèrent une forêt à travers laquelle il pourrait se sauver; mais voyant arriver d'autres soldats qu'il ne pouvait éviter, il retourna vers les premiers et leur dit : Puisqu'il faut que je périsse, j'aime mieux que ce soit vous qui ayez le bénéfice de ma mort.

Au milieu de ces calamités si effrayantes, rien ne frappe plus que l'hommage qu'on ne laisse pas de rendre encore aux grandes vertus et aux grands talens. Lorsqu'on sut que le célèbre Varron venait d'être inscrit sur les tables sanglantes, ses amis se disputèrent l'honneur de le sauver. Calénus l'emporta, et le conduisit dans une maison de campagne où Antoine venait souvent s'amuser. Varron y véçut jusqu'à la fin de la proscription, sans que ni ses esclaves, ni ceux de Calénus ayent jamais été tentés de le trahir.

L'orateur Virginius employa pour sauver sa vie les mêmes talens qui avaient fait sa réputation; il représenta d'une manière si éloquente à ses esclaves, quelle honte ce serait pour eux, s'ils le faisaient périr pour une somme aussi modique, tandis qu'en l'aidant à se sauver, ils serviraient à la fois leur honneur et leur intérêt, qu'ils se déterminèrent à partager sa destinée. L'ayant ha-

billé comme l'un d'entre eux, ils le menèrent hors de la ville et le défendirent avec courage contre une troupe de meurtiers qui l'avaient reconnu. Les soldats ayant été vainqueurs, Virginius fit sur eux un nouvel essai de son éloquence. Il leur dit que si c'était l'appât du gain et non aucune haine contre lui qui les portait à le faire périr, ils auraient bien plus de bénéfice à le conduire du côté de la mer où était sa femme avec toute sa fortune : il réussit à les persuader, mais en arrivant, ils ne trouvèrent qu'un esclave qui leur dit que le retard de Virginius avait fait supposer à sa femme qu'il avait trouvé un autre moyen de passer en Sicile, et qu'elle venait de s'embarquer; il leur montra le vaisseau déjà assez éloigné, mais non hors de la portée de la vue. Virginius mit alors en œuvre les dernières ressources de son art, pour engager les soldats à lui permettre d'envoyer vers sa femme pour la faire revenir, ou à s'embarquer avec lui pour recevoir la récompense qu'il leur avait promise : il les détermina enfin à prendre ce dernier parti. Lorsqu'ils furent arrivés, Virginius leur tint parole, et ils vécurent ensemble jusqu'à la paix.

Les soldats ne montrèrent pas envers Sisinnus une complaisance aussi utile. Se voyant menacé de périr sous leurs coups, il s'écria qu'il n'était point proscrit, mais qu'ils en voulaient à son ar-

gent. Ils le conduisirent alors jusqu'au lieu où les tables étaient affichées, et, après lui avoir fait lire son nom, ils lui tranchèrent la tête.

Varus s'étant enfui à travers les montagnes, arriva près des marais de Minturne, ou il alla chercher une retraite pour y prendre quelque repos. La garde de Minturne qui était en ce moment à la recherche de quelques voleurs, remarquant de loin l'agitation des roseaux, courut aussitôt de ce côté, prit Varus et le conduisit dans la prison, comme voleur; il aurait subi la mort, sans se découvrir, si on ne l'eût présenté à la torture pour l'obliger à découvrir ses complices. *Je vous défens,* dit-il alors, *d'attenter à la vie d'un consulaire; puisqu'il faut que je périsse, que ce soit par les ordres de mes égaux plutôt que par votre arrêt.* On refusait d'en croire sa déclaration, lorsqu'il survint un centurion qui le reconnut et qui le traita aussitôt en proscrit.

Tandis que ce sénateur était sur le point de périr d'une manière aussi ignominieuse, Pomponius se sauvait en Sicile avec autant de fierté que d'audace. Il se revêtit des marques distinctives de la préture, et fit habiller ses esclaves en licteurs; il passa ainsi au milieu de la ville, se rendit aux portes, sans être reconnu; il y monta sur une voiture publique et traversa l'Italie, en se disant chargé par les triumvirs d'une mission re-

lative à la paix avec Sextus Pompée. Il reçut partout les honneurs attachés au rang qu'il avait usurpé, et passa en Sicile sur une trirème qui faisait partie de la flotte des proscripteurs.

Sicinius Coronas qui, en présence même d'Octavien, avait donné si courageusement sa voix pour absoudre Brutus et Cassius, chercha les moyens d'échapper au ressentiment des triumvirs. Apercevant un convoi qui conduisait un mort à la sépulture, il se joignit à ceux qui le portaient; mais les soldats ayant reconnu qu'il y avait un porteur de plus que de coutume firent une sévère perquisition. Les véritables porteurs adressèrent alors des reproches à Sicinius, pour s'être mêlé parmi eux; n'ayant pas tardé à être reconnu, il subit sur le champ l'effet de sa proscription.

Réginus, en se sauvant, fut également reconnu aux portes de la ville, mais la fortune se plut à seconder la tendresse courageuse de sa femme. Elle l'avait d'abord caché dans un souterrain si infecte, que les soldats qui le cherchèrent ne voulurent point y entrer; elle lui procura des habits de charbonnier, et un âne chargé de charbon que Réginus paraissait chercher à vendre. Il traversa ainsi les rues de Rome, suivi d'assez près par sa femme qui se faisait porter dans une petite litière. Quand ils furent aux portes, un des gardes examina cette litière avec beaucoup de rigueur.

Réginus n'étant pas maître de l'inquiétude qu'il ressentait pour son épouse, s'approcha du soldat, et lui dit que l'on devait avoir pitié des femmes. Le mépris avec lequel ce garde le repoussa, lui fit oublier son état apparent. Réginus lui répondit avec une fierté qui ne permit plus à ce soldat de méconnaître le chef sous lequel il avait servi en Syrie : *Hâte-toi de prendre la fuite, mon général*, lui dit-il alors à voix basse, *car, quels que soient tes malheurs, ils ne me feront jamais oublier que tu l'as été.*

Il semble que les femmes soient destinées à donner l'exemple des plus grands crimes comme des plus grandes vertus. L'épouse de Septimius était liée par un commerce adultère avec un des amis d'Antoine; elle fit mettre son mari sur les tables de proscription, et feignant de le vouloir sauver, elle le renferma dans un lieu retiré où il fut aisé aux assassins de le faire périr. Afin que rien ne manquât à la noirceur de son crime, elle épousa son amant ce jour-là même.

La femme de Scoponius, au contraire, sauva son mari aux dépens de son honneur, quoiqu'elle eût été vertueuse jusqu'alors, et obtint à ce prix sa grace d'Antoine.

Apuléius voulait fuir seul, mais sa femme menaça de le livrer aux assassins, s'il ne l'amenait avec lui. La fortune les servit si bien, qu'ils

échappèrent sans aucun danger, avec tous leurs esclaves des deux sexes.

Antius fut caché dans une malle, et porté jusqu'à la mer par des porte-faix.

Ligarius était nourri par sa femme dans un asile secret, lorsqu'il fut trahi par une esclave à qui elle s'était confiée; dans son désespoir, elle crie aux meurtriers de son mari qu'elle a mérité la même peine, puisqu'elle a cherché à sauver un proscrit. Voyant qu'ils s'éloignent sans l'écouter, elle va se dénoncer elle-même aux triumvirs qui se contentent de l'écarter de leur tribunal. Livrée alors toute entière à son désespoir, elle refuse toute espèce de nourriture, et expire, peu de jours après, de faim et de douleur.

Salassus s'était enfui, mais quelque temps après perdant toute espérance de sauver sa vie, il revint à sa maison qui déjà avait été vendue avec l'esclave qui y servait de portier. Celui-ci, néanmoins lui promit de le cacher et de le nourrir du peu qu'il possédait. Salassus l'envoya aussitôt pour prévenir sa femme du lieu de sa retraite, et l'engager à se rendre auprès de lui. Le retard du portier lui ayant inspiré des soupçons, il alla se cacher dans l'endroit le plus élevé de la maison, d'où il vit revenir, au lieu du fidèle esclave, son épouse conduisant elle-même les meurtriers; ne voulant point attendre leurs coups, il se préci-

pita dans la rue, et expira aux yeux de cette femme dénaturée.

Rufus avait une fort belle maison près de celle de Fulvie, à qui il refusa plusieurs fois de la vendre. Quoiqu'il offrît alors de la lui donner, elle ne laissa pas de le faire inscrire sur les tables de proscription. Lorsqu'on présenta sa tête à Antoine : *Qu'on la porte à ma femme*, dit-il aux soldats, *ceci la regarde.* Au lieu de la faire attacher au forum avec les autres, Fulvie donna ordre qu'elle fût placée devant la maison même de Rufus.

On proscrivit jusqu'à des jeunes gens encore dans l'adolescence, afin de s'emparer de leurs biens. Il y en eut un qui fut tué, en sortant de l'école, et que son précepteur tenait si étroitement embrassé que les meurtriers furent obligés de les faire périr tous les deux. Attilius avait rassemblé ses amis pour aller prendre la robe virile, et l'accompagner ensuite au temple, où devait se faire un sacrifice, selon la coutume. La nouvelle de sa proscription qui se répand alors, fait disparaître aussitôt ceux qui l'entourent. Il veut se retirer chez sa mère, qui le chasse de sa maison; il parvient cependant à sortir de la ville, et se réfugie sur une haute montagne, d'où la faim l'oblige de descendre. Il est pris par un brigand qui volait sur les grands chemins, et occupait ceux qui tom-

baient en son pouvoir, à des travaux extrêmement rudes. Attilius trouva ce genre de vie si insupportable, qu'étant parvenu à briser ses fers, il alla de lui-même s'offrir aux coups des assassins.

Restion croyant fuir seul, fut suivi par un esclave né chez lui, qu'il avait traité d'abord avec douceur, et que depuis il avait fait marquer à la joue pour quelques friponneries. Son maître qui s'était caché dans un marais fut épouvanté en l'apercevant, mais l'esclave lui dit que la marque qu'il avait fait imprimer sur ses joues, ne lui faisait pas oublier ses premiers bienfaits. Il le conduisit ensuite dans une caverne ou il le nourrissait aussi bien que le permettait leur infortune. Voyant quelques soldats errer autour de cet asile, et craignant l'effet de leurs recherches, l'esclave coupa la tête à un vieillard qui passait dans les environs. Les soldats étant aussitôt accourus pour prendre vengeance de cette action, il leur dit : *C'est Restion, mon maître, que je viens de tuer, et j'ai satisfait la haine que je lui porte depuis qu'il m'a imprimé ces marques d'infamie.* Les soldats alors s'emparèrent de la tête qu'ils porterent à Rome, pour recevoir le salaire de ce meurtre, tandis que l'esclave fidèle conduisit son maître en Sicile.

Appius était au lit dans sa maison de campagne, quand les assassins se présentèrent; un

de ses esclaves se hâta de se mettre à sa place et souffrit la mort, au lieu de son maître qui assistait a cette exécution, couvert d'un habillement servile. Ménémius fit donner a un de ses esclaves ses vêtemens accoutumés, et le fit porter dans sa litière, où de concert avec ses compagnons de servitude, il se laissa tuer, tandis que son maître fuyait hors de l'Italie.

Un autre Appius ayant remis ses biens entre les mains de ses eclaves, s'embarqua avec eux pour se sauver. Une tempête qui s'éleva fit naître dans l'ame des esclaves le désir de se débarrasser de la présence de leur maître, pour mieux jouir de toutes ses richesses; ils le mirent dans un canot, en lui disant qu'il lui serait plus facile d'échapper ainsi à la fureur des vents. Il arriva en effet que le canot fut épargné par l'ouragan, et que les esclaves périrent avec le vaisseau.

Des goûts frivoles, mais poussés trop loin, causèrent la mort de deux proscrits célèbres. Le premier était Plotius, frère du consul Plancus; il s'était réfugié à Salerne dans un asile qui eût été impénétrable s'il ne s'était trahi lui-même par l'odeur des parfums dont il faisait un usage immodéré. Les meurtriers, malgré leurs recherches, n'avaient pu néanmoins découvrir encore dans quelle partie de la maison il était caché : ils donnèrent à ses esclaves la torture la plus violente,

et

et que tous soutinrent avec une constance admirable. Pour finir leurs tourmens, Plotius sortit enfin de son asile, et offrit lui-même sa tête aux assassins.

Le goût plus avide qu'éclairé qu'avait eu Verrès pour les ouvrages des artistes célèbres, avait été la principale cause de ses concussions, et de l'exil dont elles furent punies. Malgré ses revers, il conserva toujours la même passion, et il osa refuser à Antoine de beaux vases d'airain de Corinthe dont il était possesseur; mais le triumvir l'en punit aussitôt par un arrêt de proscription.

Un esclave fidèle, après avoir caché son maître dans une caverne, était allé à une rade voisine pour s'y procurer un navire. A son retour, il trouve son maître blessé à mort par un centurion; il attaque aussitôt le meurtrier, avant qu'il ait pu se mettre en défense, et le fait tomber sous ses coups. Se tournant ensuite vers l'infortuné proscrit qui respirait encore, il lui crie : *Tu es vengé;* en même temps il se perce le sein et il expire à côté de son maître.

Comment ne pas admirer le respect ineffaçable que la nature a mis dans nos ames pour la vertu, lorsqu'au milieu même de ce débordement de crimes, on voit des actes d'un dévouement héroïque loués hautement et même récompensés! Un proscrit s'était caché à la campagne dans un sou-

terrain profond; une troupe de soldats s'y étant présentée, un de ses esclaves lui dit de se cacher dans l'endroit le plus retiré, se revêtit des habits de son maître, et feignit le plus grand effroi pour mieux tromper les assassins; mais un autre esclave découvrit sa ruse, le sauva malgré lui et fit périr le véritable proscrit. Cette action étant devenue publique, excita de la rumeur à Rome, et afin de calmer le peuple, les triumvirs donnèrent la liberté à l'esclave fidèle, et firent mourir l'autre sur la croix.

Atéïus était dans une retraite ignorée, lorsqu'il fut trahi par un de ses esclaves à qui en récompense on accorda la liberté et une partie des biens de son maître. Lorsqu'il entendait les enfans du proscrit se plaindre de leurs malheurs et de sa cruauté, il leur répondait par des menaces et des injures. Le peuple indigné les conduisit devant le tribunal des triumvirs, qui rendirent aux enfans leur patrimoine, et leur permirent même de disposer à leur gré de l'esclave dénonciateur, sous prétexte qu'il avait excédé leur décret.

Sittius qui était né à Calenes, se réfugia parmi ses concitoyens, aussitôt qu'il fut instruit de sa proscription. La reconnaissance des services qu'il n'avait cessé de leur rendre, les ayant engagés à s'armer en sa faveur, ils repoussèrent courageusement toutes les troupes d'assassins qui tentè-

rent de pénétrer dans leurs murs. Lorsqu'enfin la proscription fut cessée, ils députèrent auprès des triumvirs pour obtenir sa grace; elle leur fut accordée, sous la condition qu'il ne sortirait point de leur ville. Ainsi par un arrêt aussi nouveau que bizarre, Sittius se trouva exilé dans sa patrie.

Géta fut sauvé par son fils qui le mit au milieu de la cour de sa maison, comme s'il était prêt à expirer. Après avoir préparé un bûcher et fait les autres cérémonies des funérailles, il conduisit son père dans un de ses domaines, et afin d'empêcher qu'il ne fût reconnu, on lui couvrit un œil, comme s'il y avait une incommodité considérable. Mais lorsque la paix eut permis à Géta de reparaître et de cesser ce déguisement, il se trouva qu'en effet cet œuil avait perdu la faculté de voir.

L'histoire de la proscription ne présente peut-être rien de plus touchant que le dévouement généreux du jeune Oppius. Son père se trouvant empêché dans sa fuite par sa vieillesse et ses infirmités, se refusa quelque temps aux instances de son fils qui l'engageait à pourvoir à sa sûreté. Ce jeune homme prit enfin ce vieillard infirme sur ses épaules, et le fit passer ainsi hors de la ville. Tantôt il le portait, tantôt il lui servait d'appui, lorsque ses forces lui permettaient de marcher un peu. Ils ne furent point reconnus, ou du moins trahis, pen-

dant leur longue traversée, et arrivèrent heureusement en Sicile. Ce trait de tendresse filiale étant devenu public, aussitôt que la paix eut ramené à Rome les proscrits échappés au massacre, le peuple, par une acclamation unanime, nomma le jeune Oppius édile, quoiqu'il ne fût point du nombre des candidats. Comme la confiscation de ses biens ne lui permettait pas de satisfaire à la dépense des jeux, les différens colléges d'artisans déclarèrent qu'ils feraient gratuitement dans cette occasion tout ce qui dépendait de leur métier. Les spectateurs ne voulurent pas se montrer moins généreux, et jetèrent de l'argent dans l'orchestre, en telle abondance, qu'à la fin de son édilité ce fils vertueux se trouva jouir d'une fortune opulente.

CHAPITRE XXX.

Vexations des triumvirs. Gouvernement militaire. Lettre de Messala.

LORSQUE l'Italie était en proie à des malheurs si variés et si étendus, qu'il semblait impossible d'y ajouter, ce fut par des fêtes que ses cruels dominateurs voulurent y faire diversion. Rien ne prouve mieux combien la tyrannie est bizarre dans ses prétentions, qu'un édit par lequel les triumvirs ordonnèrent à tous les citoyens, sous peine d'être proscrits, de se livrer à l'alégresse, pendant que Lépide et Plancus célébreraient leurs triomphes pour de prétendues victoires sur quelques peuples de la Gaule. On fit à cette occasion, dans toutes les parties de la ville, des sacrifices et des festins, où les citoyens affectaient d'autant plus de joie qu'ils en avaient moins au fond du cœur.

Ce qui ajoutait à la terreur qu'inspirait la proscription, c'est que l'on ne pouvait compter sur les liaisons que l'on avait eues avec l'un des triumvirs, et que, sacrifiant tout autre sentiment à leur passion pour la vengeance, ils se cédaient ré-

ciproquement ceux qui avaient le plus de droits à leur affection. Tantôt la perte d'un ami ou d'un parent était compensée par la mort d'un ami ou d'un parent des autres triumvirs; tantôt, lorsque la parenté ou l'intimité était très-étroite, on obtenait plusieurs proscriptions pour une seule. Ils prétendirent néanmoins être honorés comme les bienfaiteurs et les conservateurs de Rome, et la crainte fit pousser l'adulation jusqu'à leur déférer des couronnes civiques. Affectant une apparente humanité, ils avaient promis qu'ils rendraient aux femmes de proscrits la totalité de leur dot, aux enfans mâles la dixième partie de leur patrimoine, et le vingtième aux autres; mais ce fut le seul de leurs décrets qui ne reçut aucune exécution. Malgré la terreur, les ennemis d'Octavien ne laissaient pas de le railler sur sa jeunesse, et de la faire contraster avec le pouvoir et le rang qu'il occupait. Un sénatus-consulte défendit en vain de le traiter de jeune homme ; ce n'est point par des décrets que l'autorité peut écarter la haine ou le mépris qu'elle a mérités.

Les triumvirs avaient compté sur les bénéfices de la proscription pour payer les frais de la guerre, mais ils ne trouvèrent qu'un petit nombre d'acquéreurs, non-seulement à cause de la honte attachée à de pareils achats, mais à cause du danger de se montrer opulent. Ils nuisirent d'ailleurs aux

ventes qu'ils voulaient faire par leur avidité même. Il fut défendu par un édit de se présenter aux adjudications sans enchérir, et quelques-uns des enchérisseurs se virent contraints d'acheter à un prix si haut, qu'ils résolurent de n'y plus reparaître.

Sous quelque constitution que ce soit, rien de moins productif que le crime aux chefs d'un État. En vain Sylla fit périr plus de quatre mille sept cents citoyens, cette proscription lui fournit à peine trois cents millions de sesterces (1). Quoique celle des triumvirs eût été bien plus meurtrière, il leur manquait encore deux cents millions de deniers (2), pour suffire aux frais de l'expédition qu'ils méditaient.

Il fallut renouveler les anciennes contributions et en asseoir de nouvelles. On exigea une année du revenu des maisons à louer, et la moitié du revenu présumé de celles qui étaient habitées par leurs propriétaires. On vit enfin s'établir une proscription d'un genre nouveau, et qui attaquait uniquement les propriétés. On commença par y soumettre quatorze cents femmes, mais l'éloquence vigoureuse de la célèbre Hortensia fit réduire ce nombre à quatre cents. Tous ceux qui

(1) 67,500,000 liv.
(2) 180 millions.

possédaient plus de cent mille deniers (1), furent obligés de fournir, outre une année de leur revenu, le cinquantième de leur capital. Sous différens prétextes, on condamna un grand nombre de citoyens de toutes les classes à payer le dixième de tout ce qu'ils possédaient : des femmes elles-mêmes furent soumises à cette taxe ; et telle était la rigueur avec laquelle on l'exigeait, qu'on laissait à peine au contribuable le dixième de ses biens. Il était obligé d'en faire lui-meme l'estimation, et, sous la plus légère apparence d'inexactitude ; on les confisquait en entier. Les agens des triumvirs, juges et parties dans toutes les affaires, ne laissaient de recours à aucune réclamation. L'unique remède contre une vexation aussi outrée était de céder la totalité de ses biens, avec la faculté de redemander la troisième partie de leur adjudication; mais ce tiers se réduisait à rien, à cause du vil prix auquel ces biens étaient adjugés, et parce que souvent ils étaient donnés plutôt que vendus aux partisans des triumvirs. Tout citoyen qui ne faisait point partie de l'armée, ne pouvait compter sur la conservation d'aucune propriété.

Jamais la licence militaire ne s'était montrée sous des formes plus hideuses : elle était devenue

(1) 90,000 liv.

aussi incommode que redoutable aux triumvirs eux-mêmes. En vain espéraient-ils satisfaire ainsi l'avidité des soldats; en les instruisant trop de ce qu'ils pouvaient, on s'était mis hors d'état de leur rien refuser.

Les villes qui leur servaient de quartier d'hiver, eurent ordre de les entretenir à leurs depens. Sous prétexte de prendre ce qui appartenait aux ennemis des triumvirs, ils s'emparaient de tout ce qui était à leur convenance; ils demandaient et obtenaient les biens de ceux dont ils apprenaient la mort, au préjudice des héritiers. La mère d'Octavien étant venue à mourir, au milieu de cette calamité, il s'en trouva un assez hardi pour demander à ce triumvir lui-même, que cette succession lui fût abandonnée. Ne connaissant plus aucun frein, les soldats forçaient des vieillards riches et sans enfans à les adopter; ils tuaient des citoyens qui n'étaient point proscrits, et enfin, ils poussèrent si loin leur féroce avidité, que les triumvirs chargèrent un des consuls de la réprimer, ce qui n'était pas facile. Craignant d'irriter cette soldatesque insubordonnée, ce magistrat fit saisir seulement les esclaves qui, sous l'habit militaire, se livraient aux mêmes violences, et les condamna au dernier supplice.

Cette anarchie militaire devint une source féconde d'honneurs et de richesses pour les princi-

paux officiers de l'armée : on n'accordait plus qu'à eux les magistratures et les sacerdoces vacans; les possessions des proscrits leur étaient cédées soit gratuitement, soit à vil prix. Des hommes qui n'avaient d'autre titre que leur audace, s'ouvrirent l'entrée du sénat, et s'élevèrent même aux plus hautes diginités.

Malgré la terreur qu'inspirait cet état d'oppression, toute la puissance des triumvirs vint échouer contre la fermeté d'un simple particulier qui se montra aussi insensible à leurs promesses qu'à leurs menaces : désirant une formule pour les donations qu'ils faisaient chaque jour, ils avaient chargé le jurisconsulte Aulus Césellius de la composer; mais non content de s'y refuser, il alla même jusqu'à blâmer ouvertement leur tyrannie. Quelques-uns lui ayant représenté les dangers auxquels il s'exposait, ce vertueux Romain leur répondit : *Il y a deux choses fâcheuses selon l'opinion commune, qui me mettent en liberté de tout dire; je suis vieux, et je n'ai point d'enfans.* Tant de magnanimité, qui l'aurait pu penser? resta impunie, et Césellius, aussi estimé que chéri du peuple romain, est parvenu à la vieillesse la plus reculée.

Rien ne fait mieux connaître combien un talent du premier ordre inspire par lui seul de considération et de crainte, que les égards pro-

digués par les triumvirs à Valérius Messala, pour le détourner de se joindre au parti des conjurés. Il avait suivi Brutus en Épire, et se trouvait à Appollonie, lorsqu'ils le firent inscrire sur les tables de proscription; mais revenant sur leur premier arrêt, ils publièrent un édit par lequel ils déclaraient, qu'après avoir constaté son absence de Rome, lorsque César fut assassiné, ils l'avaient rayé de la liste des proscrits. Je me hâtai d'en faire part à Messala, et il me répondit peu de jours après :

« Ce n'est point un aveugle amour pour une liberté dont la jouissance est devenue impossible aux Romains, qui me fait persister dans le parti que j'ai embrassé; à quelque danger que mon choix m'expose, je ne saurais balancer entre la cause des triumvirs et celle de Brutus, c'est-à-dire, entre le crime et la vertu. Notre position d'ailleurs est loin d'être aussi désespérée que tu le penses. Cornificius, gouverneur de l'Afrique, et Sextus Pompée qui occupe la Sicile avec toutes les forces maritimes de l'empire, sont unis d'intérêt avec nous. La Grèce entière et la Macédoine reconnaissent l'autorité de Brutus. Ces mêmes vertus qui ont nui au succès de la conjuration, lui ont créé dans les provinces un parti redoutable; telle est l'impression qu'a fait son noble caractère sur les soldats mêmes du parti de César,

qu'ils ont abandonné leurs généraux pour venir combattre sous ses enseignes.

» Après avoir réduit Dolabella à se donner la mort, Cassius domine sur toute l'Asie, et ne néglige rien pour accroître les douze légions qui déjà sont sous ses ordres. Lorsque les forces de nos deux chefs seront réunies, nous pouvons espérer de combattre, du moins avec des armes égales.

» Rien ne peut faire mieux juger du caractère de Brutus, que sa correspondance avec Ciceron. Que ne m'est-il permis de te l'envoyer toute entière! Elle m'a été communiquée par Tiron, cet affranchi de Ciceron qui a joui si long-temps de sa confiance et de son estime. Comme il paraît encore incertain, s'il la rendra jamais publique, je profite de mon loisir pour en joindre quelques fragmens à ma lettre. Tu cesseras de blamer mon dévouement pour ce grand homme, quand tu verras combien il mérite l'admiration.

» Ciceron, ayant exhorté Brutus à ne point épargner les ennemis de la république: « C'est au » sénat, c'est au peuple romain, répondit celui-ci, » à décider du sort de ceux qui ne sont point péris » les armes à la main; ils sont citoyens, tant qu'un » jugement ne leur en a pas ôté le titre. Ceux que » le combat a épargnés n'ont d'autre sévérité à » craindre de ma part que celle qui naît de la na-

» ture même de la guerre ». C'est toujours dans l'homme le plus courageux, que l'on trouve le plus de clémence. Je n'avais pas besoin de cet exemple pour en être convaincu.

» Quel citoyen, même dans les beaux siècles de la république, a pensé plus noblement que Brutus, lorsqu'il écrivait à l'orateur romain.

« Atticus m'a fait parvenir un fragment de tes
» lettres à Octave. Je suis accoutumé aux preuves
» que tu me donnes chaque jour de ton zèle
» pour mes intérêts et pour ma gloire, mais en
» lisant cette partie de ta correspondance, j'ai
» été affecté aussi douleureusement qu'il est pos-
» sible. Un langage si humble et si suppliant nous
» annonce trop bien que nous n'avons fait que
» changer de maître. *Ce que l'on te demande et ce*
» *qu'on attend de toi*, dis-tu à Octave, *c'est que*
» *tu veuilles bien consentir que des citoyens qui*
» *ont mérité l'estime de tous les Romains ver-*
» *tueux, vivent en toute sécurité*. Peux-tu nier
» qu'un tel discours ne convienne qu'à un sujet
» à l'égard d'un roi? S'il se refuse à ta prière, il
» n'y a donc plus d'espérance pour nous? Plutôt
» périr que d'être conservé par lui. Non, les dieux
» ne haïssent pas encore assez notre république,
» pour que l'on soit réduit à attendre des bontés
» d'Octave la vie du dernier des Romains, bien
» loin d'en faire dépendre le salut des libérateurs

» de l'Univers. C'est à dessein que j'emploie cette
» pompe d'expression, et elle convient à l'égard
» de ceux qui ne savent point où il faut placer
» leurs craintes et leurs espérances.

» Tu reconnais un tel pouvoir dans Octave, et
» tu restes son ami!.... C'est notre faiblesse que
» je ne blâme pas plus en toi que dans les autres
» citoyens, qui a fait naître à César le désir de
» régner, qui, après sa mort, a persuadé à An-
» toine qu'il pourrait occuper sa place, et qui a
» maintenant si fort élevé ce jeune homme, que tu
» crois avoir besoin de sa pitié pour en obtenir
» notre salut..... Si nous avions voulu obéir à
» Antoine, nous aurions trouvé en lui un maître
» plein de bonté, et prêt à nous combler de graces
» et d'honneurs. Et même ce jeune homme que
» le nom de César anime contre les meurtriers
» de son père adoptif, de quel prix n'acheterait-il
» pas notre consentement à une domination dont
» certainement il jouira, puisque nous sommes si
» fort attachés à notre vie, à notre fortune et à nos
» honneurs? S'il n'en faut pas moins être tyran-
» nisé, quel serait donc le fruit de la mort du
» tyran? Que toutes les divinités de l'olympe me
» réservent aux plus grands châtimens, si, ce que
» je n'ai pu supporter dans César, je l'accorde à
» son héritier. Si mon père lui-même pouvait
» revivre, je ne souffrirais pas qu'il eût une au-

» torité supérieure aux loix et au sénat.......

» Crois-tu qu'on ne puisse être citoyen qu'à
» Rome? Que m'importe le lieu où je dois vivre,
» pourvu que j'y jouisse de la liberté? Quelle que
» soit la contrée que j'habite, je ne me croirai
» jamais en exil, tant que la servitude me paraîtra
» le pire de tous les maux...... Cesse d'avoir re-
» cours au jeune César pour moi et pour toi-
» même; c'est attacher bien du prix aux années
» que l'âge te permet encore d'espérer, que de
» supplier un enfant de t'en laisser jouir.... Si tu
» vois sans peine notre salut dépendre d'Octave,
» tu ne crains donc pas d'avoir un maître, dès
» qu'il sera favorable à tes désirs?..... Loin de des-
» cendre à aucune supplication, je suis homme
» à réprimer ceux qui oseraient en exiger; du
» moins je m'éloignerai des lieux ou régnera une
» pareille servitude, et je trouverai Rome partout
» où je trouverai la liberté. Il suffit à mon bon-
» heur d'avoir éternisé la mémoire des servi-
» ces que j'ai rendus à mon pays..... Certes, je
» ne serai pas entraîné par l'exemple de ceux qui
» se plient d'eux-mêmes sous le joug; il n'y a
» rien que je ne veuille entreprendre pour arra-
» cher notre patrie à la servitude. Si mes projets
» obtiennent le succès qu'ils méritent, tous les
» citoyens en partageront le fruit; sinon, je
» trouverai dans mes revers mêmes une sorte

» de jouissance, car, à quels plus nobles travaux
» peut-on consacrer sa vie, qu'à ceux qui ont pour
» but de rendre la liberté à ses concitoyens » ?

« Dans une lettre que Brutus écrivit en même temps, à Atticus, il montra plus à découvert le mépris que lui inspirait la faiblesse de l'orateur romain. « Tu m'écris que Ciceron est étonné que
» je n'aye donné aucune marque d'approbation à
» sa conduite..... Tout le monde sait combien son
» zèle pour la république est ardent; mais malgré
» sa prudence connue, il me semble qu'il y avait
» de la mal-adresse à attaquer Antoine, lorsqu'il
» était appuyé par un parti si redoutable.....

» Parce que nous ne rappelons point sans cesse
» les ides de Mars, comme il fait les nones de dé-
» cembre, croit-il que ceux qui nous font un
» crime de cet acte héroïque, soient mieux fon-
» dés que ceux qui ont blâmé son consulat? Il se
» glorifie d'avoir vaincu Antoine, sans quitter la
» toge; que m'importe si un autre lui succède
» avec une autorité aussi redoutable? Pour ache-
» ver la défaite d'Antoine, il ne craint pas d'ac-
» cumuler tous les pouvoirs sur la tête d'un jeune
» téméraire..... Combien la frayeur est insensée!
» elle produit elle-même les maux qu'elle veut
» éviter.

» Nous craignons trop la mort, l'exil, la pau-
» vreté qui sont pour Ciceron les plus grands des
» maux.

» maux. Pourvu qu'il soit considéré, loué, et
» que son maître se montre facile à ses désirs,
» il s'accommoderait volontiers d'une servitude
» honorable, si toutefois il peut y avoir quelque
» honneur dans un vil et honteux asservissement.
» Quoiqu'Octave appelle Ciceron son père, qu'il
» le consulte, et qu'il le comble d'éloges et de
» remercîmens, il paraît néanmoins que les effets
» ne répondent point aux paroles. Qui peut être
» assez privé de sens pour supposer qu'on regarde
» comme son père celui à qui on ne laisse pas
» même la liberté? Cet excellent homme n'omet
» rien pour qu'Octave lui soit favorable; tous
» ses désirs, toutes ses démarches tendent vers
» ce but. Quel cas puis-je faire maintenant de
» toutes les connaissances dont l'esprit de Ciceron
» est orné? De quelle utilité sont ses ouvrages
» sur la liberté de la patrie, sur l'estime publi-
» que, sur la mort, sur l'exil et sur la pau-
» vreté?..... Qu'il vive dans la dépendance, si son
» âge, sa gloire et ses actions passées ne l'en font
» point rougir; quant à moi, je ne cesserai de
» faire la guerre à la royauté, aux pouvoirs ex-
» traordinaires, à toute domination qui voudra
» se placer au-dessus des loix. Quelque douce
» que puisse être la servitude, je ne saurais la sup-
» porter. Nos ancêtres n'ont pas même voulu
» qu'on souffrît dans un père cet excès de pou-

» voir..... Je suis fâché que la tendresse que tu as
» pour tes amis, et surtout pour Ciceron te donne
» tant de tourmens. Je lui conserve la même
» affection, quelque perte qu'il ait faite dans mon
» estime, et puisque c'est d'après notre manière
» d'envisager les objets que se forment nos opi-
» nions, il est impossible de changer la mienne à
» cet égard ».

CHAPITRE XXXI.

Guerre civile. Suite de la défaite des conjurés.

En partant pour aller combattre les chefs du parti républicain, Octave et Antoine laissèrent à Lépide l'autorité suprême sur Rome et sur l'Italie, tandis qu'avec mon armée, je veillais sur les provinces septentrionales de l'empire. Ils m'envoyèrent plus d'une fois des ordres rigoureux et contraires à mes inclinations; je n'oublierai jamais l'heureuse impossibilité où je me vis un jour de les exécuter.

J'avais ordonné aux habitans de Padoue de m'apporter tout l'or et tout l'argent qu'ils possédaient. Cet édit contenait les menaces les plus fortes contre ceux qui s'y refuseraient, et des promesses considérables pour les esclaves qui dénonceraient ce qui aurait été caché par leurs maîtres; mais telle était l'union qui régnait entre toutes les classes d'habitans, que je ne reçus aucune dénonciation. Je me plais à répéter un trait qui fait autant d'honneur à cette ville célèbre.

Je n'attendais pas sans inquiétude le résultat d'une guerre qui allait décider du sort de l'em-

pire. Les lettres que je recevais du camp des triumvirs, me les peignaient dans un embarras extrême; la flotte de leurs ennemis était maîtresse de la mer et rendait leurs convois rares et difficiles. Malgré les promesses par lesquelles ils avaient cherché à échauffer le courage des soldats, les murmures devenaient de jour en jour plus séditieux. J'avais été plusieurs jours sans recevoir aucun courrier, lorsqu'enfin l'on m'apporta une lettre de mon ami Messala, qui m'annonçait l'entière défaite de son parti et la mort des deux chefs de la conjuration.

« Tous les officiers de notre armée, ajoutait-il, m'ayant alors déféré le commandement, je ralliai les débris de nos légions. Ces troupes étaient assez braves et encore assez nombreuses pour inquiéter long-temps nos ennemis; au lieu de les sacrifier par une résistance, glorieuse peut-être, mais certainement inutile à la république, je ne m'occupai qu'à ménager leur paix avec les vainqueurs, aux conditions les plus avantageuses.

» Tout faisait craindre la sévérité d'Octavien, pour ne pas employer une autre expression; les deux partis vantaient également la clémence d'Antoine; c'est ce qui me détermina à lui remettre mes légions. Loin d'insulter aux restes de Brutus, ce triumvir leur a fait rendre les derniers honneurs. La considération qu'il témoigne aux amis de no-

tre infortuné général, celle dont je jouis moi-même dans son armée, tout m'engage à me féliciter sur le parti que j'ai embrassé. Nous combattons aujourd'hui sous les mêmes enseignes; puissé-je le faire avec le même honneur que toi, mon cher Pollion ».

Quand la bataille de Philippes aurait fait passer la victoire dans le parti des conjurés, elle n'aurait été également qu'un prélude aux troubles nouveaux dont l'empire devait être la proie. Brutus seul voulait sincèrement la république, et, s'il n'eût pas succombé sous les coups de ses ennemis, il eût été la victime des divisions que la prospérité n'eût pas manqué de faire éclater dans sa propre armée.

Elles étaient plus faciles encore à prévoir entre deux chefs qui avaient commencé par être rivaux, et qui, avec une ambition égale, étaient d'un caractère absolument opposé. Irréfléchi dans ses projets, téméraire dans leur exécution, plein de ressources quand il était pressé par le danger, voluptueux et indolent au sein de la prospérité, Antoine ne pouvait lutter qu'avec désavantage contre un jeune homme qui déjà possédait toute la prudence de l'âge mûr, et qui, prompt à se décider, ne se trompa jamais sur le parti le plus utile. L'un était souvent la dupe de ses passions; l'autre les asservissait toujours à ses intérêts. Le

premier, excessif dans sa vengeance, comme dans son amitié, finit par être la victime de l'indigne objet auquel il sacrifia son propre honneur. Le second, sachant allier à propos la clémence à la cruauté, a été porté par ses ennemis, peut-être plus encore que par ses amis, à ce rang suprême dont il ne peut plus tomber aujourd'hui que par la chute de l'empire romain.

Quoiqu'il ait rarement combattu avec succès, il n'en a pas moins asservi la victoire par les talens de ses généraux. Les grands hommes en tout genre dont il aime à s'entourer, font réfléchir sur lui un éclat qui, aux yeux de nos descendans, accroîtra sa renommée de toute la gloire de son siècle. On l'accuse de manquer de bravoure; il est certain, qu'il n'a jamais déployé cette valeur impétueuse qui distinguait Antoine, mais il a, ce qui vaut mieux sans doute, une force d'ame qui lui fait envisager de sang froid le danger, et qui lui fait trouver le moyen le plus sûr pour l'éviter.

C'est surtout au milieu des fréquentes séditions des soldats, qu'il a donné des preuves de ce courage prudent. Les légionsque les triumvirs avaient conduites à Philippes, ne s'étaient point battues pour l'intérêt de leurs chefs, encore moins pour celui de l'État; elles n'envisageaient que l'immensité des récompenses qui leur avaient été

promises. Plus ces troupes étaient nombreuses, plus il était dangereux de leur manquer de parole, et plus cependant il devenait difficile de la tenir. Il s'agissait de donner des établissemens en terres cultivées à cent soixante-dix mille hommes, et vingt mille sesterces à chacun d'eux (1). Après les exactions qui avaient dépouillé nos plus riches provinces, et qui avaient fait enfouir ou dénaturer une si grande quantité de métaux monnoyés, toutes les richesses de l'empire auraient pu à peine former une pareille somme. Antoine cependant se chargea de la recueillir par des contributions assises sur les provinces de l'Orient, tandis que le jeune César distribuerait des établissemens aux soldats.

Les habitans des parties les plus fertiles de l'Italie se virent dépossédés, en un instant, par la volonté impérieuse d'une armée, aussi redoutable à ses chefs qu'aux paisibles citoyens qu'elle dépouillait. Les soldats accompagnaient leurs prétentions exhorbitantes de clameurs et de menaces; Octavien ayant tardé quelque temps à se rendre à une assemblée qu'il avait convoquée au champ de Mars, ils massacrèrent un de leurs officiers

(1) Ce qui formait un capital de trois milliards quatre cent millions de sesterces, ou sept cent soixante-cinq millions de francs.

qui voulait opposer quelques représentations à leur séditieuse impatience. Malgré les conseils de ses amis, le jeune triumvir se présenta devant ces furieux, et n'eut pas même l'air d'apercevoir le corps du centurion qu'ils avaient mis exprès sur son passage. La fermeté et la prudence de ses discours changèrent si bien les esprits, que les soldats lui proposèrent d'eux-mêmes de lui livrer les meurtriers du centurion. Il répondit qu'il croyait les coupables assez punis par les remords qu'ils éprouvaient en ce moment. Cet acte de clémence fit renouveler les acclamations, et cette sédition si menaçante se termina par les chants de l'alégresse et de la concorde.

Une situation déjà si pénible devint plus embarassante encore par les intrigues de ses ennemis. Pour se venger de l'oubli d'Antoine, Fulvie avait fait au jeune César, des avances qu'il avait repoussées avec mépris. Dans sa fureur, elle souleva contre lui, son beau-frère Lucius Antonius, alors consul, et une partie des vétérans. Jamais peut-être le jeune César ne fut dans une position plus critique. Il employa tour à tour la force et la prudence pour dissiper les dangers qui l'environnaient, et il vit le chef de ses ennemis tomber à ses pieds pour lui demander grace. Heureux, si, après la prise de Pérouse, il n'avait pas souillé son triomphe par quelques traits d'une cruauté

froide qui me firent craindre qu'il ne devînt le fléau de l'empire! Je n'avais point caché mes sentimens à son égard, et il s'en vengea en publiant contre moi des vers assez mordans; mes amis m'ayant conseillé de lui répondre, je leur dis aussitôt : *Il est trop dangereux d'écrire contre celui qui peût proscrire.*

CHAPITRE XXXII.

Amours d'Antoine et de Cléopâtre.

Je m'étais hautement déclaré en faveur d'Antoine qui m'avait nommé son lieutenant dans le nord de l'Italie; je lui dus également le consulat dont je fus alors revêtu, mais ce n'était plus qu'un titre qui n'ajoutait presque rien à mon autorité. Je profitai de mon influence pour augmenter les forces du général auquel je m'étais attaché. Domitius Ænobarbus, depuis la défaite de Brutus à Philippes, se promenait sur toutes les mers avec une flotte qui ne reconnaissait aucun parti; je le déterminai par mes sollicitations à embrasser celui d'Antoine. Après une négociation aussi heureuse, j'en entamai une autre avec Lépide, dans l'esprit duquel je jetai des germes de défiance contre l'ambition sourde et envahissante de son jeune collégue. Je m'occupai ensuite à réunir notre parti à celui de Sextus Pompée qui était maître de la Sicile, et qui dominait sur les deux mers par la multitude de ses vaisseaux; mais je sentis bientôt que toutes mes mesures seraient déconcertées par l'imprudence d'Antoine, lorsque je reçus cette lettre de Messala.

« Tu me reproches de ne point représenter

assez vivement à Antoine, combien il est nécessaire qu'il veille par lui-même a ses intérêts en Italie. Malgré la position délicate où je me trouve auprès de lui, j'ai tout hasardé pour réveiller son attention, mais l'ivresse de la prospérité l'empêche de rien écouter. La confiance que j'ai dans l'ami qui te remettra cette lettre, me permet de te peindre les différentes scènes qui se sont passées sous mes yeux.

» Pendant son séjour en Grèce, on avait vu Antoine assister aux disputes des philosophes, aux spectacles et aux cérémonies religieuses; il s'était fait aimer par ses bienfaits et par son équité; mais les délices de l'Orient n'ont point tardé à l'enivrer. Les rois et les princes de l'Asie attendaient dans son antichambre une audience qu'ils n'obtenaient pas toujours; les princesses et les reines lui faisaient hommage de leurs charmes. Ébloui de l'éclat dont il était environné, il croyait ne faire usage de son pouvoir que lorsqu'il en abusait.

» Il a laissé des musiciens, des bouffons et d'autres ministres de ses grossières voluptés, disposer des emplois, et dissiper les fruits des exactions que l'on destinait à la récompense des troupes. Dans quatre villes de cette province, c'est un joueur de flûte qui est chargé de la perception des tributs. En passant par Magnesie, nous assistâmes à un

grand repas dont Antoine fut si satisfait, qu'il ordonna au plus riche particulier de cette ville, de céder tous ses biens au cuisinier qui l'avait préparé.

» Lorsque nous arrivâmes à Éphèse, les femmes vinrent au-devant de nous, habillées en bacchantes, et les hommes déguisés en faunes et en satyres, portant des thyrses enveloppés de lierre, l'invoquant sous le nom de Bacchus, père de la gaieté, et chantant ses exploits et ses bienfaits; ce qui ne l'empêcha point de donner à ses flatteurs les biens des citoyens les plus distingués, pour peu qu'ils fussent accusés d'avoir penché pour le parti républicain.

» Ayant assemblé les États de l'Asie, il leur ordonna d'asseoir une contribution double de celle qu'ils avaient payée à Brutus et à Cassius. Hibréas, orateur des États, se chargea de porter leurs doléances, et plut à Antoine par la hardiesse même de ses idées. *Si tu veux exiger de nous deux tributs*, lui dit-il, *il faut que tu puisses nous donner deux étés et deux automnes, deux moissons et deux vendanges*. Une autre réflexion qu'il ajouta, toucha plus vivement encore le triumvir. *L'Asie t'a déjà fourni deux cent mille talens* (1); *si cette somme n'est point parvenue en entier dans tes coffres, demandes-en compte à ceux qui l'ont*

---

(2) 1,080,000,000 liv.

levée. Si tu l'as reçue, et qu'elle soit dissipée, notre ruine est certaine.

» Antoine sentant alors combien il était trompé par tous ceux qui l'entouraient, fit des recherches d'abord assez sévères contre les déprédateurs, mais auxquelles il ne donna aucune suite : tant de calculs l'effrayèrent, et les plaisirs l'eurent bientôt rendu à son indolence accoutumée, surtout lorsque Céopâtre leur eut prêté de pouvoir de ses charmes.

» Cette princesse était accusée d'avoir fourni des secours aux conjurés. Antoine, qui ne cherchait qu'un prétexte pour lui imposer une contribution conforme à ses besoins, lui écrivit d'un style très-irrité et lui ordonna de se rendre à Tarse pour se justifier. Tu sais que cette ville est traversée par le Cidnus, dont les eaux limpides ont été si funestes à Alexandre. Un jour qu'Antoine tenait son audience, et que j'étais assis à ses côtés comme assesseur, nous entendîmes un grand bruit s'élever, et nous nous trouvâmes tout à coup abandonnés, non-seulement par la foule qui nous environnait, mais par les plaideurs eux-mêmes. La curiosité qui avait entraîné la multitude ayant produit le même effet sur nous, nous vîmes, avec une surprise mêlée d'admiration, s'avancer sur le Cidnus, une gondole dont les voiles étaient teintes en pourpre, et dont la brillante dorure

jetait un éclat que les yeux avaient peine à soutenir. Des rames d'argent mues en cadence, au son de la musique la plus mélodieuse, faisaient remonter doucement le navire : sous un pavillon tissu d'or était mollement couchée Cléopâtre, dans ce costume dont nos poëtes et nos artistes se sont plu à orner la déesse de la beauté. Des enfans, tels qu'on représente les amours, agitaient l'air autour d'elle avec des éventails de plumes de paon. Les plus belles des femmes de sa suite, habillées comme l'on peint les graces et les néréïdes, dirigeaient le gouvernail en tenant les cordages de la gondole, qui exhalait en s'avançant les odeurs les plus exquises. Après avoir ainsi traversé une partie de la ville, la reine d'Égypte descend au milieu de la multitude qui applaudit avec transport à ce spectacle inattendu. Antoine s'avance au-devant d'elle, et, au lieu de reproches, il ne peut proférer que des excuses. Elle l'invite à l'accompagner dans une maison où les gens de sa suite ont déjà préparé le festin le plus somptueux.

» Un seul trait va te faire juger de la magnificence de cette reine ; chaque fois qu'Antoine mangeait chez elle, il recevait en présent toute la vaisselle d'or garnie de pierreries, les tapis de pourpre et les tentures précieuses qui avaient été employées à ce repas. Elle faisait distribuer aux

nombreux amis que le triumvir avait amenés, la vaisselle d'or qui avait servi à leur usage, et leur donnait en outre, tantôt des litières magnifiques avec leurs porteurs, tantôt des chevaux choisis avec les harnais les plus riches. Antoine à son tour essaya de donner des fêtes égales à celles de Cléopâtre, mais il ne put atteindre ce goût, sans lequel la magnificence n'est qu'une prodigalité, et lui-même s'avoua vaincu.

» Ce n'est ni la régularité de ses traits, ni l'éclat de son teint qui donnent tant de charmes à cette reine; bien des beautés grecques et romaines m'ont ébloui davantage au premier coup d'œil, mais aucune ne possède ces graces qui font valoir tout ce qui touche à sa personne. Son esprit est si souple qu'il se plie à tous les genres de connaissances. Les Ethiopiens, les Arabes, les Hébreux, les Parthes, les Mèdes sont étonnés de l'entendre parler leur langage. Sa voix est un instrument flexible qui saisit sans peine tous les tons et tous les accens. Selon le caractère de ceux qui l'approchent, elle est tantôt grave, réfléchie, sententieuse, tantôt gaie, capricieuse, étourdie; elle est toujours nouvelle, même pour ceux qui la voient le plus souvent, et l'homme le plus sage ne lui résisterait pas, si elle avait résolu de lui plaire.

» Dès qu'elle eut été quelques heures auprès d'Antoine, elle se plia sans peine à ses manières,

et elle le surpassa même dans ses plaisanteries militaires que tu connais. Malgré nos représentations, il s'est laissé entraîner par elle jusque dans Alexandrie, où il n'a point tardé à s'oublier tout-à-fait. Les fêtes et les dépenses n'ont plus eu aucune mesure; je t'en citerai un seul trait. Je ne suis arrivé à Alexandrie que long-temps après Antoine; le lendemain, un de mes amis, pour me donner une idée de ses profusions, me fit entrer dans la cuisine du triumvir: on y préparait une quantité immense de viandes, entre autres huit sangliers que l'on rôtissait tout entiers. Etonné, je demande quel nombre de personnes devait assister à un tel festin. Le cuisinier me répondit en riant qu'il n'y aurait que douze convives; mais, ajouta-t-il, la préparation de ces différens mets leur donne un goût exquis et délicat qu'ils perdent, lorsqu'ils ne sont pas servis selon leur véritable degré de cuisson. Comme il nous est impossible de prévoir à quelle heure Antoine voudra manger, je suis obligé de préparer un repas différent pour toutes les heures de la journée.

» Cléopâtre se plie à tous les goûts de son amant; elle boit, joue aux dés, court à la chasse, et se trouve assez souvent présente à ses exercices. Ils se déguisent quelquefois l'un et l'autre en esclaves, parcourent les rues d'Alexandrie, et se divertissent à prendre querelle avec des artisans

et

et des marchands ambulans, qui de temps en temps répondent à leurs grossières plaisanteries par des injures et même par des coups.

» Ses amusemens seraient plus dignes de lui, je suis forcé del'avouer, s'ils étaient dirigés par l'esprit délicat de la reine. Antoine avait pêché plusieurs fois à la ligne en présence de Cléopâtre ; mortifié de ne rien prendre, il donna ordre à des plongeurs d'aller sous l'eau attacher à son hameçon des poissons déjà pris. Elle ne fut point la dupe de ce stratagème, et le lendemain elle fit si bien, qu'un de ses esclaves plongeant avant ceux d'Antoine, parvint à attacher à l'hameçon du triumvir un poisson salé. Tu imagines aisément quels furent les éclats de rire des spectateurs. Cléopâtre riant elle-même plus que les autres, finit par lui dire : *Laisse la ligne, illustre prince, à nous autres habitans de Pharos et de Canope ; les villes, les provinces, les royaumes, voilà les objets de ta chasse et de ta pêche.*

» Ta dernière dépêche où tu lui apprends la fuite de sa femme et l'entière défaite de son frère, semble l'avoir retiré de son assoupissement. L'essor qu'il voit prendre à son jeune collégue, l'étonne et l'inquiète. Si je puis le déterminer à se rendre en Italie, il ne faut rien oublier pour qu'il ne se retrouve jamais sous l'influence d'une sirène aussi dangereuse ».

Antoine quitta en effet l'Egypte pour se rendre à Rome, mais lorsqu'il voulut débarquer à Brindes, la rivalité qui régnait entre les deux triumvirs fut sur le point de produire un éclat dangereux, et si les soldats n'avaient pas été plus opposés que leurs chefs à une nouvelle guerre civile, il y a peu de doute que dès-lors elle n'eût été déclarée. Des conférences eurent lieu entre les commissaires des deux partis; je fus chargé des intérêts d'Antoine, et Mécènes de ceux d'Octave; Cocceïus Nerva, comme ami commun et désintéressé, agit en médiateur, et nous convînmes des termes de la réconciliation. Un pareil traité ne me paraissait pas un gage assez certain de la tranquillité de l'empire, je savais le pouvoir que les femmes avaient toujours eu sur l'esprit d'Antoine; son épouse Fulvie venait de mourir avec la haine de tous les partis. Octavie qui avait autant de vertus que cette furie avait eu de vices, me parut propre à réparer tous les maux que la première avait faits; elle était veuve de Marcellus depuis très-peu de temps. Comme elle n'avait pas moins de charmes dans son esprit que sur sa figure, personne ne me parut plus propre à faire oublier Cléopâtre. Les autres plénipotentiaires entrèrent dans mes vues, et nous proposâmes son mariage avec Antoine, qui l'épousa aussitôt que le traité eut été signé.

CHAPITRE XXXIII.

Sextus Pompée.

La durée du consulat avait toujours été d'une année entière; c'est à l'époque où j'exerçai cette magistrature que s'introduisit l'usage des consuls subrogés. Il en est aujourd'hui qui ne sont en charge que deux ou trois mois, mais ce sont toujours les premiers qui donnent leur nom à l'année. Nous n'avions plus que peu de temps à occuper cette dignité, lorsque mon collégue Domitius et moi, nous donnâmes notre démission en faveur de Cornélius Balbus et de Canidius Crassus. Je fus ensuite chargé d'aller faire la guerre aux Parthiniens, peuple d'Illirie, qui m'opposa une longue résistance. La prise de Salones, leur capitale, termina cette guerre, et me valut les honneurs du triomphe.

Avant de partir pour cette expédition, je m'étais trouvé à toutes les fêtes dont la paix et le mariage d'Antoine avaient été l'occasion. La joie fut si grande à Rome, lorsque cette nouvelle y parvint, que l'on décerna l'ovation aux deux triumvirs; mais la famine qui devenait de jour en jour plus pressante, tempéra bientôt l'alégresse publi-

que. S. Pompée, maître de la Sicile, de la Corse et de la Sardaigne, dominait sur les mers qui environnent l'Italie, et avec une flotte nombreuse interceptait tous les vaisseaux qui apportaient des provisions dans la capitale, accoutumée depuis long-temps à s'alimenter aux dépens des provinces.

Les triumvirs qui répugnaient à toute idée d'accommodement avec lui, résolurent de mettre dans cette guerre la plus grande activité. Le trésor public se trouvant épuisé, il fallut recourir à la voie des impositions; on afficha une taxe sur les esclaves et sur les legs; le peuple indigné, arracha les édits et se répandit en murmures contre leurs auteurs. Lorsqu'on fit paraître dans les jeux la statue de Neptune dont S. Pompée s'était déclaré le fils dans l'ivresse de ses succès, les applaudissemens les plus vifs décelèrent l'opinion publique. Il y eut ordre le lendemain de supprimer cette statue, mais la multitude la demanda avec transport, et jeta des pierres contre les directeurs des jeux. Octave, qui crut apaiser cette émeute par sa présence, y courut risque de la vie. Antoine ayant voulu dégager son collégue, se vit lui-même en butte à la fureur des séditieux qui lançaient des pierres sur les deux triumvirs; il fit alors avancer un corps de troupes qui parvint aisément à les dissiper, mais le lendemain la consternation fut

au comble, lorsqu'on vit dépouiller les cadavres de ceux qui étaient péris dans cette sédition, pour les jeter dans le Tibre.

Les triumvirs furent enfin obligés de négocier la paix avec S. Pompée ; aussitôt qu'elle eut été conclue, les proscrits qui s'étaient échappés en Sicile s'empressèrent de revoir leur patrie, et l'accueil qu'ils me firent, à mon retour à Rome, me paya de l'intérêt que j'avais pris à leur sort. Silanus, l'un d'entre eux, m'avait rendu des services importans que j'avais cherché à reconnaître dans le temps de ses malheurs. Lorsque nous nous revîmes, je m'informai du caractère de S. Pompée, et de la manière dont la paix s'était conclue entre lui et les triumvirs.

« Sans notre ancienne amitié, me dit-il, je me refuserais au récit que tu me demandes, car je crains qu'il n'y ait une sorte d'ingratitude à présenter sous un aspect peu favorable celui à qui je dois une si vive reconnaissance. J'étais à la campagne lorsqu'on m'instruisit de ma proscription ; mes esclaves se hâtèrent de me transporter par mille détours sur le rivage le plus prochain. Nous marchions au hasard, cherchant une barque de pêcheurs ; des feux que nous allumâmes firent accourir à nous un des petits bâtimens que Pompée avait envoyés le long des côtes de l'Italie, mais en même-temps, ils donnèrent l'éveil à une

troupe d'assassins, et, sans une diligence extraordinaire des matelots, il nous eût été impossible d'échapper à la mort. Lorsque je fus arrivé en Sicile, j'admirai plus d'une fois la chaleur vertueuse avec laquelle Pompée prodiguait des consolations et des secours à une foule d'infortunés qui n'avaient d'appui qu'en lui seul.

» L'autorité dont il jouissait en Sicile n'avait pas, il faut l'avouer, une source bien pure; Bithinicus était le gouverneur que le sénat avait donné à cette province. Pompée y ayant abordé avec une flotte nombreuse, et s'étant emparé de quelques villes, avait forcé le préteur à se contenter de la moitié de son département; mais une autorité ainsi partagée ne satisfaisant point encore son ambition, il fit périr Bithinicus, sous prétexte qu'il lui avait tendu des embûches. Peu de temps après, des intelligences qu'il se ménagea dans la Corse et dans la Sardaigne le rendirent maître de ces deux îles.

» La défaite de Brutus, si fatale au parti républicain, servit encore à rehausser sa puissance. Statius Murcus qui avait sous ses ordres une partie de la flotte des conjurés, se voyant sans chef, vint se réunir à lui, mais il ne tarda point à s'en repentir. Sextus possède une valeur éprouvée, un esprit vif, une ame généreuse; il est aussi fidèle à ses engagemens que son père l'était peu, mais

aucune étude n'a adouci la rudesse de son esprit; il ignore jusqu'à sa propre langue, il porte envie aux hommes les plus distingués, et réserve toute sa confiance pour ses affranchis : c'est à eux qu'il confiait le commandement de ses armées, lors même qu'il voyait autour de lui ce que Rome avait conservé de plus illustres citoyens. Le vertueux Murcus s'étant montré trop fier pour se soumettre à leurs ordres, fut mis à mort comme suspect de trahison.

» Aussitôt qu'Antoine fut parti pour l'Orient, Pompée lui fit faire des propositions qui tendaient à unir leurs intérêts; mais le triumvir, sans les rejeter, répondit qu'il ne voulait prendre aucun engagement qui pût le brouiller avec son collégue. Pour détruire l'effet de ces négociations, Octave se proposa pour épouser Scribonia, sœur de Libon, beau-père de Pompée. Quoiqu'elle fût beaucoup plus âgée que lui, et qu'elle eût déjà été unie à deux consulaires, il ne laissa pas de l'épouser, mais cette alliance ne produisit aucun des effets qu'on en avait espérés. La famine et les murmures du peuple romain eurent plus d'influence sur la paix, et forcèrent les triumvirs à nouer des négociations sérieuses. Mucie, mère de Sextus Pompée était alors à Rome, et la multitude mutinée menaça de la brûler dans sa maison, si elle ne détournait son fils de faire la guerre. La

faiblesse de Sextus pour ses affranchis fut un des principaux obstacles à la conclusion de la paix. Comme c'était des désordres publics qu'ils tenaient leur importance, ils empêchaient leur maître d'écouter des propositions qui devaient les faire rentrer dans leur nullité naturelle. Nous pressions vivement Pompée d'être sensible aux besoins de sa patrie, mais il nous accusait de vouloir sacrifier ses intérêts aux nôtres, et de faire servir le bonheur public de voile à notre empressement de retourner au sein de nos familles.

» Une conférence fut cependant déterminée entre Sextus et les triumvirs; on employa toutes les précautions qu'inspirait une méfiance réciproque. Deux ponts furent établis sur le rivage, avec un petit intervalle entre eux. Octave et Antoine se présentèrentsur celui qui était du côté de la terre, Sextus sur le pont opposé. Les prétentions excessives des deux partis rendirent d'abord tout rapprochement impossible. Pompée voulait être substitué à la place de Lépide dans le triumvirat; Octave et Antoine, au contraire, se restreignaient à lui accorder la liberté de revenir à Rome. D'un côté la famine qui assiégeait l'Italie, de l'autre les cris des Romains impatiens de revoir leurs foyers, déterminèrent une seconde conférence qui eut plus de succès. Sextus était si éloigné de toute conciliation, que lorsqu'il se vit obligé de

céder à nos instances, il s'écria qu'il était trahi par ceux qu'il avait sauvés.

» Cependant la paix fut conclue à des conditions dont les deux partis auraient dû se féliciter, si l'ambition ne regardait pas comme une perte réelle le simple abandon de ses espérances. Les proscrits obtinrent la permission de revenir à Rome, et on leur rendit le quart de leurs biens. Ceux qui n'étaient point sur les tables fatales rentrèrent dans toutes leurs possessions, à l'exception des meubles. Les esclaves qui avaient passé sous les enseignes de Sextus furent maintenus dans la jouissance de la liberté; on promit à ses soldats qui étaient de condition libre, la même récompense qu'à ceux des triumvirs; on chercha ensuite à cimenter par des mariages et par le partage des dignités, une union qui laisse trop d'opposition dans les intérêts pour être durable.

» Le jour où l'on célébrait cette paix si nécessaire, manqua d'être le dernier de la puissance des triumvirs. Il était convenu que les trois chefs se donneraient tour à tour un festin solennel; le sort décida que ce serait Sextus qui commencerait. *Où nous recevras-tu*, lui demanda Antoine? *Sur mes carènes*, répondit spirituellement Pompée (1). J'assistai à cette fête qui fut fort gaie,

(1) *Carènes* se prend aussi en latin pour vaisseau. La mai-

et où l'on railla beaucoup Antoine sur ses amours avec Cléopâtre. Vers la fin du repas, Ménas, principal affranchi de Sextus, vint lui dire quelques mots à l'oreille : on crut voir ses traits s'altérer, mais la réponse qu'il fit après un moment de réflexion parut rétablir le calme sur sa figure ; Antoine seul continua la conversation sur le ton de la plaisanterie. Octave n'avait pas été maître d'un mouvement de crainte assurément bien fondée, car j'ai su quelques jours après, que Ménas avait proposé à Sextus de couper les cables qui retenaient le navire, et de se rendre maître de la destinée de ses ennemis. *Il fallait le faire, sans m'en prévenir*, répondit-il, *mais puisque tu m'en as parlé, n'y pensons plus. Une telle action convenait à Ménas, mais il n'est pas permis à Pompée de se parjurer.*

» Tout ce qu'il y avait autour de lui de Romains distingués n'a point tardé à le quitter, ne pouvant supporter l'autorité de ses affranchis. Après d'aussi longues traverses, combien la situation où nous sommes aurait de charmes pour nous, si le caractère de ceux qui sont à la tête de l'empire ne nous faisait craindre de nouvelles

---

son du grand Pompée dont Antoine s'était emparé, portait également le nom de *carènes*, soit à cause de sa construction, soit à cause du terrain sur lequel on l'avait élevée.

divisions, peut-être aussi sanglantes que celles qui viennent de désoler notre patrie ».

« Je crois du moins, dis-je alors, avoir assuré pour quelque temps l'union du jeune César avec Antoine, par l'influence qu'Octavie ne peut manquer de prendre sur son époux. Ne te flatte pas, reprit Silanus, que cette influence puisse être de longue durée. L'espèce d'étonnement où le ton, les manières et les charmes de l'intéressante Octavie ont jeté Antoine, a pu lui faire envisager d'abord cette union avec plaisir, mais le crois-tu fait pour apprécier les talens sans prétention, l'esprit sans artifice, la beauté sans coquetterie.

» Je me suis aperçu que, même avant son départ, la vertu de sa femme commençait à le fatiguer, presque autant que l'ascendant, de jour en jour plus fort, que son beau-frère prenait sur lui. Tu sens quel doit être l'empire d'un homme toujours de sang froid, et à qui les plaisirs ne font jamais perdre de vue ses intérêts, sur celui qui se laisse entraîner par tous les caprices de ses passions. Antoine a mis dans sa réconciliation cette impétuosité de caractère qui le rend ennemi des calculs de la politique; il a poussé l'imprudence jusqu'à révéler la trahison qu'avait méditée en sa faveur, ce Salvidiénus que la faveur d'Octave avait élevé du rang de simple chevalier à la dignité de consul, et la mort a été le prix d'une perfidie

que tout le monde devait trouver odieuse, excepté celui qui a été la principale cause de son châtiment.

» L'ascendant du jeune triumvir sur son collégue paraissait jusque dans leurs amusemens; à quelques jeux qu'ils se livrassent, Octavien gagnait toujours. Si l'on faisait battre des cailles ou des coqs, c'était toujours celui pour lequel pariait le jeune César qui l'emportait. Un astrologue égyptien, que je soupçonne avoir été aux gages de Cléopâtre, ne cessait de répéter à Antoine, que son génie était effrayé devant celui de son collégue, et qu'il devait s'en éloigner pour lui faire reprendre son essor. Il s'est enfin déterminé à quitter Rome, et à se rendre dans la Grèce. Crois-en mes pressentimens, son mariage avec Octavie, loin d'assurer la paix rendra la rupture plus violente, et le conduira d'une manière plus certaine à sa ruine ».

CHAPITRE XXXIV.

Discussion et réconciliation nouvelle entre Antoine et Octavien.

Les conjectures de Silanus ne tardèrent point à se vérifier, et ce fut l'amour qui donna le premier signal des dissentions qui s'élevèrent entre les arbitres de l'empire. La politique avait seule présidé au mariage du jeune César avec Scribonia; il se sentit si fatigué de ses manières impérieuses qu'il la répudia le jour même où elle lui avait donné le seul enfant qu'il ait eu. Infortunée Julia! tu te sentiras un jour de l'influence funeste de l'astre qui a présidé à ta naissance. La chaleur d'une inclination naissante ajoutait encore aux dégoûts qu'il éprouvait; il s'était épris de l'amour le plus vif pour la belle Livie dont le mari, Tibérius Néron, avait été attaché jusqu'alors au parti républicain, et qui n'était de retour à Rome que depuis peu de temps. Elle se trouvait alors enceinte, mais une décision des pontifes fit aisément plier les loix à l'impatience du triumvir. Toujours jaloux de se concilier les amis que paraissait négliger Antoine, Octavien m'invita au festin nuptial auquel assistait Tibérius lui-

même, comme représentant le père de la nouvelle mariée. On s'y amusa beaucoup de la naïveté d'un de ces jeunes esclaves dont les bouffonneries suppléent à la joie si rare parmi les grands. Voyant Livie s'asseoir à côté de celui qu'elle venait d'épouser, il s'approcha d'elle, en lui disant : *Que fais-tu donc, maîtresse? ton mari*, en lui montrant Tibérius, *est de ce côté-là.*

Sextus Pompée, irrité de la répudiation de Scribonia, se plaignit de l'inexécution du traité de paix, et renouvela ses armemens. Combien alors il dut se repentir d'avoir éloigné de sa confiance nos plus illustres citoyens, pour la faire reposer sur des êtres tirés de la dernière classe de la société! L'affranchi Ménas qui avait dirigé les opérations de la dernière campagne, s'apercevant que son crédit chancelait auprès de son maître, passa du côté d'Octavien avec trente-six vaisseaux de sa flotte. La guerre ne pouvait plus être douteuse, et Sextus, qu'une telle désertion n'avait point corrigé, confia le commandement de son armée navale à un autre de ses affranchis. Des deux côtés, les préparatifs étaient également formidables, et la première action qui s'engagea, malgré des accidens très-variés, ne parut accorder de supériorité à aucun parti. Une tempête ayant détruit, quelques jours après, presque toute la flotte du jeune César, ce triumvir remit le soin de cette guerre

au célèbre Agrippa, dont les succès en Gaule et en Germanie venaient de justifier sa confiance.

Au milieu de ces agitations, je m'étais retiré dans une maison de campagne où je me livrais à l'étude des lettres et de la philosophie; c'est là qu'après une longue absence, je vis arriver mon ami Messala qui m'annonça en m'abordant, qu'il venait de quitter Antoine, et d'abandonner pour jamais son parti.

« Il court à sa perte, ajouta-t-il; comment pourrait-il y échapper? Il éloigne de sa cour tous ceux qui voudraient le détourner de sa ruine; c'est te dire assez la cause de ma disgrace.

» Sans être austère, la vertueuse Octavie aurait voulu qu'il joignît à son pouvoir la bienfaisance et la dignité qui le font respecter; mais il s'échappait par intervalle pour se livrer à des orgies indécentes, au milieu desquelles il recevait les hommages de ses flatteurs, sous le nom du nouveau Bacchus. Les Athéniens se prêtaient eux-mêmes à ses travers avec la plus honteuse adulation, mais ils en furent punis comme ils le méritaient. Ils s'avisèrent un jour de proposer à ce prétendu dieu, d'épouser leur déesse Minerve; il y consentit en exigeant une dot de mille talens (1). Les Athéniens représentèrent que Jupiter avait épousé sans

(1) 5,400,000 liv.

dot Sémélé sa mère, il ne fallut pas moins les payer sur le champ; il n'écouta pas même un de de ses amis qui crut l'adoucir, en lui rappelant qu'on avait trois ans pour payer l'argent d'une dot.

» Antoine avait d'abord appris avec plaisir les succès de Ventidius, son lieutenant, contre les Parthes. Ces barbares, sous la conduite de Labienus, fils du célèbre lieutenant de César, avaient pénétré jusqu'à la mer Ionienne, et s'étaient répandus sur toute l'Asie mineure. L'arrivée de Ventidius leur ayant fait réunir leurs forces principales, le général romain eut l'air de s'effrayer, et se retira dans une position où ils ne pouvaient faire aucun usage de leur nombreuse cavalerie. Les Parthes n'en marchèrent pas avec moins d'audace contre notre armée, et furent punis de leur présomption par une déroute complète. Ventidius se hâta de recueillir les fruits de cette importante victoire; un général ennemi, à la tête d'une nouvelle armée, voulut s'opposer à sa marche, mais sa défaite et sa mort furent pour les Romains le sujet d'un nouveau triomphe.

» Le courrier qui nous apprit cette victoire, nous instruisit en même temps que le prince héréditaire des Parthes réunissait des troupes nombreuses, afin de réparer tant de revers successifs qui leur avaient enlevé les plus riches provinces de

de l'Asie. Antoine pressa envain sa marche, pour aller au secours de son lieutenant, ou plutôt pour l'empêcher de s'illustrer par de nouveaux succès ; avant notre arrivée, Pacorus n'existait plus, et avec ce prince était péri, dans le combat, l'élite de l'armée des Parthes. Toutes les contrées voisines se soumirent à Ventidius, à l'exception d'Antiochus, roi de Comagène ; mais ce petit souverain se voyant bientôt après assiégé dans sa capitale, offrit mille talens, si on voulait lui accorder la paix ; Antoine défendit à son lieutenant de les accepter, et aussitôt qu'il fut arrivé, il pressa le siége avec vigueur. Tous ses efforts ne purent lasser la constance des assiégés, et forcé enfin de céder à la rigueur de la saison, il se trouva trop heureux de recevoir trois cents talens en accédant à la pacification proposée : ce fut là tout le fruit de son expédition ».

Pollion. « C'est ce triumvir cependant qui a fait décerner le triomphe à Ventidius ».

Messala. « Tel est Antoine; il rend justice, même aux talens dont il est jaloux. Ainsi ce muletier, comme Ciceron se plaisait à appeler Ventidius, qui, assure-t-on, fit sa première entrée dans Rome, porté sur le sein de sa mère qu'on traînait en triomphe parmi les captifs de la guerre

sociale, sera le premier qui aura l'honneur de triompher des Parthes.

» Lorsqu'il fut de retour à Athènes, notre ami fut très-irrité de la guerre déclarée, sans son aveu, à Pompée, et surtout de l'accroissement journalier que prenait la puissance de son jeune collégue. Mécènes étant venu alors réclamer ses secours en faveur d'Octavien, il se contenta de répondre, que dans peu il se rendrait lui-même en Italie. Son épouse alarmée cherchait à calmer ses ressentimens, et lorsque nous eumes abordé à Tarente, elle se rendit au-devant de son frère dont elle a toujours été tendrement aimée. Ce fut leur intérêt réciproque, plutôt que tout autre sentiment, qui engagea les deux rivaux, sinon à une réconciliation sincère, du moins à suspendre leur inimitié. L'un ayant besoin de vaisseaux contre S. Pompée, l'autre d'un renfort de troupes contre les Parthes, tout a cédé devant ces considérations politiques; ils sont convenus d'une conférence qui a été préparée avec toute la défiance ordinaire entre ennemis; mais à peine ont-ils été en présence l'un de l'autre, qu'Antoine méprisant ces honteuses précautions, est allé presque seul se jeter entre les bras de son beau-frère; ils se sont prodigué tous les dehors de la bienveillance, et ont fait entre eux l'échange de cent vingt vaisseaux, contre vingt mille soldats avec

lesquels Antoine s'est hâté d'aller reporter la guerre dans l'Orient.

» Je n'avais cessé de faire valoir les services importans que lui avait rendus Octavie, et j'insistai avec force pour qu'il s'en fît accompagner dans cette nouvelle expédition ; mais craignant, disait-il, de l'exposer à des courses aussi pénibles que dangereuses, il ne voulut point qu'elle quittât l'Italie. Il m'engagea moi-même à rester auprès de sa vertueuse épouse, afin de la lui ramener aussitôt que la fin de cette campagne leur permettrait de se réunir. Le jeune César lui ayant alors déclaré qu'il désirait m'employer dans la guerre contre Pompée, Antoine lui a répondu qu'il regarderait les services rendus à son collégue, comme l'étant à lui-même. Que ne doit pas faire craindre pour cet insensé triumvir le soin avec lequel il écarte tout ce qui pourrait mettre un frein à ses passions »!

CHAPITRE XXXV.

Défaite de Sextus Pompée.

OCTAVE, après avoir consacré dix-huit mois aux préparatifs de son expédition contre la Sicile, en confia la direction à son ami Agrippa. Messala fut mis à la tête d'une des principales divisions de l'armée, et justifia par des succès brillans la confiance du triumvir. Il entretenait avec moi une correspondance régulière dont je joins ici quelques fragmens.

Premiers événemens de la guerre de Sicile.

.... « Je ne sais si tu auras été étonné, en apprenant que l'affranchi Ménas, après avoir trahi Sextus, nous avait trahis nous-mêmes, pour retourner auprès de son ancien maître. ....

» Tandis que Lépide abordait en Sicile avec la première division de son armée, notre flotte s'est mise en mer le premier juillet, jour qui paraissait de bon augure à l'héritier des Jules ; mais la tempête l'ayant assaillie dans le trajet, a détruit une partie de nos vaisseaux, et forcé les autres à rentrer dans le port. Le jeune César op-

pose sa fermeté aux coups de la fortune, et n'épargne aucune fatigue pour réparer promptement nos pertes.

» Les nouvelles que nos espions nous transmettent de la Sicile, nous apprennent que Sextus ne songe point à profiter des faveurs de la fortune. Enivré des succès, auxquels ni sa valeur ni sa prévoyance n'ont cependant pas contribué, il a fait des sacrifices pompeux à Neptune dont il se dit le fils, et sa toge, au lieu d'être de pourpre, est aujourd'hui de la couleur de l'élément qui lui a été si favorable... ».

Nouvelle trahison de Ménas.

« Je viens de faire réussir une négociation d'un genre tout-à-fait nouveau pour moi. Ce même Ménas dont on a déjà trop parlé, vient encore de se signaler par une troisième trahison. Depuis son retour en Sicile, il nourrissait le plus vif ressentiment contre son maître qui, au lieu de lui rendre le commandement de sa flotte, l'avait envoyé avec sept vaisseaux, pour observer les progrès de notre expédition. Malgré le mépris qu'il m'inspire, je dois rendre justice à ses talens; personne n'a égalé l'habileté de ses manœuvres; trompant notre surveillance, il fondit un jour sur ceux de nos vaisseaux qui étaient en observation, et en

prit trois avant qu'ils eussent pu se mettre en défense. Il nous harcela pendant plusieurs jours, et j'étais désolé de voir enlever, presque sous nos yeux, les vaisseaux qui pourvoyaient à la subsistance et aux besoins de l'armée. Un jour nous le vîmes arrêté sur un banc de sable, et nous crûmes qu'il y était engravé. Espérant l'envelopper, avant qu'il se fût relevé, nos soldats coururent sur le rivage, et nos vaisseaux se hâtèrent de sortir du port; mais à peine nos dispositions furent-elles faites, que nous le vîmes s'éloigner avec la rapidité de l'éclair.

» Lorsqu'il crut nous avoir bien persuadés de l'importance de ses services, il mit à terre un sénateur qu'il avait fait prisonnier, et qu'il chargea de me dire, que la conduite injuste de Calvisius à son égard, était la seule cause qui lui avait fait quitter le service de César, mais qu'Agrippa ayant aujourd'hui le commandement de la flotte, il reviendrait volontiers combattre sous nos enseignes. Si je n'avais écouté que le mépris qu'il m'inspirait, je n'aurais donné aucune suite à cette négociation. Agrippa que j'en instruisis, moins délicat dans ses moyens, m'écrivit de la terminer sur le champ. Aussitôt que j'eus engagé ma parole qu'il n'avait rien à craindre pour la sûreté de sa personne, Ménas vint se jeter aux pieds du jeune César, dont il obtint aisément son pardon;

mais il fut gardé à vue, jusqu'à ce qu'il eût déterminé les capitaines de ses vaisseaux à s'unir à notre flotte. Quelques preuves qu'il nous ait données de ses talens, nous préférons nous en priver que nous exposer à une nouvelle perfidie. On vient de l'envoyer à Rome jouir de son opulence, en lui défendant de se mêler désormais des affaires publiques ».

Succès variés de la guerre.

« Nous avons eu un triomphe d'un moment qui a été suivi de nouveaux désastres. Agrippa ayant rencontré la flotte ennemie, l'avait forcée de rentrer dans le port, après lui avoir pris trente vaisseaux. Le jeune César profita de ce moment pour passer en Sicile avec trois légions qu'il réussit à faire débarquer. Dans le même temps Sextus met à la voile, échappe à Agrippa, et vient se présenter devant la flottille de débarquement. Le combat s'engage aussitôt; après deux chocs également terribles, Octavien voyant un grand nombre de ses vaisseaux pris ou échoués sur le rivage, ordonne aux autres de se disperser, et de se rendre le plutôt qu'il pourront à Leucopetra, où j'attendais leur retour avec impatience pour l'embarquement de ma division. Il recommande à Cornificius de se défendre jusqu'à la dernière

extrémité, monte sur une chaloupe, échappe à la vigilance des ennemis, aborde presque seul près du rivage, sur lequel est situé mon camp, et sans perdre un instant, expédie des ordres pour tirer son lieutenant de sa dangereuse position.

» Aussitôt qu'il eut reçu les dépêches du triumvir, Agrippa se hâta d'envoyer trois légions au secours de celles que la défaite de notre flotille avait laissées sans provision d'aucune espèce. Le courage de Cornificius soutint celui de nos soldats pendant la marche la plus pénible. Toujours harcelés par les troupes de Sextus, et aussi excédés de faim que de soif, ils voient de loin arriver à grands pas un nouveau corps d'armée, mais dans leur détresse ils sont incertains, s'il vient pour les secourir ou pour les combattre; enfin ils reconnaissent les drapeaux du jeune César, et en même temps un ruisseau se présente sur leur passage. En vain leurs officiers leur recommandent d'apaiser leur soif avec modération, le besoin seul se fait entendre, et un grand nombre de soldats sont victimes de l'imprudente avidité avec laquelle ils se désaltèrent....

....» La valeur d'Agrippa nous ayant rendu maîtres de Tindarium, ville située dans un canton fertile et propre au débarquement, nous y avons réuni vingt et une légions. Lépide rassuré par nos succès, vient de traverser toute la Sicile pour

se joindre à nous; Octavien qui l'estime peu, a refusé de le traiter en égal, et ne veut le considérer que comme un de ses lieutenans, ce qui a si fort piqué ce triumvir, que l'on craint qu'il n'ait noué une négociation avec Sextus. La défiance où nous sommes sur ses intentions, nous a obligés de pousser la guerre avec une nouvelle activité; un événement décisif ne tardera pas sans doute à la terminer ».

Défaite de Sextus.

....« Sextus qui connaissait sa supériorité sur mer, a proposé à Octavien de décider leurs différens par un combat naval, et ce jeune triumvir, ayant Agrippa pour général, n'a point balancé à l'accepter. La bataille a été longue et la victoire opiniâtrement disputée. Trois cents vaisseaux combattaient de part et d'autre, ayant pour spectateurs les deux armées de terre qui étaient accourues sur le rivage. Enfin Agrippa l'a emporté sur les deux affranchis de Pompée dont la flotte a été presque entièrement détruite. Sextus, désespéré, a refusé de tenter un nouvel effort avec ses troupes de terre, et a couru se réfugier dans Messine. Ses soldats apprenant qu'ils étaient aussi lâchement abandonnés par leur général, se sont dispersés, et une grande partie d'entre eux est venue se ranger sous nos drapeaux. Cet événe-

ment va rendre un peu de calme à l'Italie depuis si long-temps agitée ».

Chute de Lépide.

« Quelle était mon erreur lorsque j'osai croire à la paix ! S. Pompée, au lieu de nous attendre dans Messine, a pris la fuite avec dix-sept vaisseaux, laissant dans cette ville un de ses lieutenans, et la plus grande partie des troupes qui lui étaient restées fidèles. Aussitôt qu'il a eu appris le départ de notre ennemi, Lépide qui assiégeait cette place, de concert avec Agrippa, s'est hâté d'offrir une capitulation avantageuse au lieutenant de Pompée. Non content d'incorporer les troupes qui composaient la garnison dans les siennes, il a envoyé prendre en son nom possession de toutes les villes qui voulaient se détacher du parti vaincu. Il prétend que cette province est de sa dépendance, et qu'il doit la regarder comme un dédommagement de l'Espagne, dont il a été si injustement privé. Octavien lui a répondu que n'ayant combattu qu'en qualité d'auxiliaire, Lépide n'avait aucun droit à cette conquête. La rupture est à peu près déclarée, et déjà les deux camps n'ont plus aucune communication entre eux. Voilà le premier acte de fermeté de ce Lépide, si soumis jusqu'à ce moment aux volontés

de ses collégues. Aura-t-il assez de moyens, surtout assez de courage pour le soutenir?

.... » Lépide vient d'être puni d'avoir voulu sortir de son caractère, et pour le vaincre, il a suffi à Octavien de se montrer. Nous sommes entrés avec une suite peu nombreuse dans le camp ennemi. Le jeune triumvir s'adressant aux soldats, les a par ses discours si bien disposés en sa faveur, que déjà quelques-uns arrachaient les drapeaux pour les lui présenter, lorsque Lépide, averti à propos, a fondu sur nous avec sa cohorte prétorienne, et nous a obligés de nous retirer à la hâte vers l'escorte que nous avions laissée à la porte du camp. La désertion s'est mise presque à l'instant dans l'armée ennemie, la cavalerie qui s'était déclarée la dernière, a envoyé demander au jeune César, s'il voulait qu'elle lui livrât son rival ou qu'elle le mît à mort; il lui a fait répondre qu'il n'avait aucun dessein sur la vie de son collégue. Lépide éploré, a quitté aussitôt toutes les marques du commandement, et s'est rendu en suppliant, vers la tente d'Octavien aux pieds duquel il allait se jeter, lorsqu'il a été retenu par la modération du jeune vainqueur. Il a reçu l'ordre de passer en Italie où il ne conservera que la dignité de souverain pontife ».

Sédition parmi les troupes.

» Jamais le repos de l'empire n'a été plus menacé qu'au moment où je le croyais hors de toute atteinte. Octavien avait sous ses ordres quarante-cinq légions, vingt-cinq mille chevaux, et trente-sept mille hommes de troupes légères. Persuadés qu'on ne peut rien refuser à leurs services, et surtout à la crainte qu'ils sont en état d'inspirer, les soldats demandent qu'on leur distribue des récompenses pareilles à celles qui ont été accordées aux vainqueurs de Philippes. Le triumvir leur représente d'abord qu'il ne peut rien déterminer sans son collégue Antoine, et que la guerre contre la Dalmatie présente aux troupes une nouvelle proie. Il distribue des prix d'honneur et des couronnes à ceux qui se sont distingués, et il donne aux tribuns ainsi qu'aux centurions le droit de porter la robe prétexte, avec le rang de sénatenr dans leur ville natale. Le tribun Offilius élève alors la voix, et s'écrie que les couronnes et les robes prétextes sont des hochets, bons pour des enfans; mais que pour eux, il leur faut des domaines et de l'argent. Les applaudissemens qui suivent ce discours annoncent trop bien au triumvir les dispositions de la multitude; il descend de son tribunal et dissout cette assemblée séditieuse. Pendant la nuit,

après avoir fait disparaître Offilius, il traite séparément avec les diverses classes de l'armée, pour les rendre plus dociles, en les divisant d'intérêt.

» Vingt mille vétérans qui avaient combattu à Philippes et à Modène, obtiennent leur congé, et sont déterminés par ses promesses à partir sur le champ. Le lendemain il rassemble les autres soldats et leur présente ces vingt mille hommes, comme des coupables sur qui doivent tomber tous ses ressentimens, tandis qu'il réserve les plus hautes récompenses à la fidélité du reste de son armée. Il déclare que ceux qui se distingueront doivent tout espérer de sa libéralité, et en attendant, il leur fait distribuer cinq cents deniers par tête. Pour remplir aussitôt l'attente de son armée, il vient de répartir sur toute la Sicile une contribution de seize mille talens (1).

» C'est ainsi qu'il est parvenu à faire partir les soldats pour les diverses contrées où il croit que leur présence servira le mieux ses espérances ambitieuses. Quelle idée ne doit-on pas concevoir des talens et du courage de celui qui a su terminer d'une manière aussi paisible une sédition aussi effrayante » !

(1) 86,800,000 liv.

Diverses mesures d'Octavien.

Ce triumvir pensait avec raison que le plus sûr moyen de prévenir de nouveaux troubles, était d'écarter des armées les esclaves fugitifs que la licence des guerres civiles avait forcé d'y admettre. Le traité fait avec Pompée avait, il est vrai, accordé la liberté à ceux qui se trouvaient dans les légions de la Sicile, mais il le regardait comme annullé par le renouvellement de la guerre. Il envoya des ordres cachetés à toutes les armées, avec défense de les ouvrir avant une heure indiquée; elles portaient l'ordre d'arrêter tous les esclaves qui s'étaient enfuis pour s'enrôler dans les légions : on en rendit trente six mille à leurs anciens maîtres. Il en restait six mille encore que personne ne réclamait, Octavien les fit périr sur la croix; châtiment barbare sans doute, mais que le repos de l'empire rendait peut-être nécessaire.

A son retour dans la capitale, il se conduisit en prince convaincu qu'il n'est de puissance solide que celle qui est appuyée sur l'opinion publique; le sénat lui avait déféré tous les honneurs dont la crainte est plus prodigue encore que la reconnaissance, mais il n'accepta que l'ovation. Dans ses harangues au sénat et au peuple, il annonça qu'il concerterait avec Antoine leur commune ab-

dication du pouvoir triumviral. Sa modération apparente fit renaître dans tous les cœurs l'espérance de la liberté, et le sénat se rendant l'organe de la satisfaction générale, lui offrit la puissance tribunitienne pour toute sa vie. Sans accepter, ni rejeter cet honneur, il se contenta de répondre qu'il falloit attendre des temps plus convenables.

Le peuple qui méprisait Lépide, proposa la place de souverain pontife à son vainqueur; mais Octavien lui fit observer que les loix ne permettaient point d'en dépouiller celui qui en était revêtu. Toujours violente dans ses affections, la multitude demandait à grands cris la mort de l'infortuné triumvir, et Octavien fut obligé d'employer toute son éloquence pour calmer cette émotion.

Mort de Sextus Pompée.

Après sa défaite, il s'était réfugié dans le département d'Antoine. Son caractère inquiet et irrésolu le porta, tandis qu'il protestait de sa soumission au triumvir, à nouer une négociation avec les Parthes, et à projeter un soulevement contre celui dont la générosité lui offrait un asile. Cette manœuvre mal ourdie fut découverte et déconcertée; Titius, un des lieutenans d'Antoine, fit Sextus prisonnier, et contenta son inimitié per-

sonnelle, en se hâtant de le faire périr. Octavien fit faire à ce sujet des réjouissances publiques, mais qui furent si peu partagées par le peuple, que Titius, quelque temps après, ayant donné des jeux, dans le théâtre de Pompée, fut forcé de se retirer par les clameurs injurieuses de la multitude.

CHAPITRE

CHAPITRE XXXVI.

Cuerre contre les Parthes. Octavien engage Pollion à se déclarer contre Antoine.

Une convocation extraordinaire ayant rappelé à Rome la plupart des sénateurs, Octavien réunit ceux d'entre eux qui avaient montré quelque attachement à la cause d'Antoine. « Le sénat doit délibérer demain, nous dit-il, sur les succès de nos troupes contre les Parthes; mais les dépêches que m'envoie mon collégue, sont si fort en contradiction avec ce que nous savons tous de cette expédition désastreuse, que j'ai cru devoir vous consulter avant de les communiquer au public : voici ce qu'elles contiennent ».

« Combien la république qu'ont affligé si long-
» temps les revers et les victoires mêmes de ses
» armées, doit se réjouir aujourd'hui, en appre-
» nant des succès qui n'ont coûté de larmes qu'à
» nos ennemis. La défaite due à l'imprudence de
» Crassus bien plus qu'à la valeur des Parthes, n'a
» pas inutilement excité notre vengeance contre
» ces éternels ennemis de la gloire romaine.

» La guerre qui existait déjà entre le roi
» d'Arménie et celui des Mèdes, me fit prendre le

» parti de tourner mes premiers efforts contre ce
» dernier, ce qui remplissait le double but de
» combattre un ennemi et de secourir un allié.
» Après une marche pénible, mais triomphante,
» mon armée est arrivée devant Praaspa, capi-
» tale de la Médie, que j'ai aussitôt assiégée. Par
» une inconstance digne de ces barbares, tandis
» que j'étais allé avec une partie de mon armée
» repousser les Parthes qui voulaient me faire
» lever le siége, le perfide roi d'Arménie m'a
» abandonné et s'est retiré dans ses États avec
» toutes ses troupes; mais la victoire n'en a pas
» été moins fidèle à nos drapeaux. Les ennemis,
» rebutés de leurs vaines tentatives, m'ont enfin
» demandé la paix que je leur ai accordée, moins
» attentif à ma gloire en cette occasion, qu'aux
» besoins de l'armée à qui le repos était nécessaire
» après d'aussi longues fatigues.

» Lorsque, nous reposant sur la foi des traités,
» nous avions repris la route d'Arménie, les Par-
» thes nous ont assaillis de la manière la plus per-
» fide; mais cette trahison a tourné à la gloire
» de nos légions dont la valeur a triomphé de tous
» les obstacles, et qui n'ont jamais atteint l'en-
» nemi sans le vaincre. Pendant un mois entier,
» il ne s'est point passé de jour qui n'ait été té-
» moin de nos combats, c'est-à-dire, de nos succès.
» Victorieuse non-seulement de la valeur, mais

» encore de la perfidie des Parthes, des Mèdes et
» des Arméniens, jamais aucune armée n'a mieux
» mérité de la république ».

« Ne dois-je pas craindre, ajouta Octavien, qu'une pareille lecture ne nuise à Antoine, lorsqu'il n'est aucun de nous qui ne sache combien cette campagne a été funeste à nos troupes et à notre puissance? Eclairez-moi sur le parti que je dois prendre, j'instruirai mon collégue que je me suis laissé guider par vos conseils ».

Il était facile d'apercevoir que le jeune César cherchait moins à être utile à Antoine qu'à nous détacher du parti de ce triumvir en nous commettant avec lui.

« Je ne me permets pas de juger, dis-je alors, entre les relations opposées que nous avons reçues de la guerre contre les Parthes. Lorsqu'Antoine a envoyé sa dépêche au sénat, il a sans doute réfléchi sur l'effet qu'elle devait produire; je ne crois donc pas qu'on doive s'y permettre aucun changement ».

Octavien lut en effet cette dépêche, et provoqua en même temps des actions de graces envers les dieux, comme pour les victoires les plus importantes; ce qui fut aussitôt sanctionné par les suffrages du sénat, sans observation, et sans que le moindre doute parût s'élever sur ces prétendus succès.

La rupture entre les deux triumvirs, préparée depuis si long-temps, finit enfin par éclater. Les consuls Sosius et Domitius qui étaient l'un et l'autre dévoués à Antoine, se hâtèrent de quitter Rome pour se retirer auprès de lui. Le premier s'arrêta quelques instans dans la maison de campagne où je me livrais aux charmes de la retraite et de l'étude. Octavien parcourait alors toute l'Italie pour la soulever contre son rival; en passant dans la Campanie il me fit prévenir qu'il se rendrait chez moi. Son motif se devine aisément, me dit Sosius, mais je reste exprès pour m'opposer à ses vues.

En arrivant, ce triumvir m'interrogea sur mes occupations poétiques, et dans nos entretiens littéraires, l'homme d'État sembla être entièrement oublié. Loin que la présence de Sosius parût lui déplaire, il affectait de le prendre pour juge de ses opinions, et de le traiter avec tous les égards dus à un consul; il l'obligea ainsi de contenir un ressentiment qui cherchait à s'exhaler.

Dans une promenade que nous fîmes ensemble dans mes bosquets, je leur lus le premier acte d'une tragédie que je venais de terminer. Octavien s'étant répandu en éloges sur cette composition : Tes louanges, lui dis-je, sont d'autant plus flatteuses, qu'aux lauriers de Mars tu joins aussi ceux d'Apollon, et je n'ai point oublié quelques scènes que tu nous as lues de ton Ajax.... « Mon

Ajax, interrompit-il en riant, s'est tué lui-même avec une éponge (1). La vie agitée que je mène depuis si long-temps ne m'a jamais permis de jouir de ce loisir heureux qui est le second génie du poëte. Je suis étonné qu'après avoir mérité le triomphe par des exploits aussi glorieux, tu te bornes aux paisibles entretiens des muses, et que le bruit des armes n'ait point de nouveau séduit ton courage ».

Pollion. « Puis-je oublier tous les liens qui m'ont attaché à Antoine? et n'en est-il pas de plus étroits encore qui vous attachent à lui »?

Octavien. « C'est lui qui les a rompus. N'ai-je pas souffert avec assez de patience les injures faites à moi, à la république, et surtout à ma sœur? Il l'a délaissée en Italie, pour aller rejoindre cette reine courtisane qui est la seule cause de ses revers et de nos dissentions. Insensible à cette injure, Octavie veille sur sa maison, réunit les enfans de cet ingrat avec les siens, et partage également ses soins entre eux. Lorsqu'elle apprend les besoins que lui donne la guerre contre les Parthes, elle prépare des vêtemens et des provisions de toute espèce, fait rassembler deux mille hom-

(1) Ce trait prouve que les anciens écrivaient assez souvent leurs brouillons sur du parchemin, avec une encre facile à effacer.

mes de troupes choisies, et se rend à Athènes où Antoine se hâte de lui envoyer des ordres de ne point passer outre. Elle désire au moins qu'il lui mande où elle doit faire remettre ce qu'elle eût voulu lui apporter elle-même; mais il ne daigne faire aucune réponse à ses lettres, et elle est obligée de revenir en Italie cacher sa douleur ».

« Je sais, dit alors Sosius, combien mon malheureux ami est aveuglé par les artifices de Cléopâtre; c'est cette sirène qui l'a empêché de recevoir Octavie, dans la crainte qu'elle ne reprît l'empire que semblaient lui assurer ses charmes et ses vertus. Que de ruses n'a-t-elle point alors employées? Elle feignait de ne pouvoir résister à à l'amour que lui inspirait Antoine, et, affectant une tendre langueur, elle ne prenait qu'une faible nourriture pour se rendre plus touchante. Sachant plus que personne se composer à propos, lorsque ce triumvir venait la voir, elle faisait briller dans ses yeux et sur son front la joie la plus vive. S'éloignait-il, la douleur succédait tout à coup, et à son retour, elle avait soin qu'il la vît essuyer quelques larmes dont elle semblait chercher à lui dérober la vue : c'est ainsi qu'elle a fait oublier à Antoine son honneur et ses devoirs.

» Mais Octavie est loin de vouloir que des injures qui lui sont personnelles, soient un motif de discorde entre vous. Avant mon départ de

Rome, n'a-t-elle pas été avec moi te conjurer de ne point prendre sa querelle? *Ne serait-il pas honteux*, te disait-elle, *pour les deux arbitres de l'empire romain, que la jalousie d'une femme et les intérêts d'une autre les entraînassent dans une nouvelle guerre civile?*

Octavien. « Sa vertu même est une raison de la venger. Depuis ton départ, ignores-tu qu'Antoine lui a donné l'ordre de quitter sa maison? Rome entière en a été indignée : moi, son frère, serais-je le seul qui s'y montrerait insensible?

» La république laissera-t-elle ses injures également impunies? Après s'être emparé par artifice du roi d'Armenie, n'a-t-il pas avili le triomphe, en célébrant le sien dans la ville d'Alexandrie? Il y a fait paraître enchaîné, à la suite de son char, ce prince que ses malheurs n'ont point empêché de se montrer plus fier que plusieurs sénateurs romains, et qui a refusé de fléchir le genou devant la reine d'Egypte.

» Que dirai-je de la fête où il proclama Cléopâtre sa véritable et son unique épouse, et où il la fit couronner reine d'Egypte, de Lybie, de Chypre et de Celesyrie? Les fils qu'il a eus d'elle, ont été déclarés rois des rois; l'un aura, pour son partage, l'Arménie et le royaume des Parthes dont on regarde la conquête comme assurée; l'autre se contentera de la Syrie, de la Phénicie et

de la Cilicie. Ce Césarion, cet enfant inconnu que Cléopâtre prétend avoir eu de mon père César, de quel œil dois-je le voir produit par Antoine, comme le fils légitime de ce dictateur? Tous ces actes de folies n'ont-ils pas été rédigés d'une manière solennelle, et envoyés à Rome pour être lus au sénat; et ils l'auraient été, si conjointement avec ton collégue Domitius, tu ne les eusses prudement supprimés? »

Sosius. « Sans discuter ces reproches, peut-être Antoine aurait le droit de se plaindre que Sextus ait été privé de la Sicile, et Lépide de l'Afrique; que toutes leurs légions aient passé sous tes drapeaux, sans qu'il ait été admis au partage de leurs dépouilles ».

Octavien. « Mais ces dépouilles ne sont-elles pas le fruit de mes conquêtes? Ai-je demandé quelque part des siennes? Ne le laissai-je pas jouir, ajouta-t-il, avec une emphase ironique, de l'Arménie, de la Médie et de toutes les provinces conquises sur les Parthes?

» Voulant que sa haine contre Rome et contre moi lui survécût, il a déclaré dans son testament que Césarion était le fils légitime de César et de Cléopâtre; il a légué des dons immenses aux fils que cette reine lui a donnés; il n'a pas même rougi d'ordonner que ses cendres fussent transportées à Alexandrie, quand bien même il mourrait à Rome».

« Il fallait, reprit Sosius, d'un ton amer, que l'on fût bien empressé de lui chercher des crimes, pour violer le dépôt sacré qu'il avait remis aux vestales, et scruter même les intentions que sa mort seule devait mettre au jour. Quoi qu'il en soit, ce n'est pas pour l'entraîner à la guerre que je vais le rejoindre, c'est pour l'éclairer sur ses vrais intérêts, et le presser de venir à Rome déposer enfin, selon vos promesses, l'autorité triumvirale. Tu devrais engager Pollion, aussi heureux négociateur que général habile, à se servir de l'ascendant que lui donnent ses talens et ses vertus sur son ancien ami, afin de l'amener à ce but si désirable pour la république».

Octavien. « La force peut seule ramener Antoine à la raison; je suis entraîné moi-même par l'impulsion qui soulève tous les Romains contre lui. On sait assez que je suis loin de contraindre les inclinations des citoyens; je n'ai empêché aucun de ses amis d'aller lui prouver leur dévouement : lorsque l'Italie presque entière prépare ses armes contre lui, la ville de Bologne m'a déclaré qu'elle ne me fournirait aucun secours contre son protecteur, et j'ai applaudi moi-même à sa délicatesse.

» Quoique ses intentions hostiles soient assez prononcées, j'ai voulu laisser à mon ancien collégue un moyen de revenir sans honte de ses trop

longues erreurs ; c'est à Cléopâtre seule que j'ai fait déclarer la guerre. Quel ennemi a plus fait de mal aux Romains ? N'a-t-elle pas menacé plusieurs fois d'établir son trône au milieu du capitole ? Qu'Antoine l'abandonne, et je ne revois plus en lui qu'un ami. Pollion peut, sans blesser sa vertu, cueillir de nouveau lauriers, en marchant contre cette reine et contre ses défenseurs ».

Pollion. « Vous savez tous deux combien les services que j'ai rendus à Antoine sont importans ; mais ceux que je lui dois, quoique moins considérables, ont plus de publicité. Je ne pourrais combattre avec ses ennemis, sans paraître coupable d'ingratitude ; qu'il me soit donc permis d'être étranger à vos débats, je deviendrai la proie du vainqueur ».

Octavien n'insista point davantage ; il nous parla de plusieurs amis d'Antoine qui l'avaient abandonné, et il nous prévint qu'il attendait ce soir même Munatius Plancus (ce consulaire qui a joué un rôle si peu honorable dans la guerre contre Décimus Brutus). Nous le vîmes arriver en effet, et, selon l'usage de tous les déserteurs, il se répandit en invectives contre le parti qu'il venait de quitter ; il ne tarissait pas sur les orgies d'Antoine et de Cléopâtre. Etonné de leurs fêtes et de leurs dépenses prodigieuses, chacun, nous dit-il, se demandait ce qu'ils feraient après la

victoire, puisqu'ils en usaient ainsi au commencement de la guerre. Cléopâtre affectant un jour un orgueilleux dédain pour les festins somptueux d'Antoine, ce triumvir lui demanda ce qu'on pouvait y ajouter de plus; elle répondit qu'elle ferait un repas ou l'on dépenserait dix millions de sesterces (1). Je fus pris pour juge de ce honteux débat; un festin fut servi avec des apprêts magnifiques, mais qui pourtant n'annonçaient rien d'extraordinaire. Antoine triomphait déjà, lorsqu'au dessert on apporta un vase rempli de vinaigre, et dans lequel la reine jeta une des perles qu'elle portait à ses oreilles. Aussitôt qu'elle fut dissoute, Cléopâtre l'avala, et l'autre perle aurait disparu de même, si je ne l'eusse arrêtée en m'écriant : *Antoine est vaincu.* Je n'eus pas plutôt prononcé ces mots, que je vis leurs visages s'obscurcir, tant ils leur parurent d'un mauvais augure pour le succès d'une guerre si imprudemment entreprise.

Sosius. « Le plus mauvais de tous les présages, est cette passion insensée qui le rend sourd à tous les conseils de la raison; le désordre de sa tête en annonce un bien funeste dans ses affaires. N'importe, le moment du malheur n'est pas celui ou l'on abandonne un ami ».

« Les habitans de la Grèce, ajouta Plancus,

(1) 2,250,000 liv.

qui jusqu'alors avaient applaudi à toutes les actions d'Antoine, le regardent maintenant comme leur fléau; toutes leurs cités sont opprimées par les tributs qu'il exige pour satisfaire aux besoins de son armée : vous en jugerez par ce seul exemple. Quelque temps avant mon départ, j'ai vu tous les habitans de la ville de Chéronée, obligés de porter sur leurs épaules une certaine quantité de blé jusqu'au golfe de Corinthe ; si la fatigue en tenait quelques-uns en retard, on pressait leur marche à coups de fouet ».

Après quelques autres récits de ce genre, Sosius lassé de l'entendre, s'écria : *Il faut qu'Antoine se soit rendu bien coupable la veille du jour que tu l'as quitté*. Comment en effet, un tel langage pouvait-il être supporté dans la bouche d'un homme connu pour avoir été le compagnon des désordres les plus honteux de ce triumvir, et pour n'avoir jamais rien refusé a ceux qui peuvent tout acheter. Dans un festin dont il n'eut garde de parler, il avait paru sous le costume d'un dieu marin, la tête ceinte de roseaux, le corps nu et peint en bleu; on l'avait vu marcher sur ses genoux, et, quoique consulaire, il n'avait pas rougi de s'offrir ainsi aux plaisanteries de la société. Ce n'était pas les désordres d'Antoine qui l'avaient éloigné de sa cour, mais la crainte d'être puni des rapines dont il avait été convaincu.

CHAPITRE XXXVII.

Fin d'Antoine et de Cléopâtre.

Après la conquête de la Sicile, Octavien voulant réprimer l'esprit séditieux de ses troupes, les avait conduites dans la Dalmatie pour y combattre les barbares. Cette contrée couverte de montagnes et de forêts présentait une conquête fort pénible; ses succès ont été dus plusieurs fois à sa seule valeur, quoique ses ennemis n'aient jamais voulu reconnaitre en lui cette qualité. On l'a vu monter presque seul à l'assaut, pour donner l'exemple à ses troupes découragées, et, malgré des blessures dangereuses, rester où le péril était le plus évident. La justice que je lui rends ne m'empêche pas de trouver sa conduite odieuse, lorsque dans la seule vue d'exercer son armée, il entra sur les terres des Pannoniens, peuple brave, et aussi sauvage que le pays qu'il habite. Ils ne furent soumis qu'après une longue résistance, qui fit trouver au perfide Ménas une mort plus glorieuse qu'il ne devait l'espérer.

A la tête d'une division de l'armée, Valérius Messala attaquait d'autres barbares, et méritait par ses succès le consulat que le jeune César lui

fit déférer, à la place d'Antoine qui venait d'être privé de toutes ses dignités par les décrets du sénat et du peuple. Il fut aussi un de ses lieutenans pendant notre dernière guerre civile.

Octavien n'avait rien négligé pour s'assurer la victoire. L'attachement que son rival avait inspiré aux rois alliés et à un grand nombre de cités riches ou belliqueuses, suppléa, en quelque sorte, à l'imprévoyance où le tenait son amour pour la reine d'Égypte. Tout l'Orient parut se lever à sa voix, pour lui fournir cent mille hommes d'infanterie, douze mille de cavalerie et cinq cents vaisseaux. Le soin de diriger des forces aussi imposantes l'occupait beaucoup moins que le désir de plaire à Cléopâtre; tout entier a cette passion, il semblait n'attacher aucun prix à la vie de ses soldats. On lui apprit un jour qu'une espèce d'épidémie avait enlevé un grand nombre de matelots. *Les rames du moins sont saines*, répondit-il; *tant que la Grèce aura des habitans, nous ne manquerons pas de rameurs.*

Ses amis s'étaient réunis pour le supplier de renvoyer Cléopâtre, mais cette reine qui craignait qu'on ne profitât de son absence pour lui enveler son amant, fit jouer tous ses artifices, afin de détourner l'effet d'un si sage conseil. Ne pouvant se soumettre aux caprices de l'Égyptienne, plusieurs personnages distingués abandonnèrent son

parti ; cette désertion lui inspira une telle défiance, qu'il exigea qu'on fît l'essai de tous les mets qui lui étaient servis, même sur la table de sa maîtresse. Accoutumée à se jouer de son amour et de ses soupçons, Cléopâtre lui mit un jour une couronne de roses sur la tête, et vers la fin du repas elle l'invita, selon l'usage de nos buveurs, à *boire sa couronne*. Antoine en prit aussitôt toutes les fleurs qu'il jeta dans sa coupe remplie de vin, et, lorsqu'il allait la porter à ses lèvres, la reine l'arrêta en lui disant : *Connais contre qui tu prends d'outrageantes précautions. Si je pouvais vivre sans toi, crois-tu que je manquasse d'occasion ou de moyen de te perdre;* en même temps, elle fit venir un criminel qui, après avoir bu le vin contenu dans la coupe, expira sur le champ. C'est ainsi que par la variété de ses artifices, elle étonnait et subjuguait le faible triumvir.

On ignorait encore sur quel élément les deux rivaux se disputeraient l'empire du monde : la plupart des officiers d'Antoine lui représentaient, que la terre avait toujours été le théâtre de ses exploits, et que la guerre contre S. Pompée avait donné à la flotte de son ennemi une plus grande expérience; mais Cléopâtre décida que ce serait sur mer qu'on éprouverait le sort des armes, et Cléopâtre l'emporta.

Malgré la supériorité de ses manœuvres, il est très-douteux qu'Octave aurait eu la victoire, si Antoine ne la lui avait abandonnée. Au milieu du combat, la retraite des soixante vaissseaux de Cléopâtre étonne les deux partis, et ce triumvir demeure un instant éperdu. Vérifiant ce qu'on dit des amans, que leur ame habite dans l'objet aimé, il se jette aussitôt dans un vaisseau à cinq rangs de rames, auquel il ordonne de précipiter sa manœuvre pour rejoindre la reine d'Égypte.

Après avoir sacrifié à ses inquiétudes les personnages les plus riches et les plus distingués de ses États, elle s'était déterminée à fuir dans les Indes avec tous ses trésors, lorsqu'Antoine aborde en Égypte, et lui persuade qu'avec son armée de terre, il peut encore opposer à Octave des forces égales; mais il apprend peu de jours après, que cette armée n'existe plus; chaque courrier lui annonce quelque désertion et quelque perte nouvelle. Fatigué du monde et des affaires, il se fait bâtir à la hâte une maison dans l'île de Paros, pour y vivre, comme Timon, loin du commerce des hommes. Lorsqu'il s'aperçoit enfin que toutes ses ressources sont anéanties, il sort de sa retraite, et tire de son désespoir une sorte d'aise et de quiétude; tous soins extérieurs, toutes vues pour l'avenir sont bannies de sa pensée; plus il voit ses jouissances prêtes à lui échapper, plus il cherche

à

à braver la fortune en les multipliant. Il envoya des députés à Octave, pour le prier de le laisser vivre en simple particulier à Athènes, et de conserver le royaume d'Égypte à Cléopâtre. Le jeune vainqueur rejeta ses offres, mais il fit assurer en particulier la reine qu'elle pouvait tout espérer, si elle trahissait son amant.

Aussitôt après la victoire d'Actium, Octavien se hâta de dissoudre sa trop nombreuse armée; des congés furent donnés à ceux qui étaient hors de service, et les véterans passèrent en Italie pour y recevoir les récompenses promises. Il ne se réserva que le nombre de soldats nécessaires pour tenir dans la soumission ses nouvelles conquêtes.

Les vaincus furent traités avec une clémence qui lui concilia tous les cœurs, et qui fit oublier bien des torts. Octavien était assis sur son tribunal avec ses principaux lieutenans, et l'on amenait devant lui les prisonniers pour décider sur leur sort; il n'y en eut qu'un petit nombre de punis, et qui auraient eux-mêmes obtenu leur grace, s'ils avaient pu supporter qu'on l'implorât pour eux.

Le premier que l'on fait comparaître, est un vieillard farouche, la barbe longue, les cheveux hérissés, et la misère empreinte sur ses vêtemens comme sur sa figure. Il ne craint pas d'avouer qu'il est ce Métellus qui a toujours montré une haine implacable contre le vainqueur, et qui a re-

poussé avec mépris les avances de réconciliation qu'il lui avait faites. Son fils qui était assis auprès du triumvir, court aussitôt vers cet infortuné vieillard qu'il a peine à reconnaître, il l'embrasse en pleurant, et se tournant vers le tribunal : *César*, dit-il, *mon père a été ton ennemi, et j'ai été ton lieutenant; pour unique récompense, je te demande, ou de lui pardonner à cause de moi, ou de me faire mourir avec lui*. Tous les spectateurs sont attendris, et Octavien partageant leur émotion, s'empresse d'accorder la grace de Métellus à un fils aussi vertueux.

Furnius, coupable d'injures très-graves envers le parti victorieux, dut également la vie à la piété de son fils, qui vint ensuite se jeter aux genoux du digne héritier de César, en s'écriant : *Voici le seul sujet de plaintes que tu m'ayes donné, général ; tu me réduis à vivre et à mourir ingrat*.

Après avoir rétabli le calme en Italie par une conduite mêlée adroitement de condescendance et de fermeté, Octavien se hâta d'aller poursuivre ses ennemis dans leur dernière retraite. La guerre ne pouvait être ni longue, ni dangereuse, mais Cléopâtre l'abrégea encore, en déconcertant par sa trahison les mesures de défense qu'Antoine avait prises.

Cette reine avait fait construire un vaste monument où les richesses de son palais avaient été transportées avec une quantité d'or, d'argent,

de pierreries, d'ébène, d'ivoire et d'aromates; on acheva de le remplir avec les matières les plus combustibles. Cléopâtre en fit barricader toutes les issues et s'y renferma, après avoir fait annoncer à son amant qu'elle venait de se donner la mort. A cette nouvelle, Antoine désespéré ordonne à un de ses esclaves, nommé Éros, de lui percer le sein; l'esclave tire son épée et semble se préparer à obéir, mais détournant son visage, il se frappe lui-même, et tombe en expirant aux pieds de son maître. *Fidèle Éros*, s'écrie alors Antoine, *tu m'apprends ce que je dois faire*. En disant ces mots, il ramasse l'épée, et d'une main mal assurée il se fait dans le flanc une large blessure. Ses amis accourent et veulent le secourir, mais il les conjure de le délivrer du supplice de la vie.

Dans cet instant arrive un de ses secrétaires qui lui apprend que Cléopâtre n'est point morte, et qu'elle est renfermée dans son monument. L'infortuné recueille les restes de sa vie pour la revoir encore, et prie ceux qui l'entourent de l'y transporter. La reine ne voulant point ouvrir les portes de l'édifice, monte à une ouverture assez élevée, et fait descendre des cordes avec lesquelles on attache Antoine. Ensuite, avec l'aide des deux femmes qui l'avaient accompagnée, elle l'élève peu à peu jusqu'à elle. Rien n'était plus atten-

drissant que de voir ce malheureux triumvir, couvert de sang et près d'expirer, soulevé ainsi d'une manière pénible par ces trois femmes, se prêtant à leurs efforts, et tendant ses bras défaillans vers Cléopâtre, qui, penchée vers lui, l'attirait à elle de toutes ses forces, à la vue des spectateurs inquiets, et que la peine qu'ils lui voyaient éprouver, fatiguait presque autant qu'elle.

Lorsque la reine le vit auprès d'elle, touchée peut-être de tant de maux dont elle était la cause, elle s'abandonna à tout l'emportement de la douleur. Il était couché sur un petit lit et respirait à peine; après avoir bu un peu de vin, il lui conseilla de chercher à sauver sa vie et de se reposer sur la fidélité de Proculeius. Reprenant ensuite toute la fierté de son ame, il ajouta, qu'il ne s'estimait point infortuné, puisque le destin l'avait élevé au plus haut rang dans sa patrie, et ne l'avait fait succomber que sous un Romain. Il expira peu de momens après.

Cléopâtre, surprise dans son monument et se voyant vaincue, même en artifice, par le jeune César, employa, dit-on, le venin d'un aspic pour se donner la mort, fin plus courageuse qu'on ne devait l'attendre d'une vie qui eût été véritablement heureuse, si la multiplicité des plaisirs produisait le bonheur.

CHAPITRE XXXVIII.

Administration du jeune César. Ses triomphes.

Après avoir réduit l'Egypte en province romaine, le vainqueur réforma les abus qu'avait fait naître l'administration despotique de ses rois, et en nomma gouverneur, avec le titre de préfet, un simple chevalier romain. Toujours occupé de l'utilité publique, il voulut s'instruire par lui-même des moyens de faire refleurir dans cette nouvelle province le commerce, les arts, et surtout l'agriculture; les réglemens qu'il y a laissés, sont si sages, que jamais l'Egypte n'a joui d'une plus grande prospérité que sous son gouvernement. Alexandrie, sa capitale, devenue le centre du commerce et de la circulation des richesses de l'Univers, est maintenant regardée, par sa population et par son opulence, comme la seconde ville de l'empire.

Les trésors que les rois d'Egypte, et principalement Cléopâtre avaient accumulés par les voies les plus odieuses, furent transportés à Rome et servirent à acquitter les promesses du vainqueur. Octavien jouit ainsi du fruit de leurs crimes sans en partager la honte. Avant de quitter cette ré-

gion célèbre, il descendit dans le monument où reposait le corps embaumé du grand Alexandre; saisi de vénération à son aspect, il lui mit sur la tête une couronne d'or et le couvrit de fleurs. On lui proposa ensuite d'entrer dans le tombeau des Ptolomées : *J'ai voulu voir un roi*, répondit-il, *et non des morts*.

Lorsqu'il traversait la Syrie pour aller combattre Antoine, Phraate et Tiridate qui se disputaient l'empire des Parthes, avaient également recherché son alliance; mais trop habile pour favoriser l'un des deux rivaux, il préféra laisser ces ennemis immortels des Romains s'affaiblir par leurs propres dissentions. A son retour, il donna un asile à Tiridate dont le parti avait été entièrement défait. Ce prince fugitif avait surpris le fils de son vainqueur et l'avait forcé à le suivre; il le livra au jeune César qui l'a gardé long-temps auprès de lui comme otage.

L'hiver entier fut employé à effacer dans les provinces d'Orient la funeste impression qu'y avaient laissé nos guerres civiles. Octavien voulut que sa conduite fût en contraste avec celle d'Antoine. L'économie fut mise à la place de la prodigalité, et le respect pour les propriétés remplaça les dispositions arbitraires de son rival. Ses ordres étendirent ses bienfaits jusque dans les provinces qui n'avaient pu jouir de sa présence:

c'est ainsi qu'il établit sa puissance sur une base inébranlable.

Cette autorité conservatrice était alors le seul garant du repos si nécessaire à l'empire romain, et jamais l'ambition ne s'était si bien accordée avec l'intérêt public. Mais, effet trop ordinaire de l'ingratitude humaine! tant que la terreur avait environné le jeune triumvir, on avait fléchi, en tremblant, mais sans murmure, sous sa puissance; aussitôt que ses triomphes appartinrent au bonheur général, il vit les conjurations se succéder contre lui. Enfantées par une vengeance aveugle ou par uue ambition inconsidérée, conduites sans talens comme sans moyens, elles ont fait retomber sur leurs auteurs les calamités dont elles menaçaient la république entière, en même temps que ce prince.

La conjuration la plus insensée fut peut-être celle du fils de Lépide. Ce jeune patricien, ardent, irréfléchi, confiant par excès d'inexpérience, se croit appelé à venger, à la fois, son oncle Brutus, son père dépouillé de son pouvoir, et la république privée de sa liberté. L'éloignement des troupes et l'absence d'Octavien lui paraissent les circonstances les plus favorables au soulèvement qu'il veut faire éclater; il espère souffler dans tous les cœurs la haine qui l'anime : il était loin de penser qu'il était trahi par ceux mêmes qui

échauffaient le plus son audace, et que ses complots étaient prévenus aussitôt que médités. Mécènes, à qui, sous le titre modeste de préfet de Rome, le repos de l'Italie entière était alors confié, observait ses démarches, et tenait entre ses mains tous les fils de cette trame mal ourdie. Qu'il faut d'expérience et de talens pour réunir vers un même but une foule de personnes presque toujours animées par des vues et des opinions différentes; pour veiller non-seulement sur ses actions, mais encore sur celles de tous ses complices, dont un mot, dont un geste imprudent peut quelquefois tout trahir; pour échauffer ceux que le moment décisif effraie; pour arrêter les élans de l'audace; pour aveugler enfin tellement ses victimes, qu'elles se livrent d'elles-mêmes au coup qui doit les frapper toutes en seul instant! Une conjuration habile est le chef-d'œuvre de l'esprit humain, mais un chef-d'œuvre malheureux dont le succès le plus entier ne fait rejaillir sur ses auteurs qu'une gloire douteuse, et ne leur fait partager souvent que la célébrité des grands criminels.

Lorsque Mécènes crut avoir recueilli assez de preuves, il intenta son accusation contre le jeune Lépide qui fut arrêté et envoyé vers l'empereur. Il était alors auprès d'Actium, occupé à instituer des jeux et à élever des monumens qui perpétuassent la mémoire de ses triomphes. Junie, sœur

de Brutus et mère du coupable, fut accusée d'être sa complice, et, par une bizarrerie du sort, un proscrit se trouva le juge de cette accusation, en sa qualité de consul. Mécènes demandait que Junie fût conduite en prison ou fournît une caution, mais personne dans son infortune ne consentit à lui rendre ce généreux service. Son mari se rendit plusieurs fois chez le consul, sans obtenir audience; enfin, malgré les licteurs qui le repoussaient, il s'approcha de son tribunal et lui dit: *Les accusateurs de ma femme et de mon fils reconnaissent que je ne suis point coupable. Ce n'est point moi qui t'ai placé parmi les proscrits, quoique j'aye été du nombre des proscripteurs, mais tu vois combien je suis déchu aujourd'hui. Si l'exemple que je t'offre de l'inconstance de la fortune, touche ton cœur, je te demande pour toute grace, ou de me recevoir pour caution de ma femme, ou d'être envoyé avec elle devant César.* Le consul attendri laissa Junie jouir de la liberté, sans lui demander de caution. On crut nécessaire de sacrifier le jeune Lépide au repos de l'État, et Servilie, son épouse, ne voulant point lui survivre, avala des charbons ardens.

Pendant la guerre entre Antoine et Octavien, on n'osait faire publiquement de vœux qu'en faveur du second; le premier néanmoins conservait un grand nombre de partisans secrets, moins

par attachement pour lui que par haine pour le pouvoir présent. Ces affections étaient partagées par ceux mêmes que leur âge semblait devoir rendre étrangers aux débats de la politique. On vit les enfans des Romains se diviser en deux bandes, sous le nom de Césaréens et d'Antoniens; puisant leur audace dans leur faiblesse même, ils se livraient à des rixes journalières qui furent terminées par un combat où les Antoniens furent obligés de céder la victoire à leurs rivaux. La bataille d'Actium qui suivit de près confirma cet heureux présage, et parut produire une joie égale parmi tous les citoyens.

Tous les honneurs furent prodigués à celui qui réunissait tous les pouvoirs; le nom du jeune César fut ajouté à celui du sénat et du peuple dans les prières publiques, et c'est à cette époque que s'est établi la coutume, depuis invariable, de jurer au premier janvier l'observation de ses actes. La flatterie qui ne sait jamais où il faut s'arrêter, a voulu qu'il fût associé aux honneurs divins, et qu'on lui rendît le même culte qu'à Hercule et à Castor. C'est elle qui a établi l'usage de lui offrir des libations dans tous les repas, comme au génie protecteur de l'empire. Cet usage n'était pas nouveau, il est vrai; les Cimbres avaient inspiré un si grand effroi aux Romains, qu'ils crurent ne pouvoir étendre trop loin leur reconnaissance envers

le général qui les avait vaincus, et dès-lors tous les festins furent précédés de libations en l'honneur de Marius, telles que nous avons coutume d'en adresser à nos dieux.

Aussitôt qu'on eut appris la mort d'Antoine, on renversa ses statues et on abolit les décrets honorables rendus en sa faveur. Le jour de sa naissance fut regardé comme un jour funeste, et le nom de Marcus interdit pour jamais à sa famille. La fortune, pour réparer en quelque sorte ses injustices envers Ciceron, voulut que ce fût son fils qui présidât, en qualité de consul subrogé, à ces actes de vengeance contre son meurtrier. Il avait fait la guerre avec distinction sous les ordres de Brutus, et, après la défaite du parti républicain, il s'était retiré auprès de S. Pompée. Octavien, avec qui il se réconcilia, rétablit le jeune Ciceron dans tous les honneurs dont avait joui son père; mais loin d'avoir succédé à son génie, il ne paraissait lui appartenir que par le zèle qu'il n'a cessé de déployer pour la gloire de ce sublime orateur.

Octavien marqua son retour à Rome par trois triomphes successifs; le premier relatif à ses exploits sur les Dalmates, les Pannoniens et les Japides; le second à la Victoire d'Actium, le troisième à la réduction de l'Egypte; ce dernier fut le plus brillant. Mais, ô effet irrésistible de la

vertu sur tous les cœurs! un trait du dévouement le plus généreux occupa plus l'opinion publique que tout ce brillant appareil.

Adjatorix, fils d'un des petits souverains de l'Asie mineure, avait reçu d'Antoine la possession d'Héraclée, à condition qu'il respecterait la colonie romaine qui y était établie; mais voulant se soustraire à toute sujétion, ce prince ingrat surprit les Romains au milieu de la nuit et les fit tous périr. Le jeune César, à son retour d'Egypte, n'eut qu'à se présenter pour le vaincre; il l'emmena enchaîné dans la capitale, et, après l'avoir fait servir à orner la pompe de son triomphe, il ordonna qu'on le fît périr avec l'aîné de ses fils. Adjatorix en avait trois, et, lorsqu'on voulut en prendre un pour le conduire au supplice, le second soutint qu'il était l'aîné, et que c'était à lui à subir la mort; mais l'aîné, nommé Diteutus, montrant une égale générosité, ne voulut point renoncer au droit funeste de mourir avec son père. Leur obstination réciproque prolongea beaucoup cette contestation; enfin les parens représentèrent à celui-ci, qu'étant plus âgé il pourrait être plus utile à sa famille, et le firent avec peine consentir à ce que son frère eût la tête tranchée à sa place. Octavien, qu'on instruisit de ces débats, se hâta d'envoyer leur grace, mais déjà ils n'existaient plus. Voulant du moins reconnaître une

si haute vertu, il fit donner à Diteutus le riche pontificat de Bellone dans la ville de Comanes.

Quoiqu'à cette époque, il se piquât d'imiter la clémence de son père adoptif, sa conduite administrative fut en tout différente. Plus le jeune César voyait sa puissance s'élever et s'affermir, plus il affectait de modération. Personne ne parlait avec plus de respect des droits du sénat et du peuple, que celui qui les avait tous usurpés. Il voulait que l'on crût qu'il ne conservait son autorité qu'afin de rétablir ensuite la république d'une manière plus solide; enfin il annulla lui-même tous les actes du triumvirat, et il vint abdiquer au milieu du sénat l'autorité extraordinaire dont il avait joui jusqu'alors. Il était aisé de sentir qu'il voulait moins y renoncer que le rendre légitime; n'était-ce pas un motif suffisant pour applaudir à cette démarche, même sans croire à sa sincérité? La plus belle preuve de la légitimité du pouvoir suprême, est le bonheur de ceux qui y sont soumis.

D'après le vœu bien prononcé des citoyens, le jeune César consentit à reprendre le fardeau du gouvernement, mais il en remit quelques parties au sénat et au peuple. Il prit un nom nouveau, afin de marquer le caractère différent de sa nouvelle administration; il penchait pour le nom de Romulus, mais il craignit de paraître affecter

la royauté : après quelques irrésolutions, il se détermina enfin pour celui d'Auguste, expression qui désigne les objets d'une vénération religieuse. Le sénat n'hésita point de le lui déférer, et le consentement unanime de l'empire le lui a depuis confirmé.

CHAPITRE XXXIX.

Quelques particularités sur Hérode et sur Marianne.

L'AUTORITÉ monarchique ayant enfin chassé de l'Italie les brigues, les factions et tous les désordres qui accompagnent la liberté, lorsqu'elle est en contradiction avec les mœurs publiques, notre amour jusqu'alors effréné pour toute espèce de jouissance, a commencé enfin à s'épurer, et l'on a vu nos premiers citoyens se distinguer par le goût le plus passionné pour les beaux-arts et pour les belles-lettres. C'est à cette époque que les talens qui ornent l'esprit ont été cultivés avec le plus de succès, et que Rome est devenue le centre de lumières aussi bien que de la puissance.

Hérode, roi de Judée, désirant donner à ses fils une éducation qui répondît à leur naissance, m'avait marqué depuis long-temps qu'il était dans l'intention de les envoyer dans la capitale. Ce prince qui avait, il faut l'avouer, bien plus de talens que de vertus, s'était élevé par son seul mérite, au rang qu'il occupait. Ministre d'un roi faible, son père Antipatre gouvernait depuis long-temps la Judée avec un pouvoir absolu, lorsque,

ayant été attaqué à l'improviste par ses ennemis, il périt d'une manière tragique. Malgré les obstacles qu'on leur opposa, Hérode et son frère Phazaël réussirent à venger sa mort et à recueillir toute son autorité, mais ils se virent obligés de fléchir devant la puissance des Parthes, qui avaient envoyé contre les deux frères une armée formidable. Hérode parvint seul à leur échapper; après de longues traverses, ce prince se rendit à Rome, où il sut intéresser Antoine à son sort. Ce triumvir qui se trouvait alors dans tout l'éclat de sa puissance, voulut récompenser dans le fils l'accueil obligeant qu'il avait reçu du père, pendant son premier voyage en Asie. Hérode sollicitait sa faveur pour Alexandre, petit fils de son ancien roi, espérant gouverner ce jeune prince comme Antipatre avait gouverné l'aïeul. Afin de se l'attacher par les liens les plus étroits, il avait déjà fiancé sa sœur, cette fameuse Marianne, aussi célèbre par ses malheurs que par sa beauté. Il avait demandé que la dignité royale fût accordée à son beau-frère, par un sénatus-consulte, mais Antoine, de concert avec Octavien, fit décerner le sceptre de la Judée à Hérode lui-même.

Cet événement qui se passa sous mon consulat, me fit voir ce prince sous le jour le plus avantageux; jamais personne n'a montré plus de ressources dans ses revers, n'a supplié avec plus de noblesse,

noblesse, et n'a eu peut-être plus de grandeur personnelle. L'estime qu'il m'inspira fit naître entre nous une amitié dont il n'a cessé de me donner et de recevoir des marques.

Aussitôt qu'il m'eut appris que ses deux fils, Alexandre et Aristobule, étaient en route pour Rome, je préparai dans ma maison un logement pour les recevoir; mais Auguste ayant souhaité qu'ils habitassent dans son palais, je me contentai de veiller sur leur éducation, selon les désirs de leur père. Ces deux jeunes princes joignaient aux graces de la figure des qualités si aimables, qu'il était difficile de ne pas s'attacher à eux; les qualités heureuses d'Alexandre m'inspiraient surtout le plus vif intérêt.

Le gouverneur qui les avait accompagnés paraissait s'effrayer sur l'avenir que leur préparait la fortune; je surpris plus d'une fois ses regards attendris fixés sur ses élèves. Un jour que je lui vantais l'heureuse réunion de qualités qui se trouvaient dans leur personne : « Oui, me dit-il, ils ont hérité de tous les dons que la nature avait prodigués à leur mère; puissent-t-ils n'avoir point hérité aussi de la funeste destinée dont toute sa vertu n'a pu la préserver! Puisqu'Hérode a fait périr Marianne, interrompis-je aussitôt, devons-nous douter qu'elle ne fût véritablement coupable? Un prince aussi éclairé peut-il avoir immolé,

sans les motifs les plus graves, celle qu'il aimait avec tant de passion? C'est cette passion même, reprit-il, qui est la cause principale d'une catastrophe aussi cruelle.

» Ce roi, en apparence si digne d'envie, est tourmenté par une jalousie et une défiance qui l'ont empêché de goûter un seul instant de bonheur. Originaire de l'Idumée, province nouvellement conquise par nos rois, et dont les habitans avaient été long-temps nos ennemis, son élévation ne pouvait être qu'odieuse à la plupart de ses sujets. Il crut avoir trouvé le moyen de se les concilier, en faisant monter avec lui sur le trône la fille de leur dernier roi, mais cette antipathie nationale était trop vive pour céder aussi facilement.

» L'amour accompagne rarement les alliances conseillées par la politique; il ne se démentit en cette occasion, que pour donner un exemple de ce qu'il peut produire de plus tragique. Aux qualités qui en faisaient une princesse accomplie, Marianne joignait un courage et une fierté qui furent la source de ses malheurs. L'intrigante Salomé, sœur d'Hérode, qui craignait l'ascendant que tant de charmes devaient lui donner sur son mari, troubla leur union par les rapports les plus odieux. La nouvelle reine, loin de la ménager, irrita encore sa haine en lui montrant tout le mépris qu'elle lui inspirait.

» L'esprit impétueux et défiant d'Hérode s'ouvrait à tous les soupçons; il savait combien il était haï d'Alexandra, mère de son épouse, qui le regardait comme l'usurpateur d'un trône qui appartenait à ses enfans. Il crut l'apaiser en donnant la charge de grand sacrificateur au jeune Aristobule, frère de Marianne; mais le moyen même par lequel il espérait rétablir la concorde dans sa famille, devint une nouvelle cause de troubles et de désastres. Dans une de nos fêtes les plus solennelles, le nouveau pontife, à peine âgé de dix-huit ans, remplit les fonctions sacrées avec tant de noblesse et de majesté, que le peuple ne put s'empêcher de laisser éclater ses regrets et son admiration.

» Le roi craignit une révolution funeste à son autorité dont il a toujours été jaloux jusqu'à la fureur, et résolut aussitôt de le perdre; mais dissimulant sa haine, il invita ce jeune prince à différentes fêtes où il paraissait attentif à lui procurer tous les genres de jouissances. Aristobule s'étant un jour échauffé en jouant avec des jeunes gens de son âge, Hérode lui fit naître le désir de se baigner avec eux dans les vastes réservoirs de ses jardins; des gens qu'il avait apostés l'attirèrent loin du bord, le firent plonger, comme par manière de jeu, et le retinrent sous l'eau jusqu'à ce qu'il fût noyé.

» Quelle que fut la douleur de sa mère et de sa sœur, le deuil fut presque égal au leur dans la ville de Jérusalem. Malgré les larmes que de son côté le roi affectait de répandre, il était trop bien connu pour que cette mort n'excitât point contre lui les plus violens soupçons ; et il se vit même obligé d'aller se justifier de ce crime devant Antoine et Cléopâtre. En partant, ce prince remit à Joseph, mari de sa sœur Salomé, le gouvernement de ses États, avec ordre de faire périr Marianne, s'il apprenait que lui-même fût condamné. Mais loin de partager les sentimens de sa femme, Joseph traita la reine avec tous les égards que l'on devait à son rang et à ses vertus ; il eut de longs entretiens avec elle, et poussa l'imprudence jusqu'à lui confier les ordres secrets dont il était chargé. Cependant le voyage d'Hérode fut plus heureux qu'il ne l'avait espéré lui-même, et il reparut avec un nouveau degré d'autorité. A son retour, l'implacable Salomé remplit son esprit des plus affreux soupçons, et les fit rejaillir jusque sur son mari, qui était devenu l'objet de ses ressentimens, depuis qu'il avait refusé de seconder ses projets de vengeance contre la reine.

» Le roi eut une longue explication avec Marianne, dont la présence et les discours parvinrent néanmoins à calmer sa défiance ; il en vint même aux expressions de l'amour le plus pas-

sionné. Se sentant l'un et l'autre également attendris, ils s'embrassèrent en versant des larmes; emportée par la violence des sentimens qui l'oppressaient, la reine ne put s'empêcher de s'écrier alors : *Et cette femme qui ne t'a jamais offensé, et à laquelle tu témoignes tant d'amour, tu as pu ordonner qu'on la mît à mort, si tu périssais toi-même.*

» Ces mots font succéder la fureur à la tendresse; il repousse Marianne qu'il tenait embrassée, et, s'arrachant les cheveux, il s'écrie qu'il ne peut plus douter qu'un tel secret n'ait été payé de son déshonneur; sans vouloir entendre son beau-frère, il ordonne qu'on le fasse périr sur le champ. Ce seul trait t'en dit assez, et il est inutile de te retracer tout ce que la reine eut elle-même à souffrir.

» La fortune semblait par ses faveurs vouloir dédommager Hérode de ses malheurs domestiques, mais au moment où il se défiait le moins de soninconstance, il apprit que la défaite d'Antoine à Actium le laissait à la discrétion d'un vainqueur tout-puissant, et qui devait être irrité de son dévouement envers son ennemi. Il se hâta de se rendre auprès d'Auguste dans l'espoir de l'apaiser; mais qui ne frémirait des mesures sanglantes par lesquelles il crut pendant son absence assurer le repos de ses États? Hircan, notre an-

cien roi, après avoir été long-temps prisonnier chez les Parthes, était depuis peu revenu à Jérusalem. Il était le dernier rejeton de la famille royale, et, quoique ce vieillard fut presque octogénaire, Hérode ne laissa pas de craindre que ses sujets ne se soulevassent pour le replacer sur le trône, aussitôt qu'on apprendrait que lui-même aurait été privé de sa couronne par l'empereur. Il ne vit plus dans le grand'père de Marianne, qu'un ennemi prêt à se parer de ses dépouilles, et, sous le prétexte d'une conjuration dont il l'accusa, il le fit mettre à mort avant son départ.

» La reine fut renfermée avec sa mère dans un château, sous la surveillance d'un étranger, nommé Soheme, que ces princesses s'empressèrent toutes deux d'intéresser en leur faveur, ne doutant point que le roi n'eût laissé des ordres pour empêcher qu'elles ne survécussent à sa perte. La facilité avec laquelle il se laissa toucher par tant de malheurs si peu mérités, leur faisait souhaiter qu'Hérode trouvât un vainqueur inexorable; mais la fortune toujours contraire à leurs vœux, le fit revenir avec plus de crédit et d'autorité qu'il n'en avait jamais eus. A son retour, il se hâta d'aller embrasser Marianne, et de lui faire part du bonheur qui l'avait accompagné pendant son voyage. Le sombre accueil qu'il en reçut réveilla sa fureur et ses soupçons; tantôt son horrible jalousie

lui faisait prendre la résolution de la faire périr; tantôt son amour lui faisait sentir qu'il ne pourrait survivre à celle qui en était l'objet : il semblait que ce fût un besoin pour lui de s'exposer à l'aigreur et au mépris dont cette princesse lui donnait chaque jour des marques nouvelles; elle ne craignait plus de lui exprimer tout le ressentiment qne lui inspiraient les malheurs de sa famille, et les traitemens barbares dont elle-même avait été menacée : elle employait assez souvent contre lui les railleries les plus offensantes, n'épargnant pas même la sœur et la mère de son mari, et leur reprochant la bassesse de leur naissance.

» Tant de fureur et tant d'amour ne pouvaient se terminer que par un éclat violent : il fit un jour descendre Marianne dans son appartement, et la pria de se mettre à ses côtés; mais s'emportant plus qu'elle ne l'avait fait encore, elle laissa échapper tout ce que la haine et le mépris ont de plus outrageant, et ne sortit que lorqu'elle eut vu la colère du roi tellement allumée, qu'il leva la main sur elle pour la maltraiter. Salomé, instruite de ces débats, introduisit auprès de son frère un échanson qu'elle avait suborné, et qui fit craindre à ce prince que Marianne ne voulût l'empoisonner. Persuadé par le ressentiment qu'elle avait laissé éclater, qu'il n'y avait rien dont elle ne fût

capable pour se venger, Hérode lui fit faire son procès : les arrêts de la justice sont rarement contraires aux passions des rois ; Marianne fut condamnée à mort. Craignant d'être enveloppée dans le malheur de sa fille, Alexandra, jusqu'alors si hautaine, accabla d'outrages cette princesse infortunée. Sans s'émouvoir et sans lui répondre, Marianne témoigna, par sa contenance, toute la honte que lui inspirait tant de bassesse, et marcha au supplice avec autant de dignité qu'elle en faisait paraître, lorsqu'elle montait sur un trône, où son élévation même avait été le premier de ses malheurs.

» Les remords de son mari ne tardèrent point à la venger; il prononçait son nom à toute heure; il croyait entendre une voix céleste qui lui redemandait son sang. Au milieu des festins et des plaisirs, par lesquels on cherchait à le distraire de ses lugubres pensées, il ne voyait que Marianne : sa passion finit par devenir une véritable frénésie, qui lui fit abandonner le soin de son royaume, pour se livrer à tous les excès de la douleur; il lui arriva, plusieurs fois, de demander Marianne, comme si elle était encore vivante. Enfin il alla cacher ses regrets dans un château situé au milieu des déserts, et où il fut attaqué d'une maladie si violente, que sa vie fut longtemps désespérée. La méprisable Alexandra,

ayant voulu profiter de cet instant pour se créer un parti, ne fit que provoquer la fureur d'un roi qui ne sut jamais pardonner, et qui la fit mettre à mort sur le champ.

» Hérode, devenu l'assassin d'une famille à laquelle il était uni par des liens si étroits, peut craindre qu'elle ne trouve des vengeurs dans ses propres fils : on le lui fera envisager du moins, et son esprit soupçonneux le lui persuadera trop aisément. Les ennemis de Marianne craignent que leurs crimes ne soient punis par ses enfans, et ils n'oublieront rien pour les perdre avant que la mort d'Hérode leur ait ouvert la route du trône. Puisse le père de ces jeunes princes, prolonger leur séjour à Rome ! je n'espère de bonheur pour eux, qu'autant qu'ils vivront éloignés de leur patrie.

» Toutes les lettres de ton roi, lui dis-je, m'annoncent qu'Alexandre est celui qu'il se destine pour successeur, et je n'ai pu qu'applaudir à son choix. Puisque la fortune les a placés dans une situation si difficile, n'oublions rien pour les armer du courage, et surtout de la prudence dont ils auront besoin si souvent. Je m'attacherai avec plus de soin encore à cultiver leur esprit, sans m'effrayer des dangers qui les environnent : c'est à l'école de l'adversité que se sont formés les hommes les plus illustres, et les rois qui ont le plus contribué au bonheur de leurs sujets ».

CHAPITRE XL.

Entretien sur le Gouvernement des Romains.

Malgré la perte de leur liberté, les Romains contemplent toujours avec respect les débris de cette constitution qui a étendu leur empire sur la plus belle partie de l'Univers. Depuis long-temps le choc des factions l'avait ébranlée, l'ambition de nos généraux acheva de la renverser. Le repos momentané que nous avait procuré la sanglante dictature de Sylla ne fit que nous préparer à de nouveaux orages. Dirigé par des vues plus vastes, mais trop confiant dans ses moyens, César voulait fonder le bonheur de Rome sur l'autorité monarchique, lorsque Brutus et Cassius, en croyant y rappeler la liberté, livrèrent notre malheureuse patrie aux plus effroyables convulsions.

Octave a succédé au nom et aux projets de son grand'oncle, mais il a pris une marche plus lente et plus mesurée. Il sait que le peuple tient moins à ses droits réels qu'aux formes extérieures qui le frappent ; aussi, quoiqu'il ait maintenant concentré dans ses mains toute la puissance publique, il laisse subsister encore le simulacre de l'ancien gouvernement. Quel sujet de surprise et d'admi-

ration pour les étrangers, de rencontrer sous la domination d'un seul toutes les formes de la liberté! Lors même que notre prince commande avec la volonté la plus absolue, ce sont les ordres du sénat et du peuple romain qu'il semble exécuter, et le respect qu'inspire leur nom a survécu à leur puissance. Ainsi, lorsque nous entrons dans ces temples antiques que les ravages de la guerre et du temps ont dépouillé de leurs somptueux attributs, ces augustes édifices paraissent encore pleins de la majesté du dieu qu'on y a longtemps adoré, et un souvenir religieux semble attaché à leurs ruines mêmes.

Je voyais, presque chaque jour, les deux fils d'Hérode, et j'admirais la diversité qui régnait dans leurs goûts et dans leurs caractères, malgré la tendre amitié qui les avait toujours unis. Tandis qu'Aristobule se livrait aux beaux-arts, se familiarisait avec notre poésie et cueillait quelques fleurs dans notre littérature, la philosophie, la politique et d'autres études sérieuses occupaient entièrement le jeune Alexandre. Les conversations que nous avions ensemble, roulaient presque toujours sur notre histoire, sur nos antiquités, sur les révolutions de notre gouvernement. Il m'avait pressé plusieurs fois de lui faire un tableau général des loix et de l'administration de l'empire romain, qui servît à faciliter ses recherches,

et à donner plus de précision aux connaissances qu'il avait déjà acquises.

Aristobule s'était concilié la faveur d'Auguste par les graces de son esprit et l'enjouement de son caractère ; c'était lui dont ce prince aimait à s'accompagner, dans les séjours quelquefois assez longs qu'il faisait en Campanie. Le jeune Alexandre étant alors confié à mes soins, je profitai d'une circonstance de ce genre pour le conduire à la maison de campagne qu'habitait l'illustre Varron. « Voilà, lui dis-je, en abordant ce docte vieillard, voilà celui qui a fait les recherches les plus savantes sur nos antiquités, sur notre gouvernement et sur les révolutions de notre république ; c'est à lui qu'il appartient de te les faire connaître. Qu'exigez-vous de moi, répondit Varron? Voulez-vous par le souvenir de ce que nous avons été, m'affliger encore plus de l'état où nous sommes? Après quelques instances, cédant enfin à nos prières : Permettez, ajouta-t-il, que je recueille un instant mes idées, pour vous les exposer avec plus de clarté ».

Il vint nous rejoindre quelques momens après dans ses jardins et nous ayant fait asseoir sous l'ombrage d'un superbe platane : « Quel gouvernement admirable, nous dit-il, que celui qui a conduit notre république à ce haut degré de gloire et de puissance! Mais pour le faire con-

naître, il ne suffit pas d'en exposer les différentes parties, il faut montrer leurs rapports et leur dépendance; c'est le seul moyen d'en faire apprécier les avantages et les défauts. Le seul gouvernement digne d'éloge, a écrit Ciceron, est celui qui tend au bonheur des citoyens, et qui fait prospérer parmi eux la gloire et la vertu; c'est l'ouvrage le plus grand et le plus difficile qui puisse être proposé à la sagesse humaine. Voyons comment nos législateurs l'ont exécuté.

» Notre constitution est presque entièrement l'ouvrage des circonstances, elle était très simple dans son origine : lorsque nos rois se trouvaient à la tête des armées, ils jouissaient d'un pouvoir presque absolu, mais leur autorité civile était modérée par les prérogatives du sénat qui avait l'initiative sur toutes les loix, et par celles du peuple dont le suffrage était nécessaire à leur adoption.

» On ne sait, s'il faut attribuer à la politique de nos rois, ou au seul concours des événemens, l'établissement des deux ordres qui ont partagé la nation romaine, dès son origine. Quoique les suffrages de tous les citoyens fussent égaux, lorsqu'ils étaient réunis sur la place, le premier ordre de l'Etat pouvait seul aspirer à toutes les dignités civiles et religieuses; et on le distinguait par une manière plus honorable de le convoquer aux as-

semblées publiques (1). Pour rendre ces deux corps de l'État encore plus opposés l'un à l'autre, on interdit toute alliance entre eux; disposition sans doute favorable à l'autorité des rois, mais qui devint funeste au repos de la république, après leur expulsion. Afin de voiler ce qu'une telle distinction pouvait avoir d'injurieux, on prétexta qu'il fallait conserver la pureté du sang dans les maisons qui seules fournissaient les prêtres consacrés au culte des dieux.

» Sous le nom de pères et de patriciens, les sénateurs et ceux qui appartenaient à leurs familles, furent présentés au peuple, comme des protecteurs; il fut permis aux plébéïens de choisir dans le premier ordre un patron qui leur servait de défenseur dans leurs procès, de conseil dans leurs affaires, et de bienfaiteur dans leurs besoins. Les cliens de leur côté devaient l'environner de leurs respects, le secourir dans ses malheurs, et l'aider de leurs suffrages dans la poursuite des dignités qui dépendent des comices. Les devoirs des cliens et des patrons sont plus sacrés que les relations

(1) On assemblait le peuple au son d'une corne de bœuf, tandis que le hérant invitait les patriciens aux comices, en joignant à leurs noms celui de leur père; d'où l'on a supposé que les patriciens furent ainsi nommés, parce qu'ils étaient les seuls qui connussent leur père.

qui existent entre les parens les plus proches. Frapper un père et tromper un client, sont estimés des crimes à peu près égaux. Si, jusqu'au tribunat des Gracques, les séditions qui ne cessèrent d'agiter la république, n'ont point dégénéré en querelles sanglantes, c'est à ce salutaire établissement que nous en sommes redevables.

» Il faut à la tête d'une nation des chefs qu'elle aime et qui, redoutés des méchans seuls, se fassent respecter de tous. Que pouvait-il y avoir de plus favorable à la liberté qu'un gouvernement présidé par deux consuls choisis par les suffrages des citoyens, et jouissant d'une autorité égale? Leurs fonctions bornées à une seule année, ne permettaient point à l'ambitieux le plus habile d'usurper une autorité contraire aux loix. D'ailleurs, leur qualité de présidens du sénat les a rendus de tout temps suspects à la classe plébéïenne, qui les considérait moins comme ses magistrats que comme les chefs de la noblesse. Aussi, loin de favoriser leurs vues usurpatrices, elle n'a cessé de se montrer jalouse de l'autorité consulaire, lors même que les membres du dernier ordre de l'Etat ont été admis à la partager.

» Nos ancêtres n'ont point négligé les dehors imposans qui commandent le respect; ils avaient revêtu leurs rois d'un habit de pourpre broché en

or ; une couronne d'or et un sceptre surmonté d'un aigle, étaient les attributs de leur dignité. Les consuls se sont contentés d'une toge prétexte ou bordée de pourpre, mais à l'exemple des rois, ils se sont assis sur une chaise curule, et se sont fait précéder par douze licteurs qui marquent leur juridiction et la font respecter. Tous les citoyens doivent paraître debout devant eux; à leur approche les autres magistrats font baisser leurs faisceaux, et les tribuns, même lorsqu'ils sont assis dans leur tribunal, sont alors obligés de se lever. L'autorité paternelle, d'ailleurs si respectée, cède cependant à la leur, et le consul Fabius fut applaudi pour avoir fait descendre de cheval, son père qui se présentait pour l'aborder.

» Dès la première année du consulat, Publicola ayant soumis à l'appel au peuple toutes les condamnations capitales, fit ôter les haches qui surmontaient les faisceaux de ses licteurs. Les consuls n'ont plus eu depuis le droit de joindre des haches à leurs faisceaux, à moins qu'ils ne fussent à la tête des armées sur lesquelles ils n'ont jamais cessé de jouir du pouvoir le plus absolu; il n'y en a même qu'un seul qui ait le droit de se faire précéder de licteurs portant des faisceaux : cette distinction indique la préséance dont il jouit, et qui est alternée chaque mois.

» Sous le nom modeste de consuls, ils jouissent d'un

d'un pouvoir très-étendu; à l'exception des tribuns, les autres magistrats leur sont subordonnés ; ils président au sénat qu'ils ont le droit de convoquer et de congédier, d'après leur seule volonté. Ils président également aux grands comices, et même aux petits quand ils sont convoqués par eux; ils peuvent emprisonner tout citoyen qui n'est revêtu d'aucune magistrature. Comme chefs du gouvernement, ils expédient toutes les affaires qui sont trop urgentes pour attendre la délibération du sénat, ou trop peu importantes pour y être soumises. Leurs noms servent de date aux actes passés pendant leur magistrature, et ce qui est bien plus important, les questeurs sont tenus de payer avec les fonds du trésor public toutes les dépenses qu'ils ont ordonnées.

» La puissance militaire achève de relever tant de prérogatives. Depuis que nos frontières se trouvent trop éloignées de la capitale, pour leur permettre de se rendre à la tête des armées, sans abandonner l'administration intérieure de l'Etat, les consuls ne sont plus sortis de charge, que pour passer à l'un des principaux gouvernemens de l'empire. La république ne donne point d'appointemens à ses magistrats, mais elle accorde abondamment tout ce qui est nécessaire, non-seulement à leurs besoins, mais encore à l'éclat de la représentation; meubles, vaisselle, esclaves, tout

leur est fourni par l'Etat, jusqu'à leurs vêtemens; les magistrats vont prendre en cérémonie, au capitole, la robe qui les distingue (1).

» Dans les dangers de l'Etat, lorsque le sénat leur a ordonné par un décret de veiller au salut public, les consuls jouissent d'une autorité absolue, même dans l'intérieur de la ville ; ils peuvent punir tous les citoyens par le seul acte de leur volonté, lever des troupes, porter la guerre où il leur plaît, et commander aux peuples sujets ou alliés tout ce qu'ils jugent convenir : ces sortes de décrets ont toujours été très-rares, et annoncent un péril imminent.

» Les Romains n'ont jamais rendu les généraux qui les commandent responsables de leurs défaites. Je ne crois pas qu'on puisse regarder l'exemple du consul Cépion comme une exception : il fut le premier qui eut la honte d'être privé de sa dignité par un jugement du peuple, tous ses biens furent confisqués et vendus ; mais il avait mérité sans doute un châtiment beaucoup plus rigoureux,

(1) Gordien fut le premier qui, n'étant que citoyen privé, ait eu en propre une robe triomphale. Les empereurs eux-mêmes allaient la prendre au capitole. Hist. aug. Voyez dans le dernier paragraphe du chapitre 44, la longue énumération de ce qu'on accordait aux agens de l'autorité publique, en ameublement de toute espèce.

puisque son arrogance et sa témérité avaient occasionné à la république la perte de quatre-vingt mille soldats, et de quarante mille hommes attachés à la suite de l'armée qu'il commandait.

» Pendant le premier siècle de la république, la principale fonction des consuls, fut de juger les différens qui s'élevaient au sein de l'État. Les procès s'étant ensuite multipliés avec le nombre des citoyens, on fut obligé de créer une magistrature particulière, uniquement destinée à présider aux tribunaux. Il n'y eut, d'abord, qu'un seul préteur; mais l'accroissement de la république ayant fait confier à des magistrats secondaires le commandement des armées et des provinces, on a vu bientôt jusqu'à six préteurs; il n'y en avait que deux néanmoins qui fussent obligés de résider à Rome. C'était le sort qui décidait, et qui décide encore de leur juridiction.

» Le premier, sous le nom de préteur de la ville, jouit, lorsque les consuls sont absens, de la plus grande partie de leurs prérogatives, et en remplit toutes les fonctions; le second est appelé le préteur étranger, parce qu'il est chargé de juger les procès entre les citoyens et ceux qui ne le sont pas. Le nombre des licteurs est la seule marque extérieure qui les distingue des consuls; le préteur, dans l'enceinte de Rome, ne peut se faire précéder que par deux licteurs portant des

faisceaux; il en a six, quand il commande dans les provinces.

» Lorsque les procès civils et criminels sont devenus plus graves et plus multipliés, on a fixé tous les préteurs à Rome, pour leur confier la recherche des crimes dont le peuple jusqu'alors s'était réservé la connaissance; mais en sortant de charge, ils ont, aussi bien que les consuls, le droit de passer au gouvernement des provinces. Vers les derniers temps de la république, l'ambition, plus que les besoins de l'Etat, en a fait augmenter le nombre; durant les guerres civiles qui ont suivi la mort de César, on a créé jusqu'à soixante-sept préteurs dans une seule année; leur nombre semble aujourd'hui fixé à seize.

» Des magistrats, qu'on ne pouvait choisir que dans le premier ordre de l'Etat, devaient inspirer de la défiance aux plébéïens, qui prirent souvent une justice sévère pour de l'oppression, et qui, plusieurs fois sans doute, furent réellement opprimés : pour ne pas porter au désespoir des citoyens aussi fiers que braves, il fallut leur donner un moyen légal de faire entendre leurs réclamations. Des tribuns qui n'ont droit à aucune distinction extérieure, ont été chargés d'en être les organes; eux seuls ont été revêtus de l'inviolabilité, afin qu'aucune crainte ne les troublât dans l'exercice de leurs fonctions : cette prérogative

était une suite nécessaire de leur droit d'opposition, et sans laquelle ils n'eussent pu en faire usage. Tout citoyen qui se crut opprimé, put alors invoquer leur intervention. Ils ont le droit de s'opposer, non-seulement aux décrets de toutes les autres autorités de la république, mais encore aux actes mêmes de leurs collégues, et à la volonté la plus déclarée du peuple. Cependant, lorsqu'un tribun s'oppose à une loi généralement désirée, ses collégues peuvent le faire destituer par le suffrage des tribuns, comme le fit Tibérius Gracchus à l'égard d'Octavius, et, comme de nos jours l'eût fait le tribun Manilius, si son collégue n'avait point retiré son opposition, quand il eut vu que des trente-cinq tribus, dix-sept avaient voté contre lui. Au reste, l'opposition des tribuns n'a point d'effet, quand elle est relative à leurs affaires privées; ils sont tenus de comparaître en justice, et de payer leurs dettes comme les autres citoyens. Le tribun Cotta ayant voulu se servir des droits de sa charge pour se soustraire aux poursuites de ses créanciers, ses collégues se déclarèrent contre une si odieuse prétention. Lorsque Claudius Marcellus cita devant le peuple le tribun Scantinius, pour avoir cherché à séduire son fils, celui-ci voulut également opposer à sa citation les priviléges de sa place; mais le collége entier des tribuns refusa de soutenir son opposition, et Scantinius fut con-

damné sur la déposition d'un seul témoin. Le jeune Marcellus s'étant obstiné au silence, lorsqu'on le fit comparaître à la tribune aux harangues, son pudique embarras porta au plus haut degré l'indignation des citoyens contre celui qui avait voulu l'outrager. La honte du coupable a été perpétuée par la loi même qui fut faite alors pour réprimer de pareils excès, et qui porte encore son nom.

» Les maisons des premiers tribuns furent ouvertes jour et nuit aux réclamations des plébéiens, et par suite ils devinrent les juges naturels de tous les différens qui s'élevaient dans la classe inférieure; mais ils se reposèrent d'une partie de cette juridiction sur deux adjoints, qui leur furent donnés sous le nom d'édiles.

» Les édiles curules créés long-temps après, ont partagé avec les édiles plébéiens la police de la ville; et leur charge, quoiqu'elle n'ait aucune prérogative importante, a toujours été regardée comme une des premières dignités de la république.

» Un gouvernement libre ne saurait être durable, s'il n'est pas sans cesse rappelé à ses principes, et s'il n'exerce pas une surveillance sévère sur les mœurs. C'est dans l'opinion publique qu'une magistrature destinée à ramener les citoyens sur la route de l'honneur et de la vertu, doit établir sa principale force. Aussi nos cen-

seurs ont-ils toujours été choisis parmi ceux qui avaient exercé avec distinction les premières dignités de l'Etat. Elus tous les cinq ans au plus, ils n'étaient en charge que pendant dix-huit mois; la nation entière passait en revue devant eux; ils pouvaient à leur gré dégrader les citoyens les plus distingués, augmenter à volonté leurs contributions (1), les faire passer dans les dernières centuries et dans les tribus les moins considérées.

» Lorsque des mouvemens séditieux, lorsqu'une guerre étrangère ébranlent violemment l'Etat, il devient nécessaire de concentrer tous les pouvoirs dans les mains d'un magistrat, qui puisse frapper d'une manière également terrible sur les ennemis intérieurs et extérieurs. Combien de troubles l'élection d'un dictateur n'a-t-elle pas apaisés parmi nous! Les vingt-quatre licteurs, armés de haches qui l'environnaient, portaient dans l'ame des citoyens une frayeur qui fut souvent salutaire: quoique le pouvoir souverain, dont il était revêtu, fut soumis lui-même aux oppositions des tribuns, il a manqué rarement l'effet qu'on en avait attendu.

» Le maniement des deniers publics pouvait devenir un moyen de corruption entre les mains des premiers magistrats; il a été confié aux ques-

(1) Voyez de quelle manière, dans le chapitre sur les finances.

teurs dès l'origine de la république, et peut-être même sous les rois : on a fait de leurs fonctions le premier pas dans la carrière politique. La jeunesse a toujours été l'âge sur lequel la cupidité a eu le moins d'influence; et d'ailleurs, les questeurs étaient intéressés, par leur ambition même, à développer des vertus dans les premières fonctions qui leur étaient confiées. Aussi cette disposition a été si heureuse, que, par un effet contraire à ce qui s'est passé dans tous les autres Etats, ce sont les dépositaires des deniers publics qui ont été le moins accusés de malversation. Avant la création des triumvirs capitaux, les questeurs étaient aussi chargés des informations en matière criminelle, et c'est de cette attribution, qu'ils ont perdue, que leur nom est dérivé.

» Des changemens annuels dans les magistrats, auraient exposé le gouvernement à une fluctuation dangereuse, s'il n'y avait pas eu un corps permanent qui ne lui permît point de dévier des principes dont l'expérience avait confirmé la sagesse. Le sénat romain est, à l'égard des puissances étrangères, le représentant de la république entière, et le seul juge des relations qu'elle doit entretenir avec elles; ses délibérations s'étendent sur tous les objets qui intéressent le bonheur de l'Etat, et, à l'exception des tribuns, tous ceux qui remplissent quelques fonctions publi-

ques, doivent sur le champ se soumettre à ses volontés et les exécuter. Quoique dans les grands périls il puisse armer les magistrats d'un pouvoir absolu, il n'a cependant le droit de condamner aucun citoyen à mort, s'il n'y est autorisé par un décret du peuple.

» Il semble, au premier coup d'œil, que rien ne doit manquer au bonheur d'une nation soumise aux magistrats qu'elle a élus, et aux loix qu'elle a librement adoptées ; mais l'expérience ne tarde point à nous apprendre, combien la multitude est aveugle sur ses plus chers intérêts : il faut donc soumettre sa volonté à des formes qui l'empêchent de s'égarer. Servius Tullius est l'auteur de cette institution admirable, qui a remis entre les mains des propriétaires l'autorité principale de l'Etat, et qui a contenu la liberté dans ses véritables limites. Ce monarque a divisé le peuple romain en six classes, composé de cent quatre-vingt-treize centuries qui ont un suffrage égal, quoiqu'elles soient composées d'un nombre très-inégal de citoyens, puisque la première classe qui, du temps de ce roi, comprenait uniquement ceux qui possédaient au delà de cent mille as (1),

(1) Ce qui ne ferait qu'environ six mille francs. Denys d'Halicarnasse élève cette somme à cent mines ou neuf mille francs. Il est probable que ce cens fut élevé avec les richesses de l'Etat.

avait seule quatre-vingt-dix-huit centuries : aussi les classes inférieures ne jouissent-elles que d'une très-faible influence dans cette espèce de comices, et on ne les consulte même pas, quand les suffrages sont unanimes dans la première classe.

» La création des tribuns a été suivie de l'institution des comices par tribus, où chaque citoyen jouit d'un suffrage égal, et qui n'ont point tardé à rivaliser les comices par centuries ; mais heureusement ces derniers, quoiqu'avec une puissance moins réelle, ont conservé une supériorité d'opinion qui a reflué sur les loix et sur les décrets qui en sont émanés : d'ailleurs, c'est par leurs suffrages que n'ont cessé d'être élus nos premiers magistrats, et qu'ils paraissent l'être encore.

» Telle était l'organisation de notre république, qu'elle ne pouvait périr que par l'excès même de sa prospérité. Chaque partie de l'Etat, dit Polibe, juge impartial de la sagesse de nos loix, peut aider ou incommoder les autres ; elles sont inébranlables, lorsqu'elles agissent de concert. Si la prospérité, dont il semble dans la nature de l'homme d'abuser, fait naître la discorde entre les citoyens, une guerre étrangère les réunit aussitôt contre l'ennemi commun ; les différens pouvoirs sont contenus les uns par les autres, et assurent à l'empire romain une stabilité durable.

» Il a été facile de présager la ruine de notre

liberté, dès que nous avons eu des proconsuls qui jouissaient de l'autorité militaire pendant plusieurs années successives. Toute république qui aura des armées permanentes, ne peut tarder à être assujettie par l'un des généraux qui les commandent. Que l'on rassemble les faits brillans de notre histoire, pendant le cinquième et le sixième siècle, avant que nos conquêtes ayent altéré nos loix et nos mœurs, et l'on verra que notre patrie doit moins sa grandeur aux faveurs de la fortune qu'à l'excellence de sa constitution ».

» *Pollion*. Je suis trop fier d'être Romain pour ne pas applaudir à cet éloge; mais si nous examinons ce que tu n'as fait que parcourir rapidement, nous trouverons que cette constitution si belle, n'est point exempte d'imperfections. Jamais les attributions des magistrats, ni les limites de l'autorité du sénat et du peuple, n'ont été fixées d'une manière précise; aussi la marche des affaires publiques a été sans cesse entravée par des prétentions réciproques que l'on a cherché à faire triompher, tantôt par l'adresse, tantôt par la violence ».

Varron. » Peut-on citer une seule république où l'on ait pu resserrer les différens pouvoirs dans des limites déterminées; ce n'est point par des loix qu'on peut les contenir, mais en les balançant les uns par les autres. Au reste, l'indétermination dont tu te plains, a fait naître entre nos

corps politiques une émulation salutaire, et c'est de leurs débats qu'est sortie la grandeur romaine ».

Pollion. « Combien je souhaiterais que notre patrie eût été moins grande et plus heureuse! Puis-je estimer une gloire achetée par cinq cents années de guerres et de troubles intérieurs? La puissance active de l'État résidait toute entière dans les consuls et dans les tribuns qui n'ont cessé de se regarder comme des autorités rivales; faut-il s'étonner des agitations auxquelles la république a été si souvent en proie? Les premiers ne jouissaient de toute l'étendue de leur puissance qu'à la tête des armées; il fallait des victoires pour mériter le triomphe, principal objet de leur ambition, et la cupidité ajoutait encore à cet amour des combats, l'espérance de s'enrichir des dépouilles ennemies. Si leur administration a été utile à la gloire des Romains, en fut-il jamais une plus contraire au repos et au bonheur d'un État ».

Varron. « Qu'importait que les consuls désirassent la guerre, puisqu'ils ne pouvaient la faire sans la volonté du peuple et du sénat? Lors même qu'ils étaient en campagne, un sénatus-consulte pouvait interrompre leurs opérations, et ils étaient intéressés à les terminer promptement pour n'en pas laisser la gloire à leurs successeurs. Jamais jusqu'à Marius, le consulat n'avait été exercé pendant plusieurs années successives par le même

citoyen; jamais aussi ceux qui ont été élevés à cette dignité, n'ont eu le temps de former des entreprises dangereuses à la liberté ».

Pollion. « Pourquoi n'a-t-on pas contenu l'autorité des tribuns dans les mêmes bornes? S'ils n'avaient pas été aussi souvent continués dans leurs fonctions, ils n'auraient point accru leur pouvoir avec une violence qui a fini par détruire tout équilibre dans la république. Créés par les plébéiens en 261, ils consentent d'abord à s'asseoir sur un banc à l'entrée du sénat, et à y attendre qu'on leur communique le résultat de ses délibérations. Il ne leur était pas permis de convoquer le peuple, et un consul présidait à leur élection qui se faisait dans les comices par curies. En 263, ils forment les comices par tribus, et s'arrogent le droit non-seulement de convoquer le peuple, mais de faire juger les sénateurs eux-mêmes dans ces comices par tribus. En 297, ils donnent l'ordre aux consuls de convoquer le sénat. En 304, en 414, en 467, ils font décréter que les plébiscites seront respectés comme loix de la république. En 322, les consuls sont menacés de la prison par les tribuns. En 388, la gloire et la vertu de Camille ne peuvent soustraire ce dictateur à l'affront d'être cité à leur tribunal. En 614 enfin, les deux consuls sont conduits par eux dans la prison. Afin d'arracher aux patriciens une des deux places de consuls, les

mêmes tribuns se font continuer dans leurs fonctions pendant dix années successives, de 379 à 389, et pendant cinq ans entiers ils s'opposent à toute élection de magistrats curules. Ils ont fait la guerre aux propriétés par leurs loix agraires; ils ont épuisé le trésor public par des loix alimentaires, et les blés envoyés en tribut annuel par les provinces ont été distribués par eux à vil prix, au peuple; il s'est même trouvé en 694, un tribun qui a fait distribuer ces blés gratuitement. Le tribunat est né au milieu des dissentions, et c'est par des dissentions qu'il n'a cessé de marquer son autorité, et de précipiter la ruine de la république ».

Varron. « On doit accuser de ces désordres le sénat lui-même bien plus que les tribuns; ce sont ses injustices qui ont nécessité leur création. Peut-on trop admirer alors la modération des plébéïens? Trompés plusieurs fois par des promesses artificieuses, fatigués d'oppression, ils se retirent sur une hauteur, sans se porter au moindre excès, et ils rentrent paisiblement dans leurs foyers, aussitôt qu'ils ont reçu une garantie contre de nouvelles oppressions. Si le sénat avait réprimé les violences de Coriolan et des jeunes patriciens qui applaudissaient à son audace, il n'aurait pas vu les tribuns étendre leurs prérogatives jusque sur la noblesse. En les traitant toujours comme enne-

mis, il les a forcés de le devenir. De quelle continuité d'efforts n'ont-ils pas eu besoin pour obtenir son consentement aux loix les plus justes? Pendant combien d'années n'ont-ils pas refusé de substituer des loix écrites aux jugemens arbitraires des consuls? Quelle preuve plus frappante puis-je apporter de la modération du peuple romain, que la patience avec laquelle il a souffert que, dans un État libre, la naissance fût un titre exclusif aux honneurs? L'obstination que les patriciens ont mis à défendre cet injuste privilége, ne vous parait-elle pas plus coupable que les efforts séditieux des tribuns pour le détruire?

» Les loix agraires dont tu viens de parler, ne prouvent pas avec moins d'évidence l'oppression sous laquelle le premier ordre de l'État tenait les plébéïens. Jamais dans les premiers siècles de Rome, la paix n'était accordée à un peuple vainçu, sans lui faire perdre une partie de son territoire qui, tantôt servait à l'établissement d'une colonie, tantôt était affermée aux pauvres citoyens. Les grands usaient de mille moyens pour que ces terres de conquêtes tournassent entièrement à leur profit; quelquefois ils les prenaient à bail sous le nom d'un client, et ils faisaient disparaitre ensuite le titre qui aurait fait reconnaître leur usurpation; plus souvent ils les achetaient à vil prix des pauvres citoyens opprimés par leurs usures,

et les soldats dont la valeur les avait conquises, ne recueillaient de leurs exploits qu'une plus profonde misère. Faut-il s'étonner qu'une situation si justement déplorable ait produit des mouvemens séditieux ?

» Il est vrai que les tribuns qui les excitaient, pensaient moins à faire rendre justice au peuple qu'à satisfaire leur propre ambition ; et qu'après avoir mis en avant des loix agraires, afin d'échauffer les esprits, ils en abandonnaient l'exécution, lorsque leurs vues personnelles étaient remplies. En 388, Licinius Stolon fit recevoir une loi qui réduisait la possession la plus étendue à cinq cents jugères (1), sur lesquels on ne pouvait avoir au delà de cinq cents têtes de gros bétail, et cinq cents de menu ; mais son auteur lui-même fut condamné pour l'avoir violée. Deux cents ans après, Tibérius Gracchus essaya de la rétablir, mais il en adoucit la rigueur. Comment peut-on accuser d'une témérité séditieuse cet illustre tribun, qui n'avait proposé les articles de sa loi qu'après les avoir concertés avec le prince du sénat, avec le grand pontife, et avec le premier jurisconsulte de son temps ? Le décret de Gracchus interdisait toute recherche sur le passé ; les usurpateurs des domaines publics devaient recevoir

(1) 300 arpens.

des

des deniers de l'Etat le prix des terres dont ils seraient privés; et aux cinq cents jugères accordés par la loi Licinia, les pères de famille pouvaient en ajouter deux cent cinquante par chaque enfant mâle. La multitude d'esclaves employés aux travaux de l'agriculture, diminuant chaque jour le nombre des hommes libres, Gracchus avait très-prudemment fixé la quantité d'esclaves qu'il serait permis de posséder à l'avenir. Si cette mesure eût été adoptée, elle eût prévenu bien des troubles, et une de nos guerres les plus désastreuses. Quels Romains doit-on regarder comme ennemis de leur patrie? Quels sont les factieux, ou ceux qui ont proposé une pareille loi, ou ceux qui l'ont fait rejeter? Je suis loin de vouloir justifier toutes les entreprises des tribuns, mais le sénat n'aurait jamais eu à s'en plaindre, s'il avait toujours été juste envers les plébéiens ».

Pollion. « Peut-on n'avoir pas en horreur les prérogatives du tribunat, lorsqu'on se rappelle le traitement affreux qu'éprouva ce Métellus, qui eut l'honneur unique d'être porté sur le bûcher funèbre par quatre fils, dont un était préteur et trois consulaires. Pendant l'exercice de sa censure, il avait exclu du sénat Labéon, qui depuis ne laissa pas d'être élevé à l'emploi de tribun. Ce furieux se crut alors tout permis pour se venger de cet affront. Ayant rencontré Métellus qui

revenait de la campagne vers midi, dans un moment où, à cause de la chaleur, le forum était vide aussi bien que le capitole, il l'arrête et le traîne vers la roche Tarpéïenne, pour lui faire subir le supplice réservé aux traitres. Ce spectacle attire une foule de citoyens qui appellent du nom de père ce vertueux vieillard, et qui n'osent faire entendre que les cris d'une stérile compassion, parce qu'il est défendu d'opposer aucune résistance au pouvoir sacré des tribuns. Il allait périr victime de la juste sévérité de sa censure, lorsqu'il se présenta enfin un autre tribun trouvé avec beaucoup de peine, dont l'intercession le rappela des portes du tombeau. Le féroce Labéon lui avait serré la gorge avec tant de barbarie, qu'il sortit de ses mains tout ensanglanté : et une action si cruelle est restée impunie ! Quelle admiration peuvent inspirer encore des loix qui n'opposaient aucun frein à de telles violences ? La fureur de Labéon n'ayant pu s'assouvir dans le sang de Métellus, ce tribun voulut du moins le faire vivre dans l'indigence, en consacrant tous ses biens (1).

(1) Plin. nat. prétend que la consécration eut son effet; mais Ciceron qui a vécu dans le même siècle assure le contraire; les critiques sont partagés entre ces deux opinions.

» L'acte le plus sage de l'administration de Sylla fut celui qui priva les tribuns de prérogatives si dangereuses? Par cette seule loi, ce dictateur avait réparé presque toutes les plaies qu'il avait faites à sa patrie, mais cette réforme fut de courte durée. Pompée, se laissant égarer par la faveur populaire, rendit au tribunat ses anciens priviléges, et prépara ainsi la chute de la république et la sienne ».

Varron. « Le pouvoir des tribuns etait contenu par son excès même. Comme je l'ai déjà dit, l'opposition d'un seul suffisait pour enchaîner la volonté des neuf autres; aussi voyons-nous qu'il s'est toujours trouvé un tribun vertueux qui a empêché les excès auxquels ses collégues auraient voulu se porter. Lorsque les Clodius, les Saturninus couvraient la place publique de gladiateurs et de satellites armés, lorsque leur fureur mettait en fuite ceux de leurs collégues qui s'étaient opposés à leurs loix désastreuses, ces désordres prouvaient que la constitution était anéantie; en accuser le tribunat, ce serait être aussi injuste que si l'on accusait la dictature des proscriptions de Sylla.

» Quoique le pouvoir absolu qu'elle élevait tout à coup au sein de la liberté, dût faire craindre des abus bien plus dangereux, c'est cette heureuse institution qui, pendant trois cents ans, a sauvé la république de toutes les crises qu'elle a

éprouvées. Le sénat déterminait lorsque la nomination d'un dictateur était nécessaire; mais ce choix dépendait tellement du consul, qu'on a vu le consul Clodius nommer pour dictateur un plébéïen qui avait été son huissier : quoiqu'on l'ait forcé à se demettre sur le champ, ce dictateur d'un seul jour n'en a pas moins eu son nom inscrit dans les fastes de l'État, comme ayant occupé la première magistrature de sa patrie.

» L'élection du dictateur se faisait au milieu de la nuit, comme étant un acte dont rougissait la liberté romaine. Son autorité était, d'après l'usage, bornée à six mois, mais il dépendait du sénat de prolonger son pouvoir. Quelquefois on créait des dictateurs qui n'avaient que l'appareil imposant de leur dignité, sans aucune puissance. Tels étaient ceux qui étaient nommés pour enfoncer le clou sacré dans le temple de Jupiter Capitolin, cérémonie mystérieuse, par laquelle nos ancêtres croyaient éloigner la peste et les désastres qui affligeaient l'État. Lorsqu'il n'y avait point de consuls ou de préteurs à Rome, on nommait un dictateur pour présider aux grands jeux romains, et pour tenir les comices par centuries, où devait se faire l'élection des magistrats curules. Il y en eut aussi de créés pour la recherche des crimes qui compromettaient le salut de l'État; leur autorité était bornée à l'objet de leur élection, et ils

étaient obligés de se démettre dès qu'il se trouvait rempli.

» Quel que fût le motif de sa nomination, le dictateur choisissait toujours un général de la cavalerie, qui lui servait de lieutenant, et qui jouissait des prérogatives de la préture. Par une disposition assez singulière, ce magistrat, armé d'un pouvoir absolu, ne pouvait monter à cheval, sans une dispense du sénat ou du peuple, ni porter son autorité hors de l'Italie, à moins qu'il n'y fût autorisé par une loi expresse. On ignore à quelle époque précise l'appel de ses jugemens a été reçu devant le peuple : les tribuns ne craignirent plus alors d'employer contre ses décrets leur droit d'opposition, et son autorité, quoique toujours très-imposante, reconnut des limites.

» C'est une chose bien remarquable, qu'aucun dictateur n'ait abusé de prérogatives si étendues ; il semble, au contraire, que les Romains qu'on élévait à cette éminente dignité fussent eux-mêmes effrayés de se trouver aussi puissans. Loin de chercher à s'en prolonger la jouissance, il en est peu qui l'ayent gardée aussi long-temps que nos usages le leur permettaient. Je ne parle point de la dictature de Sylla ni de celle de César, tous deux se l'étant fait donner et l'ayant exercée contre toutes les loix ».

Pollion. « La dictature et la censure m'ont tou-

jours paru des institutions également admirables; peut-être pourrait-on reprocher aux Romains d'avoir trop prodigué l'une, et de n'avoir pas fait assez d'usage de l'autre. Pourquoi, lorsque la république était encore florissante, a-t-on vu d'assez longs intervalles sans qu'il y eut de censeurs, puisqu'ils étaient si nécessaires au maintien de nos mœurs et de nos loix »?

Varron. « Le nom seul de censeurs dit assez que le principal objet de leur création, était de procéder au cens ou dénombrement des citoyens, opération que les consuls, distraits par des guerres fréquentes et par les vastes détails de l'administration publique, avaient été forcés de négliger. L'établissement des comices par centuries exigeait cependant que les registres publics continssent avec exactitude, non-seulement le nombre des citoyens, mais encore les variations qu'ils avaient éprouvées dans leur fortune. Le cens, d'après la loi de Servius, devait se faire tous les cinq ans; les citoyens étaient tenus de présenter une déclaration qu'ils affirmaient avoir été faite de bonne foi, et qui contenait l'état exact de la nature et de la valeur de leurs biens, la somme à laquelle montait leur argent comptant, le nombre de leurs enfans, avec l'indication de leur âge et de la tribu à laquelle ils appartenaient. Ceux qui négligeaient de se faire inscrire sur le rôle des

censeurs, étaient condamnés au fouet et à l'esclavage, et leurs biens étaient confisqués. La même peine était prononcée contre ceux qui commettaient une fraude grave dans leur déclaration. Tous les citoyens, tour à tour, étaient cités devant les censeurs; les colonies et les villes municipales avaient des censeurs particuliers, chargés des mêmes fonctions. Ceux qui étaient dans les provinces, allaient faire leur déclaration devant les magistrats romains qui les gouvernaient; toutes ces listes étaient envoyées aux censeurs de Rome, qui, d'après elles, et d'après les déclarations faites devant eux, rédigeaient l'état général des forces de la république, et rangeaient les citoyens en classes et en centuries.

» Le cens était une opération très-importante sans doute, mais qui eût donné peu d'influence aux magistrats qui en étaient chargés, s'ils ne fussent sortis de leurs attributions primitives (1).

---

(1) Dans les fragmens qui nous sont restés des ouvrages de Varron, j'en ai trouvé un qui est relatif aux cérémonies qui précédaient la célébration du lustre. On prenait les auspices pendant la nuit, et, dès qu'ils avaient donné des signes favorables, on donnait en ces termes l'ordre aux hérauts de convoquer l'assemblée : Puisse-t-il n'arriver rien que de bon, d'heureux et de salutaire au peuple romain, à la république, à moi, à mon collégue et à notre

Les censeurs se regardant comme les interprètes de l'opinion publique et les arbitres de l'état des citoyens, formaient à leur gré la liste du sénat, et, lorsqu'ils croyaient qu'un de ses membres s'était rendu indigne d'y être admis, ils se contentaient de ne pas mettre son nom sur leur liste, ce qui lui ôtait le droit de siéger dans ses assemblées. Le Romain exclus du sénat, ne pouvait y rentrer jusqu'à ce que d'autres censeurs lui en eussent rendu le droit, ou qu'il eût obtenu du peuple une magistrature supérieure. Celui qu'ils nommaient le premier, s'appelait le prince du sénat : quoiqu'il n'y eût aucun pouvoir attaché à ce titre, il a toujours été le prix d'une vertu et d'un

---

magistrature ! Convoque la réunion de tous les Romains, de tous ceux qui combattent à pied, de tous ceux qui sont armés, et de tous ceux qui, dans les tribus ont quelque curatelle, afin qu'ils puissent répondre, soit pour eux, soit pour les autres. Les hérauts font la première proclamation dans le temple, et la renouvellent dans les divers quartiers de la ville. A la pointe du jour, le censeur, les greffiers et les magistrats, se font des onctions de myrrhe et de parfums. Quand les préteurs, les tribuns du peuple, et ceux qui ont été appelés à cette première assemblée sont réunis, on tire au sort lequel des censeurs doit clorre le lustre. Celui qu'il a désigné, préside ensuite à toutes les solennités qui consacrent l'acte le plus auguste de la censure.

merite si éclatans, qu'il était regardé comme la distinction la plus flatteuse dont un Romain pût être honoré ; on le conservait toute la vie. Celui qui en a joui le plus long-temps est le fameux Scaurus, d'une famille patricienne, mais tombée dans une telle indigence, que son père, comme lui-même le dit dans ses mémoires, fut marchand de charbon et de bois; ce commerce lui procura l'acquisition de dix esclaves et de trente-cinq mille nummes (1). Scaurus avait eu le projet d'être banquier, mais il voulut auparavant essayer de se faire connaître par quelques plaidoyers ; les succès qu'il obtint le conduisirent aux plus hautes dignités. Catulus a été le dernier prince du sénat sous la république, il mourut vers l'an 691. Auguste a fait revivre en sa faveur ce titre, qui désigne d'une manière modeste l'autorité qu'il exerce ; il s'est fait aussi donner avec le nom de préfet des mœurs, inventé pour César, toutes les prérogatives de la censure.

» Les censeurs avaient le droit d'ôter aux chevaliers le cheval entretenu aux dépens de l'Etat ; ils faisaient passer le citoyen qu'ils dégradaient dans une tribu moins noble, ils le réduisaient à la condition de tributaire, et ils l'inscrivaient dans la sixième classe, qui n'est jamais appelée

(1) 7,875 liv.

aux suffrages dans les comices par centuries ; ils augmentaient à leur gré le tribut du citoyen qu'ils voulaient punir : le motif de leur censure était ordinairement exprimé, surtout à l'égard des citoyens d'un rang supérieur, et c'est ce qui la rendait plus redoutable. Manquer de valeur, blesser la discipline, contracter des dettes, avoir des biens en désordres ou des terres mal cultivées, blesser la sainteté du serment, altérer les mœurs par des actions indécentes, ou par des dépenses de luxe, telles étaient les causes ordinaires qui attiraient le blâme des censeurs. Un patricien, qui avait été dictateur et deux fois consul, fut noté, en 478, parce qu'il possédait dix livres de vaisselle d'argent. Ils devaient aussi engager les célibataires au mariage, et ils avaient le droit d'imposer une amende sur ceux qui s'y refusaient.

» Pour empêcher que la vengeance privée n'abusât de ces augustes fonctions, il était défendu qu'aucun censeur pût exercer seul cette magistrature ; si l'un venait à mourir, l'autre était obligé aussitôt de donner sa démission. La flétrissure imprimée par les censeurs, n'avait d'effet qu'autant que tous les deux l'approuvaient, et même alors on pouvait en appeler au peuple : au reste, elle n'empêchait pas un citoyen d'être élevé ensuite aux plus hautes dignités, ce qui aurait été en effet bien injuste, car leurs juge-

mens furent, plus d'une fois, dictés par leurs passions. Il n'y avait pas douze ans encore qu'ils étaient institués, lorsqu'on leur vit dégrader un Romain qui venait d'illustrer sa dictature par ses talens et par ses vertus; son crime était d'avoir fait réduire à dix-huit mois, l'exercice de cette magistrature qui, d'abord, s'étendait à cinq ans: deux sénateurs qui avaient été notés ignominieusement, n'en furent pas moins élevés à la censure peu de temps après.

» Celui même dont le nom s'est, en quelque sorte, identifié avec cette dignité, Caton, n'écouta que sa haine contre les Scipions, en dégradant le vainqueur d'Antiochus. Que dire d'un Appius qui, après avoir expulsé du sénat ses membres les plus distingués, les remplaça par des hommes obscurs et des fils d'affranchis? Afin de disposer à son gré des suffrages dans les comices, ce pernicieux censeur dispersa dans toutes les tribus la populace de la ville, resserrée jusqu'alors dans les quatre tribus urbaines.

» Ce fut un scandale affligeant pour l'Etat entier, lorsqu'on vit les deux censeurs, Livius Salinator et Claudius, se dégrader l'un l'autre; le premier, avait été condamné autrefois par le peuple, d'après une accusation intentée par Claudius, ce qui n'avait point empêché que, plusieurs années après, on ne les élevât ensemble au consulat, et

ensuite à la censure : tous deux avaient encore le cheval, dont le trésor public fournit l'entretien aux chevaliers. Lorsque la tribu dans laquelle Livius était inscrit, fut appelée, le crieur balançait (1) à citer le nom du censeur : Pourquoi tardes-tu, lui cria Claudius? et aussitôt il ordonna que l'on vendît le cheval de son collégue, parce qu'il avait été condamné par jugement du peuple. Lorsque Claudius lui-même fut cité à comparaître, Livius, à son tour, prononça l'ordre de vendre son cheval, parce qu'il avait porté un faux témoignage contre lui, et parce qu'il ne s'était pas sincèrement réconcilié; en même temps il priva trente-quatre tribus du droit de suffrage, parce qu'elles avaient eu tort de le condamner, s'il était innocent, ou de le nommer consul et censeur, s'il était coupable ».

Alexandre. « Comment purent alors se tenir les comices, quand le peuple romain presque entier se trouva privé du droit de suffrage »?

Varron. « J'ai dit plus haut que les actes des censeurs étaient nuls, lorsqu'ils n'étaient pas una-

(1) Il est assez singulier que ce crieur ignorât quel était l'usage, dans un cas qui devait offrir des exemples rapprochés, tandis que nos commentateurs, deux mille ans après, se prononcent d'une manière si hardie sur tout ce qui concerne les coutumes des Romains.

nimes ; ainsi, les décrets opposés de Livius et de Claudius, ne servaient qu'à prouver leur haine mutuelle, sans aucun autre effet.

» Ces magistrats avaient encore d'autres attributions qui ne tenaient en rien à celles dont nous venons de parler ; ils affermaient les revenus de la république ; ils veillaient à l'entretien des temples, des édifices publics, des grands chemins et des aqueducs ; ils avaient établi des droits de douanes sur les marchandises, des droits de passage sur les ponts et sur les rivières, et plusieurs autres espèces d'impôts qui ont tous été abolis de nos jours.

» Ce qui leur a mérité les plus justes éloges, ce sont les nombreuses constructions qu'ils ont fait élever, non-seulement à Rome, mais encore dans les diverses parties de l'Italie. Qui n'a point admiré les basiliques Porcia et Sempronia, la superbe voie Appienne, et surtout nos magnifiques aqueducs, monumens d'une véritable grandeur, parce que l'utilité s'y trouve jointe ? Les ponts qu'ils ont fait jeter sur les principales rivières, ont rendu les transports et les communications plus faciles. J'applaudirais davantage encore à leurs travaux, s'ils avaient toujours été désintéressés. Qu'ils ayent donné leur nom aux monumens qu'ils ont fait ériger, la gloire qui en rejaillissait sur eux, ne pouvait qu'inspirer une émulation avantageuse

au bien de l'Etat ; mais l'opinion publique ne doit-elle pas flétrir les censeurs qui, dans la construction des ponts et des chemins, n'ont considéré que l'amélioration de leurs domaines, et qui ont fait ainsi tourner les dépenses publiques à leur utilité particulière ?

» Cette magistrature s'est conservée jusque dans les derniers temps de la république, et nous l'avons même vu revivre depuis peu (en 731) ; mais quel effet pouvait-elle avoir sur l'opinion, lorsque ceux qui l'exerçaient, n'avaient aucun droit au respect des citoyens, ni par leurs vertus, ni par leurs talens ? Quel frein d'ailleurs auraient-ils pu opposer à la corruption générale, lorsque l'on a fait de la pureté des mœurs un objet de dérision, et que la pauvreté est devenue la seule chose dont on rougisse encore ? Le seul moyen de réprimer les désordres de nos mœurs est dans l'autorité judiciaire, dont nous nous occuperons plus tard, et dans la police, dont le principal mérite est de maintenir l'ordre partout, sans être sentie nulle part.

» C'est aux édiles que la police de Rome est confiée ; les premiers créés avec les tribuns partagent leur caractère inviolable ; mais cette prérogative n'a point été communiquée aux édiles curules, quoiqu'ils soient supérieurs en dignité aux autres, et que leurs fonctions soient à peu près les

mêmes. Ceux-ci jouissent néanmoins des distinctions les plus flatteuses; ils ont, comme les premiers magistrats, le droit de porter la prétexte, de s'asseoir sur un siége curule, et de perpétuer leurs images dans leur famille. Les mêmes priviléges ont été accordés aux édiles céréales, dont la création est due à Jules César; leur nom indique assez qu'ils s'occupent principalement des vivres, fonctions honorables, et qui ont toujours été confiées aux principaux personnages de la république. Les édiles ont un tribunal où ils rendent la justice, et des assesseurs d'un rang distingué, qui les aident de leurs avis; les édits que publient les édiles curules, s'observent dans toute l'étendue de l'empire, et traitent des diverses parties de leur juridiction.

» Ces magistrats ont l'inspection sur les denrées mises en vente, et font jeter celles qui sont de mauvaise qualité; ils examinent les poids et mesures, font briser celles qui ne sont point conformes aux loix, et punissent les marchands d'esclaves, de chevaux et d'autres animaux, qui négligent d'en déclarer les défauts et les maladies. Les usures, les contraventions des fermiers de la république, l'introduction des cultes étrangers doivent également être réprimées par eux : ils veillent à la propreté des rues, à l'entretien des routes, à l'alignement des maisons, et aux dangers qui

pourraient résulter de leur peu de solidité : ils châtient les esclaves qu'ils trouvent dans les cabarets, ou jouant aux jeux de hasard, hors le temps des saturnales : ils condamnent les propriétaires d'animaux qui ont fait quelque dommage, à une juste indemnité : ils veillent à ce que, dans les funérailles rien ne blesse la décence ni les loix. Les édifices publics, les temples, les portiques, les aqueducs, les cloaques, les ponts, les eaux publiques sont sous leur inspection; ce sont eux également qui font réparer par les propriétaires, la partie de la voie publique qui est devant leurs maisons.

» Toutes les maisons publiques sont soumises à leur surveillance ; les courtisanes sont tenues de se faire inscrire sur les registres des édiles, qui les obligent de prendre les vêtemens qui distinguent cette profession infamante, et qui leur imposent un des noms qui lui sont réservés : ces utiles précautions empêchent que la conduite déshonorante d'un seul individu ne retombe sur sa famille entière, et que les dames romaines ne soient confondues avec ce vil rebut de la société. La loi défend aux magistrats d'entrer la nuit chez des courtisanes, et à celles-ci de les recevoir. Une d'elles, nommée Mamilia, ayant été citée devant les tribuns, par l'édile Mancinus contre qui elle avait employé la violence pour l'écarter de sa maison,

maison, cette courtisane dit pour sa défense : Mon accusateur, après avoir poussé bien avant dans la nuit la débauche de table, s'est présenté à ma porte; la loi me défendant de l'ouvrir à un homme de ce caractère, j'ai refusé de le laisser entrer; cet édile alors a voulu s'introduire de vive force, et je l'ai repoussé à coups de pierre : cette conduite fut approuvée par la sentence des tribuns.

» Dans les siècles florissans de Rome, on vit plus d'une fois les édiles poursuivre par leurs accusations ceux qui avaient outragé les mœurs publiques. En 457 les édiles curules réprimèrent par une amende la conduite licencieuse de quelques dames romaines. Environ cent ans après, les édiles plébéiens en ont condamné plusieurs à l'exil pour la même cause. Le produit des amendes qu'ils imposent est employé par eux d'une manière assez arbitraire, mais toujours à un usage public; tantôt c'est à l'érection ou à l'embellissement d'un temple; tantôt à la célébration des jeux; quelquefois à la confection d'un grand chemin.

» Les édiles sont aussi chargés de la célébration de plusieurs jeux publics, ce qui offre aux ambitieux un moyen facile de captiver la bienveillance du peuple; mais si quelques-uns se sont élevés par cette voie aux plus hautes magistratures, beaucoup d'autres y ont trouvé la ruine de

leur fortune, en cherchant à se concilier les citoyens par une magnificence extraordinaire ».

Pollion. « La police parmi nous a toujours été très-imparfaite : de jeunes magistrats devaient craindre d'aliéner par leur sévérité, ceux dont ils recherchaient les suffrages pour s'élever aux premières dignités de l'État; aussi n'ont-ils jamais déployé toute la rigueur nécessaire pour la répression des crimes. Je me rappelle qu'à mon retour de la Grèce, je vis dans un lieu public un homme frappé à mort d'un coup de couteau, et l'assassin se cacha aussitôt dans la foule, en s'écriant qu'il s'était trompé. Les spectateurs plaignaient les accidens attachés à l'humanité, plutôt qu'ils ne s'étonnaient qu'une telle action se fût passée au milieu de Rome».

Varron. « La paix dont nous jouissons, et la vigilance d'Auguste doivent nous faire espérer plus de sécurité pour l'avenir. Ce n'est pas que la police de Rome ne soit environnée de beaucoup de difficultés, même en ce moment, et ce n'est qu'avec une fermeté mêlée de rigueur que l'on peut gouverner ce peuple, fier encore d'une liberté qu'il n'a plus.

» On regardait anciennement comme une des plus belles prérogatives de l'édilité curule, le droit d'opiner dans le sénat; mais il est trop déchu de sa puissance et de sa considération, pour

qu'on y attache de nos jours autant d'importance. Après avoir été le conseil du peuple romain pendant sept cents ans, il ne sert plus aujourd'hui qu'à donner une forme respectable aux volontés de celui que la victoire élève au-dessus de la république ».

Pollion. « Crois-tu, comme l'assure Denys d'Halicarnasse, dans les *Antiquités romaines* qu'il vient de mettre au jour, que le choix des premiers sénateurs ait entièrement dépendu des suffrages du peuple, ou, avec la plupart de nos savans, doit-on attribuer leur élection à la seule volonté de nos rois » ?

Varron. « Je rends justice aux recherches de l'historien grec, mais il est aisé d'apercevoir combien son imagination supplée souvent à l'imperfection de nos monumens historiques; une seule réflexion démontrera combien l'opinion de Denys est peu vraisemblable. Si jamais le choix des sénateurs eût appartenu au peuple, les plébéïens auraient-ils souffert qu'il s'établit entre leurs familles et celles des patriciens, des distinctions avilissantes pour les premiers?

» Il ne faut pas perdre de vue combien devait être ignorante et grossière la tourbe indisciplinée qui se réunit autour de Romulus; mais ce roi sans doute sut attirer des autres cantons de l'Italie quelques citoyens mécontens, quelques ri-

ches exilés, quelques hommes sages dont il eut la prudence de s'environner, et c'est de cette réunion respectable dont il aura formé le sénat. Cette hypothèse seule explique d'une manière vraisemblable, la différence qui exista dès-lors entre les patriciens et les plébéïens.

» Les rois et les consuls nommaient arbitrairement aux places vacantes dans le sénat, et les censeurs leur succédèrent dans cette fonction. Il paraît même qu'ils avaient le droit d'exclure sans aucun motif; aussi cette exclusion n'était alors accompagnée d'aucune flétrissure. Les dignités curules et le tribunat ne donnaient entrée au sénat que pendant l'année de leur exercice; les premiers choix, comme on doit le penser, se faisaient parmi les parens de ceux à qui leur charge donnait le droit de nommer, et parmi les citoyens les plus dévoués à leurs intérêts. Ce n'était qu'à défaut de patriciens que l'on choisissait des sénateurs plébéïens, qui avaient le nom de conscrits, mais non celui de pères (1). Le tribun Ovinius ayant fait ordonner par une loi, que les censeurs eussent à choisir les personnages les plus

(1) D'où je conjecture que les deux mots *patres*, *conscripti* ne se joignaient pas anciennement, mais exprimaient les deux classes patriciennes et plébéïennes du sénat. On aurait dû dire par conséquent, *patres et conscripti*.

distingués de la république, depuis cette époque ceux qui avaient occupé quelque dignité devinrent presque sénateurs de droit, à moins que le censeur n'eût quelque motif grave pour ne les pas admettre, et par suite l'exclusion devint ignominieuse.

» Aussitôt qu'un peuple commence à se civiliser, la pauvreté met les citoyens dans une dépendance qui excite le mépris. Comment donc n'aurait-elle pas suffi pour exclure d'un conseil dont le pouvoir reposait presque tout entier sur le respect qu'il inspirait?

» Pendant la deuxième guerre punique, on obligea ceux qui possédaient de cinquante à cent mille as (1), de fournir un matelot et sa paye pour six mois; de cent à trois cent mille as (2), trois matelots avec leur paye pour un an; de trois cent mille as à un million (3) d'as, cinq matelots; au-dessus d'un million, sept matelots. Les sénateurs s'obligèrent eux-mêmes à en fournir huit, ce qui suppose que leur cens était alors de douze cent mille as (4); enfin dans les derniers temps de la république, le cens a été fixé à huit cent

(1) De 2,812 à 5,624 liv.
(2) 16,872 liv.
(3) 56,240 liv.
(4) 67,488 liv.

mille sesterces (1). Quelque avidité pour les richesses qu'on ait reprochée aux sénateurs, il faut l'avouer à leur gloire, toutes les fois qu'il fallut imposer des tributs pour les besoins de l'État, il se firent toujours un honneur d'en porter les plus fortes charges.

» Lorsque les guerres civiles eurent fait oublier toutes les loix, ceux qui furent tour à tour les maîtres de Rome, firent entrer leurs créatures dans le sénat, et n'eurent aucun égard à la fortune, ni même aux mœurs de leurs protégés. Auguste, qui voulait réformer l'État, sans lui faire éprouver de secousses, a d'abord rétabli le cens, en le réduisant à moitié; il l'a ensuite élevé à son ancienne valeur; il vient enfin de le fixer à douze cent mille sesterces (2). Le sénateur qui dissipe ses biens, en se mettant hors d'état de soutenir sa dignité, est censé l'abdiquer lui-même.

» Dans une ville toute guerrière il avait été sagement établi, qu'on ne pourrait parvenir à aucune magistrature, ni avoir entrée au sénat, si l'on n'avait été inscrit pendant dix ans sur les registres militaires. Selon nos loix anciennes, les tribuns devaient avoir trente ans au moins; on ne pouvait demander l'édilité avant trente-sept ans, la

---

(1) 180,000 liv.
(2) 270,000 liv.

préture avant quarante, et le consulat avant quarante-trois; mais les circonstances ont fait faire de nombreuses infractions à cet usage, et Pollion lui-même n'avait que trente-sept ans, lorsqu'il a exercé le consulat.

» En 622, une loi d'Atinius Labéon a statué que les tribuns, en sortant de leurs fonctions, deviendraient sénateurs de droit. En 672, Sylla a attaché le même privilége à la charge de questeur, mais en même temps il ordonna que les tribuns ne pourraient être choisis que parmi les sénateurs. Depuis l'expulsion des rois, le sénat avait toujours été composé d'environ trois cents membres; leur nombre fut doublé par Sylla, et a beaucoup varié, pendant nos guerres civiles.

» Lorsqu'il est assemblé, les places les plus honorables sont réservées aux magistrats curules en fonctions, ou désignés pour l'année suivante; après eux viennent les consulaires et les autres sénateurs, rangés selon la prééminence des charges qu'ils ont exercées.

» Le sénat tient trois assemblées ordinaires par mois, mais les consuls, les tribuns, le dictateur et l'interroi ont droit de le convoquer en tout temps. Les préteurs et le général de la cavalerie y président en l'absence des magistrats supérieurs, mais ils ne convoquent point extraordinairement. Ces convocations se font par un édit qui exprime

le sujet sur lequel on doit délibérer. Le sénat se réunit tantôt dans les temples, tantôt dans les édifices destinés à ses séances (1). Nos ancêtres ont voulu, par des cérémonies religieuses, préparer l'importance de ses délibérations, et y jeter une sorte de recueillement. C'est dans le temple de Bellone, situé hors des murs de la ville, qu'il donne audience aux généraux victorieux et aux ambassadeurs des puissances soupçonnées d'inimitié, ou en hostilité ouverte. Toutes les délibérations relatives à la guerre se prennent au capitole, sous les yeux de Jupiter même, comme pour intéresser à leur succès le plus puissant des dieux. On ne peut assembler le sénat que dans un lieu qui ait été consacré par les augures. Avant d'y entrer, celui qui préside doit immoler une victime, invoquer les dieux, et prendre les auspices dans le vestibule même de l'édifice où il est réuni.

» Jusqu'à l'âge de soixante ans, un sénateur est tenu de se trouver à toutes les séances, et il s'expose à une amende, lorsqu'il s'en absente. Le président du sénat doit toujours commencer par les matières

(1) Les lieux où pouvait s'assembler le sénat étaient extrêmement multipliés, car outre un très-grand nombre de temples, il y avait cinq curies destinées uniquement à cet objet, celles de Pompée, de J. César, de la porte Capène, la curie Calabre et la curie Hostilie.

qui touchent en quelque chose au culte des dieux, lorsqu'il en doit être présenté de cette nature aux délibérations de l'assemblée. Personne ne peut parler avant qu'il l'ait interrogé ; lorsqu'il y a des consuls désignés, c'est toujours leur opinion qu'il demande la première, et s'il n'y en a point encore d'élus, il prend l'avis du sénateur qu'il veut le plus honorer, pourvu que ce soit un consulaire. Excepté le consul ou le préteur qui préside, les magistrats en exercice n'ont point le droit d'opiner. Les suffrages se recueillent, en suivant l'ordre des dignités ; ceux qui n'ont occupé que des charges inférieures, se rangent du côté de celui dont ils embrassent l'avis, et ils n'ont le droit de parler que sur les objets relatifs aux commissions dont ils ont été chargés : aussi les appelle-t-on sénateurs pédaires. Les autres opinent de vive voix, et lorsqu'ils ont la parole, ils ne doivent pas être interrompus par le président, quelque étendue qu'ils donnent à leurs discours. Ce moyen de consommer les séances en délibérations oiseuses, a été souvent employé par ceux qui craignaient qu'on ne prît une délibération contraire à leurs vues. Ils peuvent en outre proposer des objets entièrement étrangers au sujet de la délibération, et demander que le consul en fasse son rapport. Le président a le droit de mettre à l'amende ceux qui jettent le désordre dans l'assemblée par des dé-

clamations outrageantes, ou par des harangues séditieuses. Il peut haranguer lui-même, et, lorsqu'il voit l'assemblée pencher vers une opinion contraire à la sienne, chercher à l'y ramener par un nouveau discours. Il pose la question, comme il lui plaît; cependant si l'affaire est susceptible de division, chaque sénateur a le droit de la demander par un seul mot (*divide*). Selon l'importance des matières, il faut qu'un certain nombre de sénateurs soient présens, pour rendre un sénatus-consulte valide. On se sert encore de ce moyen quand on craint le résultat de la délibération, et l'on demande que le consul vérifie le nombre des votans (*numera senatum*). Lorsque le président fait de son propre mouvement une proposition au sénat, l'autre consul a le droit d'empêcher qu'on en fasse un sujet de délibération. Les tribuns ont le droit de faire au sénat toute espèce de rapport, malgré celui qui y préside, et même de modifier les propositions que d'autres ont présentées.

» Lorsqu'une affaire a été suffisamment débattue, le consul va aux opinions en disant : Que ceux qui sont de cet avis passent de ce côté; que ceux qui sont d'avis contraire passent du côté opposé. Le sénateur qui a fait la proposition est toujours celui qui se déclare le premier. Lorsque la majorité est douteuse, le magistrat qui préside prend séparément les suffrages de chaque sénateur; on choisit

ensuite parmi les votans, ceux qui ont le plus contribué à éclaircir la discussion, pour dresser le sénatus-consulte, conformément au résultat de la délibération. Il est défendu de faire aucun rapport nouveau, après la dixième heure du jour (1), et de prendre les suffrages, lorsque le soleil est couché. Le président congédie les sénateurs en leur disant : Pères conscrits nous ne vous retenons plus.

» Lorsque le sénat délibère sur des matières secrètes, il fait sortir du lieu de ses séances les huissiers, les greffiers et les esclaves attachés au service de cette assemblée; ses membres les plus distingués font alors les fonctions de sécretaires. C'est par des sénateurs que Ciceron fit écrire tout ce qui se passa dans la séance fameuse où furent interrogés les complices de Catilina. Les registres publics dans lesquels ces dépositions avaient été consignées, restaient entre les mains du consul qui présidoit, d'après un usage immémorial qui en rend la falsification aussi aisée que fréquente; mais Ciceron ne voulant pas même qu'on l'en pût soupçonner, fit transcrire avec exactitude cette partie du journal du sénat, et en multiplia les copies en telle quantité, qu'elles se répandirent non-seulement dans l'Italie, mais dans toutes les provinces.

(1) Environ quatre heures.

» Le préambule d'un senatus-consulte marque le jour et le lieu où le sénat s'est assemblé, le nom du magistrat qui a présidé, et ceux des sénateurs qui ont rédigé le décret; il n'a de valeur qu'autant qu'il est souscrit de la lettre T, marque de l'approbation des tribuns. La seule menace que portaient anciennement les sénatus-consultes contre ceux qui enfreindraient leurs dispositions, était qu'ils seraient censés avoir agi contre la république; cependant ils ont toujours été reçus avec un égal respect par les magistrats et par les simples citoyens, excepté dans les cas très-rares où on les a fait annuller par l'autorité du peuple ».

Pollion. « On a souvent trouvé plus facile de les tronquer ou de les altérer; de pareilles fraudes ont été commises même dans les beaux siècles de la république : on a été de nos jours jusqu'à en supposer d'entièrement faux. Il suffisait de la connivence de quelques sénateurs avec l'un des consuls qui faisait déposer ces faux décrets dans le trésor public, et, lorsqu'ils n'étaient pas d'une nature à attirer l'attention, ils étaient exécutés comme la volonté du sénat, quoiqu'il n'en eût jamais eu la plus légère connaissance. Les sénatus-consultes n'étaient admis, à la vérité, dans les archives du trésor, qu'après l'examen des questeurs qui en étaient les gardiens, mais qui souvent craignaient de se mettre en opposition avec

un magistrat supérieur; et même lorsque ces actes étaient supposés avoir eu lieu dans l'année antérieure à leur exercice, les questeurs n'avaient d'autres moyens d'en reconnaître l'authenticité, que d'avoir recours au témoignage du consul qui présidait alors au sénat ».

Varron. « Ces abus sont devenus bien plus rares, depuis que la volonté du prince préside à tous les actes publics. Anciennement tout ce qui concernait la religion était soumis à la prudence du sénat; rien n'entrait dans le trésor de l'État, rien n'en devait sortir que par ses ordres, si ce n'était pour les dépenses ordonnées par les consuls. Il était le juge de toutes les discussions qui s'élevaient entre les villes répandues sur la surface de l'empire : il ne pouvait cependant rien décider relativement à celles qui avaient le droit de cité, sans un décret du peuple. Tous les crimes qui intéressaient la sureté de l'État, étaient soumis à sa juridiction, sauf l'appel au peuple, quand il prononçait une peine capitale. Il recevait les ambassadeurs, et réglait tout ce qui avait rapport aux affaires étrangères.

» Lorsqu'on apprenait l'arrivée d'ambassadeurs étrangers, un des questeurs allait prendre des informations sur ce qui les concernait, avant de leur permettre d'entrer à Rome. Il s'abouchait avec eux dans un lieu désigné à cet effet hors de la ville,

afin de s'assurer que l'objet de leur députation n'avait rien qui blessât l'honneur ou les intérêts du peuple romain. Lorsqu'ils étaient admis, on les logeait avec toute leur suite aux frais de la république; on leur faisait des présens analogues à la dignité de celui qu'ils représentaient. Aux spectacles et dans les jeux publics, ils se mêlaient parmi les sénateurs; mais Auguste ayant su que plusieurs fils d'affranchis étaient revêtus du titre d'ambassadeurs, leur a ôté ce dernier privilége.

» Lorsque le sénat juge l'envoi d'une députation nécessaire, il tire au sort, pour la composer, trois de ses membres au moins, jamais plus de dix. Ces ambassades ont lieu, non-seulement pour traiter des affaires de la république avec les États voisins, mais encore pour leur porter des complimens de condoléance ou de félicitation. Ces députés ont un habillement particulier, et voyagent aux dépens du trésor public.

» Le sénat décide quand il faut assembler les comices par centuries, et prépare les matières soumises à leur décision. Il peut interpréter les loix, les abroger, en dispenser, ce qui est d'autant plus facile qu'aucune précaution n'a été prise pour assurer leur exécution. Nous n'avons aucun dépôt public où les décrets du sénat et du peuple soient conservés. La république n'a point d'archives; ce sont des libraires qui vendent les copies des loix,

et l'on s'adresse à eux pour les connaître. Lorsqu'elles ont été proclamées, l'original en est remis aux appariteurs qui en font ce qui leur plaît. Aussi notre ami Ciceron, disait-il en riant, que nos magistrats étaient si ignorans sur les loix, qu'ils n'en savaient qu'autant que le voulaient les appariteurs. César, pour remédier à cet abus, avait ordonné que toutes nos loix fussent gravées sur l'airain, mais sa dictature n'a pas eu une assez longue duree pour que ce décret ait reçu son exécution.

» Cet abus cependant n'est point à craindre pour les actes principaux du sénat et du peuple, pour les traités, pour les loix relatives aux provinces et aux États alliés; les décrets de ce genre, après avoir été gravés sur des tables d'airain, sont affichés au capitole, où leur exposition aux regards des citoyens diminue beaucoup la facilité de les altérer.

» C'est le sénat encore qui *orne* les provinces, c'est-à-dire, qui détermine quel nombre de troupes et quelle quantité de deniers doivent être remis à ceux qui en ont le gouvernement. Il est presque impossible de spécifier d'une manière précise jusqu'où s'étendaient ses prérogatives, pendant la durée de la république : elles étaient très-étendues, lorsqu'il était d'accord avec les tribuns; mais dans les temps de troubles, ces magistrats populaires le tourmentaient par leur opposition, et

par l'appel au peuple qui avait le droit d'annuller tous ses décrets ».

Pollion. « J'ai peine à concevoir comment les désordres de la république n'ont pas été beaucoup plus multipliés, puisque l'opposition d'un seul tribun suffisait pour empêcher toutes ses opérations; le sénat d'ailleurs portait lui-même atteinte à sa dignité par les rixes indécentes qui se sont élevées plusieurs fois dans son sein. N'a-t-on pas vu le riche Crassus battre à coups de poing un sénateur qui contrariait son opinion (1)?

» Jaloux de toutes les parties de son autorité, le sénat défendait les abus de ses prérogatives, avec autant et plus de fermeté peut-être que ses prérogatives elles-mêmes. Il est des circonstances où un magistrat, pour agir utilement, doit être dégagé de toute espèce d'entraves; c'était la coutume anciennement de le dispenser des loix, ou du moins de la loi qui aurait pu gêner ses opérations. Ces dispenses avaient besoin d'abord du consentement du peuple et de celui du sénat qui bientôt les accorda seul, en ajoutant, pour la forme, qu'il en serait fait un rapport au peuple, clause qui

(1) Fidus Cornélius, gendre d'Ovide, s'entendant appeler par Corbulon, *autruche dépilée*, sans doute à cause de la longueur de son cou et de ses jambes, et parce qu'il n'avait pas de barbe, se mit à pleurer amèrement. (Bouchaud).

finit

finit même par être entièrement supprimée. Ces dispenses accordées ensuite pour des motifs assez légers, étaient dégénérées en abus, et néanmoins lorsqu'un tribun voulut les réprimer, le parti des nobles se souleva contre lui. Il fallut tout son courage et toute sa fermeté, pour obtenir enfin que ces dispenses ne seraient accordées que par une assemblée composée au moins de deux cents sénateurs.

» Après s'être fait donner une légation libre, les membres du premier corps de la république parcouraient les provinces d'une manière fastueuse, et faisaient supporter leurs principales dépenses par nos alliés et par nos sujets. Ciceron voulut en vain remédier à un abus si propre à faire haïr notre domination; tout ce qu'il put obtenir, fut que la durée de ces légations libres serait restreinte à un an. Si les sénateurs ont quelqu'affaire dans les provinces avec des adversaires trop difficiles, ils obtiennent le renvoi du procès à nos tribunaux dont la décision leur est rarement contraire.

» Et même à Rome, quel n'est pas leur ressentiment contre les citoyens qui ne leur rendent pas tous les respects qu'ils se croient dus! un trait dont j'ai été témoin, suffira pour le prouver. Tandis qu'Isauricus se promenait à pied dans un chemin étroit, un simple particulier qui venait au-devant de lui, passa outre sans vouloir descendre

de cheval ; ce sénateur le reconnut, quelque temps après, parmi ceux qui étaient en cause devant nos tribunaux ; il s'avança aussitôt, et raconta le fait aux juges qui condamnèrent, sans vouloir l'entendre, cet irrévérentieux Romain.

» Je conviens que les sénateurs sont soumis à une assiduité gênante, mais de combien de prétextes ne se servent-ils pas pour s'en dispenser, puisqu'assez souvent leurs assemblées ne sont pas même en nombre nécessaire pour délibérer.

» L'esprit mercantile a toujours paru éloigné de la dignité de leurs fonctions ; une loi très-ancienne défendait aux sénateurs d'avoir en leur possession plus d'un navire, et même réduisait la capacité de ce navire à trois cents amphores (1), ce qui était jugé suffisant pour le transport des fruits de leurs domaines ; mais lorsqu'une impulsion générale entraînait la république vers l'empire du monde, espérait-on enchaîner par un frein aussi faible la cupidité des citoyens ? Cette loi devait donc tomber avec toutes les autres de ce genre ».

Varron. « C'est moins par de pareilles mesures qu'on pourra rendre au sénat son ancienne splendeur, qu'en révisant les choix souvent honteux qui ont déshonoré la magistrature romaine, pendant nos guerres civiles. Dans quel chaos toutes les

(1) C'est-à-dire, d'environ vingt tonneaux.

classes de l'État ne furent-elles point alors bouleversées, puisqu'on a vu, il n'y a pas très-longtemps encore, réclamé comme esclave celui qui venait d'être nommé à l'édilité curule?

» Jusqu'à nos jours, les sénateurs n'ont été distingués que par la forme de leur chaussure, et par le croissant en argent qu'ils portent sur leurs souliers ; Auguste veut qu'ils le soient désormais par le laticlave, comme les chevaliers par l'angusticlave (1). Je ne puis qu'applaudir à cette mesure : cette bande de pourpre dont leur tunique est maintenant bordée, en recommandant le premier ordre de l'État aux respects du peuple, fera sentir à ceux qui le composent la nécessité de se respecter eux-mêmes. Une loi nouvelle vient d'interdire l'action de vol contre un sénateur; afin de les détourner de toute action vile, on ne veut plus même laisser supposer qu'elle leur soit possible.

» L'ordre équestre a toujours été regardé comme le séminaire du sénat, parce qu'il renferme tout ce qui se trouve à Rome de jeunes gens distingués. Dès le temps de nos rois, les chevaliers étaient choisis parmi les plus riches citoyens, et on les regardait même comme d'un rang supérieur

(1) Le laticlave et l'angusticlave étaient connus avant Auguste, mais on soupçonne que c'est ce prince qui les a restreints à ces deux ordres. (Voyez l'appendice).

aux centurions. Le cens équestre, d'abord de cent mille as (1), fut successivement augmenté jusqu'à quatre cent mille sesterces (2). Sous les siècles florissans de la république, tous ceux qui possédaient le cens équestre et qui ne se présentaient pas pour servir dans la cavalerie, s'exposaient à être dégradés par les censeurs. Une somme a été de tout temps assignée sur le trésor public pour l'achat et l'entretien de leurs chevaux. Par une bizarrerie inexpliquable, quoiqu'il soit honorable d'être admis parmi les chevaliers, plusieurs citoyens ont été favorisés d'une dispense de ce service, comme d'une marque d'honneur.

» Les chevaliers furent pendant plusieurs siècles, uniquement destinés à former la cavalerie des légions. C. Gracchus augmenta leur importance, en leur faisant confier l'autorité judiciciaire ; une cupidité qu'ils n'ont jamais rougi d'avouer, fit tomber entre leurs mains toutes les fermes de la république. Quoique privés des jugemens par Sylla, ils avaient acquis une importance qui les faisait regarder comme le troisième ordre de l'État, lorsque Ciceron fut nommé consul. Cet illustre orateur, qui se faisait honneur de leur appartenir, les appuya de toute sa popularité; il

(1) 5,416 liv.
(2) 90,000 liv.

espérait affermir l'autorité du sénat, en lui conciliant ce nouvel ordre qui depuis, a fait un corps séparé dans la république; mais on le nomme le dernier, comme le plus récent.

» Cette distinction au reste n'a rien changé dans l'administration publique, les chevaliers s'étant toujours montrés plus avides de richesses que de pouvoir. Depuis long-temps, ils ne forment plus la cavalerie de nos armées, qui est presque entièment composée d'étrangers. On donne encore cependant le cheval public à ceux que la naissance, la fortune et surtout la faveur font juger dignes de cette distinction, aujourd'hui purement honorifique; le droit de l'accorder appartient à présent aux généraux et aux dominateurs de l'empire. Le défaut de censeurs ayant fait cesser les revues où l'on assignait les chevaux publics, ceux qui à une origine distinguée, joignent le cens voulu par la loi, prennent le nom de chevaliers, et jouissent de tous les priviléges dont cet ordre est en possession. Tous les citoyens d'une naissance *ingénue* ont droit à ce titre, lorsqu'ils possèdent un capital de quatre cent mille sesterces, fussent-ils même empruntés.

» Au reste, l'ordre équestre n'a jamais fait une partie active de notre constitution, et la plus belle prérogative de ses membres a été pendant plusieurs siècles, de voter les premiers dans les co-

mices par centuries. Il aurait pu cependant être utile à l'Etat, comme corps intermédiaire, intéressé à empêcher les partis extrêmes de s'entrechoquer; mais, je l'ai déjà dit, ses intérêts particuliers l'ont toujours plus occupé que les affaires publiques.

» Pour mieux juger de l'importance qu'on aurait pu lui donner, examinons les différentes espèces d'assemblées nationales où l'on consulte la volonté des citoyens. Une singularité qui me frappe d'abord, et qui n'a jamais existé que dans notre république, c'est que les décrets du peuple se forment dans trois assemblées qui jouissent d'une autorité également souveraine, et qui sont constituées différemment, quoique composées des mêmes membres. Ce qui est plus admirable encore, jamais l'on n'a cherché à anéantir par l'une ce qui avait été décidé par l'autre, et elles se sont servies mutuellement de contre-poids, sans bouleverser l'État par des résolutions opposées, comme il paraissait si naturel de le craindre. C'est dans l'organisation des assemblées du peuple qu'ont échoué la plupart des législateurs; si leur influence est trop étendue, elle se change bientôt en anarchie; si elle est trop resserrée, l'aristocratie ne tarde point à se rendre oppressive, tant il est difficile d'empêcher que l'autorité publique ne devienne l'instrument des passions privées ».

Pollion. « Notre république en offrit la preuve presque dès son origine, puisque seize ans seulement après l'expulsion de nos rois, l'aristocratie des patriciens s'était montrée si pesante, qu'elle força les plébéiens à se soulever ».

Varron. « Toute espèce de pouvoir cherche toujours à étendre ses prérogatives, s'il n'est contenu par un autre pouvoir qui le resserre dans ses justes limites. La puissance royale était un contre-poids suffisant à la puissance du sénat; mais les comices par centuries, organisés de manière à donner toute l'influence au premier ordre de l'État, ne servaient pour ainsi dire qu'à légaliser sa conduite oppressive.

» Les comices par curies n'ont jamais été populaires qu'en apparence. Chaque citoyen avait, il est vrai, un suffrage égal dans la curie à laquelle il était attaché, et c'était le sort qui décidait seul du rang dans lequel on prenait les votes; mais aucune matière n'y était mise en délibération qu'après avoir été débattue dans le sénat, dont le consentement était également nécessaire pour donner de la validité aux élections que le peuple avait faites, et aux décisions qu'il avait prises. D'ailleurs, le magistrat qui y présidait et les augures avaient le droit de rompre à chaque instant l'assemblée, par l'annonce d'un mauvais présage.

» Malgré tant d'obstacles, on craignit encore que

le peuple n'eût une volonté, et l'établissement des comices par centuries, lui ôta toute possibilité de la montrer. Pour lui faire agréer ce changement, le roi Servius ordonna que le cens qui réglait le degré d'influence des citoyens, réglerait aussi la quotité des contributions qu'ils payeraient. Par ce mode nouveau, la classe indigente se trouvant soulagée des tributs qui avaient été jusqu'alors répartis par tête, et d'une manière égale, ne s'aperçut pas même d'abord de la diminution de ses prérogatives.

» Les tribuns ne furent pas plutôt créés, qu'ils sentirent tout ce qu'avait de défavorable à leur autorité, une organisation qui livrait, pour ainsi dire, toute la république à la première classe de l'Etat; ils formèrent des comices par tribus, indépendans du sénat, et où les patriciens n'ont pas même le droit de voter, lorsqu'ils sont présidés par un tribun (1) ».

Alexandre. « J'ai peine à concevoir une république où les affaires les plus importantes se décident, sans qu'il soit permis aux principaux citoyens de prendre part à la délibération ».

---

(1) Tite-Live, A. Gell., Montesquieu, Bouchaud. Beaufort, dont *la République romaine* m'a été d'ailleurs si utile, est d'une opinion contraire, mais il ne l'appuie sur aucun fait, ni sur aucune citation d'auteur ancien.

Varron. « Les tribuns sont proprement les magistrats des plébéïens; quoique leurs assemblées par tribus ayent le plus souvent pour objet des mesures d'un intérêt général, c'est pour se défendre de l'oppression des patriciens qu'ils sont censés les convoquer. En permettant à ceux-ci d'y voter, on aurait contredit le but de leur institution (1), mais dans quelques occasions les comices par tribus sont présidés par des magistrats curules et par des pontifes; alors les citoyens de tous les ordres ont un droit égal d'y donner leurs suffrages ».

Alexandre. « J'ai été plus d'une fois témoin de ces différentes assemblées, et le spectacle qu'elles m'ont présenté, a souvent excité ma surprise. Je ne conçois point ce que peuvent signifier ces prétendus comices par curies, où un magistrat assisté de trois augures, fait semblant de prendre les

(1) On a vu dans l'Europe moderne une petite république (Florence), où il fallait un brevet de roture pour parvenir aux emplois, et où l'on désanoblissait les gentilshommes qui avaient bien servi l'Etat. Mais une cité où la noblesse avait la principale influence, et où l'ordre le plus distingué de l'Etat était soumis à des loix qu'il n'était pas même admis à discuter, une telle cité, dis-je, présente une espèce de contradiction que Montesquieu avait très-bien sentie, mais dont il n'avait pas fait connaître l'origine.

suffrages dé trente licteurs qui représentent maintenant vos trente curies ».

Varron. « Ces comices sont bien moins insignifians qu'ils ne le paraissent au premier coup d'œil : on y voit d'abord une preuve de ce respect pour les usages de nos pères, qui a été longtemps un des principes conservateurs de notre constitution. Tous les décrets qui concernent la guerre ne peuvent, même encore aujourd'hui, recevoir d'exécution s'ils ne sont confirmés par cette espèce de comices. On n'emploie point dans les élections faites par les tribus, les formes antiques qui leur donnent une sorte de solennité; les comices par curies, auxquels on les soumet de nouveau, sont uniquement consacrés à consulter la volonté des dieux, que l'on croit révélée aux augures par les signes célestes : ainsi, quoiqu'ils ne soient d'aucun intérêt pour les citoyens, dont les suffrages ont déjà été consultés dans d'autres comices, ils sont d'une importance extrême pour les magistrats revêtus de quelque pouvoir militaire, car, s'ils n'ont pas été autorisés par les curies, ils n'ont aucun droit au triomphe, quelques victoires qu'ils puissent remporter. Une loi curiate leur est également nécessaire, pour que le sénat puisse accorder la permission de faire des levées, et de tirer du trésor public les fonds nécessaires à la dépense de leur voyage et aux frais de leur

administration. Comme l'opposition d'un seul tribun ou d'un seul augure, suffit pour détruire la validité d'une loi curiate, tu conçois mon cher Alexandre, ce que de pareilles formalités peuvent mettre d'obstacle à l'ambition de nos proconsuls ».

Alexandre. « Il me semble qu'une telle disposition doit jeter le désordre dans le gouvernement le mieux ordonné; et je vois vos généraux et vos proconsuls à la merci du premier factieux qui voudra troubler leurs opérations ».

Varron. « Il en est résulté un effet absolument contraire : avant que nos généraux se fussent mis au-dessus de toutes les loix qui entravaient leur ambition, la dépendance où les principaux membres de la république étaient les uns à l'égard des autres, servait à les contenir, et leur inspirait un esprit d'union et de condescendance; on ne se nuisait pas, par cela même qu'on avait trop de moyens de se nuire réciproquement.

» Les mêmes obstacles qui empêchaient une loi curiate, pouvaient être opposés à la tenue des comices par centuries, auxquels nous devons cependant la grandeur de l'empire romain. Ce sont leurs suffrages qui nous ont donné cette suite admirable de consuls, ou plutôt cette continuité de grandes vertus et de talens militaires, dont les annales d'aucune nation n'offrent d'exemples. Ap-

puyée sur ses premiers magistrats, la républi-que pouvait défier toutes les manœuvres des factions. C'est des comices par centuries que sont également sorties nos loix les plus révérées. L'élection des magistrats inférieurs a été abandonnée aux tribus; mais celle des consuls, des censeurs et des préteurs a toujours été réservée aux grands comices.

» Telle est l'importance attachée parmi nous à la vie d'un simple citoyen, que nos loix défendent d'en condamner aucun à mort, si l'arrêt n'est approuvé des comices par centuries. L'accusé n'est point enchaîné pendant le jugement, il peut sortir librement de la ville et se condamner lui-même à l'exil, ne resta-t-il plus qu'une centurie à donner son suffrage, et, malgré sa condamnation, il peut vivre en sûreté dans toutes les villes alliées des Romains.

» L'opposition d'un augure ou d'un tribun, peut dissoudre les comices par centuries, quel que soit l'objet pour lequel ils soient réunis; il suffit qu'un augure prétende avoir aperçu un mauvais présage, et qu'il dise : A un autre jour (1) ».

Pollion. « La superstition y ajoutait bien d'autres motifs; s'il y avait un orage, si le tonnerre se faisait entendre, si un hibou avait pris son vol

(1) *Alio die.*

à gauche, si quelqu'un éprouvait une attaque d'épilepsie (1), les comices se trouvaient interrompus. La politique avait sans doute accumulé ces moyens, afin de s'opposer aux résolutions nuisibles qui auraient été l'effet instantané d'un mouvement d'erreur, de haine ou d'enthousiasme. Les comices par tribus, livrés à toute l'influence des factions, auraient eu besoin bien souvent d'être contenus par de semblables obstacles, mais ils étaient les seuls sur lesquels les auspices n'eussent aucun pouvoir. Il est vrai que dans les occasions importantes, et lorsque l'on avait sujet de craindre les effets de la malveillance, le sénat déclarait que ceux qui interrompraient le vote des centuries, sous le prétexte des auspices, seraient réputés ennemis de l'Etat; et cette menace a toujours paru assez redoutable, pour que personne ne se soit exposé a en éprouver l'effet ».

Varron. « C'est encore par suite de notre respect pour les anciens usages, que l'on continue toujours d'arborer un étendard au haut du mont Janicule, pendant la tenue des comices par centuries. Lorsque Rome était environnée d'ennemis, ses habitans pour n'être pas surpris tandis qu'ils

(1) Voyez encore à cet égard le chapitre sur les superstitions.

délibéraient, se rendaient en armes au champ de Mars, et un corps de troupes était en observation sur le Janicule qui est situé de l'autre côté du Tibre. S'il voyait des ennemis s'approcher, il baissait l'étendard, et aussitôt les citoyens quittaient les comices pour les repousser. Aujourd'hui encore, quoiqu'il n'y ait plus d'ennemis à craindre, il suffit que l'étendard du Janicule soit enlevé, pour que les comices soient aussitôt dissous. Cet expédient a sauvé d'une condamnation capitale un vertueux vieillard (Rabirius), en faveur de qui toute l'éloquence de Ciceron avait été vaine; et cet exemple fameux m'a convaincu, que le moyen le plus propre à multiplier les jugemens injustes, était de les abandonner aux suffrages du peuple, toujours sujet à se laisser égarer par l'esprit de parti, ou par les intrigues des factions.

» Les centuries sont relatives au cens; les curies à la division des quartiers de Rome, et les tribus à celle du territoire de notre cité; aussi, ne compte-t-on que quatre tribus urbaines, tandis que nous avons trente et une tribus rustiques. Il n'y en avait d'abord que dix-sept, mais on en a augmenté le nombre, à mesure que le territoire de Rome s'est accru. Lorsqu'on eut créé des censeurs, ils distribuèrent arbitrairement les citoyens dans les différentes tribus, sans aucun égard pour

la partie du territoire qu'ils habitaient. Ce transport d'une tribu dans une autre, fut encore un des secrets de la politique des législateurs romains; c'est par là que s'explique comment des comices si populaires purent montrer une modération si admirable.

» Les suffrages des citoyens sont égaux dans chaque tribu, et les tribus jouissent d'un droit égal au droit de suffrage, c'est un principe qui a été respecté dans tous les temps; mais il dépendait des censeurs de rendre une tribu plus ou moins nombreuse. La multitude de gens sans aveu, d'affranchis, de manouvriers qui formaient la populace de Rome, était renfermée dans les quatre tribus urbaines, et n'avait par conséquent que quatre suffrages, tandis que les autres citoyens, qui n'étaient peut-être pas beaucoup plus nombreux, en avaient trente et un. Cette disposition était si essentielle à la stabilité du gouvernement, que tous ceux qui ont voulu faire quelque révolution dans l'Etat, ont toujours cherché à disperser les affranchis et la tourbe des mercenaires dans toutes les tribus; et on a regardé comme un service si important l'opération qui renvoyait dans les quatre tribus urbaines toute la multitude indigente, que l'on décerna le titre de très-grand à Fabius, aussitôt qu'il l'eut exécutée. En 574, les censeurs changèrent l'ordre dans la manière de rendre les suf-

frages ; ils divisèrent les citoyens de chaque tribu selon la qualité , la profession et le métier. Depuis ce temps, le sénateur vote le premier , ensuite le chevalier, après le tribun du trésor , enfin tous les différens états , selon le rang qu'ils occupent : cet ordre a lieu dans les comices par centuries, aussi bien que dans les comices par tribus.

» Le peuple romain était déjà trop nombreux , lorsque les peuples de l'Italie prirent les armes pour obtenir le droit de suffrages. Après une guerre désastreuse , le sénat parut enfin céder à leurs désirs , et les relégua dans huit tribus nouvelles qui n'eurent d'abord aucune influence. Mais des factieux qui ne craignaient pas de bouleverser la république , pourvu qu'ils y jouassent le principal rôle , détruisirent ces huit tribus , et répandirent les nouveaux citoyens dans les trente-cinq tribus anciennes ; dès-lors les comices n'ont cessé de présenter l'image de l'anarchie la plus complète ; les tribuns séditieux faisaient fermer les boutiques, afin de s'environner d'une foule de mercenaires qu'ils soulevaient contre le sénat et contre les partisans du bon ordre ; la violence seule dictait les décrets du peuple , et l'existence de la république ne se prolongeait que par les débats de ceux qui prétendaient à une domination exclusive.

» Il y avait déjà long-temps que l'on s'apercevait

vait combien l'accroisement rapide de l'empire romain était funeste à la liberté. Lorsque le dernier Africain fut chargé de clorre le lustre, en qualité de censeur, et qu'au milieu du sacrifice accoutumé, celui qui est chargé de lire au sacrificateur la formule de prières, lui eut répété celle par laquelle on demande aux dieux qu'ils ajoutent à la prospérité de l'État : *Il est dans un état assez florissant*, s'écria Scipion, *et nous n'avons plus à prier que pour sa conservation.*

» Les comices par tribus, quoiqu'inférieurs en dignité, avaient plus d'autorité réelle que les comices par centuries ; si ces derniers déclaraient la guerre, les autres ratifiaient les traités de paix, disposition extrêmement sage qui confiait le repos de l'État aux propriétaires, c'est-à-dire, à la classe la plus intéressée à ne le point troubler. Tous les magistrats inférieurs ou extraordinaires étaient élus par les comices par tribus, et la moitié des tribuns militaires était à leur choix : c'était par un plébiscite qu'était accordé le droit de cité. On ne pouvait anciennement proroger l'autorité des proconsuls et des propréteurs, sans le consentement des tribus. Quelqu'attaché que fût le sénat au droit de disposer du gouvernement des provinces, il fut plusieurs fois obligé de céder à cet égard à la volonté du peuple. Il n'y a aucune partie de l'administration sur laquelle les tribuns

n'ayent fait rendre des décrets, ce qui leur était d'autant plus facile que les plébiscites avaient la même force que les loix, sans être assujettis aux mêmes formalités.

» Ces formalités étaient cependant un des principaux garants de leur sagesse. Il n'y avait que les magistrats qui eussent le droit de proposer une loi à la sanction du peuple; celui qui en était l'auteur, devait la concerter avec quelques-uns des personnages les plus distingués de la république. Après qu'elle avait reçu l'approbation du sénat, elle était exposée aux regards du peuple pendant trois jours de marché, afin que les habitans des campagnes qui se rendaient à Rome pour leurs affaires, fussent instruits et du jour de la tenue des comices, et des affaires dont on devait s'y occuper. Anciennement les auteurs d'une loi pouvaient joindre ensemble plusieurs articles qui n'avaient aucun rapport entre eux, et faire passer ainsi à la faveur de l'intérêt public, ceux qui étaient relatifs à leurs intérêts particuliers, abus qui a occasionné bien des troubles et qui a été enfin réformé, mais par une loi trop tardive.

» Pour entendre les débats, le peuple se réunit sans observer aucun ordre, dans le lieu désigné pour les comices. Le crieur public lit la loi; celui qui la propose, en établit la nécessité par un discours. La parole est accordée ensuite aux autres

magistrats, et quelquefois à de simples particuliers; mais les premiers ont la parole par le droit de leur charge, et les autres ne peuvent haranguer qu'avec la permission du président de l'assemblée. Les citoyens privés parlent ordinairement avant les magistrats, afin qu'ils ne soient point intimidés par leur autorité.

» On n'est pas obligé d'afficher d'avance les plébiscites, et les tribuns soustraient même, autant qu'il leur est possible, les articles qu'ils doivent proposer, à la connaissance des magistrats dont ils craignent l'opposition, et qui alors n'en peuvent être instruits que lorsqu'on en fait la lecture publique au peuple.

» Les harangues pour et contre la loi, durent quelquefois plusieurs jours; lorsqu'elles sont terminées, ou que l'impatience du peuple ne lui permet plus de les entendre, on ordonne aux citoyens de se retirer dans leurs tribus et dans leurs centuries. Quand ce sont des tribuns qui président aux comices, ils envoient un viateur inviter à se retirer, ceux qui n'ont pas droit de suffrages, c'est-à-dire, ceux qui sont de familles patriciennes. Dans les comices par centuries, les citoyens sont divisés, d'après l'âge, d'après le cens et d'après l'ordre auquel ils appartiennent.

» Tandis que les différentes classes du peuple prennent le rang qui leur est assigné, on apporte

au président de l'assemblée une urne où il jette le nom des tribus ou des centuries de la première classe, selon l'espèce de comices que l'on tient. La première qui sort se nomme la prérogative; son suffrage est extrêmement important, puisqu'il est ordinairement suivi de ceux des autres tribus ou centuries. C'est le hasard aussi qui détermine quel sera le citoyen qui votera le premier, ou plutôt qui paraît le déterminer, car les magistrats ont presque toujours des moyens de faire tourner les décisions du sort selon leurs désirs.

» Lorsque le nom de la tribu ou de la centurie prérogative est proclamé, on invite les citoyens qui la composent à donner leurs suffrages; ils se rendent dans des espèces de retranchemens appelés bergeries (*ovilia*), à cause des petites palissades qui les entouraient anciennement. Quand les comices se rassemblent ailleurs qu'au champ de Mars, on forme avec des cordes différens espaces séparés qui tiennent lieu de ces retranchemens; on en sort par une espèce de pont à la tête duquel chaque citoyen reçoit deux bulletins, l'un d'acceptation, l'autre de refus, et il va les remettre dans des corbeilles à l'autre bout du pont. Les gardiens comptent les bulletins, et lorsqu'une tribu ou centurie a fini de donner ses suffrages, le crieur proclame le résultat du scrutin. On consulte suc-

cessivement les autres tribus ou centuries, jusqu'à ce qu'un avis ait réuni la majorité des suffrages. Lorsque dix-huit tribus ou quatre-vingt-dix-sept centuries ont voté dans le même sens, on ne prend point l'opinion des autres.

» Nos ancêtres donnaient leurs suffrages de vive voix, mais depuis 614, on a employé les bulletins pour l'élection des magistrats, ce qui bientôt a été étendu à toutes les affaires soumises à la sanction du peuple. Dans les circonstances importantes, ce sont quelquefois des personnages de la plus haute distinction qui distribuent les bulletins, et qui veillent à ce qu'il ne se commette point de fraudes.

» Chaque tribu ou chaque centurie a ses retranchemens et son pont sur lequel les citoyens passent tour à tour; lorsqu'ils ont donné leurs suffrages, ils peuvent se retirer sans attendre le résultat du scrutin. Nos assemblées se tiennent avec le plus grand ordre, excepté pendant le règne des factions, temps où l'on jouit d'autant moins de la liberté que les loix en accordent davantage.

» Lorsque le défaut de temps, quelque opposition des magistrats, ou des troubles survenus dans l'assemblée ont empêché ses opérations de se terminer le même jour, il faut les recommencer entièrement. C'est ainsi que j'ai vu Ciceron nommé

trois fois premier préteur, avant que son élection soit devenue irrévocable.

» La sanction des loix et l'élection des magistrats sont accompagnées des mêmes formalités. Les compétiteurs donnent leur nom au premier magistrat de Rome, qui juge s'ils doivent être admis à briguer les suffrages du peuple. Si ceux qui prétendent aux magistratures sont sous le poids d'une accusation grave, ou s'ils ont contre eux une cause extrêmement forte d'indignité, le consul, après avoir demandé l'avis du sénat, ou de sa propre autorité, leur défend de briguer. Nous avons vu des consuls assez fermes pour déclarer qu'ils ne nommeraient pas celui qu'ils jugeaient indigne d'une magistrature, quand même il y serait porté par tous les suffrages.

» Les compétiteurs qui sont admis à briguer, prennent une toge d'un blanc plus éclatant, ce qui les a fait nommer candidats; ils se promènent sur la place publique où ils implorent la faveur des citoyens, leur serrent affectueusement la main, et font un personnage qui paraît très-ridicule à ceux mêmes qui s'en acquittent. L'un promet de l'argent, l'autre en dépose; on les voit baiser les mains de ceux à qui ils ne permettraient pas de toucher les leurs, s'ils avaient obtenu l'emploi qu'ils sollicitent. Ils se répandent aussi dans les villes et dans les campagnes pour se concilier leurs habitans.

» Comme nos citoyens aiment à être salués par leur nom, les candidats ont un nomenclateur qui le leur souffle à l'oreille le moins ostensiblement qu'il peut. Il en est peu à qui il soit permis d'avoir la franchise de Scipion qui s'écriait : *Je me suis plus occupé à mériter d'être connu des Romains qu'à les connaître.* Les attentions sont surtout prodiguées aux citoyens qui jouissent d'un grand crédit dans leurs tribus ; on les appelle frères, pères, patrons, selon leur âge et le rang qu'ils occupent. Après en avoir obtenu la permission du consul, les candidats vont à la colline des jardins, vis-à-vis le champ de Mars, du haut de laquelle ils haranguent le peuple, font valoir leurs services, et quelquefois invectivent contre leurs rivaux. Les premiers de l'État se font un devoir d'accompagner ceux en faveur de qui ils s'intéressent, et rien ne réveille autant la fierté des plus obscurs Romains, que de voir le sort des hommes les plus distingués dépendre de leurs suffrages; mais ils perdent leur importance après l'élection, et le candidat favorisé ne songe plus même à saluer ceux à qui il faisait une cour assidue.

» Quand le jour des comices est arrivé, après avoir offert des sacrifices à quelques-uns de nos dieux, les candidats se rendent au champ de Mars, environnés d'un nombreux cortége de leurs amis

et de leurs parens; ils se retirent dans les temples les plus voisins, où ils attendent avec impatience que le crieur proclame celui qui a obtenu la majorité des suffrages. Assez souvent ils dressent dans les environs des comices de vastes tentes, couvertes de feuillages et de tentures, où avec leurs partisans ils vont chercher un abri contre les intempéries des saisons ».

Pollion. « Combien les Romains ont abusé du beau privilége de nommer leurs magistrats et de donner des dominateurs à la partie du monde la plus civilisée! Le mérite a rarement déterminé leurs choix; des spectacles brillans ou des distributions abondantes ont toujours été le plus sûr moyen de captiver leurs suffrages; l'art de séduire le peuple est devenu une profession lucrative et avouée, malgré le mépris qu'elle inspire. Chaque tribu a ses interprètes qui lui font part des propositions des candidats, des séquestres entre les mains de qui le prix des élections est déposé, des diviseurs qui en font le honteux partage entre les citoyens : on promet aussi de l'argent pour empêcher la nomination de ceux que l'on hait ou que l'on craint. On avait déposé jusqu'à cinq cent mille sesterces, afin d'empêcher la nomination de Ciceron à la dignité d'édile. Pompée acheta ouvertement le consulat pour Afranius son ancien lieutenant; il est des élections qui ont coûté

jusqu'à dix millions de sesterces (1). Lorsque le sénat se vit menacé d'avoir Jules César pour consul, Caton lui-même s'écria que la corruption devenait permise, pour donner à ce dangereux citoyen un rival dont la fermeté fît échouer ses efforts ambitieux. Le temps des comices augmentait si fort le prix de l'argent, que l'usure était quelquefois doublée.

» Ces abus ont commencé à l'époque la plus florissante de la république. En 427, M. Flavius voulant prouver sa reconnaissance au peuple qui l'avait absous de l'accusation d'adultère, intentée contre lui par les édiles, fit aux funérailles de sa mère une abondante distribution de viandes; les Romains en furent si satisfaits, qu'aux prochaines élections ils le nommèrent édile, quoiqu'il fût absent. Les comédies de Plaute ne permettent pas de douter que de son temps, il n'y eût déjà de l'argent distribué aux tribus. On voyait de mauvais œil ceux qui voulaient s'élever aux premières magistratures, sans passer par l'édilité, afin de se soustraire à la dépense des grands jeux; et des candidats ont été plus d'une fois repoussés par cette seule raison.

» On est admis dans les comices dès l'âge de dix-

(1) 2,250,000 liv. Cic. Appien dit 800 talens, 4,320,000 livres.

sept ans, et on en est exclu à soixante; n'est-ce pas accorder à la jeunesse une influence prématurée, et détruire tout ce qui pourrait en contre-balancer les mauvais effets? Il n'est pas de moyens que l'on croie honteux pour obtenir nos suffrages. Afin d'empêcher qu'on influence les citoyens dans le moment même qu'ils votent, Marius a rendu si étroits les ponts que l'on traverse pour donner son bulletin, qu'il est à présent impossible à deux hommes d'y passer de front. On cherche à corrompre ceux qui donnent les bulletins, ceux qui les reçoivent, ceux qui comptent les suffrages; on a surpris plusieurs fois des citoyens, même des sénateurs qui jetaient dans l'urne de faux bulletins. Vers les derniers temps de la république, on envoyait de bonne heure ses partisans s'emparer de la place publique; on chassait par la violence ceux qui étaient attachés à la cause contraire; le caractère des tribuns et des consuls cessait d'être respecté; on n'avait égard ni aux auspices, ni à aucune opposition légale, et ce qu'on présentait comme la volonté du peuple romain, n'était qu'une preuve du despotisme avec lequel un petit nombre de factieux dictait ses loix à la maîtresse du monde. Les hommes de mérite ne montraient plus la même ambition pour arriver à des dignités qui avaient cessé d'être honorables, en cessant d'être le prix des talens et des vertus. Combien

de factieux ont payé leur élévation momentanée par un exil honteux, et par d'autres revers d'autant plus cruels qu'ils étaient mérités! Quand toutes les charges sont devenues vénales, il a suffi d'avoir des trésors à sa disposition, pour se croire en droit de les obtenir; on a multiplié envers le peuple les profusions de tout genre, et c'est dans cet abyme qu'ont été se perdre, avec aussi peu d'honneur que de fruit, toutes les richesses que les chevaliers avaient obtenues par leurs violentes extorsions dans les provinces.

» Vous connaissez d'ailleurs quels sont les citoyens de notre république; ils abandonnent les idoles qu'ils se forment avec la même légéreté qu'ils les ont créées : rien n'égale leur audace, quand il n'est question que de faire du bruit; mais quand les plus hardis voient seulement deux ou trois épées, c'est à qui fuira le plus vîte, sans se mettre en peine de la querelle commune. Tous ceux qui se sont ruinés dans leur patrie, ceux que leur penchant entraîne vers le désordre, se réunissent à Rome. La jeunesse de la campagne préfère aux travaux pénibles de la culture le séjour de la capitale, où les largesses privées et publiques entretiennent son oisiveté. On a vu cette populace avide souhaiter des succès à Catilina : ceux qui n'ont rien vivent sans inquiétude au milieu des troubles; un bouleversement dans l'État leur pré-

sente des chances favorables, aucune qui puisse leur être funeste.

» La multitude se décide par envie ou par faveur; elle est un mauvais juge du mérite, et fixe rarement son choix sur ceux qui en sont les plus dignes. Le peuple a été plus d'une fois étonné de ce qui s'était passé aux comices, comme si lui-même n'en était pas l'auteur; il ne sait rien voir, rien connaître, rien distinguer; il se laisse emporter par des mouvemens aveugles et impétueux, et ses décisions les plus sages sont quelquefois inspirées par des motifs très-éloignés de l'être; il faut bien souvent l'entraîner au bien public par une sorte de séduction. Lors de la conjuration de Catilina, Caton conseilla de faire au peuple une distribution de blé, pour affaiblir le crédit des factieux; ces distributions n'ont cessé d'être pour le peuple un appât auquel il ne sait point résister. Croyez-vous, criait le tribun Macer aux Romains (en 680), croyez-vous que votre liberté soit bien vendue pour cinq boisseaux de blé; on vous traite comme les captifs à qui l'on en accorde autant.

» Vers la fin du siècle dernier, tout menaçait l'État d'une dissolution prochaine; nos généraux ne pouvaient plus faire de levées sans aigrir les citoyens à qui le poids des fatigues militaires était devenu insupportable. Combien de fois, dans leurs

expéditions les plus brillantes, se sont-ils vus contrariés et même arrêtés par l'envie ou par les factions! Ce n'était d'ailleurs qu'en apparence que la porte des honneurs était ouverte à toutes les classes de citoyens; le mérite le plus avoué, les succès les plus constans réussissaient rarement à y faire parvenir celui qui n'était pas recommandé par ses ancêtres, tandis que les nobles étaient élevés à toutes les dignités comme par le droit de leur naissance. Pour les aider à remplir les fonctions dont ils se trouvaient chargés, ils choisissaient dans les classes inférieures un citoyen rempli de talens, qui suppléât à leur inexpérience. C'était en allant prendre le commandement des armées qu'ils commençaient à s'instruire de l'art militaire, et qu'ils lisaient à cet effet l'histoire de nos ancêtres, et les ouvrages que les Grecs ont composés sur la tactique.

» La science de l'intrigue et des factions était la seule où l'on ne trouvait plus de novices; on joignait très-souvent la violence à la corruption, et nous avons vu fréquemment des combats à coups de pierre, et plusieurs fois des combats a l'épée sur la place publique. Qu'était-ce que la liberté dans une république où de tels désordres restaient presque toujours impunis? Tout admirable qu'était la constitution romaine, peut-on blâmer César d'avoir substitué l'autorité monarchique aux excès de l'anarchie »?

Varron. « Si notre république n'eût pas été écrasée sous le poids d'un empire trop étendu, les loix eussent aisément réprimé des abus inséparables de toute institution humaine. Dès son origine, il est vrai, des cris se faisaient entendre contre la corruption des mœurs, mais ils prouvent seulement, combien on était frappé alors des plus légers désordres.

» Les premières loix sur les brigues défendaient aux candidats de blanchir leur toge pour annoncer leurs prétentions aux fonctions publiques. Il n'était point permis de mendier les suffrages dans les marchés et dans les autres lieux de rassemblemens; il y avait peine capitale contre celui qui tenterait de se les concilier à prix d'argent; le seul don d'un pot de terre fut un motif suffisant pour condamner à l'amende un candidat. Une surveillance mutuelle empêcha long-temps ceux qui briguaientles dignités, d'employer des moyens contraires aux loix, et jusque dans les derniers temps de la république, les condamnations pour crime de brigue furent très-fréquentes. La classe inférieure voyait, avec peine, punir une corruption qui multipliait ses jouissances; tous les efforts des grands tendaient à se rendre indépendans des loix; comment aurait pu subsister une liberté également à charge à la noblesse et au peuple » ?

Pollion. « Les désordres de l'administration pu-

blique d'ailleurs, étaient encore aggravés par ceux qui régnaient dans notre régime judiciaire ».

Varron. « Permettez-moi de prendre un autre jour pour vous en exposer les différentes parties. Les variations qu'il a éprouvées, rendent ce sujet difficile, et ce n'est qu'après les avoir clairement développées, que nous pourrons juger s'il est aussi défectueux que tu le penses ».

CHAPITRE XLI.

De l'administration de la Justice.

Le lendemain matin Varron m'ayant invité à visiter avec lui les champs qu'il faisait cultiver, j'y reconnus tout ce que l'on peut attendre de travaux dirigés par une excellente méthode, même sur un terrain naturellement peu fertile. Les réflexions où nous fûmes entraînés l'engagèrent à me lire quelques fragmens d'un ouvrage sur l'économie rurale qu'il venait d'achever, et qu'il se proposait de mettre au jour, après avoir corrigé les erreurs qui se glissent si facilement jusque dans les productions les plus soignées. Je lui demandai par quelle raison il ne faisait point faire par ses esclaves le desséchement d'un marais considérable auprès duquel nous passâmes, au lieu d'y employer des mercenaires qui devaient lui coûter beaucoup. C'est au contraire, me répondit-il, un acte de prudence que d'employer toujours des hommes libres pour les travaux malsains ou qui épuisent promptement (1); le soin

(1) Propres expressions de Varron.

de prolonger les forces et la vie de ses esclaves, est une partie essentielle de l'économie rurale.

La chaleur nous ayant obligés de rentrer, nous montâmes dans sa bibliothèque, où nous vîmes le jeune Alexandre occupé à feuilleter les commentaires de nos jurisconsultes. « Désirant, nous dit-il, me préparer à la discussion que vous m'avez promise sur l'administration judiciaire parmi les Romains, j'ai parcouru quelques-uns des ouvrages où j'ai cru trouver des lumières sur un sujet si intéressant. Je ne sais si c'est la faute de leurs auteurs, ou celle de mon intelligence, mais je n'y ai rien rencontré qui m'ait satisfait; je me trouve comme perdu au milieu d'un chaos de loix contradictoires, que les décisions des jurisconsultes ne font souvent qu'obscurcir davantage ».

Pollion. « Je crois qu'il sera plus facile à Varron d'expliquer la cause de ce désordre que de le justifier ».

Varron. « Cette cause est honorable pour nos ancêtres, puisqu'elle a sa source principale dans les mœurs simples et pures qui régnaient parmi eux. Lorsqu'il n'y avait ni art, ni luxe, ni commerce, les procès ne pouvaient être fréquens ou compliqués; le respect pour le serment servait à en terminer une grande partie, et on avait une

telle vénération pour les magistrats, que leur sentence n'avait besoin d'être appuyée par aucune autre autorité. Aussi n'avions-nous qu'un très-petit nombre de loix qui furent recueillies, sous le nom de code Papirien, et qui concernaient principalement l'administration publique et la religion.

» Les rois qui ont gouverné Rome, étaient en même temps les premiers juges de leurs sujets, et leur autorité judiciaire était passée toute entière à nos consuls; mais dès la première année de leur création, la loi Valeria affaiblit leurs prérogatives en établissant l'appel au peuple. L'histoire de la conjuration tramée pour rétablir Tarquin, prouve qu'auparavant un seul consul, d'après son seul avis, pouvait prononcer sur le sort des citoyens les plus distingués.

» Il paraît que ce droit d'appel ne suffit pas pour satisfaire le peuple, et qu'il voulut que les jugemens criminels dépendissent de lui seul, d'où ils furent nommés jugemens publics. Comme il était impossible de juger dans les comices toutes les affaires de ce genre, le peuple nommait un quésiteur, ou commissaire aux enquêtes, pour en prendre connaissance à sa place. Chaque cause nouvelle exigeait une nouvelle nomination de quésiteur; on le choisissait assez souvent parmi les principaux magistrats, et ce nom même de

quésiteur nous fait croire, qu'il n'était d'abord chargé que des informations. Le tribunal qu'il présidait, était composé de juges choisis parmi les sénateurs, et pouvait infliger toute espèce de châtiment, excepté la peine de mort.

» La corruption des mœurs et l'accroissement de l'empire, ayant multiplié les affaires criminelles de manière à fatiguer l'attention des comices, on fixa quatre préteurs à Rome, pour s'occuper des jugemens publics, pendant toute la durée de leurs magistratures. L'un eut dans son partage les concussions, l'autre les péculats, le troisième les brigues, le dernier tous les crimes contre la sûreté de l'État. Sylla créa deux autres préteurs pour juger des violences publiques et des violences privées. L'assassinat, l'empoisonnement, les fausses monnaies et les falsifications d'actes publics ou privés, les préventions contre les juges corrompus furent assignés à des tribunaux différens, dont le nombre n'a jamais été fixe, et dont les attributions ont varié. Lorsqu'il y avait plus de tribunaux que de préteurs, le même magistrat présidait tantôt dans l'un, tantôt dans l'autre; c'est ainsi que s'est opérée dans l'ordre judiciaire cette révolution que l'on appelle l'établissement des questions perpétuelles. Les comices néanmoins ont pu dans tous les temps se réserver la connaissance d'une affaire, de quelque

genre qu'elle fût, et juger les coupables par eux-mêmes, ce qui dépendait de l'intérêt qu'y prenait le peuple, ou plutôt les magistrats qui dictaient ses volontés.

» Jusqu'au tribunat des Gracques, les sénateurs avaient siégé seuls dans les tribunaux criminels; mais à cette époque leur injuste partialité envers les coupables de leur ordre, avait excité une telle indignation, que C. Gracchus fut généralement approuvé, lorsqu'il transféra les jugemens aux chevaliers. Sylla, quarante ans après, les rendit aux sénateurs; mais toutes les loix de ce dictateur ayant été successivement annullées, afin de contenter tous les ordres on choisit les juges par tiers dans le sénat, dans l'ordre équestre et parmi les tribuns du trésor, ce qui a subsisté jusqu'à la dictature de César.

» Les tribunaux sont renouvelés chaque année; les juges ont été pendant très-long-temps nommés par le préteur de la ville. Vers 682, le droit de les choisir a été confié aux tribuns, et transféré peu après aux comices par centuries qui en ont joui jusqu'à la destruction de la république. Auguste, en rétablissant l'ancien ordre judiciaire, s'est réservé le choix des juges. Quoiqu'ils dussent paraître déjà assez nombreux, puisqu'ils étaient près de mille, il vient d'en créer une autre décurie d'un cens inférieur à celui des trois

autres (1), pour connaître les affaires les moins importantes. Toutes les fonctions judiciaires peuvent maintenant être remplies par ceux qui ont atteint l'âge de trente ans (2), c'est-à-dire, cinq ans plutôt que sous la république ».

Pollion. « Jamais l'administration de la justice n'a excité des réclamations plus justes et plus vives que lorsque le peuple l'exerçait lui-même. C'est détruire ses droits que de les trop étendre, et il eût été plus avantageux aux accusés que leur sort dépendît de la volonté arbitraire d'un magistrat, que des caprices de la multitude. L'exil de Coriolan fut le premier arrêt rendu par le peuple romain, et peu s'en est fallu qu'il n'ait entraîné la ruine de la république.

» Combien les coupables trouvaient de facilités pour échapper à la rigueur des loix, quand il fallait nommer un tribunal extraordinaire pour chaque crime nouveau; et c'est peut être à cette impunité que l'on doit attribuer la corruption rapide de nos mœurs. On avait confié les jugemens aux sénateurs, et c'était parmi eux que régnait la corrup-

(1) Décuries du sénat, de l'ordre équestre et des plébéiens, *amplissimi census*.

(2) Plusieurs commentateurs prétendent qu'il y a erreur dans le texte de Suétone, et qu'il faut substituer le mot vingt à celui de trente; mais cette correction me paraît hasardée.

tion la plus déhontée. Qu'on se rappelle l'atrocité des crimes par lesquels Jugurtha avait réuni toute la Numidie sous sa domination; il osa cependant se présenter à Rome pour se justifier; son or lui fit trouver des apologistes au sein du sénat; l'horreur qu'il avait inspirée s'adoucit peu à peu, et on l'aurait laissé jouir du fruit de ses forfaits, si le tribun Memmius n'eût instruit le peuple de ces coupables intrigues, et déterminé la guerre qui finit par la ruine trop méritée de ce prince.

» Les crimes de péculat et de concussion devinrent si ordinaires qu'on les comptait pour rien. Les sénateurs les laissaient impunis; les chevaliers firent plus, ils condamnèrent à l'exil ceux qui réprimaient leurs vexations dans les provinces. Ils s'élevèrent contre Drusus, parce qu'il avait proposé une loi contre les juges suspects de corruption. *Ceux qui sont sénateurs*, disaient les chevaliers, *ont sollicité pour l'être; mais nous, c'est contre notre gré que nous nous trouvons au rang des juges : qu'on nous permette de ne pas juger, ou que l'on ne nous soumette pas à la rigueur de la loi contre les juges corrompus.* Quel sophisme ridicule! il suffirait donc qu'un devoir fût forcé, pour qu'un citoyen ne fût pas coupable d'y être infidèle? Le principal frein des juges doit être dans l'opinon publique; lorsque les juges et les magistrats ont cassé d'y être sensibles,

il n'est plus rien qui puisse arrêter la ruine de l'État ».

Varron. « Sans doute il est affreux de voir la corruption et le crime siéger au milieu même des tribunaux destinés à les réprimer, mais on a beaucoup exagéré les plaintes qui se sont élevées contre eux. La justice a dicté le plus grand nombre de leurs arrêts, et si nous avons à leur reprocher d'avoir laissé échapper bien des coupables, il n'en est pas du moins où les condamnations injustes ayent été plus rares. Nos loix sont si humaines, que le magistrat qui ferait mettre à mort le criminel le plus avéré, sans un jugement revêtu de toutes ses formes, s'exposerait à toute la rigueur des loix.

» Avant l'établissement des questions perpétuelles, on ne nommait de quésiteurs que pour les crimes dont la peine était fixée par des loix antérieures; dans tout autre cas il fallait que l'arrêt fût prononcé par les comices. Ce quésiteur ne pouvait être nommé sans un décret du sénat, les tribuns en faisaient la proposition au peuple : s'il y acquiescait, il fallait un nouveau décret du sénat pour procéder à cette nomination; le veto d'un seul tribun invalidait ce sénatus-consulte, sans lequel on ne pouvait mettre l'accusé en jugement.

» Si la cause était portée devant les comices, elle

était environnée de bien d'autres difficultés; l'accusation était toujours intentée par un magistrat, parce qu'ils ont seuls le droit de proposer. Après avoir fait sonner la trompette dans les lieux publics, et surtout devant la demeure de celui qui était l'objet de son accusation, il montait à la tribune aux harangues, et annonçait au peuple assemblé, quel était le crime qui devait être soumis à son jugement. Celui qui en était accusé était conduit en prison, à moins qu'il ne fournît une caution pécuniaire; l'accusation était répétée trois fois devant le peuple, et chaque fois l'accusé devait se tenir au-dessous de la tribune, où ses ennemis profitaient de son malheur pour l'insulter. S'il ne comparaissait pas, et que les raisons de son absence ne fussent pas reçues, on décernait contre lui la peine proposée par l'accusateur.

» L'accusation demeurait affichée pendant vingt-sept jours, après lesquels le magistrat poursuivant fixait un jour a l'accusé pour faire entendre sa défense. Quand la cause était suffisamment débattue, on convoquait les comices qui devenait en décider. C'était presque toujours les tribus qui jugeaient, lorsqu'il ne s'agissait que d'infliger une amende; mais les comices par centuries pouvaient seuls prononcer une peine qui entraînait la perte du droit de cité.

» Ce jugement était assujetti à toutes les forma-

lités que l'on a jugé nécessaires pour la création d'une loi. Quelqu'avancée que fût l'instruction, les comices fussent-ils déjà assemblés, fût-on déjà aux suffrages, le veto d'un seul tribun, l'annonce d'un mauvais présage par un augure, un événement imprévu suffisaient pour différer la condamnation, et alors le procès n'était presque jamais repris.

» Nous en avons eu un exemple bien frappant à l'époque la plus florissante de la république. P. Claudius était accusé d'avoir causé la perte de la flotte romaine, en négligeant les auspices. Les dispositions du peuple ne permettaient pas de regarder sa condamnation comme douteuse; mais il survint un orage qui rompit les comices, et qui fut regardé comme un ordre du ciel de ne point poursuivre ce jugement.

» Ce que notre législation a de véritablement admirable, c'est qu'elle n'a jamais permis que les arrêts du peuple joignissent aucune confiscation à la peine capitale; la faveur ou la haine ont bien pu en dicter quelques-uns, mais du moins ont-ils toujours été à l'abri du soupçon de cupidité.

» Dès qu'une fois les tribunaux perpétuels furent établis, on ne porta plus devant le peuple que les causes qui paraissaient sortir de leurs attributions : c'était tantôt les comices qui les jugeaient; tantôt un tribunal extraordinaire dont un quési-

teur avait la présidence. Les magistrats accusés d'avoir manqué à leurs fonctions, étaient assez souvent traduits devant le peuple ; c'est par ses suffrages que j'ai vu condamner à l'amende les triumvirs nocturnes, pour avoir mis de la négligence à se rendre dans le quartier où venait de se déclarer un violent incendie.

» Si les formalités qui accompagnaient les jugemens, rendaient les condamnations rares et difficiles, cet inconvenient était balancé par la multiplicité des accusations. A l'exception des magistrats en charge, et de ceux qui se trouvaient absens pour le service public, il n'était personne que l'on ne pût mettre en cause. Caton l'ancien subit quarante accusations, et la dernière lorsqu'il était âgé de quatre-vingts ans; lui-même en avait intenté plus de soixante-dix. La gloire dont le vainqueur d'Annibal était couvert ne l'empêcha pas de trouver des accusateurs; trop fier pour leur répondre, ce ne fut qu'en vivant hors de son ingrate patrie, qu'il réussit à se soustraire à cette odieuse poursuite.

» C'était en traduisant devant les tribunaux les citoyens les plus puissans, que nos jeunes orateurs cherchaient à fixer sur eux l'attention du peuple. Lorsque les abus d'autorité étaient si fréquens, il fallait au moins y opposer le frein des accusations. Les grands coupables n'échappaient qu'en

apparence aux traits de la justice, et la discussion n'en avait pas moins ouvert les yeux sur leurs crimes. S'ils n'étaient point exilés de Rome, ils l'étaient du pouvoir et des dignités qui auraient pu les rendre dangereux à la république.

» Afin d'encourager les citoyens à dénoncer les délits qui, pour n'être pas exposés au grand jour, n'en sont pas moins funestes au bonheur de l'État, nos loix accordent aux délateurs des crimes obscurs, surtout de ceux qui sont portés devant les triumvirs capitaux, la quatrième partie des biens du coupable qu'ils font condamner; mais on leur imprime sur le front une marque ignominieuse, s'ils sont convaincus de faux.

» Quelquefois on prévient celui qui prépare une accusation, en lui intentant une accusation plus prompte; et même lorsqu il s'est déclaré, on a encore un moyen d'occuper son adversaire de ses propres dangers, car si quelqu'un impute à l'accusateur un délit plus grave que celui qu'il a dénoncé, c'est toujours le plus grave que l'on doit juger le premier.

» Quand le sujet de l'accusation lui donne un grand éclat, il arrive assez souvent que plusieurs orateurs se présentent pour s'en emparer; c'est alors la matière d'un premier procès qui s'appelle divination. Après que le tribunal a décidé quel doit être l'accusateur, celui-ci dresse l'acte d'ac-

cusation, ordinairement souscrit par deux ou trois personnes qui servent de surveillans et de conseil. L'accusé peut de son côté donner à l'accusateur un surveillant qui observe avec le plus grand soin, s'il ne fait rien contre les loix.

» Le préteur fixe le jour où lui doit être présenté l'acte d'accusation dans lequel doivent être spécifiés la nature du crime, le lieu, le jour où il a été commis, et la peine que l'on prétend avoir été méritée par le coupable. L'accusateur promet en outre de ne point se désister de sa poursuite que l'arrêt ne soit prononcé. Dans les causes criminelles ou civiles, aucune requête n'est admise que les deux parties n'ayent fait le serment de calomnie, c'est-à-dire, que ce n'est point par esprit de chicane que l'un intente le procès, et que l'autre le soutient. Le préteur les ajourne ensuite à un jour fixe, en leur donnant un délai plus ou moins long, selon la nature de l'affaire.

» L'accusé, surtout s'il s'agit d'un crime capital, ne se montre plus en public que sous les dehors les plus propres à inspirer la compassion. Ses cheveux et sa barbe sont négligés; il porte des vêtemens sales et usés; tous ceux qui s'intéressent à son sort lui font cortége, et quelquefois changent de vêtemens comme lui. Les noms des accusateurs sont inscrits à côté de ceux des accusés, sur des tables suspendues dans un lieu pu-

blic, et on les efface à mesure que les affaires se jugent.

» La défense des accusés est une des plus belles prérogatives du talent oratoire, et nos ancêtres y avaient attaché un tel caractère de noblesse, que le plus léger soupçon de vénalité était regardé parmi eux comme une flétrissure. Mais avec la liberté nous avons perdu la plupart des principes qui la soutenaient. Dès l'an 559, la loi Cincia avait interdit aux orateurs de recevoir la marque la plus légère de reconnaissance, et ce n'est que depuis un très-petit nombre d'années qu'on en a vu d'assez vils pour fixer un prix à l'emploi de leurs talens. Quoiqu'il n'eût d'autre récompense que l'estime publique, leur zèle était cependant si empressé, qu'on en voyait quelquefois plusieurs défendre le même accusé ».

Pollion. « Un pareil usage n'offre rien de louable. Ces orateurs ne viennent souvent à l'audience que le jour où ils doivent parler; ils construisent leurs discours sur des rapports presque toujours inexacts, quelquefois entièrement faux. Dans une longue cause plaidée par le même orateur, il est assez difficile de bien enchaîner ses pensées et ses moyens; quelle incohérence, quel désordre doit régner dans une défense prononcée par plusieurs orateurs? Cependant le désir de se faire des cliens dans les familles distinguées, réunit souvent dans

les causes importantes trois ou quatre orateurs; on en a vu jusqu'à douze ».

Varron. « C'est un abus sans doute, mais il est plus importun pour les juges que nuisible à l'accusé.

» On procède en présence des deux parties au choix des juges, ce qui se fait d'une manière différente selon le genre et l'importance de la cause. Quelquefois, c'est l'accusé qui les nomme, alors l'accusateur a le droit d'en récuser la moitié : le plus souvent on jette dans une urne le nom des juges attachés au tribunal compétent, et l'on tire au sort ceux qui doivent y siéger. L'accusé et l'accusateur ont le droit d'en récuser un certain nombre; il est rare qu'il y en ait moins de quarante.

» Cette opération n'est point faite ordinairement par le préteur, mais par le juge de la question, lorsque l'on croit à propos de lui en adjoindre un. Les juges de la question sont assez souvent choisis parmi ceux qui sortent des magistratures inférieures; ils sont chargés des informations, ils entendent les témoins, examinent les actes, préparent la cause, et en l'absence du préteur, président à sa place. Les fonctions de juges, malgré leur importance, n'en sont pas moins aussi pénibles qu'incommodes, et ceux qui sont nommés pour les exercer, souffrent volontiers que le juge

de la question les remplace par des citoyens qui lui sont dévoués.

» Après que les juges ont prononcé le serment bien inutile de se conduire avec intégrité, l'accusateur expose l'accusation dans tous ses détails; il s'interrompt souvent pour faire entendre les témoins, les aveux des esclaves mis à la torture, et les différens actes relatifs à la cause.

» Les esclaves ne sont point écoutés, lorsqu'ils parlent volontairement contre leurs maîtres, excepté lorsqu'il s'agit d'inceste ou de conspiration. On peut faire mettre à la torture, non-seulement les esclaves de l'accusé, mais ceux de tout autre citoyen, dès qu'on lui en garantit la valeur. Lorsqu'il s'agit d'un crime capital, l'usage veut qu'on ne balance point à donner la question aux esclaves; on peut même la leur donner dans des causes pécuniaires, si le juge ne voit pas d'autre moyen de découvrir la vérité. Afin qu'ils ne craignent pas la vengeance de leurs maîtres, une loi nouvelle a déclaré que les esclaves des accusés et des accusateurs deviendraient la propriété du fisc, quand ils auraient été mis à la question.

» Ciceron faisait peu de cas des preuves acquises par la torture; la crainte, l'espérance, mille passions en détournent les effets; le juge qui y préside, peut la diriger d'une manière partiale; les aveux que l'on arrache alors annoncent moins la

vérité que l'impatience de la douleur, et il y a peu d'années qui n'offrent quelque exemple de leur insuffisance. Ces jours derniers, un esclave du banquier Agrius, ayant été accusé de meurtre, fut mis à la torture; la douleur lui fit avouer ce prétendu crime, et l'arrêt allait être exécuté, quand on vit reparaître celui dont on lui imputait l'assassinat.

» L'art de faire parler les témoins et de tirer parti de leurs aveux, n'est pas un des moins essentiels à un orateur; ils peuvent être interrompus et interpellés par l'accusateur, par l'accusé et par son défenseur. Les parties ont droit de faire comparaître ceux qui sont instruits de faits favorables à leur cause; un client néanmoins ne peut être forcé à deposer contre son patron, un fils contre son père, un père contre son fils, ni un frère contre son frère.

» Une coutume très-ancienne obligeait les Romains à tenir un journal sur lequel se trouvaient leur recette, leur dépense et toutes leurs affaires pécuniaires. Les principaux articles en étaient reportés sur des registres que l'on conservait avec le plus grand soin; leur contenu était toujours d'un très-grand poids auprès des juges, et le plus ou moins d'ordre qui s'y trouvait, faisait souvent une forte présomption pour ou contre l'innocence de l'accusé. Mais cet usage si favorable à l'ordre

l'ordre domestique, n'est plus observé que dans nn petit nombre de familles.

» L'accusateur a le droit de mettre le scellé sur la maison de l'accusé, et de faire des recherches dans toutes les parties fermées, afin qu'il ne puisse soustraire ce qui pourrait servir à prouver son crime : il visite les papiers et appose son sceau sur ceux qui doivent être présentés au tribunal. Il a également le droit de se rendre dans tous les lieux où il espère trouver quelques pièces de conviction, d'y faire des recherches, et d'apposer son sceau sur tout ce qui peut appuyer son action. Il fait ordinairement ces visites à l'imprévu, car non seulement les particuliers, mais quelquefois même des corps d'administration favorables à un accusé, se sont hâtés de détruire ce qui pourrait contrarier sa défense.

» D'après une loi de Pompée, les orateurs doivent développer leurs moyens dans un intervalle de temps marqué par un clepsydre et réglé par le préteur, d'après l'importance de la cause. L'accusé a le droit de parler le dernier, et toujours plus longuement que son accusateur; il présente assez souvent au tribunal des citoyens considérés, des magistrats, des députés de villes ou de provinces, pour faire son apologie : ils produisent peu d'impression, s'ils ne sont pas en grand nombre, et

on estime que, si l'on n'en a pas au moins dix, il vaut mieux omettre ce moyen.

» Il est défendu de prononcer un arrêt, dès la première audience, dans la crainte que les juges ne soient entraînés par quelque prévention ».

Pollion. « Jamais cette mesure ne fut plus nécessaire que pour les tribunaux romains, où les orateurs s'adressent presque toujours aux passions. C'est sur la pitié qu'ils cherchent à inspirer, bien plus que sur des moyens de droit qu'ils fondent la défense des accusés; aussi est-ce quelquefois à des circonstances frivoles qu'ils doivent leur absolution. Pison, accusé de vexations très-graves envers les alliés, allait être condamné, lorsqu'il survint une pluie au moment même où l'on prenait les suffrages. Prosterné jusqu'à terre, il n'en continua pas moins d'embrasser les pieds des juges; la boue ayant alors souillé sa bouche, cette humiliation dans un homme d'un rang aussi distingué, changea en clémence la sévérité qu'il avait si justement à craindre.

» Cette insidieuse flatterie qui présente les juges, moins comme les organes de la loi que comme les arbitres absolus du sort des citoyens, a fait tant de progrès qu'il est devenu dangereux de s'appuyer sur sa seule innocence. Rutilius, sénateur consulaire, ayant été accusé de péculat, interdit à ses défenseurs, les exclamations, les plaintes et

toute espèce d'ornement oratoire ; ils n'invoquèrent point la république, ils n'osèrent même frapper du pied, et l'on vit, dit Ciceron, succomber le plus vertueux des Romains, parce qu'on plaida pour lui, comme on l'aurait fait dans la république de Platon (1).

» Scaurus prit pour se faire absoudre une marche bien différente. Après que six orateurs, parmi lesquels étaient Ciceron et Hortensius, eurent parlé

(1) Rutilius se retira dans la province d'Asie, où ses malheurs ne firent que rendre plus touchante la reconnaissance que les habitans s'empressaient de lui témoigner. Les troubles qui préparèrent la sanglante dictature de Sylla, ayant commencé à éclater, quelqu'un lui dit, pour le consoler de son exil, que la guerre civile qui lui paraissait inévitable ferait sans doute rappeler tous les bannis. *Que les dieux me préservent*, interrompit-il, *de devoir mon rétablissement aux désastres de ma patrie. J'aime mieux qu'elle soit honteuse de mon exil, qu'affligée de mon retour.* Ciceron et d'autres auteurs attribuent aussi sa condamnation au ressentiment des chevaliers. En général les auteurs anciens, surtout les orateurs, ne se faisaient aucun scrupule de se détourner un peu de la vérité pour rendre plus frappans les faits dont ils voulaient faire l'application. Selon moi, rien ne prouve mieux combien les exemples de condamnations injustes étaient rares à Rome, que les applications fréquentes, et souvent opposées, que l'on a faites de celle de Rutilius. Les déclamateurs auraient moins pesé sur un seul fait, s'ils avaient pu en présenter plusieurs.

tour à tour pour sa défense, neuf consulaires firent son apologie de bouche ou par écrit; ensuite son jeune parent Faustus, fils du dictateur Sylla, attendrit tous les auditeurs par un discours touchant mêlé de larmes et de prières. Lorsqu'on fut sur le point de voter, l'accusé et ses amis n'oublièrent rien pour attendrir les juges, quoiqu'ils fussent présidés par Caton. Les magistratures que les amis de Scaurus avaient occupées, et leur rang de sénateurs ne les empêchèrent pas de se jeter aux genoux des juges, et de joindre les pleurs aux supplications en faveur de l'accusé. Vingt-deux sénateurs, vingt-trois chevaliers et vingt-cinq tribuns du trésor composaient le tribunal; il n'y en eut que huit qui se montrèrent inflexibles, et qui jetèrent dans l'urne le bulletin de condamnation.

» Verrès, se confiant à la vénalité des juges, n'avait épargné à la Sicile aucun genre d'oppression; il disait assez hautement qu'il garderait la première année des revenus de sa préture, qu'il donnerait la deuxième à ses défenseurs, et qu'il corromprait ses juges avec la troisième. Néanmoins, il fut si vivement poursuivi par Ciceron, qu'il n'osa attendre l'issue de son procès, et qu'il se condamna lui-même à l'exil, quoiqu'il fût protégé par l'éloquence et les intrigues d'Hortensius, alors consul désigné.

» Le secret du scrutin couvre souvent bien des infidélités, et inquiète beaucoup ceux qui cherchent à corrompre les juges : on a imaginé de donner à chacun d'eux des bulletins de couleur différente, ce qui rend leurs votes (1) aisés à vérifier ».

« J'avoue, dit Varron en m'interrompant, qu'Hortensius s'est servi de ce moyen avec succès dans la cause de mon frère. Après avoir gagné les juges, craignant que quelques-uns ne lui manquassent de parole, il fit en sorte qu'ils eussent tous des bulletins dont la cire fut d'une couleur différente, et il s'assura ainsi contre toute infidélité ».

Pollion. « Sous la préture de Ciceron, l'ex-tribun Cornélius, choisit un moyen plus sûr encore de se justifier. Lorsque les accusateurs se présentèrent devant le tribunal, ils furent entourés d'une troupe de mercenaires, et menacés de la mort, s'ils persistaient. L'intervention des consuls ne put les garantir du danger; ils furent obligés de fuir, et de parcourir les toits pour gagner

(1) On donnait aux juges trois bulletins; un pour absoudre, marqué d'un *A*, *absolvo;* le second, pour condamner, marqué d'un *C*, *condemno;* le troisième, marqué des deux lettres N. L. *non liquet*, pour le plus ample informé.

la campagne. Les accusateurs furent cités le lendemain, et comme ils n'eurent garde de comparaître, le nom de Cornélius fut effacé de la liste des accusés. C'était alors, bien plus que sous la dictature de César, qu'il fallait se plaindre que la république était détruite.

» On corrompait les juges pour condamner, aussi bien que pour absoudre. Calidius, au sortir de la préture d'Espagne, fut traduit devant les tribunaux, et s'apercevant que ses juges étaient gagnés, il s'écria : Que n'avez-vous au moins assez d'honneur pour ne pas vendre à vil prix la condamnation d'un ex-préteur ? Deviez-vous me livrer à mes ennemis, à moins de trois millions de sesterces (1), et n'est-ce pas la moindre valeur qu'un homme de mon rang puisse être estimé » ?

Varron. « Les désordres qui régnaient à Rome, ayant forcé le sénat de confier l'autorité publique à Pompée, le jugement de Milon devint l'époque d'un ordre nouveau dans l'administration judiciaire. Après que les comices eurent nommé un quésiteur, ce fut Pompée qui forma la liste des juges ; on entendit les témoins pendant trois jours ; les noms des juges furent inscrits sur des boules pareilles, et en présence de l'accusateur et

---

(1) 675,000 liv.

de l'accusé, on tira au sort quatre-vingt-un juges, dont ils récusèrent chacun quinze. Pour la première fois, on fixa le temps des plaidoiries; l'accusateur eut deux heures pour faire la sienne, et l'accusé trois pour établir sa défense ».

Pollion. « Un des abus qui exigent la plus prompte réforme, est celui qui permet aux magistrats en charge de jouer le rôle de défenseur ou d'accusateur, et surtout de faire usage de leurs prérogatives dans les tribunaux où ils plaident. Je me rappelle d'avoir vu un tribun, après avoir péroré sans succès, dire des injures à un juge de la question, qui voulait prononcer son arrêt sans attendre un juge qui plaidait à un autre tribunal. Comme il fondait le gain de cette affaire sur l'influence de celui-ci, le tribun se rendit à ce dernier tribunal, le congédia en vertu du pouvoir de sa charge, et amena enfin le juge désiré, ce qui ne l'empêcha pas de perdre sa cause, Irrité de ce jugement, il le dénonça au peuple, à qui il fit voir cette affaire sous le jour le plus odieux. La révision en fut ordonnée pardevant les comices, et les esprits se trouvèrent tellement échauffés, que le juge de la question fut condamné sans avoir pu se faire entendre ».

Varron. « Comment une multitude entraînée par ses passions, et surtout par celles de ses orateurs, ne s'égarerait-elle point, lorsque les juges

les plus calmes ne se préservent pas toujours de l'erreur?

» Avant d'aller au scrutin, les juges examinent quelquefois, entre eux, toute l'affaire dans une délibération secrète; mais jusqu'à ce que la sentence soit prononcée, il dépend toujours de l'accusé de disposer de son sort. Le procès d'un certain Fabricius, accusé d'empoisonnement, en offrit un jour un exemple assez plaisant. Son défenseur, après un assez long plaidoyer, se mit à dire avec emphase : *Regardez, magistrats, toute la fatalité humaine; regardez les accidens variés auxquels nous sommes exposés; regardez la vieillesse de Fabricius; regardez....*, et, en disant ces mots, il s'avisa de regarder lui-même. Quelles furent sa surprise et sa colère, quand il s'aperçut que Fabricius, désespérant de sa cause, s'était retiré, sans rien dire, du banc des accusés! Son dépit excita un rire général dans l'audience; les juges allèrent aussitôt aux opinions, et la condamnation fut prononcée.

» Lorsque les bulletins des juges ont été recueillis dans les trois urnes (1), on les porte au préteur, qui prononce la sentence, d'après la majorité des suffrages, mais jamais d'une manière affirmative. *Il paraît*, dit-il, lorsqu'il absout, *que l'accusé ne*

---

(1) Voyez la dernière note.

l'a point fait, ou *qu'il l'a fait sans crime*. S'il condamne, il se dépouille de sa toge, et prononce que l'*accusé paraît l'avoir fait criminellement ;* il n'ajoute pas toujours quelle est la peine encourue, mais cette circonstance ne change rien au sort du coupable, parce que le châtiment est déterminé d'avance par la nature du délit.

» On appelle quelquefois de la sentence des juges devant les tribuns, devant un autre préteur, ou devant les consuls. Si l'appel n'est point reçu, l'arrêt reçoit aussitôt son exécution. De quelque autorité qu'un jugement soit émané, on peut en appeler, lorsque l'accusé n'a pas été entendu, lorsque la cause a été instruite en son absence, lorsqu'il y a eu violence et oppression, ou qu'enfin il existe des présomptions très-fortes que les juges ont été corrompus.

» Les peines admises parmi les Romains sont l'amende, la prison, les verges, l'infamie, le talion, l'exil, la servitude et la mort.

» Les amendes portées dans nos anciennes loix, consistaient en bétail ; elle était de deux brebis pour les moindres crimes, et pour les plus grands de deux bœufs. Quand la monnaie fut commune parmi nous, on estima les brebis pour la valeur de dix as, et les bœufs pour celle de cent as (1).

(1) L'an 293.

Les juges qui déclarent un citoyen coupable de péculat ou de concussion, règlent toujours par un second arrêt l'amende qu'il a encourue; elle est quelquefois très-légère, et de quelques as seulement, mais elle n'en est pas moins redoutée, à cause de la honte qui est attachée à l'amende judiciaire.

» La prison n'est point proprement une peine; c'est à s'assurer des coupables, et non à les punir qu'elle est destinée : aussi est-elle réservée pour les accusés de la classe la plus vile. Les autres obtiennent aisément ou d'être libres sous caution, ou d'être mis sous la garde d'un citoyen d'un rang égal au leur. Les étrangers seuls sont mis aux fers, et, lorsque la sentence déclare qu'ils y ont été mis injustement, au lieu d'ôter leurs chaines, on les brise, ce qui rend leur honneur absolument intact (1).

» Les verges sont le châtiment des gens sans

(1) Même sous les empereurs, on ne renfermait dans les prisons que les coupables dont la condamnation était prononcée. On mettait les citoyens qui n'étaient pas sénateurs sous la surveillance d'un appariteur, qui ne devait pas les perdre un seul instant de vue jusqu'au jugement. Si l'accusé devait être conduit à un tribunal éloigné, on lui accordait trente jours pour régler ses intérêts domestiques, et préparer sa famille à son absence.

aveu, et on l'inflige assez souvent avant le dernier supplice.

» L'infamie n'est point une peine prononcée par le juge, mais elle résulte de la sentence même par laquelle les coupables sont condamnés.

» Le talion n'existe plus que dans nos anciennes loix, d'après lesquelles tout homme qui faisait une blessure grave devait en éprouver une pareille, à moins qu'il ne s'accommodât avec la partie lésée.

» La servitude est la manière la plus flétrissante de dégrader un citoyen. C'est la peine usitée contre les déserteurs, et contre ceux qui se soustraient aux enrôlemens.

» On ne peut perdre les droits de cité, et par conséquent être exilé sans un décret du peuple; aussi les arrêts des tribunaux ne prononcent jamais le mot d'exil, mais ils vous défendent d'user des choses sans lesquelles la vie ne peut se soutenir. Ils interdisent aux condamnés l'eau et le feu, et déterminent quelquefois jusqu'à quelle distance s'étend cette interdiction. Les bannis n'ont plus le droit de porter la toge, parce qu'ils ont cessé d'être citoyens romains; mais ils peuvent choisir leur retraite dans toutes les villes alliées ».

Pollion. « Oui, sans doute, ils peuvent couler leurs jours à Marseille, à Rhodes, à Athènes, ou dans d'autres cités également voluptueuses, et con-

sumer au sein du repos et des plaisirs les débris assez souvent considérables encore de leur fortune. Tel est le châtiment auquel le plus grand crime expose un citoyen romain (1) ».

Varron. « Quelle noble idée la postérité concevra du caractère des Romains, quand l'histoire lui apprendra qu'une peine aussi douce aurait suffi pour réprimer tous les crimes, si nos tribunaux eussent été moins sujets à la corruption! Quel effroi ce châtiment n'inspire-t-il pas aux accusés! Quel deuil ne répand-il pas dans

---

(1) Cette phrase ne doit pas être prise à la lettre. Il est bien vrai qu'en 654, la loi Porcia défendit de mettre à mort et de battre de verges un citoyen romain, et substitua l'exil à la peine capitale ; mais il était de principe dans la législation romaine, que les décisions des grands comices étaient au-dessus de toutes les loix, et l'histoire rapporte en effet plusieurs arrêts de mort qu'ils ont rendus depuis cette époque. Il paraît même qu'il suffisait d'un simple arrêt du tribunal des préteurs pour envoyer à la mort ceux qui étaient accusés de parricide. Néanmoins, tant que la république a existé, il n'y a eu qu'un très-petit nombre de citoyens romains condamnés à mort, soit par les arrêts des tribunaux, soit par ceux des comices, quels que fussent d'ailleurs leurs crimes. La peine capitale fut beaucoup plus fréquente sous les empereurs; cependant les arrêts de mort rendus par les tribunaux contre un citoyen, n'étaient exécutés qu'après avoir été soumis à la ratification du prince.

leurs familles! Que manquait-il à son efficacité, sinon d'être appliqué à tous les coupables?

» Autant nos loix sont douces et humaines à l'égard des citoyens, autant elles déploient de rigueur envers les étrangers; non-seulement on ne les fait jouir d'aucun de nos priviléges, mais ils seraient punis avec sévérité, s'ils osaient se revêtir de la toge romaine. Leur séjour dans la capitale n'est que toleré; ils en ont été chassés à diverses reprises, et même de nos jours (en 688). Les procès qui les concernent ne sont point jugés d'après des loix fixes et écrites, mais abandonnés à l'équité du préteur des étrangers. Ainsi que les esclaves, ils sont sous la juridiction des triumvirs capitaux qui peuvent les condamner sans appel, à toute espèce de peines, même à la mort.

» Les triumvirs capitaux sont des magistrats inférieurs institués en 465, et nommés chaque année par le peuple, pour faire les premières informations sur tous les crimes qui se commettent dans l'intérieur de la ville; ils sont assez souvent chargés de faire exécuter les arrêts de mort prononcés par les autres tribunaux.

» Selon la coutume de nos ancêtres, on suspendait le coupable à un arbre, après lui avoir voilé la tête, et on l'y laissait expirer. On tranche maintenant la tête à la plupart des condamnés; les traitres à la patrie sont précipités du haut de

la roche Tarpéienne ; les coupables qu'il serait dangereux d'exécuter en public, sont étranglés dans la prison (1) ; le supplice de la croix est presque réservé pour les esclaves. Afin qu'il fasse plus d'impression, on fait passer ceux qui doivent le subir par les rues les plus fréquentées ; on leur attache des sonnettes au bruit desquelles s'éloignent rapidement les superstitieux qui redoutent le mauvais présage que leur ferait craindre une pareille rencontre ; un crieur marche devant eux et proclame leur crime.

» L'exécution a lieu ordinairement hors de la ville, près de la porte Esquiline ; dans les provinces, elle se fait au milieu d'une place publique. Le préteur ou son lieutenant, étant assis dans son tribunal, on amène le condamné qui a les mains liées derrière le dos ; la voix du crieur impose silence, on proclame la formule fatale, et le son de la trompette accompagne l'exécution du supplice.

» Un gouverneur de province ne peut poursuivre ceux qu'il a condamnés et leur faire subir la peine qu'ils ont méritée, quand ils se sont réfugiés dans une province voisine ; usage qui ouvre au crime un moyen d'impunité, mais qui a sauvé

(1) C'est ainsi que Ciceron fit périr les complices de Catilina.

bien des innocens du pouvoir trop arbitraire de nos proconsuls. Seulement il est interdit aux condamnés fugitifs de résider à Rome, séjour déjà trop fréquent du crime et de l'intrigue. Celui qui a subi une peine non méritée, peut être rétabli dans son honneur par un autre arrêt, même après sa mort ».

Alexandre. « Malgré la clarté qui règne dans tes discours, l'organisation de vos tribunaux ne m'en semble pas moins difficile à concevoir ; le sénat, les comices, les consuls, les préteurs, les tribuns, non-seulement participent au pouvoir judiciaire, mais encore ont un droit réciproque d'opposition les uns sur les autres. Un magistrat, un augure peuvent assez souvent enchaîner d'un seul mot la volonté du peuple roi ; comment la justice subsiste-t-elle au milieu de ce conflit d'autorité »?

Varron. « Tant de grandeur, et des établissemens si imparfaits, tant de lumières et tant d'inconséquences! ce contraste te frappe, mon cher Alexandre ; il marque le combat de la raison contre la barbarie qui, à l'origine de notre république, enveloppait encore toute cette contrée. Mais le temps qui altère les meilleures institutions, ôte aux mauvaises ce qu'elles ont de plus nuisible ; la dépendance où sont entre elles les diverses parties de l'État, a fait naître une surveillance

générale; l'injustice est plus facile à Rome, mais elle est plutôt dévoilée, et nulle part elle n'a excité de plus vives réclamations; on n'y a jamais abusé de l'autorité sans l'affaiblir, et quelquefois sans la perdre tout-à-fait.

» La justice civile a été rendue d'une manière plus impartiale que ne le ferait présumer le pouvoir trop arbitraire de nos magistrats; elle est confiée au préteur de la ville et au préteur étranger; ce dernier juge d'après l'usage et l'équité naturelle; l'autre fait serment de suivre les loix romaines. Mais ces loix sont en petit nombre, et sont loin de répondre à la variété des affaires civiles. Afin de suppléer à leur insuffisance et d'en éclaircir les obscurités, chaque magistrat qui a des fonctions judiciaires, crée un édit par lequel il annonce les règles qu'il se propose de suivre en les exerçant. Ces édits varient à chaque renouvellement dans l'administration, et portent le titre d'édits annuels; c'est ainsi que sous prétexte de mettre plus d'équité dans les loix, on les a souvent dénaturées, et même changées tout-à-fait».

Alexandre. « Comment les plaideurs peuvent-ils reconnaître leurs droits au milieu de cette variété de principes » ?

Pollion. « Ils se seraient trouvés trop heureux encore, si nos préteurs avaient bien voulu s'assujettir à suivre les règles de jurisprudence qu'ils s'étaient

s'étaient eux-mêmes tracées. Ce n'est qu'en 686 et au milieu des plus fortes oppositions, qu'une loi a été enfin rendue pour défendre aux préteurs, de s'écarter dans leurs arrêts des principes exposés dans leur édit ».

Varron. « Cette variation annuelle est un abus assez grand, et qu'il ne faut pas exagérer. Les préteurs concertent la rédaction de leur édit avec les plus habiles jurisconsultes; ils suivent toujours en très-grande partie celui de leurs prédécesseurs, et les changemens qu'ils y font, n'ont en général pour but que de remédier aux défauts ou aux lacunes que l'expérience y a fait apercevoir. D'ailleurs ils sont obligés de juger d'après les règles établies par le préteur qui était en charge, lorsque l'acte en discussion a été passé. Ces édits sont écrits en gros caractères sur un album ou muraille blanchie, à côté du tribunal; sur un autre album se trouvent les formules d'action dont je parlerai plus bas.

» Les tribunaux se sont tenus long-temps en plein air; ceux des préteurs sont aujourd'hui dans des édifices ouverts de tous côtés, que l'on nomme basiliques, peut-être à cause de la magnificence vraiment royale de leur construction. Une épée et une javeline, sont la marque de leur juridiction; le siége curule de ces magistrats est élevé sur une espèce d'estrade, et les juges sont placés

un peu plus bas sur des bancs rangés en demi-cercle; ils ont auprès d'eux un greffier, un crieur, des scribes et des accenses.

» Le préteur de la ville ne juge dans son tribunal que les questions de droit qui lui paraissent importantes; il renvoie les autres affaires à des juges ou à des arbitres. Les décemvirs créés vers l'an 500, lui servent d'assesseurs, et sont pris, par égale partie, dans le sénat et dans l'ordre équestre; ils ont sous eux les centumvirs qui sont au nombre de cent cinq, et qui composent quatre tribunaux. On y juge tout ce qui concerne les prescriptions, les tutelles, les partages, les testamens, les servitudes, les questions de propriété, les questions d'État, et une infinité d'autres causes. Dans les affaires qui se plaident avec un grand appareil, ils ne forment qu'un seul tribunal.

» Aussitôt que le préteur de la ville est entré en fonction, il fait choix d'un certain nombre de citoyens des trois ordres, qui jugent les affaires qu'il ne veut pas instruire par lui-même. A chaque procès de ce genre qui se présente, c'est à eux qu'est confié le soin d'en connaître et d'en décider; tantôt c'est le sort qui les nomme, tantôt c'est le choix des parties, et alors il n'est pas permis d'appeler de leur arrêt. Selon les circonstances, le préteur donne un arbitre qui doit concilier les parties plutôt que prononcer sur leurs

prétentions dans la rigueur du droit; ou un juge à qui il n'est point permis de s'écarter de la formule qu'il lui remet; ou enfin des récupérateurs qui, étant au nombre de trois au moins, jugent, sinon après avoir mieux éclairci la cause, du moins après l'avoir débattue plus long-temps. Il est vrai que le juge ou l'arbitre, quoique nommé seul, s'adjoint ordinairement quelques jurisconsultes pour s'aider de leurs lumières; mais leur choix ne dépend que de lui, et c'est son avis seul qui détermine la sentence.

» Il n'y a donc qu'un petit nombre de causes qui soit porté au tribunal du préteur, et lorsqu'il juge, excepté dans les affaires sommaires, il est toujours assisté de citoyens distingués par leurs lumières, et dont il est obligé de prendre les suffrages; ainsi vous voyez que son autorité judiciaire, est loin d'être aussi absolue qu'on le suppose souvent, et que les plaintes qu'elle excite sont au moins exagérées. D'ailleurs les tribuns, le préteur étranger, les consuls auxquels on peut appeler de ses arrêts, le tribunal uniquement établi contre la corruption des juges, sont autant d'obstacles qu'il ne lui est pas aisé de franchir (1) ».

(1) Il est curieux de voir la peinture que fait des juges de son temps. C. Titius, chevalier romain, qui vivait à la fin du sixième siècle, c'est-à-dire, dans le bon temps de la république. Le ton d'exagération qui y règne, n'empê-

Pollion. « Tu ne peux nier que ces différens pouvoirs, en se contrebalançant, ne jettent de la confusion dans l'administration de la justice. N'at-on pas vu plusieurs fois le préteur étranger placer son tribunal à côté de celui du préteur de la ville, pour recevoir l'appel qu'on pourrait interjeter des jugemens de ce magistrat, auquel il est cependant regardé comme inférieur ».

Varron. « Cette surveillance réciproque de plusieurs pouvoirs jaloux, l'un de l'autre, sert à éclairer leur marche. Si l'on s'est élevé à Rome plus

---

che pas qu'on y trouve des traits qui peignent parfaitement les mœurs. Les juges, dit Titius, sont occupés à des jeux de hasard; ils envoient un esclave s'informer de ce qui se passe sur la place publique, et quelles sont les affaires qu'on y agite; enfin, lorsqu'ils ne peuvent refuser de s'y rendre en personne, ils se déterminent à quitter la table. Voyez celui-ci traverser la ville, il ne rencontre pas de vases urinaires au détour des rues, qu'il ne s'y arrête pour se soulager du superflu de sa boisson : à peine siége-t-il, que ce superflu le gêne encore et l'oblige à sortir, tandis que l'on plaide ou que l'on entend les témoins. Retourné au tribunal, il assure qu'il a tout entendu, et demande qu'on prenne les suffrages. Lorsqu'on va pour délibérer: Qu'avons-nous besoin, dit-il à ses collégues, de nous occuper de ces misérables discussions? que ne sommes-nous plutôt à boire d'excellens vins grecs, à manger une grive bien grasse ou un loup fluviatil, pris entre les deux ponts du Tibre.

que dans toute autre république, contre les injustices des tribunaux, ce n'est pas qu'elles y soient plus nombreuses, mais c'est qu'il y a un intérêt plus vif à les mettre au jour et à les exagérer ».

Pollion. « Quelque adresse que Varron ait mise jusqu'ici dans son apologie de notre organisation judiciaire, j'espère qu'il n'essaiera point de justifier les formules sans lesquelles on ne peut intenter d'action, formules qui ne sont d'aucune utilité pour la cause, mais auxquelles on attache tant d'importance, que si l'on se trompe d'un seul mot, on perd son procès. Ciceron n'avait-il pas raison de s'en moquer? Par exemple, il suffirait de dire : *La ferme du Picenum m'appartient;* la partie adverse soutiendrait le contraire, et le juge examinerait les raisons de part et d'autre. Mais les jurisconsultes veulent qu'on dise : *La ferme qui est dans le canton qu'on nomme le Picenum, je prétends qu'elle m'appartient d'après le droit romain, et je t'appelle pour y aller débattre* (1) *notre cause, selon les loix.* L'adversaire répond : *Tu m'appelles pour y aller débattre notre cause, et moi, je t'y provoque à mon tour.* Le juge prend alors la parole : *Que chacun y aille accompagné*

(1) *Conserere manu*, en venir aux mains, débattre avec violence.

de ses amis; vous, prenez cette route; vous, cet autre chemin. Et un moment après, il les rappelle et leur dit : *Revenez.* Que peut-il y avoir de plus ridicule que cette manière d'entamer un procès? Il serait trop long de rappeler les formules usitées pour affranchir un esclave, acheter un fonds, instituer un héritier. Pourquoi ne pas substituer aux inutiles formules de nos actes, les moyens trop négligés d'en assurer l'authenticité »?

Varron. « Les usages qui nous paraissent les plus absurdes, tirent quelquefois leur origine de coutumes très-raisonnables, et ils servent le plus souvent à rappeler les mœurs de nos ancêtres. Le seul exemple que tu ayes cité de ces formules suffit pour réfuter ceux qui les croient inventées par les jurisconsultes. L'expression, *conserere manu*, indique un temps où l'absence d'une justice réglée faisait recourir à la force, pour recouvrer ce qui avait été injustement usurpé. On appelait alors de part et d'autre ses voisins et ses amis; leur médiation ou leur secours servait à terminer la querelle. Les premiers juges ne purent rétablir l'ordre que lentement; il n'y avait point de contrat, l'écriture était presque inconnue, les questions de propriété ne pouvaient donc se juger que par le témoignage des voisins. Il était naturel que ce fût sur les lieux qu'on les allât recueillir, et, en conservant l'expression violente qui était chère

au courage, on n'employa plus néanmoins que les voies pacifiques de la justice. Dans la suite, et lorsque des contrats écrits ont été substitués au témoignage des voisins, on se contentait d'aller prendre une motte de terre du champ en litige, et le préteur la remettait à celui à qui il adjugeait la possession. Quoique le temps ait aboli cette formalité, l'usage veut encore que l'on convienne d'un jour où l'on ira avec des témoins, sur le fonds en litige, pour y discuter ses droits : celui qui n'est pas en possession, se plaint de violence, si ses prétentions ne sont point admises; mais c'est une violence simulée qui donne à notre procédure moderne l'apparence de la rudesse antique. Comment ne pas voir qu'une formalité de ce genre est due aux mœurs du temps, et non, comme on le croit assez généralement, aux vaines imaginations des jurisconsultes.

» Dans ces temps reculés où l'ignorance de nos ancêtres rendait si rares les actes écrits, ce n'était qu'en appelant un certain nombre de témoins, et en employant des formalités qui frappassent leur imagination, qu'on pouvait assurer la validité du contrat. Sans cette précaution, on aurait pu prendre pour consentement quelques mots échappés au hasard, ou dictés par une passion aveugle; des témoins inattentifs ou d'une mémoire infidèle, auraient pu induire les juges en

erreur. Quelle sagesse n'était-ce donc pas alors de tout rappeler à des formalités solennelles et consacrées? Elles se seraient bientôt anéanties, si l'on y eût souffert la plus légère altération, et c'est ce respect religieux qui les conserve encore aujourd'hui. Viendra un temps sans doute où elles seront hors d'usage, mais il faudra toujours les considérer comme une noble et grande institution, qui a suppléé, pendant plusieurs siècles, aux conventions écrites.

» L'origine que nous leur attribuons est la seule que la raison puisse admettre. Je ne sais comment on a pu penser qu'une multitude de citoyens se seraient soumis volontairement à des formules gênantes et répétées dans toutes les actions importantes de la vie, afin de se mettre dans la nécessité d'aller sans cesse interroger les jurisconsultes (1).

» Ce n'est que notre ignorance également qu'il faut accuser des désordres de notre calendrier, quoique ces désordres ayent permis aux pontifes

---

(1) Le savant Héneccius a reconnu que les formules donnaient aux actes du gouvernement et des particuliers plus de solennité, plus d'authencité et plus de clarté. C'est le seul jurisconsulte, autant que je puis m'en fier à ma mémoire, qui ait accordé un but utile aux formules.

de placer les fêtes et les intercalations au gré de leurs intérêts. Je ne voudrais cependant pas nier que l'ambition n'ait cherché à profiter des vices du calendrier romain et de la gêne de nos formules, et peut-être même qu'elle ne les ait accrus; mais en 449, Flavius, fils d'un affranchi et sécretaire du censeur Appius Claudius, publia les formules du droit civil dont les pontifes s'étaient jusqu'alors réservé le sécret, et il fit afficher au milieu du forum les fastes de l'année, afin que tout le monde pût savoir quand on pouvait paraître devant les tribunaux, et quels étaient les jours propres aux comices. Cette nouveauté plut extrêmement aux gens de la campagne, qui apprirent ainsi, sans être obligés de consulter, quand ils devaient venir à Rome pour s'y occuper de leurs affaires et de celles de l'État.

» Les formes ont toujours été observées avec rigueur dans les actes judiciaires, ce qui oblige non-seulement les parties, mais les avocats et les juges à recourir souvent aux jurisconsultes. On ne pouvait soupçonner de cupidité ceux qui en ont exercé les fonctions pendant la république, puisque la plupart avaient occupé les dignités les plus importantes, et qu'ils ne retiraient d'autre fruit de leur assiduité à offrir leurs conseils au public, que l'augmentation de leur crédit parmi les citoyens, et l'honneur d'être accompagnés d'une

nombreuse clientelle. On voyait, et l'on voit encore des vieillards respectés, des pontifes, des consulaires se lever avant le jour, se promener, tantôt sous leur portique, tantôt dans le forum, ou s'asseoir au milieu de leur vestibule, pour y répondre à tous ceux qui viennent les consulter. Leurs décisions sont claires, brèves et rarement motivées; ils ne donnent point de réponse par écrit, mais les parties attestent devant les tribunaux celle qui leur a été faite.

» J'ai vu Livius Drusus, malgré sa vieillesse et sa cécité, répondre complaisamment à toutes les questions qu'on lui faisait sur le droit civil. Voulant perpétuer ses leçons, cet illustre Romain a composé divers ouvrages très-utiles à ceux qui se livrent à l'état de la jurisprudence.

» Quoique ces fonctions ne soient plus remplies par des hommes d'un rang aussi distingué, et avec des vues aussi désintéressées, elles ne laissent pas de jeter encore un assez grand lustre sur ceux qui les exercent. Dans les cas difficiles, les jurisconsultes se réunissent pour former un avis; leurs opinions sont toujours d'un très-grand poids dans les tribunaux : les avocats ne manquent jamais de les citer, et ont besoin du plus grand art pour les combattre quand elles sont contraires à leur cause. Avant d'intenter une affaire, on commence presque toujours par s'adresser à eux, afin de connaî-

tre ce qu'ils pensent sur la nature de la cause, et sur les moyens de la faire triompher.

» Lorsqu'on veut obliger sa partie à comparaître devant les tribunaux, tantôt on lui fait soi-même une invitation verbale, et l'on prend à témoin ceux qui se trouvent présens, en leur touchant le bout de l'oreille; tantôt on l'aborde accompagné de plusieurs citoyens d'une probité connue, et qui servent de témoins; tantôt encore on s'adresse au préteur qui la fait citer à comparaître pardevant lui, à jour fixe. Si elle ne se présente point, le préteur l'ajourne par un édit. Au second défaut le poursuivant obtient un décret qui le met en possession des biens de l'ajourné, et leur vente est affichée à trois reprises, de dix jours en dix jours. Si le défaillant n'y met aucune opposition, il perd à la fois son honneur et le droit de cité : c'est la forme de procédure que l'on suit contre ceux qui se cachent pour se dérober aux poursuites de leurs créanciers.

» Quand les deux parties se trouvent ensemble devant le préteur, le demandeur choisit une action et lui demande la permission de l'intenter. On peut prendre une action plus ou moins rigoureuse. Lorsqu'il s'agit d'une chose dérobée, on peut poursuivre pour vol, ou choisir la formule de revendication. S'il est question d'une blessure, on peut se plaindre d'injure ou de violence.

» Le préteur donne des défenseurs aux parties qui n'en ont point; et je me souviens qu'un jour, comme on avait donné un homme de peu d'esprit pour avocat à un Sicilien, celui-ci répondit: Préteur, je te prie de donner ce défenseur à mon adversaire, et tu n'auras pas besoin de m'en nommer un.

» Nous avons vu des femmes défendre elles-mêmes leur cause devant les tribunaux. Amasia Sentia ayant été accusée, ne craignit point de comparaître à l'audience du préteur, au milieu du concours immense de citoyens que cette nouveauté avait attirés. Elle mit dans son plaidoyer autant d'exactitude que d'énergie, et dès la première action, elle fut absoute presque unanimement. Afrania, femme d'un sénateur, se plaisait à former des procès et à plaider elle-même toutes ses causes, non que les avocats lui manquassent, mais par un effet de son effronterie naturelle; ce qui la rendit si odieuse, qu'on désignait par son nom toutes les femmes dont on voulait exagérer la perversité.

» Lorsque le demandeur l'exige, son adversaire est obligé de donner caution qu'il comparaîtra au jour indiqué, c'est-à-dire, deux ou trois jours après, s'il n'y a point de fêtes qui s'y opposent. Le préteur fait alors citer les parties par leur nom. Le défendeur demande, *où est celui qui*

le cite en justice. Le demandeur répond : *C'est moi.* Le premier reprend : *Que me demandes-tu.* L'autre alors prononce son action dont on ne doit s'écarter, selon l'expression commune, ni de la largeur de l'ongle, ni de la valeur d'un denier, sous peine de perdre sa cause; aussi la dernière ressource d'un orateur est-elle de prouver que l'action est mal intentée. De là naissent tous les subterfuges de droit, et c'est une des plus grandes difficultés du droit romain.

» Si le préteur ne juge pas l'affaire digne d'occuper son tribunal, il nomme un juge, un arbitre ou des récupérateurs. Les deux parties consignent une certaine somme qui est confisquée au profit du trésor public, lorsque l'on perd sa cause. Les débats sont toujours précédés de sermens prononcés par les juges et par les parties. Après avoir écouté les orateurs et les témoins, le juge ou l'arbitre déclare quelquefois qu'il ne voit rien dans la cause qui puisse décider son avis; alors les parties reviennent devant le préteur qui en nomme un autre moins difficile à éclairer.

» Ce singulier tribunal d'une seule cause se dissout, dès que la sentence est prononcée, et c'est le préteur qui se charge de la faire exécuter, à moins qu'elle ne renferme quelque motif de nullité qui oblige à l'infirmer. Les causes portées devant le tribunal entier des centumvirs, sont

censées être jugées par le peuple lui-même; aussi n'est-il point permis d'appeler des arrêts qu'ils prononcent, et leur exécution ne souffre pas le moindre délai.

» Il y a en outre un infinité de causes sommaires que le préteur termine hors de son tribunal. Dans tous les lieux où on le rencontre, on peut lui présenter une requête sur laquelle il fait droit sur le champ, ou qu'il renvoie à son tribunal, lorsqu'elle demande une plus ample information. S'il abuse de son autorité, il faut au moins qu'il s'appuie d'une apparence de justice, car les décemvirs lui servent en même temps de surveillans et d'assesseurs. Les fonctions de préteur et de juges sont annuelles : on peut les accuser de corruption dès qu'ils sont sortis de charge; et ceux qui leur succèdent, partageant rarement les mêmes affections, peuvent réparer, sinon entièrement, du moins en partie, les effets d'une condamnation injuste.

» Malgré ses défauts, que je suis loin de nier, l'ensemble de notre administration judiciaire est d'autant plus digne d'admiration que, bien qu'elle se soit formée dans un temps de barbarie, aucun pays n'en peut présenter de plus parfaite. Que de sages précautions pour empêcher que personne ne soit condamné sans avoir pu se défendre! Quelle heureuse combinaison du choix et du sort dans la formation des tribunaux! Si les formalités

apportent de la lenteur dans les jugemens, qu'elles donnent de sécurité aux parties sur l'équité de leurs décisions ! Quelque révolution que le temps amène parmi nous, je suis persuadé que notre jurisprudence excitera le respect de tous les âges, et survivra même à la ruine de notre empire ».

APPENDICE

Du Chapitre sur la dictature de César.

Depuis qu'il est à la mode d'attaquer la gloire des plus grands hommes, une phrase de Plutarque, qui n'a jamais passé pour un historien fort exact, est devenue le sujet sans cesse renaissant des reproches que l'on adresse à la mémoire de César; et telle est l'illusion répandue aujourd'hui, que ceux qui le défendent avec le plus de chaleur, ne font que tergiverser quand ils en viennent à cet article.

Rien ne fut plus funeste à César, dit Plutarque, *que le désir qu'il eut d'être nommé roi; ce qui donna occasion au peuple de le haïr, et à ceux qui le haïssaient, de le perdre.* De là tant de réflexions puériles sur les effets de cette ambition qui, après avoir monté au sommet de la plus haute puissance, n'est point satisfaite encore, si elle n'obtient un titre stérile. Les écrivains obscurs, qui aiment tant à régenter les souverains, qu'ils adressent leurs leçons à ceux mêmes qui ne sont plus, n'ont pas manqué de relever cette erreur capitale de l'administration de César. D'autres, emportés par un zèle républicain (Midleton et Blackwel entre autres) l'ont traité sans façon de fou et de scélérat. Montesquieu lui-même condamne sa conduite à cet égard, sans se donner la peine d'examiner si ce héros, dont la conduite politique

tique est presque aussi admirable que les exploits militaires, n'avait point eu de motifs plus raisonnables pour aspirer à la royauté que l'amour d'un vain titre.

Il faut avoir entièrement oublié que ces grands événemens se sont passés dans un siècle de lumières, et que les meurtriers de César étaient les personnes les plus éclairées de ce siècle, pour supposer un instant que la haine d'un titre quelconque ait pu avoir sur leur détermination une influence principale. Il en est un dont heureusement il reste encore des lettres relatives à cette action : qu'y vois-je? il semblerait qu'il ait voulu combattre d'avance une opinion aussi absurde.

Je fais la guerre, écrivait Brutus, *à la chose même* (*cum ipsâ re*); ce n'est donc pas à un vain titre, et il explique quelle est cette chose, *c'est-à-dire, à la royauté, aux pouvoirs extraordinaires, à la domination, à l'autorité qui veut se mettre au-dessus des loix*. Dans une autre lettre à Ciceron; il dit expressément, qu'il n'a pu souffrir que César eût une puissance supérieure aux loix et au sénat, ce qu'il ne supporterait pas dans son père lui-même. Je consulte encore les harangues de Ciceron : lorsque cet orateur reproche si aigrement à Antoine d'avoir offert un diadème à César, ce n'est pas un vain titre qui l'émeut, mais c'est parce que la domination royale eût détruit les loix et les jugemens. Ce n'était donc pas le nom de roi que l'on attaquait dans César, mais bien la monarchie elle-même.

Je voudrais, en examinant la conduite d'un grand

homme, que l'on se mît dans la situation d'esprit où se plaçait l'illustre Winkelmann, en examinant un débris célèbre de l'antiquité. Ce morceau, depuis plusieurs siècles, est l'objet d'une admiration générale; je ne dois point douter qu'elle ne soit fondée sur la raison, et je ne dois chercher qu'à m'en rendre compte. Je dirai de même : Un souverain distingué par l'éclat de son génie, a conçu un grand dessein, et y a persisté; je ne jugerai pas ses motifs d'après des bruits d'antichambre, mais je chercherai si les calculs approfondis de la politique, ne peuvent me rendre de sa conduite à cet égard, un compte digne des actions qui l'ont fait admirer.

L'explication des grands événemens par les petites causes fournit une matière agréable et abondante aux esprits malins; je les supplierai seulement de ne point avilir les hommes de génie par leurs petites anecdotes : on en compte si peu sur la liste des souverains, que ce n'est presque rien retrancher à leurs mordantes interprétations.

Quant à moi, dont l'opinion est indépendante des événemens, plus j'examine la conduite de César, plus je la trouve conforme aux règles de la prudence, et plus j'admire les inspirations de son génie. Dans le court espace de sa domination, il avait su rendre le régime monarchique aussi nécessaire au peuple qu'à l'armée; la résistance des Romains à la proclamation de la royauté, prouve seulement quelle était encore la force des préjugés parmi eux. La mort du destructeur de leur liberté fit néanmoins naître des regrets si vifs, que ses meurtriers se virent

obligés de quitter l'Italie, dans l'instant même où ils se vantaient d'en être les libérateurs.

César pouvait-il s'imaginer que ses anciens compagnons d'armes deviendraient ses ennemis les plus redoutables, et que sa mort serait décidée par un mouvement d'enthousiasme, sans aucun calcul sur l'avenir? Un peu de réflexion aurait prouvé aux conjurés, que le rétablissement de la république était impossible; mais il fallut la terrible leçon de l'expérience pour convaincre les républicains, que détruire un tyran n'est pas toujours faire revivre la liberté.

Lorsque les principaux officiers de César s'attachèrent à sa fortune, ils prétendaient uniquement lui donner une prépondérance personnelle, qui le rendît le premier citoyen de la république, mais non son dominateur perpétuel; aussi, lorsque le titre de roi, auquel il aspirait, leur eut fait connaître que non content d'élever son autorité sur celle du sénat et du peuple, il voulait encore la rendre héréditaire, ils ne virent plus que la honte d'avoir contribué à la ruine de la liberté; mais ils espérèrent s'en relever par une action d'éclat, et se crurent des héros, parce qu'ils assassinaient leur ami. S'ils furent imprudens, il ne faut point accuser César de l'avoir été; il savait combien sa conservation était nécessaire au repos de l'Etat; il devait croire que les agens de son pouvoir en étaient aussi bien convaincus que lui. Les suites de sa mort ont justifié sa prévoyance, et démontré l'ineptie de la conjuration.

Le renvoi de ses gardes était un acte aussi prudent que magnanime : se livrer avec confiance aux

républicains, rien ne devait être plus fait pour les désarmer, et son attente n'aurait certainement pas été trompée, s'il avait eu des Français à gouverner. Avec le dessein d'affermir la monarchie en la faisant aimer, rien n'était mieux imaginé que de la présenter sous les dehors de la clémence et d'une sorte de popularité. Puisque ceux qui avaient le plus de part à ses bienfaits et à son amitié, furent du nombre des conjurés, une garde formidable, sans le garantir de leurs coups, n'eût fait que donner un élan plus fort à l'enthousiasme républicain. Malgré sa conduite circonspecte, Octave n'a-t-il pas vu plusieurs conjurations se former contre lui? Durant le cours de sa longue administration, l'avenir paraît l'avoir peu occupé, et il a borné ses efforts à se maintenir dans la paisible possession de l'autorité suprême; mais si la carrière de César n'eût pas été interrompue, tout me persuade qu'il aurait établi un gouvernement nouveau, et que les moyens de prospérité qu'il devait mettre en usage, se seraient fait ressentir jusque dans une postérité très-reculée.

APPENDICE

Du chapitre XL.

La distinction des ordres parmi les Romains a été pour les commentateurs un sujet inépuisable de dissertations, qui sont loin cependant encore d'avoir éclairci toutes les difficultés. Quels étaient ces tribuns du trésor auxquels on n'assigne d'autre fonction que celle d'être chargés de la solde des troupes, et qui étaient néanmoins assez nombreux pour former un ordre qui jouit dans les tribunaux d'une prépondérance égale à celle des chevaliers et des sénateurs? Quel était encore cet ordre de scribes dans lequel l'argent permettait à tout le monde d'entrer? *Cuivis licet pretio pervenire*, dit Ciceron. Quoi! les Romains auraient donc connu les charges vénales? Le laticlave distinguait certainement l'ordre sénatorial; comment se fait-il cependant que des Romains eussent le droit de le porter, même avant que leur âge leur permît l'entrée du sénat. Une anecdote connue prouve qu'Octave, en quittant la robe de l'enfance, se revêtit de celle qui était particulière au premier ordre. Bien plus, nous voyons, d'après les vers d'Ovide, que ce poëte, après avoir porté le laticlave dans sa jeunesse, prit l'augusticlave aussitôt qu'il eut atteint l'âge où il est permis d'aspirer aux magistratures.

Quoique ces difficultés aient été regardées jusqu'à présent comme insurmontables par les plus savans investigateurs de l'antiquité, il m'a paru néanmoins qu'une phrase de Sénèque le père en pourrait donner une solution satisfaisante. C'est le cens, dit-il, qui élève à l'ordre sénatorial, qui sépare le chevalier du peuple, qui règle dans les camps l'autorité militaire, et qui préside au choix des juges. *Census ascendit gradum senatorium, equitem à plebe discernit, in castris ordinem promovet; censu judex legitur in foro.*

Ce qui ne veut point dire qu'un certain cens vous créait sénateur, chevalier, centurion ou juge, mais vous mettait dans l'ordre où les sénateurs, les chevaliers, les centurions et les juges étaient pris. Quant aux chevaliers, les monumens historiques mettent la chose hors de doute. Dès qu'on possédait le cens fixé, et que le censeur en avait reçu la déclaration, on se trouvait inscrit dans leur ordre; mais pour être véritablement chevalier, il fallait que le censeur vous assignât un cheval public.

Vers la fin du septième siècle, on devenait chevalier par le droit de sa naissance, sans avoir aucune fonction dans la cavalerie, et sans avoir même jamais paru dans les armées, à peu près comme l'étaient, sous nos rois, tous les Français d'une famille distinguée, excepté cependant que sous la république, on se trouvait quelquefois inscrit, contre son gré, parmi les chevaliers et sur la liste des juges. Il y avait encore un autre point de ressemblance entre les chevaliers français et romains; c'est que parmi les uns comme parmi

les autres, on préférait ceux qui tenaient leur rang de leur naissance, à ceux qui le devaient à leur mérite et à leurs exploits. On peut voir Ovide dans ses élégies, se glorifier d'être chevalier par sa naissance, tandis que son rival était entré dans cet ordre par ses blessures. Il lui reproche les cicatrices qu'il a reçues dans différentes batailles, et d'avoir encore les mains teintes du sang ennemi. Pour inspirer de l'aversion contre lui à sa maîtresse, il rappelle le grand nombre de campagnes qu'a faites ce nouveau chevalier. Ce trait fait connaître combien les mœurs s'étaient abatardies dans le court espace d'un siècle; l'ordre des chevaliers, sous les empereurs, n'était plus distingué que par ses richesses.

Outre les scribes dont j'ai parlé plus haut, il y avait, sous les questeurs, un certain nombre d'employés principaux dont les fonctions exigeaient une grande confiance; on voulut avoir dans leur fortune un garant de leur fidélité à les remplir, et dès-lors elles ne furent confiées qu'à ceux qui possédaient une certaine fortune. Le cens des tribuns du trésor, quoiqu'assez élevé, fut moindre cependant que celui des chevaliers; tous ceux qui avaient cette quantité de biens se trouvèrent de l'ordre des tribuns du trésor, et, bien qu'ils n'y eussent aucune fonction, on leur en donna le nom par abréviation. Il ne faut donc plus s'étonner qu'ils fussent aussi nombreux et aussi considérés.

Il serait ridicule de supposer qu'on pût être scribe pour de l'argent; cet état exige un genre de talens, et des connaissances sans lesquelles il est impossible

d'en exercer les fonctions; mais dès qu'il était prouvé qu'on avait le cens exigé pour être admis parmi eux, on était de l'ordre des scribes, quoique l'on exerçât toute autre profession; comme le chevalier qui se livrait aux spéculations du commerce ou aux travaux de l'agriculture, n'était pas compté dans l'ordre des marchands ou dans celui des laboureurs, mais dans celui dont il possédait le cens (1).

Outre le cens sénatorial, il fallait encore obtenir, pour être sénateur, ou la nomination du censeur, ou une dignité principale. On permettait à tous les jeunes gens qui avaient le cens sénatorial et qui étaient de famille distinguée, de porter le laticlave, afin qu'ils fussent avertis de se rendre dignes, par leur mérite, des emplois les plus élevés; lorsqu'ils avaient atteint l'âge d'y prétendre, s'ils renonçaient à la carrière de l'ambition, ils prenaient l'angusticlave. Pour punir les Romains qui se débarrassaient ainsi du fardeau des affaires publiques, l'empereur Claude les dégrada même de l'ordre des chevaliers. Un passage de Ciceron (*Asinius mutavit calceos, et repente senator factus*

---

(1) C'est l'explication la plus naturelle d'une phrase de Tite-Live, qui indique l'époque ou s'est faite cette séparation des divers ordres d'après le cens. En 574, les censeurs divisèrent les citoyens de chaque tribu selon le cens, la qualité et le métier, c'est-à-dire, qu'ils établirent un cens pour chaque métier, et que tous ceux qui possédaient ce cens furent compris dans cette classe. Les affranchis et fils d'affranchis étaient toujours compris dans un ordre inférieur; c'est ce qu'exprime le mot *qualité*.

est), me semble prouver que les sénateurs seuls pouvaient porter le genre de chaussure qui leur était affecté, et que c'était là véritablement leur marque distinctive, tandis que le laticlave était permis, non-seulement à ceux qui entraient au sénat, mais à tous ceux qui, par leur cens, avaient le droit d'y aspirer.

Il me semble, au reste, qu'on a perdu beaucoup trop de temps à discuter des faits indifférens, et des coutumes arbitraires qui ont distingué bien moins les mœurs des nations, que les époques de leur durée. On ne devrait attacher d'importance à ces découvertes historiques, qu'autant qu'elles servent à développer ce qui a influé d'une manière plus ou moins sensible sur la destinée des empires.

Quoique j'aye toujours cherché à me rapprocher de la vérité, même dans les plus petites circonstances, je crains que cette attention scrupuleuse ne me fasse plus d'une fois accuser d'erreur par ceux qui suivent l'opinion commune, sans discuter les faits. Je citerai en preuve un exemple tiré de ce chapitre.

Dans les divers détails que j'y ai réunis sur les élections, j'ai supposé que les citoyens se rendaient dans les *ovilia,* avant d'aller aux suffrages, tandis que la plupart des commentateurs prétendent que c'était en sortant des ponts qu'on était renfermé dans ces enceintes; mais ils n'appuient leur opinion sur aucun texte, et je ne vois pas de quelle utilité il aurait été de tenir les citoyens renfermés, quand ils avaient donné leur suffrages, c'est-à-dire, quand on n'avait plus besoin d'eux. Varron d'ailleurs dit en propres

termes, qu'après avoir donné son vote, il se rendit, avec un autre sénateur, dans la *villa* de l'augure, pour y attendre le résultat des suffrages, ce qu'il n'aurait pu faire s'il avait été renfermé dans l'*ovile*. Si les tribus y fussent passées successivement, il n'y aurait eu qu'une seule enceinte, car de quelle utilité pouvaient être les trente-quatre autres?

APPENDICE

Du chapitre XLI.

Avant Heineccius, je ne connais aucun jurisconsulte qui ait, je ne dis pas connu, mais seulement soupçonné l'usage des formules de droit. C'est une chose véritablement inconcevable que la facilité avec laquelle la plupart des écrivains suivent les opinions les uns des autres sans les discuter; on pèse plus les autorités que les raisons, et il est rare qu'on se donne la peine de penser par soi-même. Le code de Justinien, où l'on a tronqué et dénaturé les loix des Romains, d'une manière quelquefois si ridicule, a cependant été la base de tous les jugemens qu'on a portés sur leur jurisprudence; aussi est-il peu de personnes qui ayent senti toute la beauté et toute la simplicité de l'administration judiciaire de cette république. Les questions de droit étaient décidées par le préteur, à qui la loi et l'usage accordaient une certaine autorité législative. S'il donnait le procès à juger à d'autres juges, il réduisait toujours la question à un point de fait; chaque cause jugée éclaircissait ainsi un point de droit, au lieu que chez nous la multitude d'arrêts l'obscurcit. La constitution de Rome avait fait du préteur une espèce de législateur qui suppléait à chaque instant à l'insuffisance des loix; c'est le défaut du pouvoir prétorien qui est la cause principale du désordre qui règne dans la jurisprudence moderne.

Nos tribunaux ne sont institués que pour juger d'après les loix; mais lorsque les loix se taisent, ou que leur langage est ambigu, il faut bien que le juge parle pour elle; et comme il cumule le jugement du droit et du fait, il ne faut pas s'étonner que nous ayons un si grand nombre d'arrêts contradictoires.

Je ne crois pas qu'il soit possible de remédier aux défauts de notre administration judiciaire, tant qu'on n'y aura pas établi un pouvoir prétorien que l'on pourra consulter toutes les fois que les loix seront trouvées ambiguës ou insuffisantes. Il ne faudrait pas le réunir, comme à Rome, dans la personne d'un seul magistrat, avec une autorité presque arbitraire, mais plutôt en investir un conseil composé des principaux personnages de l'Etat. Au lieu de cette foule d'arrêts à compulser, à expliquer, à combattre par d'autres arrêts, on ne pourrait plus citer que les décisions de la cour suprême; les fonctions des tribunaux se réduiraient à distinguer la question de droit de la question de fait, à rapprocher de la première l'article de la loi le plus applicable à la cause, à l'éclaircir s'il y a quelque obscurité, et dans le cas d'insuffisance ou d'ambiguité, à établir, d'une manière claire et précise, la question nouvelle qui doit être présentée au conseil suprême. Une administration judiciaire parfaite, serait celle où les juges n'auraient à prononcer que sur les questions de fait, ce qu'il ne faut espérer que quand les loix seront assez claires pour n'être jamais sujettes à des interprétations, et assez étendues pour embrasser tous les cas.

FIN DU TOME SECOND.

TABLE
DES MATIERES

Contenues dans ce Volume.

Fin de la table du second volume.